

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 30 SEPTEMBRE 2021

Le Conseil Municipal de la Ville d'Orléans a été convoqué le jeudi 23 septembre 2021 pour le jeudi 30 septembre 2021 à 18 heures.

L'ORDRE DU JOUR PORTE :

- | | | |
|---------------------|-----|--|
| M. le Maire | n°1 | Désignation du Secrétaire. (page 1033) |
| M. le Maire | n°2 | Pouvoirs. (page 1033) |
| M. le Maire | n°3 | Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mai 2021. (page 1033) |
| M. le Maire | n°4 | Compte rendu des décisions prises par M. le Maire sur délégation de pouvoirs. (page 1033) |
| M. le Maire | n°5 | Communications diverses. (page 1047) |
| M. le Maire | n°6 | Commissions Municipales. Modification de la composition des commissions. (page 1051) |
| M. LEMAIGNEN | n°7 | Conseil Municipal. Charte de déontologie des élus et élus du Conseil Municipal d'Orléans. Commission de déontologie. Désignation des déontologues. Convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret et conventions de collaborateurs occasionnels du service public. Approbation. (page 1051) |

FAMILLE ET VIE SOCIALE

- | | | |
|-----------------------|------|--|
| Mme de FILIPPI | n°8 | Rentrée scolaire 2021. Communication. (page 1060) |
| Mme de FILIPPI | n°9 | Education. Partenariat pour l'inclusion scolaire d'élèves de l'Institut Médico-Educatif (I.M.E.) Paul Langevin à l'école René Guy Cadou. Approbation d'une convention. (page 1077) |
| M. DABOUT | n°10 | Solidarités. Relais Orléanais. Approbation d'un avenant n° 1 à la convention de partenariat. (page 1078) |

- | | | |
|---|------|--|
| M. DABOUT | n°11 | Solidarités. Relais Orléanais. Approbation d'une convention pour le renouvellement des équipements de cuisine. Attribution d'une subvention. (page 1079) |
| M. CHANCERELLE | n°12 | Arts et économie créative. Epidémie de covid-19. Fonds de soutien à la création et à l'emploi artistique. Attribution de subventions à des associations culturelles. (page 1080) |
| M. CHANCERELLE | n°13 | Arts et économie créative. Conservatoire. Approbation de conventions de soutien et de partenariat culturel à passer avec des associations pour la saison 2021-2022. (page 1082) |
| M. CHANCERELLE | n°14 | Arts et économie créative. Conservatoire. Dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale (DEMOS). Approbation d'une convention de partenariat à passer avec l'Orchestre Symphonique d'Orléans pour la mise en place d'un orchestre. Attribution d'une subvention. (page 1083) |
| M. CHANCERELLE | n°15 | Arts et économie créative. Conservatoire. Approbation d'une convention de partenariat avec la Scène Nationale d'Orléans et l'Ensemble Cairn pour la saison 2021-2022. (page 1083) |
| M. CHANCERELLE | n°16 | Arts et économie créative. Théâtre Gérard Philipe. Approbation de conventions de soutien culturel à passer avec des associations pour la saison 2021-2022. (page 1084) |
| M. CHANCERELLE | n°17 | Arts et économie créative. Approbation de conventions d'équipement à passer avec la Scène Nationale d'Orléans et le Centre Dramatique National au titre de l'année 2021. Attribution de subventions. (page 1085) |
| M. CHANCERELLE | n°18 | Arts et économie créative. Projet "Cultivons l'essentiel !" Paniers artistiques et solidaires. Approbation d'une convention de soutien à passer avec l'ASSO. Attribution d'une subvention. (page 1086) |
| M. le Maire | n°19 | Actualisation des compétences d'Orléans Métropole. Communication. |
| <i>Affaire retirée de l'ordre du jour.</i> | | |
| M. CHANCERELLE | n°20 | Musées. Muséum d'Orléans pour la Biodiversité et l'Environnement (MOBE). Vente des produits de la boutique. Approbation d'un avenant n° 1 aux conventions de dépôt-vente passées avec la So.Mos et la Librairie Nouvelle d'Orléans. (page 1084) |
| M. RENAULT | n°21 | Sport. Éducateurs sportifs municipaux. Encadrement de classes de l'enseignement primaire public. Approbation d'une convention pour l'année scolaire 2021-2022. (page 1088) |

- M. RENAULT** n°22 Sport. Soutien à l'investissement matériel. Approbation de conventions à passer avec l'association CLTO Hockey sur gazon et ASHMO 45. Attribution de subventions. (page 1089)
- Mme LABADIE** n°23 Soutien aux associations et organismes divers. Attribution de subventions. Approbation. (page 1091)
- Mme LAPERTOT** n°24 Vie institutionnelle. Organismes extérieurs. Association Orléans Insertion Emploi. Désignation de représentants. (page 1099)

DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE ET ATTRACTIVITE

- Mme BARRUEL** n°25 Aménagement. Société d'Economie Mixte pour le développement d'Orléans (S.E.M.D.O.) Approbation du rapport d'activités des représentants de la Mairie au conseil d'administration de la société au titre de l'année 2020. (page 1099)
- Mme BARRUEL** n°26 Aménagement. Société d'Economie Mixte Patrimoniale Orléans Val de Loire (S.E.M.PAT.). Approbation du rapport de gestion des représentants de la Mairie au conseil d'administration de la société au titre de l'année 2020. (page 1101)
- Mme BARRUEL** n°27 Aménagement. Concessions d'aménagement, mandats de travaux. Approbation des comptes rendus d'activités de la S.E.M.D.O. pour l'année 2020. (page 1102)
- Mme BARRUEL** n°28 Aménagement. Z.A.C. Coligny. Traité de concession d'aménagement. Approbation d'un avenant n° 9 à passer avec la S.E.M.D.O. (page 1104)
- Mme BARRUEL** n°29 Aménagement. Z.A.C. Bourgogne. Approbation d'un avenant n° 6 au traité de concession à passer avec la S.E.M.D.O. (page 1105)
- Mme BARRUEL** n°30 Action foncière. Quartier de La Source. Z.A.C. des « Allées de La Source ». Régularisation foncière sis rues de Lugoij et Henri Troyat à Orléans. (page 1106)
- Mme BARRUEL** n°31 Action foncière. Ensemble immobilier des Halles Chatelet. Acquisitions amiables de cellules commerciales dans le contexte de deux liquidations judiciaires. (page 1106)
- Mme BARRUEL** n°32 Action foncière. Acquisition amiable d'une parcelle de terrain AM8p en vue de la création du futur parc urbain quartier Madeleine. (page 1111)
- Mme BARRUEL** n°33 Urbanisme. Projet intra-mails. Campagne de ravalement de façades. Approbation de conventions. Attribution de subventions. (page 1115)

- M. GABELLE** n°34 Événementiel. Festival de Loire 2021. Approbation de convention de partenariats. (page 1117)
- M. CHANCERELLE** n°35 Événementiel. Marché de Noël 2021. Approbation de conventions de partenariat. (page 1118)
- M. CHANCERELLE** n°36 Événementiel. Opération « A la rencontre des chefs » avec l'association Speak You. Attribution d'une subvention. (page 1119)
- M. CHANCERELLE** n°37 Relations internationales. Jumelage avec Münster. Approbation d'une convention de mise à disposition d'un Volontaire Franco-Allemand des territoires à passer avec Mme Isabel GAHER et l'A.F.C.C.R.E. Attribution d'indemnités. (page 1120)

CADRE DE VIE ET PROXIMITE

- Mme LABADIE** n°38 Questions des Orléanais. (page 1122)
- Mme LABADIE** n°39 Espace public. Réfection et entretien de la venelle Gambetta dans sa partie comprise entre la rue du Petit Chasseur et la rue du Faubourg Saint-Jean à Orléans. Approbation d'une convention avec les copropriétaires. (page 1126)
- M. HOUSSARD** n°40 Espaces verts. Prestations de mise en culture, mise en œuvre, entretien et dépose des colonnes végétalisées de la rue Jeanne d'Arc à Orléans. Approbation de l'accord-cadre à bons de commandes après appel d'offres ouvert. (page 1127)
- Mme RASTOUL** n°41 Locations de salles Municipales. Epidémie de covid-19. Actualisation du protocole sanitaire. Approbation. (page 1128)
- M. MONTILLOT** n°42 Sécurité. Expérimentation des dispositifs SENSIVIC à Orléans. Approbation d'une convention. (page 1135)

FINANCES

- M. MARTIN** n°43 Finances. Exercice 2021. Admission en non-valeur de créances irrécouvrables et créances éteintes. Approbation. (page 1137)
- M. MARTIN** n°44 Habitat Logement. O.P.H. les Résidences de l'Orléanais. Réhabilitation de 21 logements situés Résidence de l'Abreuvoir, 1 rue de l'Abreuvoir, 3 et 5 quai du Roi à Orléans. Garantie d'un emprunt de 929 861,74 € à hauteur de 50 %. Approbation. (page 1141)

M. MARTIN n°45 Habitat Logement. VALLOIRE HABITAT. Construction de 9 logements collectifs situés 4 et 6 rue des Bons Etats à Orléans. Garantie d'un emprunt de 641 000 € à hauteur de 50 %. Approbation. (page 1154)

RESSOURCES

Mme RASTOUL n°46 Relations humaines. Modification du tableau des emplois. Approbation. (page 1179)

Mme RASTOUL n°47 Relations humaines. Réactualisation des conditions de rémunération des adultes relais. Approbation. (page 1187)

Mme RASTOUL n°48 Relations humaines. Formation des policiers municipaux. Mise à disposition du centre de tir régional situé sur la commune de Fleury-les-Aubrais. Approbation d'une convention quadripartite. (page 1188)

M. HOUSSARD n°49 Commande publique. Impression et livraison de documents. Supports de communication, papier à en-tête et enveloppes logotées - Lot n° 5 : impression et livraison du magazine et de hors-séries thématiques de la Mairie d'Orléans et du magazine d'Orléans Métropole. Déclaration sans suite. (page 1189)

M. HOUSSARD n°50 Mutualisation des achats. Ajout de familles d'achat à la convention de groupement de commandes passée entre Orléans Métropole, la commune d'Orléans et le C.C.A.S. d'Orléans. (page 1189)

M. HOUSSARD n°51 Marché de nettoyage de locaux de la Ville d'Orléans, d'Orléans Métropole et du Centre Communal d'Action Social d'Orléans - Lot n° 2 : entretien ménager d'établissements sportifs. Approbation d'un avenant n° 3. (page 1190)

Le Maire : M. Serge GROUARD

Le Maire de la Ville d'Orléans certifie que le compte rendu de la présente séance a été, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, affiché par extrait à la porte de la Mairie, le 7 octobre 2021.

Il certifie, en outre, que les formalités prescrites par les articles L. 2121-7 à L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales ont été observées pour la convocation et la réunion du Conseil.

Le Maire : M. Serge GROUARD

PROCES - VERBAL

Le jeudi trente septembre deux mille vingt-et-un, le Conseil Municipal de la Ville d'Orléans s'est réuni à la Mairie.

Etaient présents :

M. GROUARD, Maire ;

M. MONTILLOT, Premier Maire-Adjoint, Mme BREANT, 2^{ème} Maire-Adjoint, M. MARTIN, 3^{ème} Maire-Adjoint (jusqu'à 20h20) ;

Mme BARRUEL, M. RENAULT (jusqu'à 20h20), Mme CORNAIRE, M. KHOUTOUL, Mme de FILIPPI, M. ROY (à partir de 18h35), Mme RASTOUL (jusqu'à 20h18), M. CHANCERELLE, Mme LABADIE, M. IMBAULT, Mme CARRE, M. NANTIER, Mme AMOA, M. DEFOSSEZ, Mme PARAYRE (à partir de 18h20), M. LEMAIGNEN (jusqu'à 20h20), Mme MARCHAND, M. BLANLUET, Adjoint ;

Mme HOSRI, M. GABELLE, Mme LAPERTOT, M. LABLEE, Mme GEINCHELEAU, M. ROSE, M. CLOSSET, Mme MENIVARD, Mme FEDRIGO, Mme POULS, Mme PICARD, M. DABOUT, M. de ROSNY (Secrétaire), Mme TRIPET, M. CLOZIER (à partir de 18h45), M. GRAND, M. CHAPUIS, M. BORNET, M. DUPLESSY, M. GAUTIER, Mme ROYER, M. GEFFROY (à partir de 19h45), Mme RIST, M. BOURREAU, M. HOUSSARD, M. CALVO, Mme DUROCHER.

Etaient absents mais avaient donné pouvoir :

M. LONLAS
Mme PARAYRE
M. RENAULT
M. TEBIBEL
M. MARTIN
M. GEFFROY
M. CHEVALLIER
Mme CHELLY
Mme RASTOUL
Mme KOUNOWSKI
Mme BENAYAD
M. CLOZIER
M. LEMAIGNEN

à M. MONTILLOT
à M. LEMAIGNEN (jusqu'à 18h20)
à M. CHANCERELLE (à partir de 20h20)
à M. HOUSSARD
à M. GROUARD (à partir de 20h20)
à M. GAUTIER (jusqu'à 19h45)
à M. LABLEE
à M. BOURREAU
à Mme de FILIPPI (à partir de 20h18)
à M. CHAPUIS
à M. DUPLESSY
à M. GRAND (jusqu'à 18h45)
à M. CLOSSET (à partir de 20h20)

La séance est ouverte à 18 h.

M. le Maire – Mes chers collègues, je vous propose d'ouvrir cette séance.

J'ai reçu la démission de notre collègue Valérie CORRE, que je salue et que je remercie pour son implication au sein de notre Conseil Municipal. C'est Mme Sarah DUROCHER qui entre au Conseil Municipal. Je me permets, en votre nom à tous, de lui souhaiter une chaleureuse bienvenue. On aura plaisir à pouvoir travailler ensemble. Bienvenue à vous dans cette enceinte. Au départ, c'est toujours un peu impressionnant. Vous confirmez ? Mais ils sont tous gentils. Je m'avance un peu ! (Rires.)

Je voulais aussi remercier le Secrétariat général, qui est actuellement en déficit de poste, pour néanmoins assumer sa tâche et assurer le fonctionnement de nos instances. Le maximum est fait pour pourvoir les postes vacants. Merci à vous de tenir la barre.

S'il n'y a pas de Secrétariat général, il n'y a plus d'instances, c'est simple.

Je voulais également vous faire part du remplacement au Conseil Métropolitain d'Olivier GEFFROY par Gérard GAUTIER. Je pense que le président de la Métropole aura l'occasion de lui souhaiter prochainement la bienvenue, en remerciant Olivier GEFFROY pour tout ce qu'il a pu faire au sein de cette instance. Il reste bien évidemment au Conseil Municipal d'Orléans.

N° 1 – **Désignation du secrétaire.**

M. de ROSNY est désigné en qualité de secrétaire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 2 – **Pouvoirs**

M. LONLAS	à	M. MONTILLOT
Mme PARAYRE	à	M. LEMAIGNEN (jusqu'à 18h20)
M. RENAULT	à	M. CHANCERELLE (à partir de 20h20)
M. TEBIBEL	à	M. HOUSSARD
M. MARTIN	à	M. GROUARD (à partir de 20h20)
M. GEFFROY	à	M. GAUTIER (jusqu'à 19h45)
M. CHEVALLIER	à	M. LABLEE
Mme CHELLY	à	M. BOURREAU
Mme RASTOUL	à	Mme de FILIPPI (à partir de 20h18)
Mme KOUNOWSKI	à	M. CHAPUIS
Mme BENAYAD	à	M. DUPLESSY
M. CLOZIER	à	M. GRAND (jusqu'à 18h45)
M. LEMAIGNEN	à	M. CLOSSET (à partir de 20h20)

N° 3 – **Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mai 2021.**

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 4 – **Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire sur délégation de pouvoirs.**

Je vous informe qu'en vertu de la délégation que m'a accordée le Conseil Municipal lors de sa séance du 4 juillet 2020 conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions suivantes ont été signées au cours des mois de juillet et août 2021 :

N° DE LA DECISION	DATE DE LA DECISION	LIBELLE
<u>ADHESION</u>		
2021VODEC102	16/07/21	Prévention des risques. Renouvellement de l'adhésion pour l'année 2021 à l'association Centre Européen de Prévention du Risque d'Inondation (CEPRI).
<u>AFFAIRES FINANCIERES</u>		
2021VODEC94	15/07/21	Direction de la planification, de l'aménagement urbain et de l'habitat. Régie de recettes pour l'encaissement du produit de la vente au public des documents du plan d'occupation des sols et de la reproduction des documents administratifs traités par la direction de l'urbanisme. Suppression de la régie.
2021VODEC95	15/07/21	Direction de la culture, des arts et de l'économie créative. Régie de recettes de la Maison des Arts et de la Musique pour l'encaissement des recettes de location des salles et des ateliers. Suppression de la régie.
<u>ASSURANCES</u>		
2021VODEC104	15/07/21	Assurances. Contrat d'assurance Dommages aux biens n° 088801/Y passé avec la SMACL. Acceptation d'indemnité de sinistre (Dossier DAB VO 2020-835).
<u>ATTRIBUTIONS ET DESISTEMENTS DE LOCATION</u>		
2021VODEC88	22/06/21	Arts et économie créative. Locaux du théâtre d'Orléans. Approbation d'une convention de mise à disposition à passer avec la Scène Nationale d'Orléans pour les années 2020-2022.
2021VODEC92	24/06/21	Développement commercial. Local buvette sis marché quai du Roi. Approbation d'une convention d'occupation précaire et révocable à passer avec la S.A.R.L. Les Terrasses de Loire.
2021VODEC93	24/06/21	Palais des Sports. S.A.S.P. FLEURY LOIRET HANDBALL. Approbation d'une convention de mise à disposition.
2021VODEC98	09/07/21	Salle des Chats Ferrés. Association La Jam. Approbation d'une convention de mise à disposition pour des cours de danse.
2021VODEC99	06/07/21	Complexe nautique de La Source. Ligue du centre ERFAN. Approbation d'une convention de mise à disposition.
2021VODEC100	23/07/21	Art et économie créative. Pôle d'échanges centre bus gare d'Orléans. Approbation d'un contrat de prêt d'œuvre d'art à passer avec la Galerie LAVRAT et Orléans Métropole. Attribution d'une rémunération à l'artiste François LAVRAT.

Mairie d'Orléans

- Séance du jeudi 30 septembre 2021 -

N° DE LA DECISION	DATE DE LA DECISION	LIBELLE
2021VODEC108	28/07/21	Arts et économie créative. Collégiale Saint-Pierre-le-Puellier. Approbation d'une convention de mise à disposition à passer avec l'association SOCIETE DES ARTISTES ORLEANAIS pour l'organisation d'un salon de peintures en mai et juin 2021.
<u>CONTENTIEUX</u>		
2021VODEC101	30/06/21	Constitution de partie civile. Destruction de bien destiné à l'utilité ou à la décoration publique. Mairie d'Orléans contre Mme Christine CREPILLON (dossier FAA VO 2021-475).
2021VODEC109	05/08/21	Affaires juridiques - Action en référé - Tribunal administratif d'Orléans - Expulsion de Mme Angelica MEGGLI occupant sans droit ni titre installé sur le domaine public de la Ville d'Orléans (square public place Gambetta) - Autorisation d'ester en justice - Désignation d'un avocat.
2021VODEC110	05/08/21	Affaires juridiques. Action en référé. Tribunal administratif d'Orléans. Expulsion de M. Salim HAMADA occupant sans droit ni titre installé sur le domaine public de la Ville d'Orléans (rue du faubourg Madeleine au niveau du Relais Orléanais). Autorisation d'ester en justice - Désignation d'un avocat.
<u>DEPOT D'AUTORISATIONS D'URBANISME</u>		
2021VODEC103	15/07/21	Moyens généraux. Patrimoine communal. Dépôts de demandes d'autorisations d'urbanisme.
<u>DEMANDE DE SUBVENTIONS</u>		
2021VODEC96	07/07/21	Art et économie créative. « Les Voix d'Orléans 2021 » - Carte blanche au Parlement des écrivaines francophones. Attribution d'une subvention par l'Organisation Internationale de la Francophonie (O.I.F.).
2021VODEC97	07/07/21	Art et économie créative. Eglise Notre-Dame de Recouvrance. Travaux d'entretien des couvertures. Attribution de subventions par le Conseil Départemental du Loiret et la D.R.A.C. Centre-Val de Loire.
2021VODEC105	15/07/21	Santé. Eligibilité de la maison de santé pluridisciplinaire Madeleine Brès au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.). Demande de subvention auprès de l'État.
<u>DROIT DE PREEMPTION</u>		
2021VODEC106	20/07/21	Action foncière. Exercice du droit de préemption urbain sur un local commercial à usage de commerce rive de Loire.

N° DE LA DECISION	DATE DE LA DECISION	LIBELLE
2021VODEC107	23/07/21	Exercice du droit de préemption sur le fonds de commerce situé 13 rue des Carmes à Orléans détenu par la SAS LSW, en raison de la cession de gré à gré autorisée dans le cadre d'une liquidation judiciaire.

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION SUR LES FONDS ARTISANAUX, LES FONDS DE COMMERCE ET LES BAUX COMMERCIAUX

Je vous informe qu'en vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 28 juin 2015, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions suivantes ont été signées entre le 22 juin et le 10 septembre 2021 :

Dossier	Numéro de voie	Type de voie	Libellé de voie	Décision
FC 45234 21 0026	2	rue	Nicolas Copernic Centre Commercial Place d'Arc	Non préemption
FC 45234 21 0027	91 bis	rue	du Faubourg Madeleine	Non préemption
FC 45234 21 0028	12	rue	du Colombier	Non préemption
FC 45234 21 0029	3BIS/5	route	d'Olivet	Non préemption
FC 45234 21 0031	41	place	du Châtelet	Non préemption
FC 45234 21 0032	17	rue	Sainte Catherine	Non préemption
FC 45234 21 0033	7	avenue	de la Bolière	Non préemption
FC 45234 21 0034	28	place	du Châtelet	Non préemption
FC 45234 21 0035	14	rue	Messageur- Cc Marie Stuart	Non préemption
FC 45234 21 0036	13	rue	des Carmes	Non préemption
FC 45234 21 0038	3	place	de la Bascule	Non préemption
FC 45234 21 0040	11	rue	d'Illiers	Non préemption
FC 45234 21 0041	13	place	de la République	Non préemption
FC 45234 21 0042	4	rue	de la Cerche	Non préemption
FC 45234 21 0043		place	de la Loire - Halle Charpenterie	Non préemption
FC 45234 21 0044	32	rue	Charles Sanglier	Non préemption
FC 45234 21 0045	193	rue	de Bourgogne	Non préemption
FC 45234 21 0046	85	rue	Royale	Non préemption

Dossier	Numéro de voie	Type de voie	Libellé de voie	Décision
FC 45234 21 0047	24	rue	Emile Zola	Non préemption
FC 45234 21 0048	1	rue	Pereira Place du Châtelet	Non préemption
FC 45234 21 0049	28	rue	de la République	Non préemption
FC 45234 21 0050	279	Rue	de Bourgogne	Non préemption

MARCHES PUBLICS DONT LE MONTANT EST SUPERIEUR A 25 000 € H.T.

DATE DU MARCHÉ ¹	NATURE ²	OBJET	COCONTRACTANT	MONTANT € H.T.	MONTANT € T.T.C.
22/06/21	F	Prestations techniques, fourniture, mise en place et exploitation des matériels de sonorisation, de lumière de distribution électrique et de structures scéniques nécessaires à l'organisation de « l'été essentiel » du 2 au 11 juillet 2021	JBL SONORISATION	Prix mixtes : Prix forfaitaire : 49 834,33 Prix unitaires : Minimum 2 500,00 Maximum 25 000,00	Prix mixtes : Prix forfaitaire : 59 801,20 Prix unitaires : Minimum 3 000,00 Maximum 30 000,00
24/06/21	S	Mise sous pli, affranchissement et dépôt à l'opérateur de services postaux des factures, des relances, des mailings QF et des attestations diverses destinés aux familles utilisatrices des services dédiés aux familles	RESEAU 45	Par période : Sans minimum Maximum 26 000,00	Par période : Sans minimum Maximum 31 200,00
24/06/21	S	Accompagnement de la réorganisation de la Direction des Grands Equipements	AXIOVAL	41 360,00 €	46 323,20 €
28/07/21	S	Fête nationale du 14 juillet 2021, prestations événementielles du 13 juillet 2021 - Lot 1 : Prestations pyromusicales	ARTEVENTIA	22 600,00 €	27 120,00 €
31/07/21	S	Prestations de nettoyage de vitres de bâtiments de la Ville d'Orléans, d'Orléans Métropole et du CCAS d'Orléans (relance 1 lot) - Lot 1 : nettoyage de vitres des établissements scolaires et des accueils de loisirs sans hébergement.	SERVICES	Sans minimum Maximum 50 000,00	Sans minimum Maximum 60 000,00

DATE DU MARCHÉ¹	NATURE²	OBJET	COCONTRACTANT	MONTANT € H.T.	MONTANT € T.T.C.
06/08/21	F	Fourniture de sapins : branches et guirlandes de sapins naturels	ABIES DECOR	Par période : Sans minimum Maximum 17 999,00	Par période : Sans minimum Maximum 19 798,90
13/08/21	T	Réfection de l'étanchéité de la toiture terrasse du groupe scolaire Denis Diderot	ETANDEX	96 833,58	116 200,30
17/08/21	S	Réalisation de prestations de promotion de la ville d'Orléans dans le cadre de compétitions de tennis de haut niveau disputées par une entité située sur le territoire communal	EUROPE PROMOTION SERVICES	Prix forfaitaire : 85 489,19 Prix unitaires : Sans minimum Maximum 20 000,00	Prix forfaitaire : 100 000,00 Prix unitaires : Sans minimum Maximum 24 000,00
31/08/21	S	Maintenance, hébergement et prestations relatives au logiciel INMEDIA	INMEDIA TECHNOLOGIES	Par période : Sans minimum Maximum 40 000,00	Par période : Sans minimum Maximum 48 000,00
14/09/21	S	Instruction des demandes d'autorisations de travaux pour les ERP de 5ème catégorie sans locaux à sommeil en ce qui concerne la sécurité incendie.	GUARD'S FORMATION	34 100,00	41 760,00

1 – Date du marché : date de signature du marché

2 – Nature du marché : fourniture, service ou travaux

AVENANTS AUX MARCHES

DATE DE L'AVENANT	OBJET	COCONTRACTANT	MONTANT € H.T.	MONTANT € T.T.C.
25/06/2021	Découverte d'une carrière faubourg St Vincent à Orléans : Etudes de sol, diagnostic et préconisations de travaux de sécurisation - Avenant 4	Groupement CEREMA / BRGM	Sans incidence financière	Sans incidence financière
12/07/2021	Remplacement des têtes de détection incendie ionique dans les bâtiments de la ville d'Orléans - Avenant 1	INEO CENTRE	Sans incidence financière	Sans incidence financière
16/07/2021	Mise en œuvre et maintenance surveillance climatique des collections patrimoniales de la Ville d'Orléans - Avenant 1	Groupement TLG Pro / 3ZA INTECH	Sans incidence financière	Sans incidence financière
16/07/2021	Transports de personnes - Lot 04 : Transports de personnes hors de la métropole d'Orléans - Avenant 1	LOIRET TOURISME	Sans incidence financière	Sans incidence financière
30/07/2021	Marché de prestations relatives à la gestion des activités de l'Office de Tourisme sur le territoire d'Orléans Métropole - Avenant 1	SPL ORLEANS VAL DE LOIRE TOURISME	90 334,68	108 401,62
31/07/2021	Eglise Sante Euverte - Etude diagnostic préalable au projet de restauration - Avenant 1	Groupement DESMONT TRICOT /ASSELIN ECONOMISTE	6 230,00	7 476,00
13/08/2021	Fourniture de produits et petits matériels d'entretien, produits et consommables pour l'hygiène - Avenant 3	FICHOT HYGIENE	Sans incidence financière	Sans incidence financière
08/09/2021	Travaux d'économie d'énergie sur les installations de chauffage de la bibliothèque Saint Marceau, l'école élémentaire Maxime Perrard et l'école élémentaire Roger Toulouse - Lot 12 : Chauffage – plomberie VMC – Avenant 1	ARTISANAT CHAUFFAGE SERVICES (ACS)	11 489,00	13 786,80
09/09/2021	Fêtes de Jeanne d'Arc Orléans 2021 – Organisation du marché médiéval du 6 au 9 mai 2021 + édition 2022 du marché médiéval (dates potentielles : du 5 au 8 mai 2022) - Avenant 1	Groupement ETC / APHV	Sans incidence financière	Sans incidence financière
11/09/2021	Travaux de mise en accessibilité des centres d'action sociale Romain Rolland, Sainte Beuve, Bolière et de la mini-crèche Madeleine à Orléans - Lot 5 Electricité, courant fort, courant faible - Avenant 1	EIFPAGE ENERGIE SYSTEMES CENTRE LOIRE	2 569,85	3 083,82

DATE DE L'AVENANT	OBJET	COCONTRACTANT	MONTANT € H.T.	MONTANT € T.T.C.
14/09/2021	Missions de maîtrise d'œuvre pour la mise en accessibilité ERP de bâtiments de la ville d'Orléans - Lot 2 Centre Municipal	ASCAUDIT MOBILITE	5 850,00	4 875,00

M. le Maire – *Y a-t-il des questions sur cette délibération ?*

M. DUPLESSY – *Bonjour à toutes et tous. J'aimerais avoir plus d'informations sur les demandes d'expulsion que vous avez formulées, leur nécessité et les conditions dans lesquelles elles s'organisent.*

Je m'étonne un peu que nous soyons informés ici de ces demandes, alors que nous ne l'avons pas été pour d'autres. Je pense notamment à l'expulsion demandée à des personnes qui avaient été victimes d'une agression mortelle à l'arrière du théâtre.

Je vous avais d'ailleurs adressé, M. le Maire, un courrier à ce sujet, pour lequel, malheureusement, vous n'avez pas trouvé le temps ou l'envie de répondre. Je vous ai alerté notamment sur l'importance que ces expulsions soient encadrées et accompagnées par les travailleurs sociaux et les associations spécialisées. J'espère que cela a été le cas.

M. le Maire – *Vous parlez des abords du théâtre ?*

M. DUPLESSY – *Oui.*

M. le Maire – *C'était une situation qui était inacceptable dans la durée. Effectivement – nous assumons –, nous y avons mis fin, et dans les règles.*

M. DUPLESSY – *Je vais terminer mon intervention. Je vous remercie.*

Récemment, nous pouvons lire dans La République du Centre que vous comptez agir contre les consommations d'alcool sur la voie publique. Je crois en effet que c'est nécessaire. Il y a le constat qu'il y a de plus en plus de personnes dans les rues dans des situations de précarité, et qui peuvent créer des scènes d'agressivité et de menaces, que ce soit lié d'ailleurs à l'usage d'alcool ou de stupéfiants, mais aussi à des problèmes de santé psychologique et psychiatrique non pris en charge.

Là où je suis plus dubitatif, c'est que je doute fortement que fermer un parc public va régler le moindre problème. Je sais que vous n'aimez pas particulièrement les explications socio-économiques. Pourtant, il me semble difficile de ne pas voir un lien entre l'augmentation de la précarité, la dégradation des conditions de vie et l'augmentation des conduites à risques, notamment l'usage de psychotrope, et des troubles qu'elles génèrent. On parle, à l'échelle nationale, d'un million de pauvres en plus dans notre pays, du fait de la crise sanitaire. Je crois que ce qui rejaillit dans nos rues n'est que la face immergée de l'iceberg. Ainsi, j'aimerais avoir plus d'informations sur ce que vous comptez faire en matière de prévention aux addictions et de prévention des chutes dans les spirales de la précarité.

Enfin, je souhaiterais des informations sur le projet de requalification à l'arrière du théâtre. En effet, comme je vous l'écrivais, l'installation d'une œuvre intitulée La Reconquête, en lieu et place de là où des dizaines de sans-abri se réfugiaient a pu choquer de nombreuses et nombreux Orléanais. Je ne sais pas si c'était volontaire, mais le symbole, lui, est là. L'installation d'une œuvre d'art, cette fois-ci en hommage aux victimes de la rue, serait la bienvenue. Je vous remercie.

M. le Maire – *Pardonnez-moi, mais votre intervention est une sorte de grand fourre-tout. Vous parlez d'art, des abords du théâtre, de précarité, d'addictions. J'ai l'impression en vous écoutant que vous faisiez un lien entre tout cela. Tout est dans tout, on en est d'accord, mais il y a des gens qui malheureusement sont alcoolisés sur la voie publique et qui ne sont pas dans la précarité. Régulièrement, la police Municipale et la police nationale sont appelées, et plus que fréquemment, sur des interventions de ce type. Notre position est très simple, vous le savez : c'est la plus grande fermeté. C'est ce qui fonde le résultat que nous obtenons depuis une vingtaine d'années à Orléans. Je crois que personne ne le conteste.*

Sur ce qui a trait aux interventions qui ont été faites – Florent MONTILLOT pourra, s'il le souhaite, intervenir – aux abords du théâtre, la situation s'était considérablement dégradée. Avec l'ensemble des procédures requises, y compris auprès du tribunal, nous y avons mis bon ordre. C'est ce qui a été fait, et je peux vous rassurer, y compris avec les acteurs sociaux. La même chose a été faite, d'ailleurs, sur l'opération qui a été conduite un peu auparavant à la gare, avec des riverains d'une part et des passagers d'autre part à la gare qui étaient excédés des agressions permanentes dont ils pouvaient faire l'objet et excédés de voir une sorte d'impunité permanente.

Après avoir mis en œuvre toutes les procédures – et je dis bien toutes les procédures – nécessaires, nous avons rétabli la tranquillité publique aux abords de la gare, comme aux abords du théâtre, et ce avec l'ensemble des partenaires. Je peux vous dire que cela a été un très gros travail effectué par les services de la ville d'Orléans, mais également par les partenaires qui ont été associés, à commencer bien évidemment par les services de l'État et la Justice, qui ont validé l'ensemble des processus.

Voilà ce que je peux dire à ce stade. M. MONTILLOT souhaite-t-il ajouter quelque chose ?

M. MONTILLOT – *Oui, M. le Maire, cela va me permettre d'apporter quelques éclaircissements complémentaires. D'abord, je pense que toutes les Orléanaises et tous les Orléanais se rendent compte que l'une des problématiques que nous rencontrons à Orléans, et singulièrement dans le centre-ville, c'est effectivement la présence de marginaux – je dis bien « marginaux », et je ne parle pas de Sans Domicile Fixe (S.D.F.); je vais vous expliquer pourquoi dans un instant –, avec des situations qui peuvent être dramatiques. Je le rappelle, sur les trois dernières années, à Orléans – nous ne connaissons pas une situation à la marseillaise avec des règlements de compte dans les quartiers –, ce sont deux meurtres entre marginaux, à chaque fois dans les mêmes conditions, que ce soit derrière le secteur de la place de Gaulle il y a trois ans, ou que ce soit dans la nuit du 23 au 24 juillet derrière le théâtre. Ce sont des rixes entre deux marginaux qui ont entraîné la mort, à chaque fois, de l'un d'entre eux. C'est là, si vous me le permettez, la face émergée de l'iceberg, celle qui est connue et qui ressort dans la presse, car cela se termine tragiquement par un décès, mais nous avons à gérer chaque semaine, sans exception, des rixes entre marginaux, et systématiquement à coups de couteau. C'est une situation qui ne peut pas perdurer.*

Vous expliquez la cause de la misère. On connaît tout cela, on est très habitué à cette dialectique, mais je voudrais vous rappeler que, tout d'abord, volontairement, je ne parle pas de S.D.F. Pour quelle raison ? Vous l'avez remarqué, dans la dernière rixe de la nuit du 23 au 24 juillet, il ne s'agissait pas de S.D.F. L'un habitait Saint-Jean-de-Braye et l'autre Saint-Jean-de-la-Ruelle. En l'occurrence, ils avaient donc une habitation. Je rappelle à cet égard que, lorsqu'il s'agit de Sans domicile fixe – nous y travaillons avec Régine BREANT, avec les Centres Communaux d'Action Sociale (C.C.A.S.) et les services sociaux de l'État –, nous faisons des propositions de relogement d'urgence, ce qui fut le cas cet hiver lorsqu'il s'agissait des campements sauvages sous la place d'Arc. Nous avons fait ce travail pendant plusieurs semaines, pendant plusieurs mois avec les services sociaux.

En ce qui concerne le centre-ville, y compris derrière Isabelle Romée et sur d'autres sites, nous faisons des propositions régulières. Certains d'entre eux refusent tout accompagnement, malgré 5, 6, 7, 8 ou 10 propositions, avec un travail remarquable des travailleurs sociaux, qui ne peuvent pas aller à l'encontre d'individus qui refusent toute aide, tout accompagnement, tout relogement. C'est une situation que nous ne pouvons pas laisser, à la fois pour protéger les individus eux-mêmes – je rappelle que cela peut se terminer malheureusement de façon tragique –, mais également pour protéger la population. Quand je dis « la population », c'est tout un chacun. N'importe lequel d'entre nous, ici présent ou en dehors, peut se trouver à un moment ou un autre confronté à une rixe ou à un coup de couteau.

Nous étions ce matin, avec Luc NANTIER, avec des commerçants, des gérants de bars et d'établissements sur le secteur Châtelet. Ils disaient qu'ils étaient dans une situation totalement épouvantable. Leurs serveurs se trouvent en situation d'insécurité. Ils sont menacés par des individus avec des couteaux. Des personnes viennent se servir directement sur les tables. Vous imaginez ce que cela peut représenter ?

C'est une situation que nous ne pouvons pas laisser perdurer, et sur laquelle Serge GROUARD vient de rappeler que nous agissons.

Je voudrais terminer sur la question intéressante de La Reconquête et des œuvres derrière le théâtre. Nous ne sommes pas au Conseil régional, ici. Je voudrais que tout le monde se souvienne de ce qu'il s'est passé lorsque ces mêmes marginaux se sont retrouvés, pendant 3 ou 4 ans, devant le Conseil régional, sous les arcades. Des grilles ont été posées tout le long du Conseil régional. Cela a duré 2 à 3 ans, avec travaux à venir. Il ne s'est rien passé pendant trois ans. Ensuite, vous avez eu des immenses pots de fleurs qui ont été posés.

Nous ne sommes pas au Conseil régional. Nous ne sommes pas sur les effets d'artifice et d'annonce, où on nous explique que l'on va faire des travaux gigantesques, mais il n'y a pas de travaux. C'est simplement pour « évacuer les marginaux » et les envoyer plus loin. Nous, ce n'est pas ce que nous avons fait !

La question de la sortie de la gare : lorsque les touristes arrivent, lorsque de futurs médecins pourraient arriver, pour certains d'entre eux, ils arrivent et repartent immédiatement. Ce n'est pas du tout l'image d'une ville qui peut attirer à la fois des entreprises, c'est-à-dire des emplois, et des médecins pour protéger et sauver des vies, parce que nous avons besoin de médecins chez nous. Ce n'est pas ce qui va les faire venir. Nous avons la chance d'avoir une gare et une place d'Arc qui rayonne et qui irrigue sur l'ensemble des quartiers, le Muséum d'Orléans pour la Biodiversité et l'Environnement (M.O.B.E.) juste à côté, la place du Martroi. On a décidé d'en faire un espace culturel. Si vous insultez un artiste qui, avec des matériaux de recyclage, a fait une œuvre magistrale qui est l'œuvre de Jeanne d'Arc, qui s'appelle La Reconquête, si c'est pour vous quelque chose de négatif, je le dis : c'est une insulte à l'artiste. J'en suis désolé pour vous, c'est une insulte à la culture. C'est une façon de pouvoir faire rayonner, à partir de la gare d'Orléans, vers le M.O.B.E., la place du Martroi, le centre historique et les lieux touristiques de notre ville. Voilà notre volonté. Ce n'est pas la vôtre. On a compris la différence entre nous.

En ce qui concerne le théâtre, parce qu'il y a une œuvre, historique d'ailleurs, avec le bassin qui était à l'arrière du théâtre, nous sommes en train de travailler sur la reconquête culturelle de ce lieu théâtral.

Voilà ce que je voulais préciser, M. le Maire.

M. le Maire – M. BOURREAU ?

M. BOURREAU – Merci, M. le Maire. Je voulais commencer par dire que je partage une partie des interrogations de M. DUPLESSY, que j'ai entendues différemment pour ma part.

Je pense que l'on est à peu près tous d'accord sur le constat. En effet, il y a des choses dans l'espace public qui ne sont pas tolérables. La question est : une fois que ces campements sont défaits, une fois que l'on a expulsé ces fameuses personnes, que vous qualifiez de non-S.D.F., où vont-ils ?

C'est ainsi que j'ai entendu la question de M. DUPLESSY. Oui, il y a des problèmes à régler, mais quels dispositifs sont actionnés et est-ce que l'on ne repousse pas les problèmes un peu plus loin ? Si c'était le cas, ce serait une course en permanence. J'entends plutôt ainsi cette question.

Je voudrais vous parler surtout en tant que riverain du quartier Théâtre. En effet, je partage le constat qu'il y a eu des débordements, pendant de longues semaines. Le retour des habitants, comme moi-même d'ailleurs, c'est que l'on ne se sentait pas en insécurité. Ils étaient entre eux. Cela parlait fort, cela parlait longtemps, à des heures pas possibles. Mais pour ce qui est du sentiment d'insécurité, il était quasiment inexistant. Malheureusement, il y a eu un meurtre. Il fallait réagir, je suis bien d'accord avec vous.

Il y a une question que je voudrais soulever. Si vous connaissez comme moi bien ce théâtre et bien le sujet, un S.D.F. dormait là depuis deux hivers. Il était ce que je qualifierais de citoyen exemplaire. Il était dans la rue, il était soutenu par les citoyens orléanais, qui venaient lui apporter à manger et prenaient de ses nouvelles. Il a été expulsé avec tout le monde. Je peux comprendre que l'on ne puisse pas faire deux poids deux mesures. Ses habits, ses sacs n'ont pas pu être conservés par les habitants qui étaient là, présents pour le soutenir. Cela a choqué une partie des habitants du quartier Théâtre. Ses affaires sont parties aux objets trouvés, sans que les habitants puissent les conserver et lui donner le soir même.

Je vais un peu loin dans le détail pour vous dire que cette personne a disparu du champ des regards des habitants du quartier, qui aimeraient bien avoir de ses nouvelles et s'inquiètent pour lui. Quand je disais que c'était un citoyen exemplaire, c'était le cas. Il nettoyait cet espace tous les jours. C'est

quand même le comble : il est à la rue et il nettoie tous les jours cet ancien bassin. Il n'y avait pas une feuille, quand il était là ; il n'y avait pas une bouteille en plastique. Désormais, ce n'est plus la même chose. Il nettoyait même une partie du parking du théâtre, qui n'est pas goudronné, comme vous le savez.

C'était le premier point que je souhaitais évoquer pour le quartier Théâtre. Il y a parfois des impondérables à certaines actions. Je me fais du souci, comme les habitants, pour cette personne. Si vous avez des nouvelles, nous sommes preneurs.

Pour ce qui est de l'œuvre d'art, parce que c'en est une, en effet, place d'Arc, je m'interroge non pas sur l'œuvre en elle-même, ni même sur le nom, La Reconquête, mais sur l'emplacement. C'est quand même incroyable que, dans cette ville, on arrive à poser des sculptures, des œuvres dans l'espace public, de manière concomitante à l'expulsion de S.D.F. J'entends par là qu'il est bien pratique, il me semble, que cette œuvre d'art arrive à ce moment-là, à cet endroit-là. Cette action vise-t-elle à promouvoir l'art, les artistes, la création, la sculpture dans l'espace public, ou est-ce une décision judicieuse qui arrive à un moment précis ? C'est en effet bien pratique pour que les S.D.F. ne reviennent pas à cet endroit.

C'est ainsi que j'ai entendu la question de M. DUPLESSY. C'est pourquoi je voulais apporter ces questionnements complémentaires. Je trouve que cela pose véritablement la question de la manière dont on considère les œuvres d'art dans l'espace public.

Il y a deux autres œuvres du même artiste à l'entrée de la gare. J'y suis allé cette semaine. Devant ces œuvres, il y a un parking à vélos. Quand on aime les œuvres d'art et les artistes, M. MONTILLOT, on ne met pas un parking à vélos devant deux sculptures. J'ai pris une photo pas plus tard que celle semaine en passant par hasard. Je trouve que ce n'est pas une bonne vision de ce que l'on doit faire quand on veut valoriser l'art et les artistes. Cela me paraît être contradictoire. Je ne vous rejoins pas sur cette question.

Je vous remercie.

M. le Maire – M. GRAND ?

M. GRAND – Mes chers collègues, dans ces situations, nous avons deux manières d'aborder les choses. On peut répondre aux questions légitimes qui se posent en Conseil Municipal. On ne s'est pas réuni depuis le mois de juillet ; on a donc un certain nombre de questions à vous poser sur la manière dont vous prenez des décisions pour Orléans. On peut y répondre et, pour être très franc, lorsque vous expliquez que vous avez fait le travail nécessaire avec les services sociaux, je vous crois totalement. Pour tout vous dire, je sais que c'est le cas. Le débat n'est donc pas là.

Le débat porte sur le fait que – c'est récurrent, en particulier chez M. MONTILLOT –, systématiquement, vous prenez nos questions comme étant des attaques, des suspicions et vous renvoyez vers la Région ou vers des pensées qui ne sont évidemment pas les nôtres vis-à-vis des artistes, pour essayer de botter en touche et de renvoyer la balle. Ce jeu de ping-pong, qui est celui que l'on vit au Conseil Municipal, pour un certain nombre d'entre nous, et pour moi depuis un certain temps maintenant, est franchement fatigant. J'ai compris que cela amusait certains, mais je trouve que l'on mérite mieux, les uns et les autres, en termes de débat et en termes de réponse, que de renvoyer systématiquement et de soutenir l'idée que nous serions en l'occurrence contre les artistes.

La réalité de tout cela et ce que j'aurais aimé lire dans le premier article qui est paru dans la presse suite au drame du théâtre, c'est tout simplement que c'était un drame. Ce qui s'est passé est dramatique. Ce que j'ai lu, de la part de M. MONTILLOT, c'est une réponse qui tendait à dire : « on va vous libérer de tous ces gens-là, on va régler le problème et avoir une réponse purement... ». Je parle des articles. Je ne sous-entends absolument pas - que ce soit bien clair - que la pensée de M. MONTILLOT n'a pas été d'abord de se dire que c'était un drame. Mais ce qui est apparu dans la presse, et très certainement dans les commentaires qui ont été faits à la presse, c'était que l'on allait libérer l'espace public des « marginaux » ou des S.D.F., mais qu'on allait régler le problème d'un point de vue sécuritaire. C'est simplement cela que l'on souhaite porter au débat dans ce Conseil Municipal : s'assurer que le travail, que nous considérons comme prioritaire, d'accompagnement des personnes qui sont dans des situations de misère sociale est bien fait – vous pouvez tout à fait nous le confirmer. Si on peut éviter d'entrée dans des polémiques à n'en plus finir, qui vont rebondir d'un Conseil Municipal à l'autre pendant les cinq prochaines années, cela soulagerait un certain nombre d'entre nous, à commencer par moi. Je vous remercie.

M. le Maire – Mme TRIPET ?

Mme TRIPET – *Beaucoup de réponses ont déjà été données par M. BOURREAU et M. GRAND. Ceci dit, il est quand même important de noter que les personnes qui étaient sous la place d'Arc se sont déplacées vers le théâtre. Il y a eu le drame que l'on connaît tous et le meurtre d'un d'entre eux en juillet dernier. Ces personnes, on les retrouve maintenant place du Châtelet. J'ai bien entendu, M. MONTILLOT, que vous étiez au courant et que les commerçants aux alentours vous ont interpellés à de nombreuses reprises. Mais c'est invivable ! C'est invivable pour les commerçants et pour les passants. Ce que disait Emmanuel DUPLESSY c'est qu'il y avait des personnes avec des problèmes d'addiction mais aussi psychologiques. Que faisons-nous avec ces gens-là ? Nous avons les moyens d'intervenir quand il y a des problèmes psychologiques. On peut interpeller la préfecture. On peut demander des placements. Il y a quelque chose qui me choque. J'ai l'impression que l'on déplace le problème d'un endroit à un autre.*

Il ne suffit pas de dire le Conseil régional a fait la même chose. Ce n'est pas parce que le Conseil régional, à un moment donné, n'a pas eu la bonne attitude, qu'il faut simplement se cacher derrière et dire que l'on a fait la même chose. Il faut vraiment que l'on trouve des solutions pour que chacun puisse appréhender la ville tranquillement, s'y promener, se déplacer.

J'entends bien ce que vous avez dit par rapport aux médecins qui arrivent à la gare : il n'y a pas que les médecins. Il y a toutes les personnes qui prennent le train le matin ou qui reviennent le soir, et tous les jeunes gens qui arrivent des petites villes aux alentours pour faire leurs études à Orléans. Ce que disait Emmanuel DUPLESSY, c'était tout simplement : que peut-on faire, nous, en tant que commune, avec les acteurs que vous avez décrits, pour aller plus loin ? On va les déplacer place du Châtelet, ils vont se retrouver où ?

J'ai l'impression que l'on déplace les personnes comme des pions. Qu'est-ce qu'on fait, concrètement, pour que cela ne se reproduise pas dans un autre quartier ? La question était là. Quelles sont les questions d'accompagnement que l'on peut prendre ? Je crois que la question était claire. Il n'est pas question d'artistes ou d'œuvres qui ne sont pas considérées. Il est question d'humain. Ce côté humain, qu'en faisons-nous ? Que faisons-nous pour eux ? Merci.

M. le Maire – M. MONTILLOT ?

M. MONTILLOT – *Merci à chacun pour votre libre expression. Cela va me permettre d'apporter un certain nombre de réponses extrêmement précises, y compris à Mme TRIPET.*

En ce qui concerne la question du théâtre, vous avez indiqué, M. BOURREAU – c'est votre opinion personnelle – que, autour du théâtre, il n'y avait aucun sentiment d'insécurité. Nous recevons les lettres, les mails, les appels téléphoniques. Je n'en ai reçu aucun concernant la situation que vous évoquez, même si je la connais bien. On vous apportera les éléments de réponse au prochain Conseil Municipal, pour vous dire exactement sa situation personnelle. En revanche, nous avons été submergés d'appels, de mails et de lettres – je pourrais vous les lire au prochain Conseil Municipal – de personnes qui disaient : « nos enfants ne passent plus là ». Que vous, M. BOURREAU, vous n'avez pas de sentiment d'insécurité, je respecte votre sentiment de sécurité. Mais ayez la gentillesse de respecter le sentiment d'insécurité de ceux qui le ressentent. Malheureusement, lorsqu'on voit la tragédie, avec un meurtre derrière, on peut comprendre que des pères et des mères de famille ressentent cela, notamment pour leurs enfants. Je rappelle qu'il y a un lycée à côté, des jeunes, des écoles. Dire qu'il n'y avait pas de sentiment d'insécurité, c'est une pure vue de l'esprit. Si ce n'était pas votre cas, je le respecte totalement.

La deuxième chose : vous demandez si le fait de positionner des œuvres d'art à cet endroit était une malice ? J'interprète votre pensée, mais je pense que c'était ce que vous vouliez dire. Très concrètement, depuis notre arrivée, nous considérons que cette sortie de la gare, avec en plus l'inauguration du M.O.B.E. qui va avoir lieu dans quelques jours, avec en plus tout ce qui est fait sur le plan touristique, l'arrivée et l'inauguration de l'Office du tourisme place du Martroi... Sur cette entrée de ville, lorsqu'il s'agit de ceux qui arrivent par le train, pouvoir marquer le territoire – c'était un travail qui avait d'ailleurs été proposé par l'artiste lui-même, je le précise, ce n'est pas nous qui sommes allés chercher l'artiste, c'est lui qui a fait ces propositions –, nous avons trouvé cela très riche et très intéressant.

Le positionner ici ou là, est-ce pertinent ou pas ? Je ne suis pas dans le monde de la

censure. Si vous avez des vélos à côté d'une œuvre d'art, en quoi est-ce que cela paraît gênant ? Je ne sais pas. J'ai entendu parler de liberté dans la ville, de culture dans la ville, d'arts plastiques dans la ville. Qu'est-ce qui fait que l'on ne peut pas avoir des vélos à côté d'œuvres d'art ? Je ne sais pas. Je ne porterai pas de jugement. Vous en portez un. Je vous laisse votre jugement à vous. En ce qui me concerne, je ne porterai pas de jugement. Cela ne me choque pas que l'on puisse mettre des œuvres d'art dans la ville. Il se trouve que des personnes prennent des vélos. Il semble que, dans cette salle, il y ait beaucoup de gens attachés au vélo. Je vais vous rassurer : ce n'est pas fini, puisque nous n'avons pas terminé le travail à côté de la gare et sous la place d'Arc, puisqu'on est en train de doubler la superficie du garage à vélos qui est situé à côté de La Reconquête.

C'est le premier point que je voulais apporter.

M. GRAND, j'aime les leçons que vous donnez toujours, en parlant de polémique. Excusez-moi, je suis dans le factuel. Quand je dis que, pendant trois ans, vous avez eu des barrières, des palissades pour annoncer des travaux sous le Conseil régional, c'est vrai ou c'est faux ? C'est purement factuel : c'est vrai. Après, que vous le preniez comme un élément de polémique, libre à vous. Ce n'est pas moi qui suis en train de poser les questions. Ce n'est pas moi qui ai posé une question à la place de M. DUPLESSY. Ce n'est pas moi qui l'ai fait de façon polémique. Je réponds de façon factuelle. C'est quelque chose qui me paraît extrêmement important.

En plus, M. GRAND, lorsque vous faites référence à mes propos ou à mes déclarations, j'aimerais au moins que vous sachiez lire. Pour être très précis, si vous avez l'article – je le ressortirai au prochain Conseil Municipal –, il commence par ma déclaration : « c'est une tragédie humaine ». Et vous dites : « M. MONTILLOT répond dans la presse "dégagez-les, il n'y a plus rien à voir" ». Excusez-moi, quand vous vous permettez de reprendre mes propos, au moins ayez la décence de reprendre les bons propos. Ma déclaration, et elle est dans La République du Centre, commence par : « c'est un drame humain, c'est une tragédie humaine. Un meurtre, une vie enlevée, c'est une tragédie humaine ». Je le dis ici avec force et vigueur. Ayez la gentillesse de ne pas détourner et déformer mes propos, en pensant que je ne me souviens pas de ce j'ai fait et de ce qui était écrit. C'est vous qui parlez de polémique. Essayez de balayer devant votre porte.

Deuxième chose : Mme TRIPET, vous avez parfaitement raison ! La question psychiatrique est essentielle, importante dans cette affaire. Je comprends très bien que vous n'êtes pas tous les jours à mes côtés, à nos côtés, aux côtés de Régine BREANT. Vous ne pouvez donc pas savoir ce qu'il en est. Nous travaillons tous les jours – et pas un jour par-ci, par-là – avec la préfecture sur ce que l'on appelle les S.D.R.E., les soins sous surveillance à la décision d'un représentant de l'État. On y travaille tous les jours, pour demander la signature de ce que l'on appelait avant les Hospitalisations d'Office (H.O.) au niveau de la Préfecture, diligentant un médecin.

Nous avons travaillé, avec Régine BREANT, avec le C.C.A.S. et la direction de Daumézou, qui a déjà réservé un certain nombre de places. Mais ce n'est pas nous – et vous le savez parfaitement – qui pouvons d'autorité, nous-mêmes, signer ce que l'on appelle un H.O. ou Soins sans consentement sur décision d'un représentant de l'Etat (S.D.R.E.), sans qu'un médecin n'ait été diligenté par l'État. C'est la loi. Ce sont les textes légaux. Que ce soit lent et compliqué, je vous le concède. On s'y épuise. On s'y passe un temps fou et on a bien le sentiment que, au niveau des services de l'État, c'est parfois compliqué en termes de réactivité.

Nous sommes dans les rues tous les jours. Nous vivons cela tous les jours. Nous avons des remontées de la population tous les jours. Nous avons les remontées des commerçants tous les jours. Nous avons des remontées des policiers municipaux tous les jours. On aimerait un peu plus de réactivité. On s'y emploie, mais on n'a pas de baguette magique dans ce domaine. Vous le savez comme moi, la question de la psychiatrie n'est pas quelque chose qui s'improvise. Vous savez qu'il y a aussi des libertés publiques qui protègent les individus. Il faut que l'on ait ce chaînage entre décision de la Préfecture, décision du médecin, signature de l'arrêté, puis Daumézou.

On a une chance - je parle sous le couvert de Régine BREANT - on a mis en place un travail partenarial avec Daumézou là-dessus. Je termine – cerise sur le gâteau – sur le fait que nous avons ici un excellent médecin à la médecine préventive, lui-même spécialisé sur l'addictologie, qui vient de rentrer à Daumézou spécialement sur cette question de l'addictologie.

On a vraiment, en 1 an, mis en place un chaînage, un travail, un maillage partenarial entre les services sociaux, les services de l'État, le C.C.A.S., Daumézou, etc., pour avancer. Oui, nous avons réussi sous la place d'Arc. Je vous signale que ceux qui étaient au théâtre n'étaient pas ceux de la place d'Arc. Pas du tout, justement. On a eu ensuite le théâtre. Cela a été beaucoup plus que le phénomène estival. À la suite de l'occupation, des individus sont venus se regrouper à côté de la personne qu'évoquait M. BOURREAU, qui était tout seul et ne posait aucun problème. Ils sont venus s'agglutiner autour de lui et c'est là qu'ont commencé les débordements et les problèmes.

On a la situation à Châtelet, et pas que Châtelet. Je peux vous donner la situation, rue par rue. Derrière Isabelle Romée, un individu que nous suivons depuis 4 ans, qui était sous le Conseil régional, qui refuse toute assistance, tout accompagnement. Demandez à Régine BREANT : nous y sommes tous les jours !

M. le Maire – *Il va être temps d'en venir à l'ordre du jour de ce Conseil Municipal. Je précise que je laisse chacun s'exprimer comme il le souhaite, mais que ce point n'est pas à l'ordre du jour. Soyons très clairs.*

Pour terminer là-dessus, deux choses : la demande des Orléanais est forte en matière de sécurité, et elle se renforce. C'est un premier point. Je l'entends régulièrement. Deuxième point : par rapport à cette demande – je ne parle pas de sentiment d'insécurité, je parle de réalité –, nous regardons la réalité en face et nous faisons tout ce qui est en notre pouvoir pour la traiter. Oui, il y a des différences entre vous et nous. C'est évident parce que, à chaque fois, vous essayez de créer l'interrogation, le doute, voire, M. GRAND, la polémique. Lorsque vous attaquez M. MONTILLOT sur un article de presse, qu'est-ce d'autre que de la polémique ? C'est un angle. C'est un angle pour essayer de discréditer ceux qui agissent. Mais vous, que faites-vous ?

Nous, nous agissons et nous avons des résultats.

La place d'Arc était un vrai problème. Nous l'avons résolu. Est-ce que tout est parfait partout ? Non. Qui pourrait le prétendre, Mme TRIPET ? Mais quand on a les constats que nous avons sur cette délinquance – encore une fois, il faut parler avec les vrais mots –, nous agissons. Et vous, lorsque nous proposons d'agir... J'en donne un exemple. Je reprends ce que vous avez dit, Mme TRIPET, puisque vous avez parlé d'addictologie, d'ivresse publique et d'alcool. Quand nous mettons en place des dispositifs, vous les attaquez en justice. C'est ce que vous avez fait sur le dispositif sur les ivresses publiques, qui a été mis en place il y a quelques années et qui fonctionne. Il y a bien une réalité.

Vous dites qu'il y a des choses qui ne sont pas tolérables. Je reprends vos expressions, aux uns et aux autres. Vous dites, avec des formules différentes : « au travers de ce que l'on fait, on repousse le problème plus loin – je vous cite –, ou on déplace le problème ».

Cela fait 20 ans que j'entends ce discours. Mais la délinquance, depuis 20 ans, a diminué de 80 % à Orléans. Quand je dis cela, je ne fais aucune autosatisfaction, parce qu'il en reste. Mais je dis : vous, vous proposez quoi ? Rien. Vous êtes dans la critique insidieuse, toujours, parce que c'est plus fort que vous. Vous ne pouvez pas vous en empêcher. Vous venez, comme l'a dit Florent MONTILLOT, sur les fameuses causes socio-économiques de la délinquance, presque en guise d'excuses ou, si ce n'est d'excuses, de compréhension. On sait depuis longtemps maintenant que les causes de la délinquance ne sont pas d'abord socio-économiques, mais qu'elles relèvent des questions liées à l'éducation, socio-éducatives. Ce n'est pas la même chose.

Oui, nous divergeons, mais quand je vois un certain nombre de situations dans d'autres villes de France, je préfère être à Orléans. Je vous le dis franchement, même si nous en sommes parfaitement d'accord, rien n'est parfait. Tous les jours, nous sommes confrontés à ces situations et, tous les jours, nous agissons.

M. MONTILLOT a raison quand il dit que nous n'avons pas tous les outils pour agir et que nous sommes dépendants d'autrui. Souvent, nous souhaiterions davantage de réactivité, et j'ajoute d'efficacité, de la part d'autrui. Bien souvent, nous nous sentons quelque peu isolés, quelque peu seuls. Nous faisons néanmoins, avec des résultats. Si vous avez des propositions pour que ces résultats soient améliorés, s'il y a un certain nombre de situations, d'actions qui, de votre point de vue, peuvent amener des améliorations, je suis preneur. Là, dans ce que vous dites les uns et les autres, vous n'avez rien proposé. Vous avez fait un amalgame sur les questions de culture, de pauvreté et de délinquance, auquel je ne souscris absolument pas. Vous avez évoqué des citations dans la presse mais, franchement, au

regard de ce débat qui nous anime et des difficultés que vivent les Français en général sur ces questions de délinquance et de sécurité, notamment à Orléans – je ne me voile pas la face, je les regarde, ces questions et je les vois ; j'essaie de les identifier pour mieux y répondre –, je pense que ces remarques que vous faites ne sont pas à la hauteur des enjeux.

Vous êtes toujours dans un clivage politique et idéologique. C'est plus fort que vous. Moi, je suis dans le pragmatisme : problème, réponse, action. C'est simple ! Si parfois nous n'avons pas les bonnes actions, parce que nous ne sommes pas parfaits, proposez, bon sang ! Mais, concrètement, vous demandez quelles sont les mesures que l'on prend pour permettre de réinsérer, d'aider, etc. Mme TRIPET, on ne va pas refaire tout le débat. On présente tous les ans le bilan de ce que nous faisons. Pardon du chiffre, il est trivial, j'en conviens par avance, mais il donne la mesure de notre implication : ce sont 7 millions d'euros qui sont consacrés chaque année au dispositif de prévention, de médiation et de réussite. Je ne crois pas qu'il y ait beaucoup de villes comparables à Orléans qui consacrent autant de moyens.

Tout est perfectible, mais dites-moi où vous voulez améliorer, précisément, concrètement ? Je suis preneur ! Je vous le dis, nous n'avons pas la science infuse. En revanche, nous agissons et nous avons des résultats. C'est cela qui m'importe. Dans les deux cas qui ont fait l'objet de ce débat, il y a eu action de la part de la mairie.

Vous ne croyez pas que nos concitoyens en ont ras le bol de ces débats qui ressemblent furieusement à de l'inaction ? Ce qu'ils veulent, c'est que l'on agisse. Ce qu'ils veulent, c'est que l'on ait des résultats. Nous agissons, nous avons des résultats ! J'ajoute, et je le redis : tout est perfectible. Bienvenue au club, si vous souhaitez participer à cette amélioration. Mais pas sur les éléments que vous avez évoqués à l'instant, qui ne sont pas à la hauteur des défis qui nous sont posés et des défis que la société française tout entière doit relever aujourd'hui.

Voilà quelques éléments sur ce sujet. Je vous propose maintenant que nous entrons dans l'ordre du jour, puisque nous sommes là tout de même pour cela, même si la parole est libre et elle l'a été dans ce début de Conseil Municipal.

N° 5 – **Communications diverses.**

M. le Maire – *J'ai reçu les remerciements de :*

- de l'ASSOCIATION DES CONCILIEURS DE JUSTICE DE LA COUR D'APPEL D'ORLEANS, pour l'attribution d'une subvention.

M. le Maire – *Au titre de ces communications, je voudrais vous faire part également des déports sollicités par un certain nombre d'élus, comme on l'a vu précédemment dans notre charte, qui ne prendront pas part au vote de certaines délibérations : Mme BREANT pour les délibérations 10 et 11, M. ROSE pour la délibération 23 et Mme BARRUEL pour les délibérations 28 et 29. Mention en sera faite, pour que tout soit parfaitement clair au procès-verbal de la séance.*

Si d'autres élus souhaitent se déporter, je vous sollicite pour nous en faire part dès maintenant.

Je vois Mme CARRE qui souhaite prendre la parole.

Mme CARRE – *Pour la 22, s'il vous plaît.*

M. le Maire – *M. BORNET ?*

M. BORNET – *Pour la 23.*

M. le Maire – *M. IMBAULT ?*

M. IMBAULT – *Pour la 40.*

Pas d'autres demandes ? Je vous en remercie.

N° 6 – **Commissions Municipales. Modification de la composition des commissions.**

M. le Maire – *Au titre du point N° 6, vous avez une modification de la composition des commissions, suite à l'entrée de notre collègue. C'est un ajustement qui vous est proposé.*

M. le Maire s'exprime ainsi :

« L'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales prévoit que, dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Aussi, il est proposé des modifications dans la composition des commissions communales selon le détail figurant ci-après.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) en application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres de ces commissions Municipales ;

2°) désigner les membres des commissions communales pour la durée restante du mandat. »

ADOPTE A L'UNANIMITE.

ANNEXE

Intitulé des Commissions	Nombre de membres	Composition
Sécurité et Prévention	11	Florent MONTILLOT Frédéric ROSE Martine HOSRI Laurent BLANLUET Florence CARRE Anne-Frédéric AMOA Corine PARAYRE Hamid KHOUTOUL Jean-Philippe GRAND Jérôme BORNET Olivier GEFFROY
Santé et Université	11	Florent MONTILLOT Fanny PICARD Béatrice BARRUEL Régine BREANT Pascal TEBIBEL Romain ROY Hugues de ROSNY Thibaut CLOSSET Sarah BENAYAD Baptiste CHAPUIS Stéphanie RIST
Proximité	11	Nadia LABADIE Anne-Frédéric AMOA Virginie MARCHAND Béatrice BARRUEL Corine PARAYRE Florence CARRE Charles-Éric LEMAIGNEN Evrard LABLEE Jérôme BORNET Valérie CORRE Sarah DUROCHER Gérard GAUTIER
Ressources et Moyens Généraux	11	Michel MARTIN Isabelle RASTOUL Thibaut CLOSSET Sandrine MENIVARD Capucine FEDRIGO Alexandre HOUSSARD Natalie LAPERTOT Laurent BLANLUET Emmanuel DUPLESSY Sarah BENAYAD Vincent CALVO

Budget	11	Michel MARTIN Thibaut CLOSSET Isabelle RASTOUL Charles-Éric LEMAIGNEN Romain ROY Luc NANTIER Laurence CORNAIRE Quentin DEFOSSEZ Emmanuel DUPLESSY Sarah BENAYAD Vincent CALVO
Solidarités, Familles et Politique de la Ville	11	Régine BREANT Marc CHEVALLIER Corinne GEINCHELEAU Gauthier DABOUT Chrystel de FILIPPI Hamid KHOUTOUL Quentin DEFOSSEZ Natalie LAPERTOT Dominique TRIPET Jean-Philippe GRAND Christel ROYER
Education et Sports	11	Chrystel de FILIPPI Martine HOSRI Thomas RENAULT Romain LONLAS William CHANCERELLE Corinne GEINCHELEAU Nadia LABADIE Aurore POULS Baptiste CHAPUIS Jean-Christophe CLOZIER Christel ROYER
Culture, Evènementiel et Promotion du Territoire	11	William CHANCERELLE Aurore POULS Fanny PICARD Capucine FEDRIGO Pascal TEBIBEL Alexandre HOUSSARD Jean-Pierre GABELLE Romain LONLAS Valérie CORRE Sarah DUROCHER Ghislaine KOUNOWSKI Ludovic BOURREAU
Urbanisme, Logement et Développement Durable	11	Béatrice BARRUEL Laurence CORNAIRE Romain ROY Jean-Paul IMBAULT Pascal TEBIBEL Quentin DEFOSSEZ Hugues de ROSNY Frédéric ROSE Emmanuel DUPLESSY Dominique TRIPET Jihan CHELLY

N° 7 – **Conseil Municipal. Charte de déontologie des élus et élus du Conseil Municipal d'Orléans. Commission de déontologie. Désignation des déontologues. Convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret et conventions de collaborateurs occasionnels du service public. Approbation.**

M. LEMAIGNEN – Une petite remarque par rapport à nos collègues qui se sont inscrits sur la liste de départ. J'espère que la loi 4D, qui devrait être votée avant la fin de l'année, va résoudre la question des relations entre les élus et les organismes émanant directement du Conseil Municipal et de la mairie, en particulier tout ce qui est SM, SPL, établissements publics communaux, car cela pose des problèmes dans toutes les communes de France et dans tous les établissements publics de France. Il faudrait vraiment gérer cette question, qui nous pourrit la vie au quotidien. Des amendements ont été déposés. A priori, ils auraient l'aval du Gouvernement. Espérons que l'on sorte et que l'on clarifie les choses le plus vite possible en la matière.

La délibération qui nous est proposée est la suite de notre délibération du 10 décembre dernier, où nous avons voté cette charte de déontologie. Maintenant, il convient de mettre en œuvre très concrètement cette Commission de déontologie.

Vous savez qu'il y a trois personnes de la commission de déontologie :

- un déontologue qui a vocation à être le président de cette commission,
- un magistrat ou un enseignant d'université,
- le déontologue du Centre de gestion, qui suit déjà la déontologie des collaborateurs de la collectivité.

Le Maire, dans la délibération du 10 décembre, propose la désignation du représentant du déontologue du Centre de gestion. C'est un ancien magistrat du Tribunal Administratif et du Conseil régional du Centre, qui s'appelle Franck COQUET. Comme il est, en tant que tel, le déontologue du Conseil Départemental on ne donne pas son nom dans la délibération. On vous propose donc deux personnes : M. Jean-Michel DELANDRE, qui est un magistrat du TA qui vient de prendre sa retraite, il y a un mois, et M. Fouad EDDAZI, qui est maître de conférences à l'UR de Droit de notre université.

On vous propose donc cette désignation.

En même temps, vous avez le contrat de collaborateur occasionnel qui est joint à la délibération. Il présente deux caractéristiques particulières : d'une part, ce sont des bénévoles. Deuxièmement, ils doivent transmettre au Maire une déclaration préalable d'intérêt. Ils vérifieront – c'est déjà le cas pour un des deux membres –, pour être certains de ne pas avoir de relation de quel qu'ordre que ce soit avec les élus qu'ils auront vocation, éventuellement, non pas à contrôler mais à assister dans le respect des règles de cette charte de déontologie.

Voilà ce qu'il vous est proposé de valider aujourd'hui.

M. le Maire – Merci. Y a-t-il des remarques ? M. CHAPUIS.

M. CHAPUIS – M. le Maire, chers collègues, comme vous le savez, je suis assez attentif à ces questions. C'est peut-être un contre-exemple sur le fait que l'on arrive à faire des propositions et à travailler ensemble sur ces sujets. En tout cas, j'ai apprécié de travailler sur cette charte de déontologie avec les différents collègues. J'attendais cette délibération, car nous l'avons votée au mois de décembre dernier. La mise en place de cette commission a été assez longue. Je suis très heureux qu'elle soit enfin en place et que l'on puisse enfin les solliciter.

C'est pour cela que je vous demandais, s'il était possible, lors du prochain Conseil Municipal ou en information préalablement au prochain Conseil Municipal, de définir les modalités de saisie de cette commission, et d'informer l'ensemble des collègues sur la saisie de Commission déontologie.

C'était ma première question.

Ma deuxième question : on avait évoqué la question de la sensibilisation des élus, en début de mandat, sur les questions de déontologique. Maintenant que la Commission est en place, quand auront lieu ces réunions de sensibilisation des élus, pour pouvoir répondre à ces questions et sensibiliser l'ensemble de nos collègues sur ces questions. Le début du mandat étant déjà bien avancé, nous avons peut-être des habitudes ou des questionnements qui peuvent être remis en débat avec ces interlocuteurs.

En tout cas, je suis très heureux que cela débouche enfin. On voit que l'on arrive à faire des propositions concrètes et qu'elles sont mises en place.

M. le Maire – M. GRAND ?

M. GRAND – *Puisqu'on parle de déontologie, je vais en profiter pour dire à M. MONTILLOT que j'ai retrouvé l'article que j'ai lu le 27 août, qui parlait de ce drame à côté du théâtre. Je tiens à lui dire que, s'il produit, lors du prochain Conseil Municipal, l'article dans lequel il dit avoir eu cette réaction à laquelle il ferait référence tout à l'heure, je lui présenterai publiquement mes excuses en Conseil Municipal, mais je n'ai vu que cet article du 27 août, dans lequel à un aucun moment vous n'êtes cité comme étant touché par le drame qui a eu lieu. C'est la raison pour laquelle j'ai fait référence à cet article. Je n'en ai pas trouvé d'autres. Je me suis permis de lire ce verbe, non pas pour faire polémique, mais pour dire comment j'aurais réagi à un moment comme celui-là. C'est simplement ce que j'ai voulu dire.*

Si vous me présentez cet article au prochain Conseil Municipal, je le redis, je présenterai mes excuses à M. MONTILLOT. Je vous remercie.

M. le Maire – M. LEMAIGNEN pour revenir à notre sujet.

M. LEMAIGNEN – *Je répondrais à la première observation, pas à la seconde, qui ne me semble pas avoir de lien avec la délibération.*

Le délai a été provoqué par la difficulté à trouver des personnes. C'est partout pareil, malheureusement. Dans toutes les collectivités qui ont une charte, cela a mis du temps. C'est dû également au fait que le Centre de gestion a mis lui aussi du temps à trouver son déontologue. Franck COQUET ne l'est que depuis deux ou trois mois. On espérait le passer au Conseil du mois de juillet, mais on n'a pas pu le faire. Nous le faisons donc aujourd'hui.

Les règles de saisines : je veux bien que l'on fasse un rappel ou une note à l'ensemble des conseillers municipaux. Cela dit, c'est expressément dans la charte. Chacun peut se référer à la charte, qui est sur Idelibre et que chacun peut consulter. Si M. le Maire en est d'accord, on peut faire une petite note spécifique sur les règles de saisine, que l'on distribuera à l'ensemble des conseillers municipaux au prochain Conseil Municipal, si cela vous convient.

M. le Maire – *Si tout le monde en est d'accord, il n'y a aucun problème, bien sûr.*

M. LEMAIGNEN – *Le troisième point : les formations. Nous ne les avons pas encore mises en place. On attendait de voir cela. On a des relations avec Transparency International, qui a des modules là-dessus, qui peuvent être proposés aux élus, si cela est nécessaire.*

M. le Maire – *Merci. Je vais vous consulter.*

M. LEMAIGNEN, Conseiller Municipal, s'exprime ainsi :

« Par délibération en date du 10 décembre 2020, le Conseil Municipal a adopté la charte de déontologie des élu(e)s et élu(e)s du Conseil Municipal d'Orléans et la charte de laïcité.

L'article 1 de la charte de déontologie a institué une commission de déontologie au sein de la Ville d'Orléans qui a pour mission d'examiner d'éventuels conflits d'intérêts entre le mandat de l'élu local et ses autres activités ainsi que de veiller, de manière impartiale et indépendante à l'application de la charte de déontologie par les élus et les collaborateurs du cabinet. Elle est composée de trois membres :

- un référent déontologue du centre de gestion du Loiret,
- un déontologue des élus et des collaborateurs de cabinet,
- un magistrat honoraire ou un professeur de droit.

Ces membres exercent leurs fonctions à titre bénévole et n'exercent parallèlement aucun mandat électif. Ils sont soumis au secret professionnel. Ils transmettent au maire une déclaration préalable d'intérêts. Ils sont indépendants, n'ont aucun lien hiérarchique et ne peuvent recevoir aucune directive de l'exécutif Municipal.

La commission pourra être saisie, de manière confidentielle, par le maire ou le président d'un groupe politique ou par tout autre élu pour sollicitation d'un avis et de recommandations.

La commission établira un rapport annuel d'activité, sans élément nominatif, assorti de recommandations éventuelles ou de propositions de modification de la charte.

La commission est saisie par écrit par l'intermédiaire d'une adresse mail dédiée. Les demandes d'avis sont motivées et nominatives. La commission émet des avis ou des recommandations par écrit et motivés. Les avis sont confidentiels et adressés au seul demandeur.

Elle peut également être saisie dans le cadre de cadeaux aux élus en cas de doute sur leur nature à influencer l'exercice de leur mandat. Chaque élu déclare à la commission les voyages acceptés par lui qui ont été effectués en sa qualité d'élu à l'invitation de tiers.

La commission de déontologie assure également l'archivage des déclarations d'intérêt des élus de manière sécurisée et confidentielle. Il s'agit des déclarations des élus orléanais qui ne sont pas soumis à l'obligation de déclaration à la HATVP (Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique).

Conformément à l'article 1 de la charte de déontologie, excepté pour le référent déontologue du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Loiret, le maire propose la nomination des membres de la commission. Le conseil doit valider cette proposition par un vote dans les conditions prévues à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales. Ils sont nommés pour la durée du mandat du Conseil Municipal.

S'agissant du déontologue des élus et des collaborateurs de cabinet et du magistrat honoraire ou du professeur de droit, il est proposé de conclure une convention de collaborateur occasionnel du service public afin de fixer les conditions dans lesquelles ils exerceront leur activité bénévole pour le compte de la ville d'Orléans en tant que membre de la commission de déontologie

S'agissant du référent déontologue du Centre de Gestion 45, ce dernier intervient déjà pour le compte des agents de la ville d'Orléans pour des missions de conseils déontologiques, de laïcité et d'alerte éthique. Dans ces conditions, la participation du référent déontologue du Centre de gestion à la commission de déontologie des élus de la Ville d'Orléans constitue une démarche complémentaire et indissociable de l'adhésion à la prestation de référent déontologue pour les agents de la ville. Une convention fixant les conditions de cette participation à la commission est nécessaire.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) en application de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des représentants ;

2°) procéder à la désignation du déontologue des élus du Conseil Municipal d'Orléans et des collaborateurs de cabinet d'Orléans et du magistrat honoraire ou 1 professeur de droit en tant que membre de la commission de déontologie pour la durée du mandat :

Nom - Prénom	Fonction actuelle	Membre de la commission de déontologie
M. Jean-Michel DELANDRE	Magistrat au tribunal administratif (en retraite)	Magistrat honoraire
M. Fouad EDDAZI	Maître de conférences	Déontologue des élus municipaux et des collaborateurs de cabinet

3°) approuver les conventions de collaborateurs occasionnels du service public à passer avec M. Jean-Michel DELANDRE et M. Fouad EDDAZI afin de fixer les modalités de leur participation à la commission de déontologie ;

4°) approuver la convention de participation à la commission de déontologie à passer avec le Centre de Gestion 45 afin de fixer les modalités de sa participation à la commission de déontologie ;

5°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdites conventions au nom de la Mairie et à accomplir toutes les formalités nécessaires à cet effet. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

M. le Maire – *Avant d'en venir à la rentrée scolaire et à la communication prévue, je voulais vous faire part de la signature par la Ville d'Orléans de la charte Ville aidante Alzheimer. Nous avons signé cette charte le 21 septembre dernier, avec l'association France Alzheimer Loiret, avec laquelle nous travaillons depuis de nombreuses années. Cette charte vient conforter ce travail, au travers de huit engagements très précis, pris par la Mairie dans le cadre de ses compétences, pour apporter sa contribution à la lutte contre cette maladie, qui est terrible et qui touche 3 millions de nos compatriotes.*

Je pensais qu'il était important de vous en faire part et de saluer le travail de l'association France Alzheimer qui, avec d'autres associations, fait un travail tout à fait remarquable.

Pour se détendre un peu, mes chers collègues, que diriez-vous de repartir quelques instants au Festival de Loire ? C'est une bonne idée, n'est-ce pas ? Cela va nous faire plaisir à tous, je pense. Il y a un petit film court de quelques minutes.

Je sais que la revendication de créer une buvette à la sortie du Conseil Municipal est une très vieille revendication, M. LEMAIGNEN, à laquelle je me suis toujours fermement opposé. Mon prédécesseur, Jean-Pierre SUEUR, s'y était également fermement opposé. Pourquoi, mes chers collègues ? Parce que la buvette est fort sympathique, mais nous savons tous ce qui risque d'arriver – je vous vois rigoler derrière vos masques : nous n'aurons plus le quorum pour voter. En revanche, il y aura un vrai quorum au niveau de la buvette. Je préfère que le quorum soit dans cette salle, si vous en êtes d'accord.

Il n'y aura donc pas de buvette, M. LEMAIGNEN. En revanche, il y a le film.

Projection d'un film.

M. le Maire – *Rendez-vous en 2023. D'accord, M. GRAND ?*

M. GRAND – *Déjà 2021, avant 2023. C'est un très beau festival de Loire. Pour moi qui les ai tous vécus, je peux vous dire que c'était le plus beau de tous, grâce aux mariniers, grâce aux artistes qui se sont produits, avec les stands, avec tous ces produits locaux, réclamés depuis tant d'année – je pense en particulier à ceux du Pouligny-Saint-Pierre, qui est mon chèvre préféré et qui était encore là cette année. J'en étais ravi !*

M. le Maire – *On va le noter et vous faire, en fin d'année, un petit cadeau !*

M. GRAND – *Je le fais pour cela !*

Très sérieusement, c'était un très beau festival. Les restaurateurs ont joué le jeu. Il y a eu beaucoup de produits locaux, de la qualité et on a eu un beau temps. Cela fait partie des choses qui sont importantes, pour le déroulement du festival. On a eu de l'eau dans la Loire – c'était aussi un questionnement que l'on pouvait avoir. On en a même eu trop. Certains bateaux avaient du mal parce qu'il y avait trop d'eau. Pour certains, cela a permis un baptême du feu et de se retrouver échoués.

Et surtout tout le service et le travail qu'ils ont fourni. On en a parlé dans le premier groupe de travail que l'on a fait avec M. GABELLE. Légitimement, les services ont expliqué tout ce qu'ils avaient pu faire à l'époque. On a pu voir tout le travail qui a été fait pour ce festival. Sincèrement, un gros coup de chapeau à eux, car il a fallu gérer également la contrainte sanitaire.

Et l'affluence : à l'époque, M. LEMAIGNEN annonçait le nombre de visiteurs avant le festival de Loire. À chaque fois, il gagne 50 000 personnes avant même de savoir combien viennent ! Cette année, on a eu des chiffres, avec la crise sanitaire : nous avons eu 300 000 personnes. Cela a été un bien pour ce festival. Je suis désolé pour ceux qui ne sont pas venus car il y avait ces contraintes et

l'obligation de montrer son pass sanitaire. En tout cas, cela a été beaucoup plus fluide et plus intéressant pour ceux qui venaient au festival de Loire.

On a là un vrai problème de fond : avec 300 000 personnes, on est bien dimensionné. Si on remonte aux 600 000 personnes annoncées par M. LEMAIGNEN, voire plus, il va falloir trouver une solution pour faire vivre ce festival au-delà de ses limites, entre les ponts Thinat et Georges V.

Vous aimeriez que je m'arrête là, mais je vais tout de même vous parler des axes d'amélioration. On parle bien d'amélioration continue et de critiques constructives pour faire évoluer ce festival.

Il y a quelques marronniers, ceux que l'on retrouve depuis que le festival de Loire existe. Le pompage en Loire ne date cependant pas du début. Cela fait deux ou trois fois que nous faisons le pompage en Loire pour réussir à remplir le canal. Oui, M. GABELLE, j'ai vu que vous expliquiez dans la presse locale que l'eau retournait à la Loire, et bien heureusement. Cependant, quand on pompe de l'eau, on le fait avec des pompes électriques. J'aurais espéré que le Conseil Municipal se mette à pomper à la main et que l'on fasse cela tous ensemble. Cela aurait été un moyen de cohésion pour le Conseil Municipal et les élus, mais nous n'aurions pas tenu. En effet, il faut pomper de l'eau. Il faut vraiment que l'on trouve une solution avec le Conseil Départemental. Il n'est pas possible que l'on continue, à chaque fois, de pomper de l'eau. Ce canal, pour le prendre très régulièrement à vélo et le longer jusqu'à Combleux, est je trouve une des plus belles balades à faire sur les bords de Loire. Cela devient pitoyable. Il faut vraiment trouver une solution pour ce Canal, et pas uniquement pour ce petit bout à côté de la capitainerie, mais bien pour l'ensemble.

Pour continuer à détendre un peu l'atmosphère, pour faire un peu d'humour, je pourrais dire que l'on pourrait carrément l'assécher et faire le fameux skatepark – on a de quoi faire des demi-lunes – qui plairait aux skateurs. Comme ce n'est évidemment pas ce que j'ai l'intention de voir pour Orléans, il faut vraiment que l'on gère ce problème, en lien avec le Conseil départemental. Les présidents se réunissent pour faire pression sur la Région. Allons faire pression, et on pourra le faire ensemble, si vous le souhaitez, auprès de M. GODET pour trouver une solution pour ce canal. Ce n'est plus possible de continuer ainsi.

Et évidemment, les transports de bateaux : on est bien obligés d'amener une partie des bateaux, mais on en revient toujours à cette proposition, entre deux festivals, de construire quelques bateaux. Je sais que l'on a, parmi nous, une collègue qui fait partie des mariniers. On a vraiment quelque chose à travailler. Si on construit quelques bateaux, quelques fûtreaux, quelques totes cabanées à chaque fois, on aura un fleuve avec un nombre de bateaux de plus en plus impressionnant de festival en festival, et on aura la possibilité, entre deux festivals, de faire venir les écoles, pour voir comment on construit ce type de bateaux. Je pense qu'il y a vraiment quelque chose à créer autour de cela. Reste à trouver le lieu. En attendant de faire quelque chose de la vinaigrerie Dessaux, on peut peut-être utiliser ces lieux pour construire les bateaux. Cela peut être une solution, en attente d'argent pour faire autre chose de la vinaigrerie Dessaux que ce qu'elle est aujourd'hui.

On a eu des petits nouveaux : du gazon synthétique et des carrés d'herbe naturelle. Il y a des endroits qui ne sont pas très jolis. Dont acte. On doit faire avec mai. Mais s'éviter de faire entrer sur le festival de Loire ce type d'aménagement temporaire. On a vu aussi – était-ce pour la décoration ou pour chauffer la terrasse – des choses que l'on aimerait ne pas voir sur ce festival. Si on veut vraiment en faire un éco-festival, il y a encore un certain nombre d'évolutions à faire pour accéder à ce statut qui me paraît fondamental. On peut y arriver. On a eu des stands très intéressants sur de la sensibilisation pour les jeunes et les moins jeunes. Ne gâchons pas tout avec ce type d'aménagement.

Je terminerai parce que ce qui m'a le plus frappé : les gobelets. Vous l'aviez annoncé en conférence de presse, on était sur un festival de Loire « zéro plastique ». Certaines personnes ont signé avec la convention. Beaucoup ont joué le jeu, en prenant des gobelets en carton. J'ai cru comprendre qu'il n'y avait pas de possibilité d'avoir les fameux gobelets réutilisables, type écocup, même s'il y avait une solution très simple : vous tournez de 45 degrés les distributeurs de bière et de boisson ; la personne présente son gobelet et le serveur vient tout simplement le remplir. Il n'y a pas de contact entre la personne qui tend son gobelet et la personne qui le remplit. Cela pouvait très bien fonctionner sur ce festival. Certains l'ont fait dès l'été dernier, pour arriver à conserver les écocup, tout en ayant des festivals avec un nombre de personnes important.

Ce sont des propositions que je ferai dans le groupe de travail auquel je participe avec M. GABELLE. C'était un très beau festival. Il reste quelques efforts à faire pour que l'on soit vraiment sur un festival de Loire qui soit, à mes yeux – cela peut ne pas être partagé – parfait.

Je vous remercie.

M. le Maire – *Merci, M. GRAND.*

Mme PICARD ?

Mme PICARD – *Je voulais réagir également sur ce festival de Loire et une nouvelle fois remercier les services qui ont encore fait un travail phénoménal. Ils s'y connaissent sur le plan artistique, sur le plan associatif et sur le plan organisationnel mais ils ont aussi fait un travail de recrutement exceptionnel sur ce festival de Loire, pour que ce festival soit accessible à toutes les catégories de la population. Je pense que c'est quelque chose qui a été énormément apprécié par tous les Orléanais et toutes les personnes qui sont venues à Orléans pour l'événement.*

Enfin, je voulais mettre l'accent sur le retour des riverains, qui a été particulièrement bon. Je vous remercie.

M. le Maire – *Très bien. Mme TRIPET ?*

Mme TRIPET – *Merci, M. le Maire. Moi aussi, j'ai trouvé ce festival plutôt pas mal. Il y avait moins de monde que les autres années, mais cela me convenait. C'était plus à taille humaine. On pouvait circuler de façon beaucoup plus fluide, avec des enfants et avec des personnes qui avaient plus de difficultés à se déplacer.*

J'ai un point noir à souligner, qui n'est pas dans le festival en lui-même mais aux alentours : la circulation. Il y a eu des embouteillages et des impossibilités de traverser la ville. Cela pouvait demander 1 heure 30 à 2 heures. J'ai trouvé que, en amont, il n'y avait pas assez de panneaux de signalisation pour dire « attention, de telle date à telle date, festival de Loire, n'empruntez pas cette rue, utilisez les déviations ». C'est le seul point noir très notable que j'ai remarqué. Il était difficile de traverser la Loire. En plus, le pont Cotellet était fermé. Je dois avouer que les embouteillages ont été affreux. Dès le matin, 8 heures, la rue du Faubourg Bourgogne et autres, c'était vraiment impossible. Ce que l'on faisait en 10 minutes, on le faisait en 1 heure à 1 heure 30. C'est vraiment le point noir. Aux alentours du festival, il faudra peut-être à l'avenir faire attention à la circulation, et au moins faire des déviations ou prévoir une autre façon de faire.

Merci, M. le Maire.

M. le Maire – *Qui souhaite prendre la parole ? Je vous rappelle que l'on n'a pas commencé nos délibérations.*

M. ROSE, Mme RIST et M. BOURREAU.

M. ROSE – *M. le Maire, je vais faire très simple et je vais m'associer aux commentaires de notre collègue Fanny PICARD. Pour avoir un peu tenu le stand de la Ville et avoir rencontré beaucoup d'Orléanais et pour en rencontrer beaucoup depuis le début de la semaine, tous nous disent merci pour ce festival. Depuis 18 mois, c'était très compliqué. Cela leur a permis de revivre. Merci pour sa beauté et pour le feu d'artifice qui, même s'il a subi les affres du temps – un peu d'humidité et beaucoup de fumées –, a été très apprécié. Les échos que j'ai eus étaient : « c'était l'un des plus beaux que l'on n'ait jamais vu ».*

Je remercie également tous les services pour leur réactivité et tout le professionnalisme. Il y a 6 mois, on ne savait pas si on allait le faire. Je trouve que le travail a été plus que remarquable.

M. le Maire – *Mme RIST ?*

Mme RIST – *J'ai trouvé très bien ce festival aussi, et très dynamique. J'ai particulièrement apprécié la cale sud. J'émet un vœu pour le prochain : que les quais au sud de la Loire soient encore plus investis. J'ai trouvé qu'il y avait beaucoup de monde à la cale sud. Cela permettrait, s'il y a plus de monde, d'équilibrer les personnes des deux côtés.*

M. le Maire – *M. BOURREAU ?*

M. BOURREAU – Merci, M. le Maire. Je voudrais réagir à l'intervention de Mme TRIPET, pour aller dans son sens.

Je voudrais m'appuyer sur un rapport récent d'un think tank, qui s'appelle The Shift Project, sorti en mai 2021 : Décarbonons la culture.

On y apprend que l'impact carbone généré par les transports de festivaliers, c'est plus de 50 % de l'impact carbone du festival. Avant même de parler du contenu du festival, l'impact carbone, c'est au moins pour moitié les transports des festivaliers. Cela m'amène à mettre en avant que, dans le cadre du développement durable et des Assises à la transition qui viennent de se terminer, il serait probablement judicieux de mettre l'accent en 2023 sur les mobilités douces, et de faire en sorte qu'un maximum de personnes qui sont à moins de 3 km du festival puissent se déplacer à pied dès lors que c'est possible, et entre 3 et 10 kilomètres, par exemple, à vélo. Cela devient plus compliqué car il faut mettre en place des infrastructures qui, à ce jour, n'existent pas. Et l'efficiency – comme vous l'avez suggéré, Mme TRIPET, ce n'est pas toujours le cas – des transports en commun, notamment le tram.

Pour le reste, je ne vais pas trop en dire, on se concentrera là-dessus. La réunion pour parler du festival de 2023 se tient le 6 ou le 7 octobre. Le fait d'avoir une jauge de festivaliers en baisse favorise le côté développement durable du festival. Avec 300 000 personnes en moins, on doit avoir des chiffres intéressants. On devient presque exemplaire et éco-responsable. Avec un petit effort supplémentaire, on aurait pu aller jusqu'à 250 000 ; c'était jackpot !

Pour parler sérieusement, je proposerai, comme Jean-Philippe, des propositions dès le prochain rendez-vous en octobre.

Je vous remercie.

M. le Maire – M. GABELLE ?

M. GABELLE – Merci, M. le Maire. C'était une très belle édition. Pour moi, c'était la première au pilotage du navire. Je voudrais ici, comme quelques-uns l'ont fait, surtout remercier l'ensemble des services, à quelque niveau que ce soit, l'événementiel comme l'ensemble des services de la Ville, qui ont contribué, à leur niveau, à la réussite de cet événement.

J'ai l'habitude de l'organisation de manifestations mais, en me confiant cette mission, M. le Maire, j'étais loin de penser tout ce qu'il y avait derrière, devant, à côté, avant, pendant et après. Nous atteignons un degré de professionnalisme de nos agents qui est reconnu, notamment par la préfecture lors de nos diverses réunions que nous avons en amont et également tous les matins. La réussite est due à la programmation, évidemment, au temps, effectivement, mais surtout à tous les agents qui ont mis le meilleur d'eux-mêmes tout au long de ces jours.

M. le Maire – Mme DUROCHER ?

Mme DUROCHER – C'est ma première prise de parole, pas forcément mon premier festival. Je voulais rejoindre mes collègues sur la qualité du festival. J'avais un petit bémol à vous partager : le vendredi soir, une de mes amis avait fait une réservation pour un bus TAO pour la ramener. C'est une personne en situation de handicap. Or elle n'a pas trouvé sa réservation. On est allé au stand de la Mairie, on a pu en discuter, essayer de trouver des solutions.

C'est un point d'alerte sur la coordination avec TAO, pour que ce soit mieux indiqué et permettre à toutes et tous d'avoir accès à ce festival. Puisqu'il est si fabuleux, partageons-le avec le plus de personnes possible.

M. le Maire – Merci à tous pour vos interventions.

Mme POULS ?

Mme POULS – Une chose qui pourrait être améliorée pour le prochain festival, puisqu'on en parle. Je ne vais pas revenir sur toutes les qualités. C'était vraiment magnifique. Par rapport au programme, il serait intéressant d'ajouter une page ou une partie du programme en anglais. Pour avoir tenu également le stand de la Ville, des touristes posaient des questions. On a pu les éclairer et leur répondre, mais il serait intéressant d'ajouter au moins un paragraphe pour expliquer en anglais.

M. le Maire – Très bien.

Merci encore une fois pour vos interventions et pour les remarques et propositions que vous formulez.

Je partage ce que vous dites, M. GRAND. Vous avez dit que c'était le plus beau ; je le crois volontiers, aussi. Et le plus abouti, avec tout ce qui a été tout à fait remarquable. Je fais deux petites incises : le concert de l'orchestre symphonique, j'ai trouvé que c'était une ouverture formidable, superbe. Par ailleurs, j'ai trouvé qu'il y avait encore plus d'enfants, de classes, d'écoles qui venaient sur le festival que les précédentes éditions. J'ai trouvé que c'était très bien également.

Je ne reprends pas tout ce que vous avez dit. Des propositions sont faites. J'ai bien noté tout ce que vous dites. M. GABELLE l'a noté également. Nous partageons le bilan global que vous faites, avec un certain nombre de points à améliorer. Sur les embouteillages, c'est vrai, je les ai constatés moi-même, pour avoir été dedans.

Il y a eu aussi – ce sont des choses à regarder dans les planifications, même si c'est bien compliqué – d'autres travaux. Vous avez cité le pont Cotelte. Il y avait d'autres travaux sur des axes importants. Tout s'est cumulé en même temps. C'était effectivement problématique à certains moments.

Sur les questions de gobelets, M. GRAND, vous avez répondu vous-même à la question des non-réutilisables. Il y avait aussi des pénuries de stock. Un certain nombre de festivaliers se sont retrouvés en manque d'approvisionnement. Ils ont été obligés de faire face, parce qu'il y avait rupture de stock. Ce sont des choses qui arrivent à l'improviste, à brûle-pourpoint.

De manière plus fondamentale, pour la suite, il y a la commission à laquelle vous participez, qui va formuler des propositions. La question du canal est importante. Le Département, depuis un certain nombre d'années, s'emploie, et on ne peut que l'en remercier, à restaurer le canal. C'est une œuvre lourde et d'importance. Nous y avons, nous, participé, en son temps, avec l'agglomération, pour refaire la partie sur l'agglomération, qui a été faite et est bien faite. Mais c'est tout le canal qui doit être refait. C'est un projet très conséquent. Le Département l'a chiffré à plusieurs dizaines de millions d'euros.

M. LEMAIGNEN – 80 millions d'euros.

M. le Maire – J'avais à peu près ce chiffre en tête. On comprend bien que l'on ne peut pas le faire en un instant, mais les choses avancent, ce qui est positif.

Sur le problème global que vous soulevez, M. GRAND, de navigation de la Loire, effectivement, la Loire a encore des ruptures qui limitent – qui n'empêchent pas totalement mais qui limitent beaucoup – la navigabilité. Je l'ai dit au moment de l'ouverture du festival, je souhaite que l'on puisse rendre cette Loire totalement navigable. Pour cela, il faut développer la concertation et les partenariats avec les principaux acteurs que sont l'État et bien sûr EDF. C'est là que sont les deux sujets qui restent à traiter. Un certain nombre de choses, d'ailleurs, ont été faites et c'est positif. Un impact qui est peu vu du festival de Loire, c'est justement d'avoir aidé à ramener au-delà d'Orléans de la vie sur la Loire. Je partage ce que vous dites sur la construction de bateaux. J'ai pu rencontrer des charpentiers qui construisent actuellement des bateaux de Loire, certains absolument magnifique. Oui, que l'on puisse développer ce type d'activité, je le souhaite ardemment.

Enfin, sur la manière de permettre une vie qui ne soit pas seulement pendant les quelques jours du festival mais bien au-delà, là aussi, je rejoins ce que vous avez dit, les uns et les autres. C'est un beau projet qui, dès à présent, si l'on veut se projeter dans le futur, pose la question de la localisation. À première vue, la vinaigrerie pose beaucoup de problèmes, d'accessibilité notamment. Je pense qu'il y a un autre lieu à Orléans – je vais vous le laisser le chercher – qui ferait un magnifique port de Loire. C'est pour le futur. Je préviens tout de suite, ce n'est pas pour ce mandat car on a beaucoup de choses à faire. On ne va pas pour charger encore plus la barque. Mais dans un mandat ultérieur, pour celles et ceux qui siégeront ici, je pense qu'il y aurait un magnifique projet de créer un port de Loire sur un lieu qui n'attend que cela ! J'espère que j'ai piqué votre curiosité et que vous allez toutes et tous chercher.

Je conclus, comme vous l'avez fait et comme l'a fait M. GABELLE, en remerciant véritablement Mme la Directrice générale des services et l'ensemble des services de la Ville, à commencer bien sûr par l'événementiel, qui a été la tête de pont, mais aussi tous les services qui ont concouru à ce que ce festival soit une réussite. Je ne vais pas tous les citer, je les ai vus véritablement œuvrer, avec l'envie que ce soit le mieux possible. Cela ne peut jamais être parfait, mais le mieux possible. Nous les remercions tous pour tout ce qu'ils ont fait. Je termine, M. GABELLE, en vous

remerciant parce que, en tant qu'élu, c'est vous qui avez eu la charge et la responsabilité de porter ce festival, qui encore une fois a été réussi de la plus belle manière qui soit. Le chiffre qui est à retenir, le seul chiffre qui vaille, c'est le nombre de kilomètres parcourus par M. GABELLE, qui a dépassé, je vous le dis, les 200 kilomètres !

Je n'ai pas le chiffre exact, parce que je vous ai laissé dimanche, en fin de journée, M. GABELLE. Je suis bien convaincu que vous avez fait quelques kilomètres supplémentaires dans le début de la nuit. Je n'ai donc pas le chiffre exact.

Merci à toutes et tous.

Pouvons-nous en venir, Mme de FILIPPI, à la rentrée scolaire ? C'est une communication classique.

FAMILLE ET VIE SOCIALE

N° 8 – Rentrée scolaire 2021. Communication.

Mme de FILIPPI – *Le Conseil Municipal intervient tard cette année, dans le mois. La rentrée s'est passée et s'est très bien passée. Je souhaitais en profiter pour faire une communication un peu plus large sur ce qu'il se passe à l'éducation et sur ce qui va se passer dans le mandat à venir, vous tracer les grandes lignes, vous expliquer et vous faire un retour.*

Présentation d'un PowerPoint par Mme de FILIPPI.



Bilan & perspectives

SOMMAIRE

- I. Une année marquée par la COVID
- II. L'éducation en chiffres
- III. La culture à l'école : un enjeu d'épanouissement
- IV. Le sport à l'école : un enjeu de santé
- V. Le développement durable à l'école : un enjeu d'avenir
- VI. La politique sociale à l'école : un enjeu d'égalité
- VII. Une école pour les enfants et pour les parents
- VIII. Une école pour les enfants et pour les enseignants
- IX. Education : perspectives pour 2021/2022





I. Une année marquée par la COVID

Cette année, les équipes éducatives et les agents de la mairie ont dû s'adapter sans cesse : pas moins de 18 protocoles se sont succédés au cours de l'année scolaire ! Quelques rappels liés à ce contexte :

Aucune école n'a été fermée : il s'agit d'un tour de force que l'on doit à la souplesse et à la réactivité des services tout au long de l'année
La ville a distribué gratuitement plus de **400 boîtes d'autotests** aux agents des écoles et **130 boîtes sont distribuées** aux animateurs des centres de loisirs cet été.



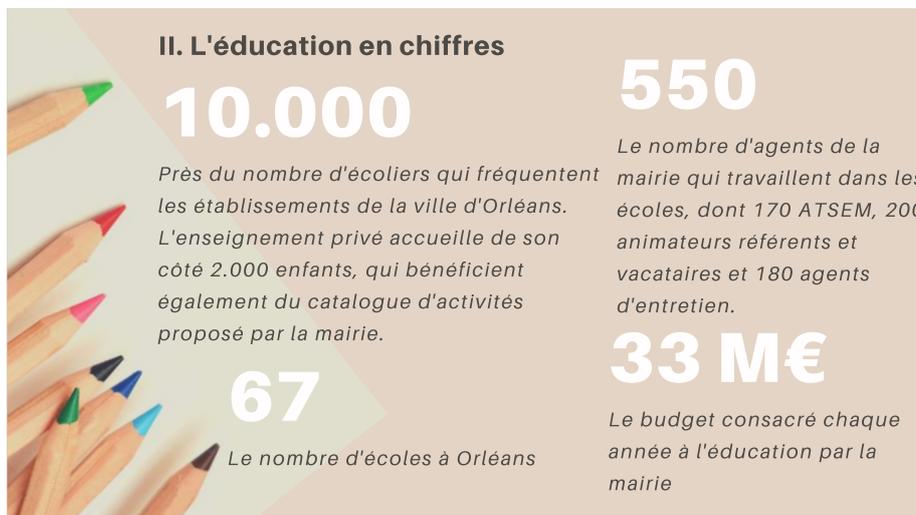
Le maire d'Orléans a sollicité le gouvernement à deux reprises : le 29 mars 2021 afin de donner priorité au **personnel des écoles pour la vaccination** et le 07 mai 2021 lors de la venue du Ministre de l'Education Jean-Michel Blanquer afin de **doter les animateurs et le personnel d'entretien des écoles en autotests** au même titre que les enseignants et les ATSEM.



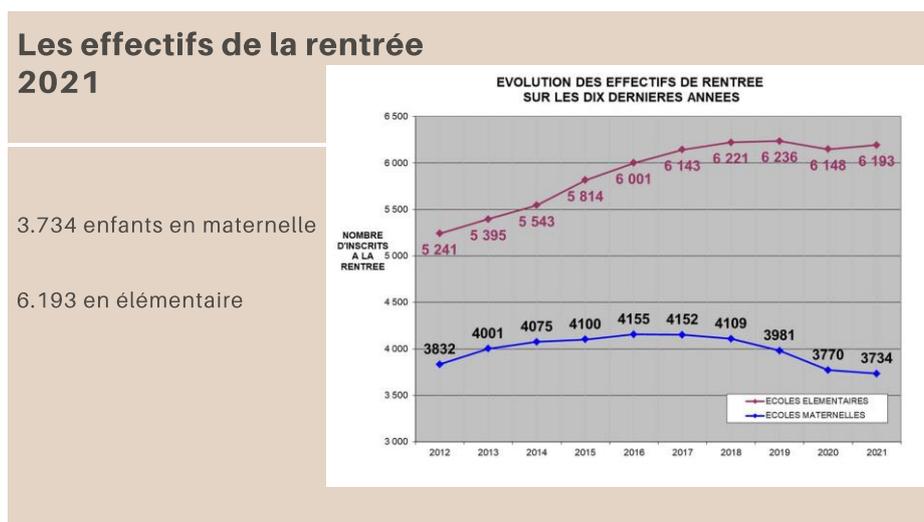
Mme de FILIPPI – *Comme vous le voyez, je suis revenu sur l'année marquée par le Covid, avec quelques chiffres. Au niveau des enfants, j'ai listé quelques enjeux de santé, de culture, d'épanouissement. J'ai également isolé une école qui n'est pas qu'une école pour les enfants : nous avons des enseignants, du personnel, des agents. Pour eux, aussi, on fait en sorte que leur cadre de travail soit le plus performant et le plus agréable possible.*

Tout d'abord, cette belle année marquée par le Covid, 18 protocoles se sont succédé en une année scolaire, un dix-neuvième à la rentrée et un vingtième qui approche – je vous annonce la bonne nouvelle –, lundi, puisque les enfants vont pouvoir enlever le masque. Je ne trouve pas que ce soit une très bonne idée, j'ai eu l'occasion de le dire ce matin. Pour ces 18 protocoles différents, je remercie du fond du cœur les services, les agents, les agents d'entretien, les ATSEM.

Nous avons distribué des boîtes d'autotest aux animateurs, aux agents. Serge GROUARD a sollicité le Gouvernement à deux reprises, pendant cette année, en mars afin de donner la priorité aux personnels des écoles pour la vaccination, puis en mai, lors de la venue du ministre Jean-Michel BLANQUER, pour que les animateurs et le personnel d'entretien des écoles soient dotés en autotest au même titre que les enseignants.



Mme de FILIPPI – Quelques chiffres : on a 10 000 petits écoliers de 3 à 10 ans qui fréquentent les écoles d'Orléans, plus 2 000 dans les écoles privées. Nous avons 550 agents et nous avons 67 écoles, avec un budget total de 3 M€ consacrés chaque année à l'éducation.



Mme de FILIPPI – Les effectifs de la rentrée : les chiffres traditionnels font état de 3 734 enfants en maternelle et 6 193 en élémentaire. Cela reste à peu près stable.



III. La culture : un enjeu d'épanouissement



Exemple d'une fresque réalisée par les enfants de l'école Gutenberg

La mairie d'Orléans manifeste une importante volonté de donner accès à la culture à tous les enfants : lors de cette année scolaire, et malgré le contexte, des dizaines de projets ont pu être menés à bien pour un total de **70.000 €**.

La mairie développe des actions qui permettent aux élèves de se familiariser avec diverses pratiques culturelles pendant le temps scolaire. Chaque année, plusieurs centaines d'enfants sont concernées par « un artiste dans ma classe ». L'objectif est de permettre à une classe de travailler, pendant un an, avec un artiste (chorégraphe, musicien, plasticien, etc.) D'autres ateliers conduits avec des intervenants des établissements culturels de la Ville favorisent l'initiation des enfants aux différents domaines artistiques. Ces actions se concluent chaque année par des spectacles et des expositions.

La mairie fait également intervenir des DUMISTES (Musiciens Intervenants en Milieu Scolaire) qui proposent aux enfants de s'initier à la pratique instrumentale et à la découverte des sons



Mme de FILIPPI – *Tout d'abord, la culture. On l'a déjà dit ici, avec mon collègue William CHANCERELLE, c'est une chance, quand on est au service de l'éducation, on travaille avec tous les autres services, tous les élus, avec vous tous puisque vous tous siégez dans un conseil d'école au moins. Vous savez de quoi on parle.*

Au niveau de la culture, nous souhaitons rapprocher et cultiver des liens avec l'éducation, avec les enfants, puisqu'on sait que c'est un enjeu d'épanouissement très important. Nous avons, malgré le Covid, mené à bien des dizaines de projets. Un budget est dédié à cela.

« Un artiste dans ma place » est une action qui revient chaque année. Elle permet à des enfants d'apprendre, de faire des chorégraphies ou de la musique et se solde, généralement en fin d'année, par un spectacle. Nous avons aussi des intervenants, des musiciens qui initient des enfants à la pratique d'un instrument.



Zoom sur le festival "Rendez-vous conte"

577

enfants ont participé au festival, soit 31 classes issues de 18 écoles, pour un budget de 40.000 €



La 7ème édition du festival "Rendez-vous Conte", placée sous le signe de l'Aventure, s'est déroulée du 22 au 26 juin, pour la première fois au jardin de l'Evêché. Ce festival a, parmi d'autres, l'objectif de donner goût à la lecture et d'éveiller l'intérêt pour la littérature.



Mme de FILIPPI – *À chaque fois, j'ai tenté d'illustrer par un exemple. « Rendez-vous conte » a pu se tenir grâce aux services au mois de juin. C'est un festival que M. MONTILLOT connaît bien, puisqu'il l'avait initié en son temps. Il a pour objectif de donner le goût de la lecture et de l'écriture aux enfants.*

577 enfants, ce qui est un joli chiffre, ont participé au festival.



IV. Le sport : un enjeu de santé



Le sport est essentiel à l'équilibre de l'enfant. Intégrer le sport dans son quotidien est une habitude qui se prend tôt. La mairie propose ainsi une offre conséquente en la matière, et a initié des projets afin de donner le goût de l'effort, du dépassement de soi, de l'action et du partage.



En complément de l'action pédagogique conduite par les enseignants en matière d'éducation physique, la Mairie d'Orléans met à disposition l'ensemble de ses équipements sportifs, finance les transports pour y accéder, et les éducateurs sportifs. Cela permet des initiations à des disciplines sportives variées.



Mme de FILIPPI – *Le sport est en un enjeu de santé. Il faut donner le goût de sport aux enfants dès le plus jeune âge. C'est une habitude de vie qui se prend tôt. C'est un état d'esprit, le sport : c'est le dépassement de soi, ce sont des règles. La Mairie s'investit beaucoup là-dedans, que ce soit au niveau des transports pour y accéder, des éducateurs sportifs, des initiations.*

Zoom sur la semaine "Orléans 2024"



64

classes ont accueilli des champions dans 16 écoles. De plus, l'USEP Loiret a organisé dans 9 écoles une initiation à différents sports.

Du 7 au 11 juin, le service des sports a organisé des échanges entre des athlètes orléanais et des élèves, sur le thème des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 à Paris. Parmi eux, le perchiste Stanley Joseph, les escrimeuses Manon Brunet et Cécilia Berder, Justine Legrand, championne paralympique d'équitation (ci-contre) les basketteurs de l'OLB ou les handballeuses et handballeurs de Fleury et Saran.



Mme de FILIPPI – *J'ai fait le zoom sur la semaine « Orléans 2024 », que mes collègues des sports connaissent bien. 64 classes ont accueilli des champions dans 16 écoles différentes. Parmi eux, je souligne que nous avons une championne paralympique d'équitation. Il est important pour les enfants d'avoir un exemple tel que Justine LEGRAND.*



V. Le développement durable : un enjeu d'avenir

Parce que les enfants sont les premiers vecteurs de ce message, et parce qu'il est de notre responsabilité de tout mettre en œuvre pour préparer leur avenir, la mairie d'Orléans, particulièrement ambitieuse dans ce domaine, initie de nombreux projets et actions.

Parmi les actions initiées par la mairie d'Orléans :

- volonté de commencer à supprimer le **plastique** dans les cantines dès l'année prochaine (au lieu de 2025 dans la loi Egalim)

- projet d'expérimentation de **rues scolaires**

- **végétalisation** d'écoles (Ducerceau et Kergomard) et jardipalettes

- **dématérialisation** des documents de rentrée

- travaux d'**isolation** (menuiserie etc.)



Mme de FILIPPI – *Le développement durable : un enjeu d'avenir. Ce n'est un secret pour personne, le développement durable fait partie du fil vert du mandat. Les enfants sont les principaux vecteurs de ce message. Ce sont eux qui font la pub et qui donnent les bonnes pratiques aux parents.*

Nous avons une volonté – cela fait partie des annonces importantes que nous voulions faire ce soir – de supprimer le plastique dans les cantines dès l'année prochaine, au lieu de 2025. La loi EGALIM nous l'imposera de toute façon en 2025. Nous ne souhaitons pas attendre 3 ans et nous voulons le faire – on le fera, d'ailleurs – en 2022.

Un projet d'expérimentation des rues scolaires, qui fait beaucoup parler : il y a eu le premier dépouillement ce soir. C'est une piétonnisation temporaire de la rue, le matin et le soir à la sortie de l'école (45 et 30 minutes). Nous allons tester cela sur l'école Marie Stuart. Les dépouillements sont en cours. Je viens d'avoir les chiffres : 86 % des parents sont favorables à l'expérimentation. On attend la deuxième salve demain, mais cela devrait se faire.

Et puis parmi les actions initiées par la Mairie d'Orléans, nous avons la végétalisation d'écoles, la dématérialisation des documents de rentrée et des travaux d'isolation.



Zoom sur les cours Oasis

70°C

C'est la température que peut atteindre le bitume en période de canicule

Le travail autour des cours d'école s'inscrit pleinement dans le prolongement des Assises de la transition. De nombreux enjeux y sont liés : lutte contre les îlots de chaleur urbains, préservation de la biodiversité et de la qualité de l'eau, ainsi que des enjeux pédagogiques et sociaux. Une cour d'école Oasis est une cour d'école qui est rénovée pour devenir un îlot de fraîcheur : elle est plus végétale, avec des points d'eau, des matériaux naturels et moins de béton ou d'asphalte. Elle permet à l'enfant de se reconnecter avec la nature, avec des effets parfois inattendus comme un regain de concentration, des liens plus apaisés entre eux, et bien entendu une importance environnementale évidente pour lutter contre la chaleur, drainer les sols et favoriser la biodiversité en ville.



Mme de FILIPPI – *Les cours Oasis : vous savez que l'on refait une cour par an. Nous avons beaucoup de cours totalement bitumées, qui n'ont pas de végétation et qui sont des îlots de chaleur. Dans une cour Oasis, on refait la cour en donnant toute sa place à la végétation, en améliorant le cycle de l'eau, en améliorant l'air et en la végétalisant en choisissant des matériaux différents qui permettent la fraîcheur. Au-delà de l'amélioration, cela contribue aussi à la meilleure concentration des enfants. On a remarqué que quand les enfants jouent près des matériaux – il y aura des copeaux de bois, des arbres, des plantes –, ils sont plus concentrés par la suite. Cela favorise aussi une mixité dans le jeu. Les filles et les garçons jouent plus facilement ensemble. Ils sont souvent plus concentrés ensuite dans les cours. Ce sont des études qui ont démontré cela.*

L'année prochaine, ce sera la cour du Jardin des Plantes qui en bénéficiera. Ce sera la première cour Oasis. Au-delà de l'enceinte des écoles, la cour Oasis permet également d'améliorer l'ambiance thermique d'un quartier, puisque cela bénéficie à tout le quartier, et pas seulement à l'enceinte de l'école ni à la cour.



VI. La politique sociale : un enjeu d'égalité

Parce que tous les enfants doivent avoir les mêmes chances de réussite, la mairie fait d'importants efforts financiers en matière d'accès aux services, mais également un gros travail sur l'accessibilité et la réussite éducative.

Parmi les actions initiées par la mairie d'Orléans :

- plan d'accessibilité dans les écoles
- distribution d'un livret de sensibilisations aux handicaps
- travail sur les troubles DYS (conférence en avril 2021)
- nombreux dispositifs de réussite éducative (clubs coup de pouce clé, école de la 2ème chance, etc.)
- aide à la parentalité
- distribution gratuite de dictionnaires



Mme de FILIPPI – *La politique sociale est un enjeu d'égalité, car l'égalité est le fondement même de l'éducation. Tout le monde doit partir avec les mêmes chances. Nous faisons un gros travail sur l'inclusion du handicap. D'ailleurs, la délibération suivante le montrera. Nous avons mené quelques actions : la distribution d'un livret de sensibilisation aux handicaps, un travail sur les troubles DYS en collaboration avec M. MONTILLOT, puisque ce sont des troubles qui sont désormais plus fréquemment diagnostiqués.*

M. le Maire a parlé tout à l'heure des problématiques socio-éducatives, et il est vrai que cela commence dès tout petit. Les dispositifs de réussite éducative, l'aide à la parentalité... On peut apprendre à être parents, ce n'est pas toujours inné.

Et on distribue gratuitement les dictionnaires.

Zoom sur la tarification des services



0,55 €

C'est le prix d'un repas pris à la cantine pour un enfant dont le revenu des parents se situe au plus faible QF

A la sortie du 1er confinement, la mairie a gelé tous ses tarifs afin de ne pas pénaliser les familles déjà touchées par la crise. L'effort financier pour aider les familles est conséquent, puisqu'un repas est facturé 0,55 centimes à une famille au QF le plus faible à 4,23€ et de 0,22€ l'heure de garderie périscolaire à 1,40€. Quant à l'aide au travail personnel, elle est gratuite jusqu'au quotient familial H.



Mme de FILIPPI – *J'ai souhaité faire un zoom sur la tarification des services que propose la Mairie d'Orléans : 55 centimes, c'est le prix d'un repas pris à la cantine pour une famille qui a le quotient familial le plus bas. 55 centimes pour entrée, plat, laitage, dessert. Même si vous le faites chez vous, vous n'arrivez jamais à 55 centimes. C'est une vraie politique sociale. Je le souligne, parce que c'est très important. Nous avons décidé de ne pas pénaliser les familles au sortir du Covid en gelant l'augmentation.*

Je souligne aussi l'heure de la garderie, le périscolaire : c'est 22 centimes, jusqu'à 1,40 € pour les quotients familiaux les plus hauts.

L'aide au travail personnel est gratuite jusqu'au quotient familial H, soit quasiment pour tout le monde. Je souligne cela. C'est une vraie politique sociale que nous menons.

VII. Une école pour les enfants et pour les parents



Le visage de la famille a changé : familles recomposées ou monoparentales, allongement des horaires de travail, plus grande exigence vis-à-vis de l'environnement, changements d'habitude dans les mobilités, etc. La mairie souhaite répondre à ces évolutions.

Parmi les actions initiées par la mairie d'Orléans :

- volonté d'augmentation du nombre de places d'accueil en centres de loisirs
- possibilité d'aide à la parentalité en cas de difficulté
- Après concertation, et accord de la majorité des parents d'élèves et riverains, la 1^{ère} rue scolaire sera testée à l'école M. Stuart dès le mois prochain.



Mme de FILIPPI – *Dans une école, on a des enfants mais aussi des parents. On sait que les familles changent. Aujourd'hui, on a beaucoup de familles recomposées ou monoparentales, des parents qui travaillent, parfois plus tard. On a des changements d'habitude dans les mobilités. On entend beaucoup dans cet hémicycle parler du vélo. Nous nous adaptons à ces évolutions de société. Nous avons une volonté d'augmenter le nombre de places d'accueil en centre de loisirs. C'est toujours l'aide à la parentalité.*

Notre rue scolaire sera testée – c'est visiblement certain – dès le mois prochain à l'école Marie Stuart.

Zoom sur l'extension des horaires de garderie



18h30

Ce sera désormais et à partir du 1^{er} janvier 2022 l'heure à laquelle fermera l'accueil périscolaire, à la place de 18h actuellement

Beaucoup de parents nous ont fait part de la nécessité de modifier les horaires de la garderie périscolaire.
Avec des horaires du soir plus adaptés à leurs temps de travail, cela simplifie la gestion quotidienne des familles et permet au plus grand nombre de bénéficier de ce service.



Mme de FILIPPI – *La deuxième grande annonce que nous voulions faire : l'extension des horaires de garderie dès le 1^{er} janvier 2022 : 18 heures 30 au lieu de 18 heures aujourd'hui. C'est une mesure qui était très attendue par les parents. On nous faisait très souvent la demande. C'est normal, c'est une demande légitime. Nous allons donc les adapter à 18 heures 30 dès janvier 2022.*

VIII. Une école pour les enfants et pour les enseignants



Permettre aux professeurs d'enseigner dans de bonnes conditions et dans une école accueillante fait partie du travail quotidien des agents de la ville. Pendant l'été, chaque école fait l'objet de travaux, qu'il s'agisse d'une simple amélioration ou de travaux plus lourds.

Avec ses 67 bâtiments, le patrimoine scolaire d'Orléans est particulièrement important. Son entretien est un enjeu majeur pour le confort de tous, enfants comme personnel des écoles. Afin de faciliter les échanges, un logiciel est ainsi mis à disposition des directeurs afin de signaler aux services de la ville un dysfonctionnement (fuite, matériel défectueux, ou tout autre problème concernant l'environnement des lieux d'apprentissage). Cette année, pas moins de 6.573 demandes ont été formulées par les professeurs. 87% d'entre elles ont donné lieu à une intervention.



Actuellement, la pénurie de matériaux entraîne un retard dans certains travaux.

Mme de FILIPPI – *Nous avons des parents, des enfants mais aussi des enseignants. Nous avons tout cela dans une école. Afin de leur garantir les meilleures conditions de travail, les services travaillent toute l'année, sans cesse. J'ai demandé, par pure curiosité, combien les services avaient de demande d'intervention dans les écoles par an. On en a 6 573. Cela vous donne une idée. On a 67 écoles. Cela fait une centaine de demandes par école par an. Vous connaissez tous cela dans les conseils d'école : la plinthe, le clou qui se dévisse, le manque d'électricité, etc. Vous en avez 6 573 par an. Il arrive parfois que l'on ne soit pas tout à fait réactif dans la journée, mais cela s'explique.*



Zoom sur les travaux 2021 dans les écoles

22

C'est le nombre d'écoles qui ont fait l'objet de travaux cet été, pour un budget total de 2 millions d'€

Parmi les réalisations les plus importantes : la rénovation complète de la maternelle René-Guy Cadou, l'élémentaire Charles Pensée (façade), Groupe Scolaire Les Guernazelles (réfection de la couverture du restaurant et du préau, élémentaire Jacques Androuet du Cerceau (Remplacement des menuiseries), Groupe Scolaire Henri Poincaré (remise aux normes des sanitaires)

Mme de FILIPPI – *Toujours dans les travaux, cette année, ce sont 22 écoles qui ont bénéficié des travaux, pour 2 millions d'euros. Nous avons eu toute la réfection de l'école Cadou et de gros travaux comme la façade de Charles Pensée, les Guernazelles, Poincaré, etc.*



IX. Education : les perspectives

A COURT TERME (ANNÉE SCOLAIRE À VENIR)	
1	Extension des horaires Dès le 1er janvier 2022, garderie jusqu' à 18h30.
2	Test de rue scolaire Si accord de la majorité des parents d'élèves
3	Première cour Oasis Réalisation des travaux durant l'été 2022
4	Supprimer le plastique Dans les cantines, sans attendre 2025 (loi Egalim)
5	Poursuite des travaux Avec un accent particulier sur les travaux d'isolation
6	Egalité filles-garçons Actions de sensibilisation à l'égalité filles-garçons
7	Plus de culture Renforcer les liens entre l'école et le monde culturel
8	Et toujours... Actions de la mairie, festival du livre de l'enfance, sorties



Mme de FILIPPI – *Pour terminer, j'ai voulu tracer les perspectives à court terme. J'ai mis « année scolaire à venir » : ce n'est pas exact. Ce sera l'année 2022. À court terme, on fera l'extension des horaires, le test de la rue scolaire, la première cour Oasis, la suppression du plastique dans les cantines, la poursuite des travaux, avec un accent particulier sur les travaux d'isolation, l'égalité filles-garçons qui est un sujet qui me tient à cœur. Vous savez que j'ai aussi cette délégation. Cela commence par l'apprentissage du respect. L'égalité commence dès le plus jeune âge. Ce sont des actions qui vont être très importantes.*

Plus de culture : on en a parlé.

Et toujours : on continue les actions de la mairie, le festival du livre de l'enfance, aller regarder les gens construire des bateaux – j'ai bien entendu –, etc.

A MOYEN ET LONG TERME			
1	Rénovation thermique De l'école du Châtelet	5	Cours Oasis Durant le mandat, une cour Oasis/an
2	Rénovation thermique De l'école Jean Zay	6	Poursuite des travaux En particulier des travaux d'isolation thermique
3	Ecole des Capucins Projet sur l'école spécialisée avec St Jean le Blanc	7	"Rendez-vous Conte" Evolutions à travailler en lien avec la direction de la culture
4	Plan numérique Développement du plan numérique	8	Places en ALSH Augmentation du nombre de places



Mme de FILIPPI – À plus long terme, sur le mandat, nous aurons la rénovation thermique très importante de deux écoles, l'école du Châtelet et l'école Jean Zay. Nous avons le projet sur l'école des Capucins, un groupe scolaire spécialisé qui est à cheval sur Saint-Jean-le-Blanc. Nous allons bientôt rencontrer Mme la Maire.

Sur le développement du plan numérique dans les maternelles. Je ne l'ai pas spécifié.

Les cours Oasis : on en fera une par an.

Poursuite des travaux (isolation thermique).

Rendez-vous conte : évolution que l'on souhaite travailler. On l'a déjà réfléchi un peu sur une évolution du festival.

Et l'augmentation des places en centre de loisirs.

Je vous remercie.

M. le Maire – C'est pas mal, comme programme.

Mme de FILIPPI – On verra dans 5 ans.

M. le Maire – Mme RIST ?

Mme RIST – Merci, M. le Maire. Je voudrais rassurer Mme de FILIPPI, mais aussi les Orléanais qui ont pu entendre depuis ce matin les inquiétudes de Mme de FILIPPI. On a l'habitude : quand on relâche trop, vous nous dites qu'on le fait trop, et quand on ressert trop, vous dites l'inverse.

Il s'agit d'une expérimentation sur le retrait des masques des enfants dans 47 départements, c'est-à-dire dans les départements qui sont passés sous un seuil de contamination à moins de 50. Vous savez très bien qu'il y a quatre niveaux dans les protocoles existants depuis la rentrée et que l'on passe du niveau II au niveau I.

Mais pourquoi le fait-on ? Pour les enfants, du fait d'avoir le masque en continu, toute la journée, on sait les contraintes et le retentissement sur leurs apprentissages. On est donc dans une situation qui permet de les enlever. On reste vigilant. Il est tout à fait bon pour les enfants que l'on puisse essayer de leur retirer les masques.

Il était important pour moi de rassurer. J'ai entendu beaucoup de parents qui s'inquiètent de cette mesure. Ils sont ravis d'une part, car ils savent la contrainte sur leurs enfants. Il faut penser aux enfants. On est en ce moment dans une situation qui nous permet de le faire. J'espère que l'on n'aura pas besoin de repasser à un niveau II mais, s'il le faut, nous repasserons au niveau II et on expliquera aux enfants qu'il faudra remettre les masques.

M. le Maire – Merci, M. CHANCERELLE.

M. CHANCERELLE – *Merci, M. le Maire. Je tenais tout d'abord à remercier Mme de FILIPPI pour cette présentation très riche, très exhaustive et qui permet de dresser des perspectives enthousiasmantes pour les années à venir. Je me permets juste de compléter le propos et de l'illustrer avec ce petit guide, qui est à destination des enseignants d'Orléans. C'est un guide qui était distribué habituellement, mais qui ne contenait que les activités pédagogiques proposées par la Direction de l'Éducation. On a décidé de regrouper cette année activités pédagogiques et activités éducatives proposées par les établissements culturels d'Orléans et par la Direction de l'Éducation.*

Cela peut paraître anecdotique, mais c'est un marqueur très fort pour les enseignants. Le 15 septembre dernier, on s'est réuni au musée des Beaux-arts avec un certain nombre d'entre eux pour leur proposer, avec les directeurs d'établissement et leurs agents, les activités culturelles proposées sur la ville d'Orléans. On leur a montré la diversité, la richesse de ce qui était à leur portée et surtout à la portée de leurs élèves.

Une politique culturelle durable et ambitieuse commence dès le plus jeune âge, et en impliquant les enseignants. Ce que disait tout à l'heure M. MONTILLOT est très juste. Je rajouterai au socio-éducatif le socioculturel-éducatif. Planter la petite graine de la culture dès le plus jeune âge, je crois que c'est le ferment d'une société qui peut, sinon se réconcilier, du moins se parler et dialoguer.

Ce programme est un marqueur. Il va dans le même sens que le programme GRAND !E, qui est la saison culturelle pour le jeune public. Il va dans le même sens que le programme DEMOS que l'on met en place et dont on parlera dans une délibération dans quelques minutes.

Il y a une cohérence d'ensemble, une vision autour de l'éducation artistique et culturelle. On y travaille au quotidien avec Chrystel de FILIPPI et avec les autres services – je pense notamment à Thomas RENAULT pour le sport. Porter la culture, les cultures et le dialogue, c'est fondamental. Je tiens à m'en réjouir.

M. le Maire – M. GRAND.

M. GRAND – *Quelques sujets assez rapidement : celui de l'éducation à l'environnement. C'est quelque chose qui se pratique dans les écoles. Pour suivre et me renseigner auprès d'un certain nombre d'écoles, je sens bien qu'il y a une appétence pour le sujet. Si on pouvait continuer à le développer... Il y a les liens avec les autres directions dont on vient de parler – la culture, le sport –, mais également avec l'environnement. Il y a là un véritable besoin pour un certain nombre d'enseignants. On pourrait amplifier le travail auprès de l'ensemble des élèves de nos écoles sur ce sujet, qui est un sujet primordial, tout autant que la culture et le sport, un sujet qui me tient particulièrement à cœur.*

Je voulais également poser la question à Mme de FILIPPI sur le parc floral. On avait des demandes d'écoles qui souhaitaient aller au parc floral. À ma connaissance, jusqu'à maintenant, ils devaient payer l'entrée du parc. Y a-t-il eu un changement de politique à ce sujet, une interpellation auprès de vous sur ce sujet ? Il serait intéressant, dans ce même cadre d'éducation à l'environnement, que les élèves des écoles orléanaises puissent accéder, dans le cadre d'une sortie scolaire, au parc floral, sans avoir à en payer l'entrée. C'est simplement une confirmation que je voudrais avoir de votre part sur ce sujet : y a-t-il gratuité ou pas ?

Si je comprends bien, une cour Oasis par an va être mise en œuvre, sur une soixantaine d'écoles. Cela veut dire que l'on en aurait donc pour 60 ans. Je trouve que c'est un peu long. Vous voyez bien, et de plus en plus, que le confort d'été est un véritable sujet. Les îlots de fraîcheur me paraissent primordiaux. Y a-t-il un moyen d'accélérer cette mesure, qui me paraît par ailleurs vraiment intéressante, mais qui mériterait d'avancer plus rapidement ?

Un sujet sur les rénovations : je le dis chaque année mais, aujourd'hui, il faut vraiment entrer dans une période de rénovation complète des écoles si on veut avoir un véritable impact. Les chiffres qui m'avaient été donnés lors du dernier mandat par l'adjointe à l'environnement sont une réduction de 12 % environ lorsque vous intervenez sur les écoles. Aujourd'hui, on voit bien qu'un grand nombre de collectivités, et plus uniquement la Région dont vous parlez – c'était ma délégation à la Région et je savais quels étaient les chiffres pour la Région – arrivent à atteindre, dans le cadre des travaux qu'ils réalisent, 30 % d'économies. Je pense qu'il y a là aussi un travail plus précis à mener pour éviter, lorsqu'on intervient sur une école, d'y revenir pendant 15, 20 ou 30 ans, et épuiser le gisement dans ce cadre.

Par ailleurs, plutôt que de nous expliquer qu'il y a un coût de repas à 55 centimes, ce qui est très faible, pour le coefficient le plus faible, pourrions-nous avoir, si possible d'ici l'année prochaine ou dans le rapport futur, un camembert – quand on parle de restauration scolaire, c'est le moment de travailler sur quelque chose qui ressemble à cela – qui montrerait combien d'enfants bénéficient de ce repas à 55 centimes et combien bénéficient, selon leur quotient familial, des autres montants pour les repas ? Il serait plus intéressant pour nous d'avoir cette vision, plutôt que de savoir qu'il y a un repas à 55 centimes, qui ne concerne peut-être qu'un nombre marginal de jeunes, ou peut-être pas. Il m'intéresserait de savoir combien d'enfants bénéficient dans ce montant et des autres montants pour payer les repas.

Je vais en avoir fini. Je voulais revenir sur une comparaison sur les budgets d'investissement, avec les 2 millions d'euros que vous consacrez aux rénovations. Là aussi, il me faudrait le nombre de mètres carrés dont la Ville a la gestion dans les écoles, pour pouvoir faire un ratio et essayer de comparer avec d'autres collectivités. Si, à l'occasion, vous pouviez me faire passer ces éléments, cela me permettrait d'être plus précis lors d'une prochaine intervention sur ce sujet des rénovations de nos écoles.

Je vous remercie.

M. le Maire – Mme RASTOUL ?

Mme RASTOUL – Merci, M. le Maire. Je tenais à m'associer aux remerciements de Mme de FILIPPI envers les personnels des écoles, ATSEM et agents d'entretien qui ont contribué à la réussite de cette rentrée, remerciements d'autant plus mérités qu'ils ont dû faire face à une année compliquée l'année dernière, entre les 18 protocoles évoqués, des classes fermées et des absences de collègues. Ils se sont réadaptés en permanence. C'est pour cela que je tenais à saluer leur engagement quotidien auprès de la jeunesse orléanaise.

M. le Maire – M. CLOZIER.

M. CLOZIER – Mme de FILIPPI, vous connaissez mon attachement à ce sujet. Je vous avais souvent interpellée sur cette expérimentation des rues scolaires. Vous vous doutez que je me réjouis de cette expérimentation et des premiers résultats dont vous parlez en matière de sondage, avec 85 % des parents qui y seraient favorables. Je ne doute pas que l'expérimentation sera elle aussi positive, et j'espère que cela pourra accélérer l'expérimentation sur d'autres écoles qui cochent les critères. Toutes les écoles ne cocheront pas les critères et on ne pourra pas le faire partout, mais des écoles comme par exemple René Thinat seront éligibles.

Un point de regret : il aurait été intéressant que la Commission Éducation et Sports puisse avoir des informations en amont sur cette belle expérimentation, plutôt que par le quotidien local. Merci.

M. le Maire – M. RENAULT.

M. RENAULT – Merci, M. le Maire. Merci, Mme de FILIPPI pour la présentation et le zoom sur la semaine olympique orléanaise. Vous rappelez que le sport est important pour nos enfants et dès le plus jeune âge, à la fois pour le sport santé. La santé part du plus jeune âge. Bien manger, bien bouger : cela peut paraître des phrases bateau, mais qui ont toutes leur importance en ce moment.

On a voulu rajouter une semaine olympique dite orléanaise, qui a eu lieu du 7 au 11 juin 2021 et qui a regroupé plus de 1 900 écoliers. Cela représente plus de 70 classes. On n'a pas pu contenter tout le monde car nous n'avions pas assez d'athlètes ou d'ateliers à mettre en place. Cette semaine spécifique orléanaise aura lieu cette année au mois de mai ou juin. On est en train de la caler. C'est une grande réussite.

Pour tout événement qui aura lieu dans la ville d'Orléans, notamment les rencontres régulières de l'O.L.B. et de l'U.S.O. football, des places seront à disposition pour les écoliers tout au long de l'année, et je pense tout au long du mandat. N'hésitez pas à en faire part dans vos écoles et à revenir vers nous et vers le protocole pour pouvoir en bénéficier.

Je vous remercie.

M. le Maire – Mme CARRE.

Mme CARRE – Je voulais remercier Mme de FILIPPI qui a parlé des professeurs, des

ATSEM et qui a fait un petit focus sur les 200 animateurs périscolaires. Ce sont des animateurs qui arrivent très tôt le matin, qui partent très tard le soir et qui sont là au même titre que les autres personnels.

On a parlé culture, sport, social. On peut aussi parler de proximité. Quand on décide de mettre en place la rue scolaire, il est évident que l'on doit associer les riverains à cette expérimentation. Encore merci. Quand on fait une requalification de la rue du Nécotin, par exemple, on a pu solliciter l'école maternelle pour créer un vrai parvis sécurisé, sur lequel on pourra faire des animations. Cela nous a permis aussi d'anticiper la demande de l'école élémentaire du Nécotin sur le percement d'une nouvelle entrée, pour sécuriser les enfants et les parents. La proximité, c'est aussi important. Le travail que l'on peut faire en collaboration et en transversalité permet d'éviter des crispations au niveau de la proximité et des riverains.

M. le Maire – M. BOURREAU ?

M. BOURREAU – *Chers collègues, je ne vais pas être original : c'est la série des remerciements et je vais y aller aussi. Je veux vous remercier, Mme de FILIPPI, pour porter ce dossier. Comme vous le savez, nous soutenons aussi cette expérimentation depuis le printemps, expérimentation qui a été demandée par des citoyens orléanais, des parents d'élèves. Les rues scolaires, c'est un sujet qui est dans l'air, pas dans l'air du temps mais dans l'air. C'est complètement apolitique et cela me paraissait être une évidence de mettre en place cette expérimentation. Merci sincèrement de l'avoir fait, car cela ne partait pas très bien. Il y a eu un refus, via les budgets participatifs, qui a été expliqué par la suite.*

Je vous remercie d'avoir fait en sorte que cela se passe. Le sondage en effet a été dépouillé ce soir. Il indique des scores qui sont sensiblement les mêmes que ceux diffusés par l'UNICEF, qui sont de l'ordre de 80 % de retours positifs des parents. Cela corrobore que, à Orléans comme ailleurs, on souhaite sécuriser les abords des écoles, mais pas que cela. Cela favorise aussi les mobilités douces. Il y a vraiment une stratégie globale.

Pour ceux qui auraient un peu peur que les rues scolaires mettent à feu et à sang Orléans, toutes les rues d'école ne sont pas éligibles à ce dispositif. Dans chaque ville, environ la moitié des rues d'école sont éligibles à ce dispositif. Il faut répondre à certains critères : la volonté des écoles de le mettre en place, la possibilité de se garer à proximité, ne pas être une rue de transit pour ne pas bloquer la ville. Je crois sincèrement que toute la ville a à y gagner. J'ai l'impression que c'est enclenché et que l'on est sur ce chemin. Je m'en réjouis.

Un tout petit point en passant : les parents d'élèves souhaitaient une expérimentation sur quatre écoles – une école, c'est toujours cela –, dont la rue René Thinat qui, depuis de nombreuses années, récolte des retours assez négatifs des parents et qui demande cette expérimentation.

La rue René Thinat est complètement éligible au dispositif : il n'y a pas de trafic de transit, aucune ligne de bus ne l'emprunte, elle est encadrée par deux rues, le Faubourg Bannier et la gare, qui concentrent l'essentiel du trafic. Tous les paramètres sont réunis. Il y a donc dans les tuyaux une demande des parents d'élèves de prolonger ces expérimentations. À Bourges et Tours, c'est enclenché. Concernant Tours, il y a cinq expérimentations de manière concomitante. Je vous encourage bien entendu à continuer dans ce sens. Je vous remercie.

M. le Maire – M. MONTILLOT.

M. MONTILLOT – *M. le Maire, mes chers collègues, trois remarques concernant ce dossier qui est un dossier essentiel que vient de porter Chrystel de FILIPPI. Il est essentiel, car c'est l'avenir d'une nation. Je dis toujours qu'éducation rime avec civilisation. Je trouve que, dans ce domaine, la qualité très exhaustive de cette présentation permet de mesurer ce qu'il en est. Je voudrais apporter deux ou trois précisions et un bémol.*

Première précision, qui s'adresse plutôt à M. GRAND : il évoquait tout à l'heure les 2 millions d'euros, pendant cet été, évoqués par Chrystel de FILIPPI. Ce n'est pas la seule dépense d'investissement. Je rappelle que tout cela, c'est au long cours. Vous le savez, puisque j'avais eu l'occasion de le rappeler, sur la dernière mandature, sur 6 années, nous avons investi 40 millions d'euros en investissements – je ne parle pas du fonctionnement, c'est 30 millions d'euros par an –, c'est-à-dire une année budgétaire complète dédiée exclusivement aux investissements sur les écoles, notamment bien sûr sur les questions de rénovation et d'isolation thermique. Ce n'est pas sur une année qu'il faut

mesurer les efforts là-dessus. Quand on connaît le patrimoine tel qu'il était il y a quelques années et que l'on voit ce qu'il est aujourd'hui, on mesure l'évolution.

La deuxième chose : vous évoquiez tout à l'heure la question sociale. Chrystel de FILIPPI évoquait le tarif de 55 centimes le plus bas. Je rappelle que, au-dessus, c'est à 1 € pour les tranches supérieures. Pour arriver à 3 € ou 3,50 €, on est sur les CSP ++, mais vous aurez les informations de façon très précise.

Les 22 centimes pour l'accueil du soir évoqués par Chrystel de FILIPPI : je voudrais ajouter la gratuité de l'aide aux devoirs pour 75 % des familles. 350 000 € pour que des enfants, notamment des quartiers plus populaires, et toutes les familles qui n'ont pas les moyens, c'est la prise en charge totale pour l'aide aux devoirs chaque soir. Ce n'est pas simplement l'accueil ; c'est une prise en charge par des personnels qualifiés, qui ont minimum bac +2, par des enseignants.

Dernier point : je voudrais mettre un bémol sur la notion de rue scolaire, vous m'en excuserez. On a l'impression que l'on découvre un certain nombre de choses miraculeuses qui s'appellent « rue scolaire ». Le fait de sécuriser les écoles, c'est quelque chose qui existe depuis 3 ans. J'ai mis en place trois rues qui sont fermées aux heures d'entrée et de sortie depuis 3 ans : c'est la rue du Nécotin, la venelle du Ponceau et la rue Serpente. Ces rues sont fermées, barrières d'une façon ou d'une autre depuis 3 ans. On a l'impression que l'on découvre une espèce de phénomène nouveau de rue scolaire mais, très concrètement, la sécurisation des rues à Orléans près des écoles, ce n'est pas un phénomène nouveau. Je rappelle également que l'on a doublé le nombre de vacataires pour les entrées et sorties d'école. Nous avons 40 vacataires, plus la police Municipale qui vient en renfort lorsqu'il y a des absences ou des besoins complémentaires.

Je voudrais juste bien repositionner les choses et les préciser.

Et puisqu'il s'agit non pas de la rue René Thinat mais de la rue Claude Fousse, pour l'école maternelle rue Thinat, vous verrez avec Chrystel de FILIPPI et avec les parents concernés ce qu'il en est.

Mme de FILIPPI – Merci à tous pour vos retours.

Quelques mots tout d'abord, Mme RIST. C'est gentil de me rassurer, mais je ne suis pas inquiète. Je suis perplexe que, trois semaines après la rentrée, le ministre de l'Éducation nous dise : « si on tombait les masques ? ». Je suis désolée, l'année dernière, on a vu une recrudescence des cas de Covid à la saison automnale car on n'était plus confiné et que, comme pour tous les virus, il y a une recrudescence à la saison automnale. Pourquoi ne pas attendre un mois ? Pourquoi ne pas attendre d'avoir un peu plus de recul ?

Je ne comprends pas, je suis désolée. Je suis d'accord que l'on en demande beaucoup aux enfants. Ils se sont habitués formidablement bien. C'était même étonnant. Mais je ne comprends pas que l'on ne prenne pas le temps de prendre un peu de recul.

M. GRAND, sur le travail sur l'environnement avec les écoles, vous avez raison, c'est un fil vert du mandat. Je sais que M. ROY fait un gros travail, notamment dans son Conseil d'école et ailleurs. Nous travaillons avec lui en étroite collaboration sur les rénovations thermiques. Il a toujours des idées pour sensibiliser les enfants. C'est quelque chose qui lui tient à cœur.

Concernant le parc floral, il a toujours été payant pour les enfants, mais je me renseignerai. C'est une bonne remarque. En général, si la classe demande une subvention, on la lui accorde. Je regarderai. À quelle école faisiez-vous allusion, M. GRAND ?

M. GRAND – Châtelet.

Mme de FILIPPI – Pour les cours Oasis, vous avez raison, il y en a une par an et cela fait 67 ans. D'après le diagnostic que l'on a fait, on va faire en priorité les cours qui le méritent le plus. Un diagnostic a été fait en croisant plusieurs critères. Par exemple, entre le Centre ancien et le parc Pasteur, on a fait cela en août 2016 et août 2019 : il y a une différence de 4 degrés. On a fait les cours qui étaient les plus forts îlots de chaleur.

On va faire celles-ci en priorité. Il y aura d'ailleurs l'école Proust, M. MONTILLOT. C'est une demande récurrente. Ils ont raison. Cela fait partie des cours qui seront refaites entièrement.

En revanche, on est en train de regarder du mobilier innovant pour les cours, qui pourra

permettre, malgré tout, de rafraîchir les enfants : des brumisateurs, des jeux en bois. On est en train de faire une étude sur catalogue, au moins pour avoir des petits îlots de fraîcheur pour les enfants dans les cours.

Pour la cantine, vous voulez un camembert. Vous avez fait le jeu de mots, je ne le refais pas. Je vous montrerai. Je tiens à vous dire que même le repas le plus cher est toujours en dessous du coût de revient à la collectivité. Même les plus hauts salaires, les plus « riches », les plus « cadres supérieurs » paient moins que le prix de revient.

Le nombre de mètres carrés des écoles : ce doit être le seul chiffre qui n'était pas dans le PowerPoint. Je suis désolée, je vous le donnerai.

M. CLOZIER, pour la rue scolaire, vous avez raison de souligner, et je vous en remercie, que toutes les écoles ne pourront pas le faire. L'école Marie Stuart s'y prête bien puisqu'elle est en sens unique. Il y a très peu de stationnement. J'ai dit aussi ce matin, quand j'en parlais, que toutes les écoles ne s'y prêteraient pas. Par exemple, pour l'école Ducerceau, qui est sur la rue Jeanne d'Arc, je ne vais pas couper le tram et la rue Jeanne d'Arc pour faire une rue scolaire, c'est évident. En revanche, c'est du travail d'orfèvre : il y a de la sensibilisation à faire. Par exemple, avec l'école Ducerceau, on souhaite faire, avec le directeur, une sensibilisation auprès des parents en leur expliquant que l'on a deux parkings, Cathédrale et Hôtel de ville, dont les 15 premières minutes sont gratuites. Quand il n'y a pas de stationnement, ils vont se garer là, ils emmènent l'enfant et reprennent leur véhicule.

Il y a de l'information, de la sensibilisation. Parfois, cela peut se faire comme une rue scolaire – la quatrième, donc, M. MONTILLOT ! Je crois que j'en ai terminé.

À l'année prochaine !

M. le Maire – *Bon travail d'ici là !*

Mes chers collègues, il nous reste plus de 40 délibérations. Je vous propose d'adopter un rythme un peu plus soutenu, si vous en êtes d'accord.

VIE SOCIALE ET CITOYENNETE

N° 9 – **Education. Partenariat pour l'inclusion scolaire d'élèves de l'Institut Médico-Educatif (I.M.E.) Paul Langevin à l'école René Guy Cadou. Approbation d'une convention.**

Mme de FILIPPI – *Je vous propose d'approuver une convention avec l'Institut médico-éducatif Paul Langevin pour une inclusion scolaire à l'école René Guy Cadou. Elle a été choisie par la Direction académique pour accueillir un groupe d'enfants en situation de handicap. C'est une action qui s'inscrit dans une volonté d'inclusion et de promotion de la co-éducation. Cela favorise l'insertion des enfants et cela leur permet aussi de développer une certaine autonomie. Cela permet aux enfants de Cadou de développer un esprit de tolérance.*

Mme de FILIPPI, Adjointe au Maire, s'exprime ainsi :

« L'école élémentaire et spécialisée René Guy Cadou, située à Orléans La Source, a été choisie par la Direction Académique du Loiret afin d'accueillir une U.E.E (Unité d'Enseignement Externalisée) destinée à accueillir un groupe d'élèves qui sera délocalisé de l'Institut Médico-Educatif Paul Langevin.

Ces élèves pourront ainsi bénéficier du système d'inclusion, qui vise à promouvoir la coéducation d'enfants en situation de handicap à l'école primaire.

Les modalités pratiques de prise en charge des jeunes concernés sont prévues au sein d'une convention passée entre :

- la direction académique du Loiret ;

- l'établissement d'accueil, école élémentaire et spécialisée René Guy Cadou ;
- l'établissement d'origine, l'Institut Médico-Educatif Paul Langevin ;
- la Mairie d'Orléans.

Cette convention prévoit entre autres les conditions d'encadrement, de responsabilité et d'organisation générale de l'accueil des enfants. Elle est conclue pour l'année scolaire 2021-2022.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Education et Sports, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la convention de partenariat pour l'inclusion scolaire d'élèves de l'Institut Médico-Educatif Paul Langevin à passer avec la Direction Académique du Loiret, l'école élémentaire et spécialisée René Guy Cadou et l'Institut Médico-Educatif Paul Langevin ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie et accomplir toutes les formalités nécessaires à cet effet. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

M. le Maire – *Puisque nous avons terminé les délibérations sur nos écoles, j'en profite pour remercier Mme Patricia CHARLES, directrice, qui prend de nouvelles fonctions au sein de la Ville. Je souhaite la bienvenue à celle qui va lui succéder, Aurélie RICHARD, dans quelques jours.*

N° 10 – **Solidarités. Relais Orléanais. Approbation d'un avenant n° 1 à la convention de partenariat.**

M. DABOUT – *Mes chers collègues, il vous est demandé ici d'approuver un avenant à la convention de partenariat avec le Relais Orléanais. Cet avenant permet de proroger la convention d'un an et de la faire terminer au 31 décembre 2022, en raison d'un retard de livraison des travaux, qui s'explique notamment par la crise sanitaire.*

M. DABOUT, Conseiller Municipal, s'exprime ainsi :

« L'association le Relais Orléanais propose depuis 1984 aux personnes en difficulté :

- des repas,
- une réponse aux besoins d'hygiène et de santé (douches, lessive, vestiaire, bagagerie, soins médicaux et infirmiers, etc.),
- un lieu d'accueil de jour et un accompagnement.

En 2019, le Relais Orléanais a accueilli 1970 personnes, soit + 17,68 % par rapport à 2018 et 1 567 personnes en 2020 avec une adaptation permanente du service rendu.

L'association le Relais Orléanais est située Faubourg Madeleine dans des locaux qui sont devenus vétustes.

Aussi, depuis 2016 l'association a travaillé sur un projet de reconstruction de ses locaux et a sollicité dans ce cadre le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) et la Mairie en vue d'obtenir des financements ; le budget du projet étant d'un montant de 2 160 479 € T.T.C.

L'Etat, le Conseil Régional, le Conseil Départemental et la Caisse d'Allocations Familiales se sont également engagés à soutenir ce projet.

Compte tenu de la nécessité d'améliorer les conditions d'accueil au Relais Orléanais, la Mairie (par délibération du Conseil Municipal du 9 décembre 2019) et son C.C.A.S. (par délibération du Conseil d'Administration du 20 décembre 2019) ont approuvé une convention passée avec l'association et décidé d'apporter une subvention respectivement de 500 000 € et de 260 479 €.

Le calendrier initial du projet prévoyait son achèvement au 4^{ème} trimestre 2021.

Aussi, il avait été prévu une date de fin de la convention de partenariat au 31 décembre 2021.

Compte-tenu, notamment de la situation sanitaire, la livraison de l'ensemble du bâtiment devrait avoir lieu au second semestre 2022.

Le présent avenant a donc pour objet de repousser la date d'échéance de la convention du 31 décembre 2021 au 31 décembre 2022.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Solidarités, Familles et Politique de la Ville, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver l'avenant n° 1 à la convention de partenariat passée avec le Relais Orléanais et le Centre Communal d'Action Sociale d'Orléans ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit avenant au nom de la Mairie et accomplir toutes les formalités nécessaires à cet effet. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 11 – **Solidarités. Relais Orléanais. Approbation d'une convention pour le renouvellement des équipements de cuisine. Attribution d'une subvention.**

M. DABOUT – *Mes chers collègues, il vous est demandé d'approuver une convention pour le renouvellement des équipements de cuisine du Relais Orléanais.*

M. DABOUT, Conseiller Municipal, s'exprime ainsi :

« L'association le Relais Orléanais propose depuis 1984 aux personnes en difficulté :

- des repas,
- une réponse aux besoins d'hygiène et de santé (douches, lessive, vestiaire, bagagerie, soins médicaux et infirmiers, etc.),
- un lieu d'accueil de jour et un accompagnement.

En 2019, le Relais Orléanais a accueilli 1970 personnes, soit + 17,68 % par rapport à 2018 et 1 567 personnes en 2020 avec une adaptation permanente du service rendu.

Le projet de reconstruction des locaux du Relais Orléanais est soutenu par la Mairie et son C.C.A.S. En effet, compte tenu de la nécessité d'améliorer les conditions d'accueil au Relais Orléanais, la Mairie (par délibération du Conseil Municipal du 9 décembre 2019) et son Centre Communal d'Action Sociale (par délibération du Conseil d'Administration du 12 décembre 2019) ont approuvé une convention passée avec l'association et décidé d'apporter une subvention respectivement de 500 000 € et de 260 479 €.

Cependant, le renouvellement des équipements de cuisine n'a pas été intégré au projet de financement de la reconstruction des locaux. Il est pourtant nécessaire étant donné l'état et l'insuffisance des équipements actuels au regard des normes sanitaires. Le Relais Orléanais gère un restaurant social qui réalise plus de 200 repas par jour.

Aussi, la Mairie a été sollicitée pour apporter une subvention de 50 000 € au projet de renouvellement des équipements de cuisine dont le budget est évalué à 120 000 €.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Solidarités, Familles et Politique de la Ville, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) attribuer une subvention à l'association le Relais Orléanais pour un montant total de 50 000 € ;

2°) approuver la convention de financement à passer avec le Relais Orléanais ;

3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de

la Mairie et accomplir toutes les formalités nécessaires à cet effet ;

4°) **imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 424, nature 20422, opération FB1H007, service gestionnaire CAS. »**

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 12 – **Arts et économie créative. Epidémie de covid-19. Fonds de soutien à la création et à l'emploi artistique. Attribution de subventions à des associations culturelles.**

M. CHANCERELLE – *Il vous est demandé d'approuver les subventions jointes à cette délibération, toujours dans le cadre du fonds de soutien que nous avons voté en janvier dernier pour soutenir le milieu culturel.*

Je vous prie d'excuser la coquille qui s'est glissée dans ce tableau : on a mis un « s » à « Jules Verne ». Mon cœur a saigné. Toutes mes excuses.

M. CHANCERELLE, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Le soutien à la création artistique et aux projets culturels constitue un des axes fondamentaux de la politique de développement culturel que la Mairie d'Orléans met en œuvre.

Le secteur culturel, comme d'autres, a particulièrement souffert de la crise sanitaire liée à l'épidémie de la covid-19 ces derniers mois. Aussi la Mairie d'Orléans a mis en place un fonds de soutien à la création et à l'emploi artistique pour permettre aux acteurs de la culture de relancer leurs activités de création et de rencontre avec le public. Ce dispositif a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 21 janvier 2021.

Le tableau annexé présente les soutiens proposés par le biais de subventions dans le cadre de ce fonds, représentant un montant total de 10 000 €.

Pour mémoire, le Conseil Municipal a approuvé lors de ses séances des 18 février 2021, 18 mars 2021, 15 avril 2021, 20 mai 2021 et 28 juin 2021 un versement total au fonds de soutien s'élevant à 176 550 €.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Culture, Evènementiel et Promotion du Territoire, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) **attribuer les subventions aux associations culturelles figurant dans le tableau annexé pour un montant total de 10 000 € au titre de l'année 2021 ;**

2°) **imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 311, nature 65748, opération 00001013, service gestionnaire AEC. »**

ADOPTE A L'UNANIMITE

ANNEXE

DIRECTION DE LA CULTURE, DES ARTS ET DE L'ECONOMIE CREATIVE - FONDS DE SOUTIEN A LA CREATION ET A L'EMPLOI ARTISTIQUE - ATTRIBUTION A DES ASSOCIATIONS CULTURELLES - CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2021		Subventions fonds de soutien attribuées pour 2021 en €
ASSOCIATIONS OU STRUCTURES	Observations	
THEATRE		
UFISC	Soutien à l'accueil des rencontres professionnelles culturelles "POP'IND" qui auront lieu au 108 en octobre 2021 et en partenariat avec la Scène Nationale et l'Astrolabe sur le thème "cultures, communs et solidarité"	3 500 €
MATULU - Florie Dufour	Soutien pour un nouveau projet à destination du jeune public autour de la figure de Jules Verne, Opération Lune 1	5 000 €
SOUS TOTAL		8 500 €
ARTS VISUELS		
3 CATS FILMS	Aide au tournage "La malédiction des Dunois", Film autour du Patrimoine du Val de Loire faisant travailler des intermittents localement	1 500 €
SOUS TOTAL		1 500 €
TOTAL GENERAL		10 000 €

N° 13 – **Arts et économie créative. Conservatoire. Approbation de conventions de soutien et de partenariat culturel à passer avec des associations pour la saison 2021-2022.**

M. CHANCERELLE – *Il s'agit d'approuver les conventions de soutien et de partenariat culturel avec le conservatoire et différentes associations. C'est une convention qui est renouvelée chaque année, avec des ensembles divers de danse, de musique ancienne avec la Rêveuse, HarpEnsemble, etc.*

M. CHANCERELLE, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« La Mairie souhaite reconduire le soutien et les partenariats pédagogiques et/ou culturels avec les organismes suivants :

- la délégation d'Orléans des Jeunesses Musicales de France (J.M.F.) a fait part à la Mairie de son souhait de poursuivre sa programmation dans le cadre des salles de l'Institut et du Théâtre Gérard Philipe. La valorisation des accueils gratuits dans les deux salles est évaluée à 6 697 €, pour mémoire la valorisation 2020 était de 8 439 € ;
- l'association Fortissimo met en œuvre une programmation de 5 concerts avec des artistes de notoriété nationale et internationale. Ces concerts constituent une composante importante de la saison de l'Institut. La valorisation de ces accueils gratuits est évaluée à 3 108 €, pour mémoire la valorisation 2020 était de 3 075,50 € ;
- l'association NC Danse dispense un enseignement de danse classique, complétant ainsi l'offre dans cette discipline. La valorisation de ces accueils gratuits est évaluée à 410 €, pour mémoire la valorisation 2020 était de 405,50 € ;
- l'association La Rêveuse dispense un enseignement sur instruments anciens complétant ainsi l'offre pédagogique et artistique du conservatoire. Un espace bureau et des salles de cours sont mis à disposition de l'association pour l'accompagner dans sa démarche de collaboration sur divers projets au sein de l'établissement et avec plusieurs associations dans le domaine du spectacle vivant. La valorisation de cette mise à disposition de locaux est estimée à 6 479 €, pour mémoire la valorisation 2020 était de 6 475 €. Une subvention de 7 000 € a été attribuée au titre du soutien à l'activité artistique pour l'année 2021 ;
- l'association HarpEnsemble dispense des cours de harpe qui complètent ainsi l'offre pédagogique et artistique du conservatoire. Les élèves de l'association HarpEnsemble sont associés à divers projets de concerts. Des salles de cours sont mises à disposition de l'association pour l'accompagner dans sa démarche d'enseignement. La valorisation de la mise à disposition de locaux est estimée à 2 939 €, pour mémoire la valorisation 2020 était de 3 203 €. De plus une subvention de 4 000 € a été attribuée au titre du soutien à l'activité artistique pour l'année 2021 ;
- l'association OPUS 45 participe sous forme de sessions à la formation des élèves de la classe de direction d'orchestre du conservatoire. En contrepartie de cette collaboration pédagogique, l'association OPUS 45 est accueillie gracieusement pour donner un concert dans la salle de l'Institut. La valorisation de cette mise à disposition de locaux est évaluée à 410 €, pour mémoire la valorisation 2020 était de 406 €.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Culture, Evènementiel et Promotion du Territoire, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver les conventions de soutien et de partenariat culturel à passer, au titre de la saison 2021-2022, avec les associations J.M.F., Fortissimo, NC Danse, La Rêveuse, HarpEnsemble et OPUS 45 ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdites conventions au nom de la Mairie et accomplir toutes les formalités nécessaires à cet effet. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 14 – **Arts et économie créative. Conservatoire. Dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale (DEMOS). Approbation d'une convention de partenariat à passer avec l'Orchestre Symphonique d'Orléans pour la mise en place d'un orchestre. Attribution d'une subvention.**

M. CHANCERELLE – *Le projet DEMOS arrive bel et bien à Orléans. Il s'agit aujourd'hui d'approuver une convention de partenariat avec l'Orchestre symphonique d'Orléans pour la mise en place de cet orchestre, dont je vous ferai une présentation lors du prochain Conseil Municipal, si vous en êtes d'accord, M. le maire.*

M. le MAIRE – *Avec plaisir, M. CHANCERELLE.*

M. CHANCERELLE, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Le projet DEMOS initié par la Cité de la musique-Philharmonie de Paris en partenariat avec l'Orchestre Symphonique d'Orléans et le conservatoire de musique, danse et théâtre d'Orléans, permettra aux élèves de se réunir 6 fois dans l'année en configuration d'orchestre symphonique. Pour ces déplacements, ces élèves seront accompagnés par des référents sociaux.

Chaque année, les élèves présenteront leur travail dans le cadre d'un concert public organisé par l'Orchestre Symphonique d'Orléans.

Le projet DEMOS, dont le budget total s'élève à 260 000 € par année scolaire, bénéficie du soutien financier de la Cité de la Musique-Philharmonie de Paris à hauteur de 86 000 € annuels, du programme Cité éducative à hauteur de 10 000 € annuels, de la CAF à hauteur de 30 000 € annuels.

Pour faire face à la prise en charge des intervenants artistiques, il est proposé d'attribuer à l'Orchestre Symphonique d'Orléans une subvention annuelle de 142 500 € (cent quarante-deux mille cinq cents euros) à l'Orchestre Symphonique d'Orléans, sous réserve du vote des crédits correspondants lors de la décision modificative et des budgets primitifs.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Culture, Evènementiel et Promotion du Territoire, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la convention à passer avec l'Orchestre Symphonique d'Orléans pour la mise en place du projet DEMOS sur une durée de trois ans à compter d'octobre 2021 ;

2°) dans ce cadre, attribuer une subvention annuelle à l'Orchestre Symphonique d'Orléans pour un montant de 142 500 € ;

3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie et accomplir les formalités nécessaires ;

4°) imputer les dépenses et les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie, sous réserve du vote d'une décision modificative de l'exercice 2021 et des budgets suivants. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 15 – **Arts et économie créative. Conservatoire. Approbation d'une convention de partenariat avec la Scène Nationale d'Orléans et l'Ensemble Cairn pour la saison 2021-2022.**

M. CHANCERELLE – *Il s'agit d'une convention de partenariat entre la Scène Nationale et l'Ensemble Cairn, sur la commande de deux œuvres auprès de compositeurs de musique contemporaine, Julien MALAUSSENA et Florent CARON DARRAS.*

M. CHANCERELLE, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Dans le cadre de l'enseignement artistique musical, il est particulièrement intéressant de mettre en place des partenariats pédagogiques, culturels et artistiques favorisant la diversité des

pratiques pour les élèves. La Scène Nationale d'Orléans a également la volonté de s'impliquer dans l'éducation artistique et culturelle.

Dans cette optique, un partenariat entre le Conservatoire d'Orléans, la Scène Nationale d'Orléans et l'Ensemble Cairn s'inscrit dans la défense de la création et d'une pratique musicale exigeante. Ainsi le Conservatoire d'Orléans souhaite procéder à une commande de 2 œuvres auprès des deux compositeurs Julien Malaussena et Florent Caron Darras, à destination des élèves de musique de chambre.

C'est dans cet objectif qu'une convention de partenariat pédagogique est proposée avec la Scène Nationale d'Orléans et l'Ensemble Cairn sur le thème « En aparté » à destination des élèves du Conservatoire d'Orléans.

Ce partenariat doit leur permettre d'appréhender un nouveau répertoire musical par des restitutions lors de concerts publics en étant accompagnés par deux musiciens de l'Ensemble Cairn.

La Mairie va donc commander deux pièces musicales à l'Ensemble Cairn. Le coût de la commande passée par la Mairie d'Orléans à l'Ensemble Cairn pour ces deux œuvres est de 1 000 € T.T.C.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Culture, Evènementiel et Promotion du Territoire, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la convention de partenariat à passer avec la Scène Nationale et l'Ensemble Cairn, au titre de l'année scolaire 2021-2022 ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer les conventions au nom de la Mairie et accomplir toutes les formalités nécessaires ;

3°) imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 311, nature 611, opération CB2H300A, service CTO. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 16 – **Arts et économie créative. Théâtre Gérard Philipe. Approbation de conventions de soutien culturel à passer avec des associations pour la saison 2021-2022.**

M. CHANCERELLE – *De la même manière que nous avons adopté tout à l'heure des conventions de partenariat entre le Conservatoire et des associations, le Théâtre Gérard Philipe va passer des partenariats avec ces conventions. Nous les avons également votées l'année dernière. C'est un renouvellement classique.*

M. CHANCERELLE, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« La Mairie souhaite reconduire le soutien et les partenariats culturels, pour la saison 2021-2022, avec :

- l'association Bath'Art, en mettant à disposition la salle de spectacle ainsi que le personnel technique nécessaire du Théâtre Gérard Philipe pour trois spectacles de deux représentations chacun, pour un montant facturé à l'association de 2 356 €. Pour information la valorisation globale est de 9 423,00 €, ce qui représente un reste à charge pour la Mairie de 7 067 €. Pour mémoire, le montant facturé à l'association en 2020 était de 2 274,75 €,
- l'association Grossomodo, en mettant à disposition la salle de spectacle ainsi que le personnel technique nécessaire du Théâtre Gérard Philipe pour trois spectacles, pour un montant facturé à l'association de 1 450 €. Pour information, la valorisation globale est de 5 799 €, ce qui représente un reste à charge pour la Mairie de 4 379 €. Pour mémoire, le montant facturé à l'association en 2020 était de 1 392 €.

En outre, il est proposé de mettre en œuvre de nouvelles conventions de soutien et d'accueil en résidence artistique avec :

- la Compagnie L'Idée du Nord, créée par Benoit Giros. Lui seront mis à disposition, à titre gracieux, la salle de spectacle du Théâtre Gérard Philipe et l'aide technique y afférant pour un

- travail de création pour le projet « Sfumato » de Sofia Hisborn, du lundi 4 au vendredi 8 octobre 2021. Ce soutien est valorisé à hauteur de 2 775 €,
- la compagnie Wonderkaline, créée par Nolwenn Jézéquel et Vincent Pensuet en 2016. Lui seront mis à disposition, à titre gracieux, la salle de spectacle du Théâtre Gérard Philipe et l'aide technique y afférant pour un travail de création pour le projet La Disparition, du lundi 14 au vendredi 18 mars 2022. Ce soutien est valorisé à hauteur de 2 775 €,
 - l'association Lieu Multiple, structure porteuse de Clémence Prevault. Lui seront mis à disposition, à titre gracieux, la salle Petites Formes du Théâtre Gérard Philipe et l'aide technique y afférant pour un travail de création pour le projet « SOUS TERRE » du lundi 20 au vendredi 24 septembre 2021. Ce soutien est valorisé à hauteur de 790 €,
 - l'association Matulu, créée en 2007. Lui seront mis à disposition, à titre gracieux, la salle Petites Formes du Théâtre Gérard Philipe et l'aide technique y afférant pour un travail de création pour le projet « Opération Lune » du lundi 11 au vendredi 15 octobre 2021. Ce soutien est valorisé à hauteur de 790 €,
 - l'association Lieu Multiple, structure porteuse de Mattia Furlan. Lui seront mis à disposition, à titre gracieux, la salle Petites formes du Théâtre Gérard Philipe et l'aide technique y afférant pour un travail de création pour le projet « Des livres et nous » du lundi 18 au vendredi 22 octobre 2021. Ce soutien est valorisé à hauteur de 790 €.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Culture, Evènementiel et Promotion du Territoire, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver les conventions de soutien et de partenariat culturel à passer, au titre de la saison 2021-2022, avec les associations Bath'Art, Grossomodo, la compagnie L'idée du Nord, la compagnie Wonderkaline, Lieu Multiple et Matulu ;

2°) décider de percevoir une participation totale de 3 806 € au titre des frais de location du Théâtre Gérard Philipe en application des conventions passées avec les associations Bath'Art et Grossomodo ;

3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdites conventions au nom de la Mairie et accomplir les formalités nécessaires ;

4°) imputer la recette correspondante sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 316, nature 752, service gestionnaire TGP. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 17 – **Arts et économie créative. Approbation de conventions d'équipement à passer avec la Scène Nationale d'Orléans et le Centre Dramatique National au titre de l'année 2021. Attribution de subventions.**

M. CHANCERELLE – *Il s'agit de conventions d'équipement à passer avec la Scène Nationale et le Centre Dramatique, à hauteur de 25 000 € pour l'équipement de la Scène nationale et de 5 000 € pour le Centre dramatique national, pour du matériel informatique et équipement général.*

M. CHANCERELLE, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Le Théâtre d'Orléans, rassemblant la Scène Nationale d'Orléans, le Centre Dramatique National Orléans / Loiret / Centre-Val de Loire, le Centre Chorégraphique National d'Orléans et le C.A.D.O., constitue l'un des pôles de référence dans le domaine du spectacle vivant les plus importants en France. C'est l'une des structures phare du rayonnement culturel de la Région Centre-Val de Loire, du Département du Loiret et de la Mairie.

1) La Scène Nationale d'Orléans

Depuis 2016, la Mairie soutient la Scène Nationale dans le cadre d'investissements au travers des conventions de soutien à l'équipement. En 2019 et dans le cadre du réaménagement du hall du théâtre, la Scène Nationale d'Orléans a sollicité le soutien financier de la Mairie pour l'acquisition et l'installation d'un pont lumière. Le montant de cette acquisition s'est élevé à 34 765,50 € T.T.C. Pour l'année 2020, la Scène Nationale a sollicité la Mairie, en vue de l'acquisition de matériel son, lumière et

plateau pour un montant total de 25 000 €. Pour 2021, la Scène Nationale sollicite le soutien financier de la Mairie d'Orléans, sur un même montant de 25 000 €, pour l'acquisition de matériel son et lumière nécessaire au renouvellement de son équipement scénique pour un montant total de 126 716,32 € H.T.

2) Le Centre Dramatique National d'Orléans

Le Centre Dramatique National Orléans/Loiret/Centre-Val de Loire a sollicité la Mairie d'Orléans pour subventionner l'acquisition de matériel informatique et technique dans le cadre de l'organisation de son activité d'administration et de production de spectacles sur l'année 2021. Pour mémoire, pour l'année 2020, le Centre Dramatique National d'Orléans avait bénéficié d'une subvention d'équipement pour un montant de 5 830 € destinée au renouvellement d'une partie de son parc informatique. Afin de permettre au Centre Dramatique National d'Orléans de mener à bien son projet d'acquisition de matériel informatique et technique pour un montant total de 29 798,69 € T.T.C., il est proposé d'attribuer une subvention d'équipement d'un montant de 5 000 € au titre de l'année 2021.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Culture, Evènementiel et Promotion du Territoire commission, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver les conventions de soutien à l'équipement à passer avec l'association Scène Nationale d'Orléans et le Centre Dramatique National d'Orléans au titre de l'année 2021 ;

2°) attribuer, en application de ces conventions, les subventions suivantes :

- Scène Nationale d'Orléans : 25 000 € pour la subvention d'équipement son et lumière,
- Centre Dramatique National d'Orléans : 5 000 € pour la subvention d'équipement en matériel informatique et technique ;

3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdites conventions au nom de la Mairie et accomplir toutes les formalités nécessaires à cet effet ;

4°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 316, nature 20421, opérations 05A310 et CB2H027, service gestionnaire THE. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 18 – **Arts et économie créative. Projet "Cultivons l'essentiel !" Paniers artistiques et solidaires. Approbation d'une convention de soutien à passer avec l'ASSO. Attribution d'une subvention.**

M. CHANCERELLE – *La Ville soutient depuis le début de la crise sanitaire le monde culturel. On l'a fait notamment via un fonds de soutien que l'on a mis en place et dont nous avons parlé tout à l'heure. Nous continuons ce soutien, notamment à travers ce que l'on appelle les paniers solidaires, qui est un très beau projet, « Cultivons l'essentiel ! », porté par l'association, l'ASSOCIATION. La Ville met à disposition 25 000 € pour soutenir des projets culturels qui auront lieu dans le bassin orléanais et qui permettront de s'adresser aux intermittents du spectacle et aux artistes les plus précaires. C'est un projet qui a déjà fait florès en Région Pays de la Loire et qui se développe bien dans la Région Centre-Val de Loire.*

M. CHANCERELLE, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Dans le cadre de sa politique de soutien au secteur culturel confronté à la crise sanitaire de la COVID-19, la Mairie a souhaité mettre en place un fonds de soutien dédié aux filières artistiques et culturelles. En complémentarité des aides déjà apportées, la Mairie d'Orléans souhaite accompagner la démarche de paniers artistiques et solidaires « Cultivons l'essentiel ! ».

Ce projet, administré au niveau régional par l'association L'ASSO, qui contribue au soutien des musiques actuelles et favorise un accès le plus large possible à la culture sur le territoire, trouve sa déclinaison au plan local et est porté par des artistes du territoire de l'orléanais. L'apport de la Mairie permettra la mise en place de formes courtes de spectacle vivant permettant de salarier artistes,

techniciens et administratifs du spectacle. Il permettra également de prendre en charge les répétitions de ces représentations. Enfin, les paniers artistiques et solidaires ont également vocation à permettre une diffusion artistique sur des territoires qui peuvent encore en être dépourvus (territoires ruraux et quartiers prioritaires).

Pour mener à bien ce projet, la Mairie d'Orléans souhaite apporter son soutien financier à hauteur de 25 000 € permettant ainsi de contribuer à une dizaine de représentations et aux temps de répétitions nécessaires à leurs réalisations.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Culture, Evènementiel et Promotion du Territoire, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la convention de soutien à passer avec l'association L'ASSO, dans le cadre du projet des paniers solidaires « Cultivons l'essentiel ! » ;

2°) en application de cette convention, attribuer à l'association L'ASSO une subvention d'un montant de 25 000 € au titre de ce projet pour l'année 2021 ;

3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie et accomplir toutes les formalités nécessaires à cet effet ;

4°) imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 311, nature 65748, opération 0001013, service gestionnaire AEC. »

ADOpte A L'UNANIMITE

N° 19 – **Actualisation des compétences d'Orléans Métropole. Communication.**

Affaire retirée de l'ordre du jour.

M. le Maire – *J'avais prévu de faire un point sur les compétences d'Orléans Métropole et les propositions qui sont faites par la Métropole, mais des délibérations vont passer le mois prochain. Je vous propose que, fort de cette délibération, nous puissions en discuter le mois prochain. Cela me paraît plus cohérent et plus logique. Lorsque cela a été envisagé, je n'avais pas encore la programmation exacte du Conseil Métropolitain et du Conseil Municipal.*

D'accord ? Je vous en remercie.

N° 20 – **Musées. Muséum d'Orléans pour la Biodiversité et l'Environnement (MOBE). Vente des produits de la boutique. Approbation d'un avenant n° 1 aux conventions de dépôt-vente passées avec la So.Mos et la Librairie Nouvelle d'Orléans.**

M. CHANCERELLE – *Nous aurons la chance de voir le M.O.B.E. en long et en large ce week-end, puisque c'est le week-end d'inauguration dans le cadre de la Fête de la science. La délibération est plus prosaïque. Il s'agit d'une convention de dépôt-vente avec la société So.Mos et la Librairie Nouvelle d'Orléans, qui mettra à disposition ses livres.*

Nous avons tenu à soutenir les librairies d'Orléans pendant la crise sanitaire. Il était impossible de le faire avec la Librairie Nouvelle car nous n'avons pas de marché passé avec elles. Nous avons trouvé cette solution : que la Librairie Nouvelle soit la librairie d'approvisionnement du M.O.B.E.

M. CHANCERELLE, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Dans le cadre de sa réouverture au public le 19 mai 2021, le Muséum d'Orléans pour la Biodiversité et l'Environnement (MOBE) propose, pour la première fois, une boutique/librairie ouverte à tous sans s'acquitter d'un droit d'accès. Celle-ci est située au rez-de chaussée du M.O.B.E., pour être accessible à tous.

Les ouvrages vendus au sein de cette boutique/librairie font l'objet d'un dépôt-vente. Pour cela deux conventions fixant les modalités de ces dépôts-ventes ont été approuvées par délibération n° 19 du Conseil Municipal du 15 avril 2021, l'une avec la Librairie Nouvelle d'Orléans partenaire régulier du Muséum, l'autre avec la Société des Amis du Muséum, la So.Mos.

Toutefois il convient de préciser certaines modalités financières notamment que la Mairie d'Orléans prendra à sa charge les frais d'encaissement liés aux règlements par carte bancaire des produits vendus pour la So.Mos et la Librairie Nouvelle d'Orléans dans la boutique du MOBE ainsi que la périodicité des paiements.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Culture, Evènementiel et Promotion du Territoire, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver le principe de la prise en charge des frais d'encaissement liés aux règlements par carte bancaire dans le cadre des conventions de dépôts-ventes passées avec la So.Mos et la Librairie Nouvelle d'Orléans ;

2 °) approuver les avenants n°1 à passer dans ce cadre avec la So.Mos et la Librairie Nouvelle d'Orléans ;

3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdits avenants au nom de la Mairie et accomplir toutes les formalités nécessaires à cet effet. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 21 – **Sport. Éducateurs sportifs municipaux. Encadrement de classes de l'enseignement primaire public. Approbation d'une convention pour l'année scolaire 2021-2022.**

M. RENAULT, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« L'un des objectifs prioritaires de la Mairie dans le domaine sportif est de développer des actions de formation et de sensibilisation à la pratique sportive en direction des jeunes en partenariat avec les établissements scolaires.

C'est dans ce but que les éducateurs sportifs municipaux interviennent auprès des enfants pendant le temps scolaire.

À cette fin, le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale du Loiret propose chaque année une convention qui définit le rôle de chaque acteur, en application du décret n° 2017-766 du 4 mai 2017 et des circulaires (n° 92-196 du 3 juillet 1992 modifiée par la circulaire n° 2044-139 du 13 juillet 2004 et n° 2014-088 du 9 juillet 2014) autorisant la participation d'intervenants extérieurs auprès des enseignants.

L'enseignant assure l'autorité hiérarchique des enfants et le face à face pédagogique ainsi que la responsabilité du groupe. L'éducateur apporte ses compétences techniques. Il ne se substitue pas à l'enseignant.

Les conditions de mise en œuvre et de sécurité doivent être conformes aux textes qui les régissent. Elles seront décrites dans une fiche pour chaque activité qui sera établie en concertation entre l'enseignant et l'éducateur.

La convention est proposée pour la durée de l'année scolaire soit à compter de sa notification et jusqu'au 30 juin 2022.

La Mairie prend en charge la mise à disposition des intervenants sportifs municipaux auprès des écoles primaires de la commune ce qui représente une participation évaluée à plus de 265 000 € toutes activités comprises.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Education et Sports, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la convention à passer avec le Directeur Académique des services de l'Education Nationale du Loiret pour la durée de l'année scolaire 2020-2021, soit à compter de sa

notification et jusqu'au 30 juin 2022 ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer la convention au nom de la Mairie et accomplir toutes les formalités nécessaires ;

3°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits de la Mairie. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 22 – **Sport. Soutien à l'investissement matériel. Approbation de conventions à passer avec l'association CLTO Hockey sur gazon et ASHMO 45. Attribution de subventions.**

M. RENAULT, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Les associations CLTO Hockey sur gazon et AS Handi Multisport Orléans 45 (ASHMO 45) ont sollicité une aide financière de la Mairie pour être soutenues dans le cadre d'un investissement en matériel sportif nécessaire à la continuité de leur activité.

À la lecture des plans de financement adressés par l'association concernée, il est proposé de soutenir l'investissement de ces dernières par le versement de subventions, dont le détail figure dans le tableau annexé. Le montant total des subventions proposées s'élève à 14 100 €.

Une convention à passer avec les associations CLTO Hockey sur gazon et ASHMO 45, définit les responsabilités et les obligations des parties.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Education et Sports, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver les conventions à passer avec les associations CLTO Hockey sur gazon et ASHMO 45 pour l'année 2021 ;

2°) dans ce cadre, attribuer des subventions dont le détail est présenté en annexe de la délibération pour un montant total de 14 100 € au titre de l'année 2021 ;

3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdites conventions au nom de la Mairie et accomplir toutes les formalités nécessaires ;

4°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 30, nature 20421, opération SB2P040, service gestionnaire SPO. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

IL Y A 1 NON-PARTICIPATION AU VOTE (MME CARRE).

ANNEXE

ASSOCIATIONS SPORTIVES	OBJET	Montant de la subvention 2021
SOUTIEN EXCEPTIONNEL		
ASHMO 45	Acquisition d'un tricycle pour ouvrir cette offre aux personnes désirant pratiquer cette discipline. Retrait d'une discrimination qui pèse sur le public handicap. Ce matériel peut être prêté aux familles qui souhaitent se balader avec un membre ne pouvant pas être autonome à vélo.	8 600 €
CLTO Hockey sur gazon	Acquisition de plinthes délimitant la surface de jeu du hockey. Matériel indispensable pour la sécurité du pratiquant.	5 500 €
TOTAL		14 100 €

N° 23 – **Soutien aux associations et organismes divers. Attribution de subventions. Approbation.**

Mme LABADIE – *M. le Maire, je souhaiterais profiter de cette délibération pour dire quelques mots sur « Rentrée en fête » qui s'est déroulé il y a quelques semaines. Nous avons eu beaucoup de retours positifs de la part des associations sur l'accueil et l'organisation. On le doit à nos agents de la Ville. Je tiens à les remercier, parce qu'ils ont fait un travail énorme, aussi bien en amont que le jour même. Cela a vraiment contribué à la réussite de cette manifestation.*

Cette année, « Rentrée en fête » était particulièrement attendue par les associations, après le coup d'arrêt qu'elles ont connu. C'est vraiment avec beaucoup de joie qu'elles ont retrouvé le public. Les nombreux élus qui étaient présents ce jour-là peuvent en témoigner. Tout le monde attendait vraiment ce moment. L'ambiance était très conviviale. C'était une journée d'échanges forts qui a permis aux 448 associations participantes de renouer avec les Orléanais, de gagner de nouveaux adhérents. C'était une très belle « Rentrée en fête » et un bilan positif.

En ce qui concerne la délibération, il vous est proposé d'attribuer des subventions à des associations et à des organismes, pour un montant total de 110 889,40 €. Vous trouverez le détail en annexe.

Mme LABADIE, Adjointe au Maire, s'exprime ainsi :

« Plusieurs associations ou organismes divers ont sollicité la Mairie pour être soutenus au titre des projets qu'ils souhaitent réaliser.

Il est proposé au Conseil Municipal de décider de l'attribution des subventions présentées dans les tableaux ci-dessous pour un montant total de 110 889,40 € pour l'exercice 2021.

A - ASSOCIATIONS

- M. RENAULT

Sports

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)	
		2020	2021
I - Soutien aux associations (covid-19)			
Etoile Saint-Marc	Accompagnement du club lié à une perte financière (adhérents non réaffiliés, manifestations non organisées)	-	2 000
Monzon Clay Boxing	Accompagnement du club lié à une perte financière (adhérents non réaffiliés, manifestations non organisées)	-	2 000
Sous-total		-	4 000
II – Soutien aux associations			
Cercle Escrime Orléanais	Accompagnement des sportifs dans leur championnat de France respectifs (M17 à M 23)	-	4 000
Sous-total		-	4 000

Mairie d'Orléans

- Séance du jeudi 30 septembre 2021 -

III – Soutien aux manifestations sportives			
Ecuries d'Orléans	Sprint car Trophées de France 2 CV, 27 au 29 août, championnat de France de course-poursuite. Épreuve de Sprint car et Auto-cross les 1 ^{er} et 2 mai 2021, épreuves du Trophée de France de 2 CV cross et du championnat de France de Fol Car les 4 et 5 septembre. Ces deux épreuves comptent également pour le Trophée Terre centre Val de Loire. Épreuve de course-poursuite sur terre les 11 et 12 septembre 2021.	-	5 000
Saint Marceau Tennis de Table	10 ^e anniversaire de « Changeons de regard » novembre 2021 au Palais des Sports	2 000	10 000
AS Handisport Orléans	Open Paratennis 4 au 7 novembre 2021	2 000	4 000
Union Pétanque Argonnaise	4 ^e édition nationaux jeunes	-	1 500
Cercle de la Voile du Centre	Régate Manche Est ILCA (lasers) des 13 et 14 novembre 2021 à l'étang du Puits	400	500
Sous-total		4 400	1 000
TOTAL		4 400	9 000

(avis de la Commission Education et Sports)

Imputation : fonctions 30 et 338, nature 65748, opération SB2H008, services gestionnaires SPO et JEU.

- M. MONTILLOT**Prévention**

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)	
		2020	2021
Association Service d'actions pour la justice	L'Association « Service d'Actions pour la Justice » est destinée à travailler sur le ressort de la Cour d'Appel d'Orléans. Elle est d'utilité publique, car elle intervient dans le traitement de la délinquance, et prend en charge les mis en cause, les victimes et les auteurs. L'importance de ces missions justifie que la Mairie d'Orléans envisage l'octroi d'une subvention.	-	1 000
TOTAL		-	1 000

(avis de la Commission Sécurité et Prévention)

Imputation : fonction 11, nature 65888.

- M. MONTILLOT

Santé

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)	
		2020	2021
Coup de pouce 45	Soutien financier ou matériel à destination de patients hospitalisés.	400	500
JALMALV	Soutien et accompagnement des personnes malades et/ou en fin de vie et leurs familles.	1 000	1 000
TOTAL		1 400	1 500

(avis de la Commission Santé et Université)

Imputation : fonction 412, nature 65748, service gestionnaire SAN.

- Mme BREANT

Social

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)	
		2020	2021
L'Acheminée	Subvention pour le fonctionnement du lieu d'accueil pour la prévention des troubles de la relation parents/enfants.	2 850	2 850
Secours Populaire	Subvention exceptionnelle.	-	3 000
SOS Amitiés Centre	Subvention exceptionnelle.	-	1 500
Petits frères des Pauvres	Subvention exceptionnelle.	-	1 500
TOTAL		2 850	8 850

(avis de la Commission Solidarités, Familles et Politique de la Ville)

Imputation : fonction 420, article 65748, service gestionnaire CAS.

- Mme GEINCHELEAU

Handicap

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)	
		2020	2021
ADAPEI	Projet.	-	716
Des rêves pour Yanis	Subvention pour achat de matériel.	800	500
TOTAL		800	1 216

(avis de la Commission Solidarités, Familles et Politique de la Ville)

Imputation : fonction 521, article 6574, service gestionnaire HAN.

- M. KHOUTOUL**Politique de la ville**

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)	
		2020	2021
Saveurs sucrées salées	Action en famille	4 000	5 000
Princesse lunette	Serious game citoyen	-	5 000
CREPI	Quartier d'été 2021	-	4 000
Nomad'Iserane	Violencelle	-	1 500
Cercle Michelet	Sport-santé	-	300
Reso	Le vivre ensemble au coeur des quartiers d'été	-	1 600
Ligue de l'enseignement	Quartier d'été : Laïcité et liberté d'expression	-	500
Théâtre Charbon	Un automne solidaire	-	1 500
Libre de mots	Quartier d'été : Mobiliser sa pensée	-	650
Un sourire pour Tissem	Accompagnement administratif, financier et moral pour les familles ayant des enfants porteurs de handicap	-	1 000
TOTAL		4 000	21 050

(avis de la Commission Solidarités, Familles et Politique de la Ville)

Imputation : fonction 824, article 6574, service gestionnaire POL.

- M. GABELLE**Associations commémoratives**

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)	
		2020	2021
Union Départementale des Associations de Combattants et Victimes de Guerre Loiret	Attribution d'une subvention pour accompagner l'association dans la formation de jeunes porte- drapeaux et pour apporter un soutien financier pour l'équipement en bureautique des nouveaux locaux situé rue Théophile Chollet.	-	1 000
Fédération Nationale des Déportés et Internés Résistants et Patriotes – Associations Départementale du Loiret	Attribution d'une subvention pour la mise en place d'interventions dans les établissements scolaires pour sensibiliser les élèves à la mémoire de la déportation et le message des déportés.	500	500
Fondation de la France Libre	Attribution d'une subvention pour accompagner l'association dans l'organisation de la remise du prix Yvette KOHLER-CHOQUET, crée en 2009, pour récompenser les élèves et de lycées du Loiret qui participent en 2021 au Concours National de la Résistance et de la Déportation.	-	1 035
TOTAL		500	2 535

(avis de la Commission Culture, Evènementiel et Promotion du Territoire)

Imputation : fonction 23, nature 65748, opération 0000501, service gestionnaire REP.

- Mme LABADIE**Proximité et Cadre de vie**

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)	
		2020	2021
Association Qualité de Vie à La Source	Subvention de fonctionnement.	1 805	1 805
TOTAL		1 805	1 805

(avis de la Commission Proximité)

Imputations : fonctions 020, nature 65748, services gestionnaires DVQ.

- M. IMBAULT**Espaces verts**

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)	
		2020	2021
Les Amis des Roses Orléanaises	Subvention de fonctionnement.	-	650
TOTAL		-	650

(avis de la Commission Proximité)

Imputation : fonction 511, nature 65748, service gestionnaire GEV.

- M. CHANCERELLE**Arts et Economie créative**

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la Subvention (en €)	
		2020	2021
I – Théâtre			
Alcazar	Aide au projet de collecte et numérisation (conservation) des archives de M. K personnage de Cabaret créé par Jérôme Marin à Orléans - Création d'une matière mémoire pour un projet de documentaire	-	500
Une Autre Histoire	Production de contes en podcast diffusé dans le Jardin des Plantes dès le printemps 2022 et interventions dans les écoles du territoire de St Marceau dans le cadre de la préparation du festival "une autre histoire" 2022	7 000	000
Collectif Sanitas	Soutien du collectif pour une programmation culturelle dans le cadre d'un temps fort lié au réaménagement de l'espace Sanitas	-	2 400
Culture du Cœur	Soutien à l'action culturelle de l'association dans les quartiers prioritaires d'Orléans (La Source, Argonne, Blossières) : spectacles dans ma boîte aux lettres et actions de La Fabrique en direction des jeunes	1 500	1 500
Diwan Centre	Projet collectif (danse, conférences, expositions...) en lien avec Cents Soleils et l'APFEFF "d'Alicante à Oran"	450	450
Slavicarib	Soutien à la création d'un projet jeune public autour de la vie de Marie Curie	-	2 000
Sous-total		8 950	14 850
II – Musiques classiques et anciennes			
HarpEnsemble	Soutien à la mise en place de cours de harpes au conservatoire	-	4 000
Sous-total		-	4 000

Mairie d'Orléans

- Séance du jeudi 30 septembre 2021 -

III - Arts visuels			
Cinéma des Carmes	Soutien pour le festival Récidives	-	12 000
Couleur Vinaigre	Exposition "Double Je" au Campo Santo dans le cadre du Festival de Loire	5 000	3 500
Sous-total		5 000	15 500
IV – Sciences, littérature, vie des idées			
Académie d'Orléans	Soutien à l'impression des actes du colloque consacré à Guillaume-François Le Trosne qui se déroulera à l'automne 2021	1 000	750
	Soutien à la mise en place de conférences tout au long de l'année		1 000
Mix-Cité	Colloque de Mix-Cité 45 "Femmes des lumières et de l'ombre" dont le thème 2021 est : Les femmes et leur cops	1 000	1 000
Tous différents tous Orléans	Soutien pour le concours d'éloquence qui se déroulera à l'automne 2021	-	800
Sous-total		2 000	3 550
TOTAL		15 950	37 900

(avis de la Commission Culture, Evènementiel et Promotion du Territoire)

Imputation : fonction 311, nature 65748, opération 0001013, service gestionnaire AEC.

- M. CHANCERELLE**Relations****internationales**

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)	
		2020	2021
Association Orléans-Münster	Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association qui œuvre pour le développement des relations amicales et culturelles entre Orléans et sa ville jumelle de Münster en Allemagne.	1 600	1 600
TOTAL		1 600	1 600

(avis de la Commission Culture, Evènementiel et Promotion du Territoire)

Imputation : fonction 048, nature 65748, opération 0000932, service gestionnaire REI.

- Mme PICARD**Evènementiel**

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)	
		2020	2021
Fusion Estivale	Subvention versée à l'occasion de la 4 ^{ème} édition du festival de musique électronique « Fusion Estivale » au jardin de l'Evêché les 20 et 21 août 2021.	-	2 000
La Jam/SwingChap'	Subvention versée à l'occasion de la mise en place de deux bals swing dans le cadre de l'Animation des quais 2021.	-	1 000
TOTAL			3 000

(avis de la Commission Culture, Evènementiel et Promotion du Territoire)

Imputation : fonction 023, nature 65748, opération XA2P004 et XB1H002, service gestionnaire EVE.

B - AUTRES ORGANISMES**- Mme de FILIPPI****Education**

Nom de la coopérative scolaire	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)	
		2021	
Elémentaire Jean Zay	Réalisation d'un document fiction sur Jean Zay avec le concours d'un intervenant de l'association Cent Soleils (complément).	500	
Elémentaire Gaston Galloux	Festival de Loire : balade en bateau.	80	
Jeunesses Musicales France	Participation aux droits d'entrées aux concerts pour les enfants des écoles en REP au titre de l'année 2021.	203,40	
TOTAL		783,40	

(avis de la Commission Education et Sports)

Imputation : fonction 213, nature 65748, service gestionnaire EDU.

C - TOTAL :

- Subventions aux associations : 110 106 €
- Subventions aux autres organismes : 783,40 €

Dans ces conditions et après avis des commissions compétentes, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver l'attribution des subventions présentées dans les tableaux ci-dessus pour un montant total de 110 889,40 € pour l'exercice 2021 ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer tous documents qui s'avèreraient nécessaires ;

3°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie.

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 24 – Vie institutionnelle. Organismes extérieurs. Association Orléans Insertion Emploi. Désignation de représentants.

Mme LAPERTOT, Conseillère Municipale, s'exprime ainsi :

« Par délibération n° 6 en date du 15 octobre 2020, le Conseil Municipal a désigné 10 représentants au sein de l'assemblée générale de l'association Orléans Insertion Emploi (OIE) conformément aux statuts de cette association. Le Conseil Municipal a également désigné 2 représentants pour siéger au sein du conseil d'administration parmi les 10 élus siégeant à l'assemblée générale. Or, les statuts prévoient 3 sièges pour la Ville d'Orléans au sein de son conseil d'administration.

Il convient donc que le Conseil Municipal procède à une nouvelle désignation d'un représentant pour siéger au sein du conseil d'administration de l'association Orléans Insertion Emploi parmi les 10 représentants de la Ville d'Orléans, conformément aux statuts ou textes régissant le fonctionnement de ceux-ci.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) en application de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des représentants ;

2°) procéder à la désignation d'un représentant de la Mairie au sein du conseil d'administration de l'association Orléans Insertion Emploi pour la durée du mandat :

ORGANISME	Instance	Nombre de représentants	Proposition
Association Orléans Insertion Emploi	Conseil d'administration	1	Mme Corine PARAYRE

ADOPTE A L'UNANIMITE

DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE ET ATTRACTIVITE

N° 25 – Aménagement. Société d'Economie Mixte pour le développement d'Orléans (S.E.M.D.O.) Approbation du rapport d'activités des représentants de la Mairie au conseil d'administration de la société au titre de l'année 2020.

Mme BARRUEL – *Merci, M. le Maire. La délibération explique bien et dénomme bien les différentes opérations pour lesquelles la S.E.M.D.O. a été désignée, pour la Ville et pour la métropole. Une des opérations phares pour la ville d'Orléans est la réhabilitation et la construction du parking souterrain pour la faculté de droit, d'économie et de gestion.*

Mme BARRUEL, Adjointe au Maire, s'exprime ainsi :

« L'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, relatif aux sociétés d'économie mixte locales, prévoit que les organes délibérants des collectivités territoriales actionnaires se prononcent, au moins une fois par an, sur un rapport écrit d'activités qui leur est soumis par leurs représentants au conseil d'administration.

Suite aux élections Municipales, de nouveaux représentants ont été désignés au Conseil d'Administration de la S.E.M.D.O. ainsi qu'à l'Assemblée Générale.

Par décision du Conseil d'Administration du 12 octobre 2020, Mme Béatrice BARRUEL a été élue Présidente de la S.E.M.D.O.

Au 31 décembre 2020,

- 21 opérations d'aménagement sont actives dans le portefeuille d'affaires de la S.E.M.D.O. :
 - 17 Zones d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) sous forme de concession dont 10 sur la commune d'Orléans ;
 - 2 concessions sous forme de permis d'aménager dont un sur la commune d'Orléans ;
 - 1 opération sous forme de contrat de revitalisation artisanale et commerciale, quartier de La Source à Orléans ;
 - 1 opération sous forme d'opération de restauration immobilière, quartier des Carmes à Orléans ;
 - et 3 concessions d'aménagement sont en phase de clôture : la Z.A.C. de la Bosserie à Gien, la Z.A.C. Cœur de Ville à Fleury-les-Aubrais et la Z.A.C. du Champ Rouge à Saran.
- 7 conventions de mandat sont actives et 2 sont en phase de clôture.

Parmi ces opérations ci-dessus, la S.E.M.D.O. a engagé de nouvelles opérations d'aménagement en 2020 :

- mandat pour la construction d'un parking souterrain et la réhabilitation/construction de bâtiments à l'usage de la faculté de droit, économie et gestion sur l'ancien site de l'hôpital Porte Madeleine ;
- mandat pour la construction d'un ouvrage de génie civil (passerelle), la réalisation de travaux d'aménagement de l'espace public et la restructuration du centre commercial dans le cadre du Programme de Renouveau Urbain des Chaises à Saint-Jean-de-la-Ruelle ;
- immeuble d'activités le Moulin à Olivet pour le groupe Partnaire.

Par ailleurs, la S.E.M.D.O. gère un certain nombre d'opérations directes engagées en propre :

- promotion rue des Halles (à clôturer) ;
- béguinage à Ingré (à clôturer) ;
- béguinage 2ème tranche à Ingré
- construction de 29 logements locatifs sociaux dans la Z.A.C. du Larry à Olivet ;
- S.C.C.A.V. A.R. Nuance (programme immobilier de 20 logements en accession et 7 en locatif social dans la Z.A.C. les Jardins du Bourg à Ingré en partenariat avec le groupe SULLY PROMOTION) ;
- S.A.S. AR Confidences (programme immobilier de 60 logements sur le site du Sanitas en partenariat avec le groupe SULLY PROMOTION). Cette opération a été résiliée par délibération du Conseil Municipal de la Ville d'Orléans du 15 octobre 2020 ;
- Le Clos du Bois Rose 2 à Huisseau sur Mauves ;
- Le Larry à Olivet îlot B1 Promotion Immobilière - réalisation d'une opération immobilière de 17 logements sociaux et 26 logements en accession à la propriété.

L'avancement global de réalisation des Z.A.C. et lotissements à fin 2020 est de :

- 65 % en investissement ;
- 58 % en recettes prévisionnelles ;
- 71 % en surfaces commercialisées.

La S.E.M.D.O. a, en 2020, notamment acquis près de 1 hectare de parcelles bâties ou non bâties et de lots de copropriétés principalement sur la Z.A.C. Jardin du Val Ouest et la Z.A.C. du clos du Bourg à Olivet. Le montant de ces acquisitions s'élève à 2,4 M€ H.T. En ce qui concerne les cessions,

celles-ci ont porté sur environ 37 184 m² de surface de plancher pour les opérations à vocation d'habitat ou mixtes. Elles correspondent à 136 logements dont 68 pour Orléans.

Les ventes en termes de droits à construire de logements sont un en baisse pour 2020 par rapport aux autres années.

Les opérations confiées par la Ville d'Orléans représentent 42 % du chiffre d'affaires de fonctionnement de la S.E.M.D.O et celles d'Orléans Métropole 29 %. Les opérations directes de la S.E.M.D.O. développées pour le compte de clients privés, hors collectivités territoriales, représentent 9 % de l'ensemble des rémunérations.

La S.E.M.D.O. détient, par ailleurs, des participations dans la SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE PATRIMONIALE ORLEANS VAL DE LOIRE (S.E.M.PAT.) ainsi que dans la société STUART COMMERCIAL S.A. propriétaire du centre commercial Marie Stuart dans le quartier de l'Argonne.

En ce qui concerne le rapport financier, le chiffre d'opérations d'aménagement pour la S.E.M.D.O. est passé entre 2019 et 2020 de 28 millions d'€ à 31 millions d'€, avec une répartition du chiffre d'opérations (hors opérations propres) qui se présente comme suit :

- 70 % pour les concessions (88 % en 2019) ;
- 23 % pour les mandats (7 % en 2019).
- 7 % pour les opérations en propre (5 % en 2019).

Ainsi, le chiffre d'opérations des concessions d'aménagement est passé de 24 451 000 €.en 2019 à 21 363 000 € en 2020 tandis que celui des mandats est passé de 1 948 000 € en 2019 à 7 150 000 € en 2020.

Les quatre opérations de concession d'aménagement suivantes représentent à elles seules 72 % du chiffre d'opérations annuel des concessions d'aménagement :

- Z.A.C. Carnes Madeleine à Orléans (7 M€) ;
- Z.A.C. Interives : (5 M€) ;
- Z.A.C. du Clos du Bourg (1 M€) ;
- CRAC Bolière II (2M€)

Le chiffre d'affaires de fonctionnement de la société est en progression passant de 2 482 000 € en 2019 à 2 568 000 € (soit 3,3 % de progression). Quant au résultat net, il est en progression pour atteindre 402 000 € à fin 2020.

Dans ces conditions, après avis de la Commission Urbanisme, Logement et Développement Durable, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver le rapport d'activités des représentants de la Mairie au conseil d'administration de la S.E.M.D.O. ainsi que le bilan et les comptes pour l'année 2020 ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour accomplir les formalités nécessaires. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 26 – **Aménagement. Société d'Economie Mixte Patrimoniale Orléans Val de Loire (S.E.M.PAT.). Approbation du rapport de gestion des représentants de la Mairie au conseil d'administration de la société au titre de l'année 2020.**

M. NANTIER, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« L'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, relatif aux sociétés d'économie mixte locales, prévoit que les organes délibérants des collectivités territoriales actionnaires se prononcent, au moins une fois par an, sur un rapport écrit d'activités qui leur est soumis par leurs représentants au conseil d'administration.

Suite aux élections Municipales, de nouveaux représentants ont été désignés au Conseil d'Administration de la S.E.M.D.O. ainsi qu'à l'Assemblée Générale.

Par décision du Conseil d'Administration du 26 novembre 2020, M. Alexandre HOUSSARD a été élu Président de la S.E.M.PAT. Suite à sa démission, le Conseil d'Administration lors de sa séance du 25 janvier 2021, a élu M. Luc NANTIER comme Président de la S.E.M.PAT.

En ce qui concerne les opérations :

Compte tenu de la crise sanitaire, la S.E.M.PAT. a, dans un premier temps, lors du Conseil d'Administration du 19 juin 2020 décidé l'annulation de trois mois de loyers pour les locataires de la Halle Charpenterie, de la rue du Petit Puits et de l'Hôtel Empreinte 80 quai du Chatelet. Lors du Conseil d'Administration du 26 novembre 2020, l'annulation des loyers et charges pour cinq mois a été décidée pour l'ensemble de ces locataires, soit environ une somme de 323 000 €.

Un recours contentieux a été intenté par des candidats évincés auprès du Tribunal Administratif. Ils contestent l'attribution des baux Brasserie Relais d'Alsace et Bowling installés dans les locaux de la halle de la Charpenterie.

En ce qui concerne, la gestion immobilière de l'immeuble Bolière où se situent la Maison de l'Emploi et Pôle Emploi, les loyers sont réglés en leur totalité.

Suite aux travaux de reprises, réalisés en 2017, des locaux de Pôle Emploi, l'expert judiciaire a rendu son rapport final. Les dommages exposés par la S.E.M.PAT. (pertes de loyers, charges induites, travaux de reprise) ont été retenus par l'expert. La S.E.M.PAT., via son avocat, a assigné en référé début 2020 l'assurance Dommage Ouvrage à fin d'indemnisation, l'affaire est toujours en attente devant le Tribunal de Commerce afin de permettre de poursuivre des discussions amiables en parallèle.

En ce qui concerne, la gestion immobilière de la Maison de Santé pluridisciplinaire Liliane COUPEZ, le bail avec la Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires arrivant à échéance à fin 2020, celui-ci a été prorogé pour six ans. Le locataire est à jour de ses loyers.

D'un point de vue financier, le résultat dégagé par les opérations au 31 décembre 2020 est un bilan négatif de 79 384 € après la prise en compte d'un crédit d'impôt correspondant à la prise en charge partielle des abandons de loyers.

Dans ces conditions, et après avis de la Commission Urbanisme, Logement et Développement Durable, il est proposé au Conseil Municipal de bien :

1°) vouloir approuver le rapport d'activités des représentants de la Mairie au conseil d'administration de la S.E.M.PAT., ainsi que le bilan et les comptes pour l'année 2020 ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour accomplir les formalités nécessaires. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 27 – **Aménagement. Concessions d'aménagement, mandats de travaux. Approbation des comptes rendus d'activités de la S.E.M.D.O. pour l'année 2020.**

Mme BARRUEL, Adjointe au Maire, s'exprime ainsi :

« La Mairie a confié à la Société d'économie mixte pour le développement orléanais (S.E.M.D.O.), par voie de concessions et de mandats l'étude et la réalisation d'opérations d'aménagement urbain et la construction d'équipements publics. Il s'agit :

- de conventions publiques d'aménagement et traités de concessions d'aménagement ;
- de mandats de réalisation de travaux.

En application de l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme, la S.E.M.D.O. est tenue d'adresser annuellement à la Mairie les comptes rendus d'activités à la collectivité (C.R.A.C.) pour chacune des opérations qui lui sont confiées.

Les conventions publiques d'aménagement et traités de concession d'aménagement présentent pour chaque opération leur état d'avancement technique, juridique et financier au 31 décembre 2020 et comprennent :

- un rappel du programme et de la situation administrative de l'opération ;
- le récapitulatif des actions menées par la S.E.M.D.O. dans le cadre de l'exercice 2020 ;
- les perspectives d'évolution de l'opération après le 31 décembre 2020 ;
- le bilan financier prévisionnel et le plan de trésorerie actualisés.

De même, le mandat de réalisation de travaux présenté intègre l'état d'avancement technique, juridique et financier au 31 décembre 2020 et comprend :

- un rappel du programme et de la situation administrative de l'opération ;
- le récapitulatif des actions menées par la S.E.M.D.O. dans le cadre de l'exercice 2020 ;
- le plan de trésorerie actualisé.

L'analyse des C.R.A.C. montre que le déroulement de l'ensemble des opérations pour l'année 2020 est conforme aux objectifs définis par la Mairie.

1) Conventions publiques d'aménagement et traités de concessions d'aménagement

- Z.A.C. Coligny : traité de concession d'aménagement du 28 janvier 2000 modifié par avenants du 12 juillet 2002, 20 février 2004, 12 juillet 2007, 16 juillet 2009, 12 juillet 2012, 23 novembre 2012, 6 juillet 2015 et 9 juillet 2018 ;
- Z.A.C. Sonis : convention publique d'aménagement du 19 mars 2004, modifiée par avenants du 23 mars 2012, 12 juillet 2012, 12 juillet 2013, 10 juillet 2017 et 10 septembre 2020 ;
- Z.A.C. du Clos de la Fontaine : convention publique d'aménagement du 22 octobre 2004 modifiée par avenants du 17 juin 2005, 12 juillet 2007, 12 juillet 2012, 12 juillet 2013, 6 juillet 2015, 10 juillet 2017 et 10 septembre 2020 ;
- Z.A.C. du Fil Soie : traité de concession d'aménagement en date du 13 novembre 2017 ;
- Z.A.C. des Halles 1 : traité de concession d'aménagement du 19 décembre 2003 modifié par avenants du 8 juillet 2005, 12 juillet 2007, 27 mars 2009, 9 juillet 2010, 12 juillet 2013, 6 juillet 2015 et 10 septembre 2020 ;
- Z.A.C. des Halles 2 : traité de concession d'aménagement du 26 novembre 2004, modifié par avenants du 20 octobre 2006, 24 novembre 2006, 12 juillet 2007, 14 décembre 2007, 27 mars 2009, 9 juillet 2010, 12 juillet 2013, 6 juillet 2015 et 10 septembre 2020 ;
- Z.A.C. Bourgogne : traité de concession d'aménagement du 9 mars 2007, modifié par avenants du 26 octobre 2007, 29 janvier 2010, 12 juillet 2012, 12 juillet 2013 et 9 juillet 2018 ;
- Z.A.C. Carmes Madeleine : traité de concession d'aménagement du 22 octobre 2010 modifié par avenant du 8 juillet 2011, 14 décembre 2015, 4 juillet 2016, 14 novembre 2016 et 5 novembre 2018 ;
- Z.A.C. les Allées de la Source : convention publique d'aménagement du 11 juillet 2003 modifiée par avenants du 28 janvier 2005, 25 mars 2005, 12 juillet 2007, 10 juillet 2008, 9 juillet 2010, 8 juillet 2011 et 26 octobre 2012, 6 juillet 2015, 9 juillet 2018, 18 mars 2019 et 10 septembre 2020.
- Z.A.C. Jardin du Val Ouest : traité de concession du 13 février 2017 modifié par avenant du 10 juillet 2017 ;
- Opération Sanitas : Le traité de concession a été résilié par un avenant en date du 15 octobre 2020 pour motif d'intérêt général

Pour l'ensemble de ces opérations, les participations de la Mairie au 31 décembre 2020 sont inchangées par rapport aux derniers bilans approuvés par le Conseil Municipal dans le cadre des conventions publiques d'aménagement, traités de concession d'aménagement et concessions d'aménagement.

2) Mandat pour la réalisation de travaux

- Réaménagement des espaces publics et réalisation d'équipements dans le cadre de la Convention Territoriale de l'Argonne : convention de mandat du 18 novembre 2011 modifiée par avenant du 22 novembre 2013.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Urbanisme, Logement et

Développement Durable, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver les comptes rendus d'activités à la collectivité (C.R.A.C.) intégrant les bilans financiers et les plans de trésorerie des opérations confiées à la S.E.M.D.O. par voie de conventions publiques d'aménagement ou de traités d'aménagement concernant les opérations suivantes :

- **Z.A.C. Coligny ;**
- **Z.A.C. Sonis ;**
- **Z.A.C. du Clos de la Fontaine ;**
- **Z.A.C. du Fil Soie ;**
- **Z.A.C. des Halles 1 ;**
- **Z.A.C. des Halles 2 ;**
- **Z.A.C. Bourgogne ;**
- **Z.A.C. Carmes Madeleine ;**
- **Z.A.C. les Allées de la Source ;**
- **Z.A.C. Jardin du Val Ouest ;**

2°) approuver le C.R.A.C. et le bilan financier de l'opération confiée par voie de mandat de réalisation de travaux à la S.E.M.D.O. concernant l'opération suivante : réaménagement des espaces publics et réalisation d'équipements dans le cadre de la Convention Territoriale de l'Argonne ;

3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour accomplir les formalités nécessaires. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 28 – Aménagement. Z.A.C. Coligny. Traité de concession d'aménagement. Approbation d'un avenant n° 9 à passer avec la S.E.M.D.O.

Mme MENIVARD, Conseillère Municipale, s'exprime ainsi :

« La S.E.M.D.O. est chargée par la Mairie, par voie de traité de concession signé le 23 février 2000, de l'aménagement de la Z.A.C. Coligny.

En fonction des dispositions approuvées par le Conseil Municipal, la validité de ce traité de concession d'aménagement prend fin le 15 mars 2022.

Afin de permettre la poursuite opérationnelle de cette Z.A.C. notamment l'achèvement d'une opération immobilière rue du Faubourg Bannier actuellement en cours qui sera livré en début d'année 2023. Les aménagements aux abords de ce bâtiment seront également réalisés en 2023. Il convient de proroger par un avenant n° 9 ce traité de concession d'aménagement pour une durée supplémentaire de trois ans soit jusqu'au 15 mars 2025.

Par ailleurs, le parking provisoire existant rue Jean François Deniau sera réalisé en un parking définitif.

La prolongation de la durée de la concession, n'a pas d'incidence sur le bilan de l'opération.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Urbanisme, Logement et Développement Durable, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver l'avenant n° 9 au traité de concession d'aménagement de la Z.A.C. Coligny, à passer avec la S.E.M.D.O. afin de proroger sa durée de trois ans sans incidence financière sur le bilan de la Z.A.C. ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit avenant au nom de la Mairie et accomplir les formalités nécessaires. »

**ADOPTE A L'UNANIMITE
IL Y A 1 NON-PARTICIPATION AU VOTE (MME BARRUEL).**

N° 29 – Aménagement. Z.A.C. Bourgogne. Approbation d'un avenant n° 6 au traité de concession à passer avec la S.E.M.D.O.

Mme MENIVARD, Conseillère Municipale, s'exprime ainsi :

« La Mairie a confié à la S.E.M.D.O. l'aménagement de la Z.A.C. Bourgogne dans le cadre d'un traité de concession signé en mars 2007.

Afin de mieux répondre à la nécessaire requalification du secteur et de lutter contre le phénomène d'îlot de chaleur urbain, un projet de jardin public est programmé en lieu et place de l'opération immobilière Linières. Un nouveau projet est par ailleurs à l'étude concernant l'îlot Saint Pierre le Puellier.

Les études sur le projet de jardin dit « Linières » sont en cours de finalisation. La programmation s'oriente vers un jardin des senteurs permettant aux usagers de découvrir un parcours olfactif avec des essences végétales diversifiées, odorantes et colorées. Une aire de jeux pour enfants sera également aménagée, ainsi que des toilettes publiques. Les travaux sont prévus à partir de l'automne 2021 pour ouverture au public au second semestre 2022.

Il est donc nécessaire de conclure avec la S.E.M.D.O. un avenant n° 6 au traité de concession afin de :

- prolonger la durée de la concession de 3 ans en raison de l'allongement de sa réalisation, soit jusqu'au 7 mars 2026 ;
- intégrer dans la mission confiée à la S.E.M.D.O. la réalisation d'un jardin public en lieu et place du programme immobilier Linières, et réorienter les études architecturales sur l'îlot de logements Saint Pierre Le Puellier ;
- de recalculer le bilan et l'échéancier prévisionnel de l'opération en fonction de l'actualisation des recettes et dépenses, comprenant une participation complémentaire de la Ville de 800 000 € H.T. correspondant à la perte de recettes foncières de l'opération Linières et aux dépenses supplémentaires liées au projet de jardin public

Dans ces conditions et après avis de la Commission Urbanisme, Logement et Développement Durable, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver l'avenant n° 6 au traité de concession de la Z.A.C. Bourgogne, à passer avec la S.E.M.D.O. afin de prendre en compte l'évolution du programme de la Z.A.C. sur l'îlot Linières par la création du jardin des senteurs, ainsi que son coût de réalisation, et de proroger la durée du traité de concession jusqu'au 7 mars 2026 ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit avenant au nom de la Mairie et accomplir toutes les formalités nécessaires à cet effet. »

**ADOPTE A L'UNANIMITE
IL Y A 1 NON-PARTICIPATION AU VOTE (MME BARRUEL).**

N° 30 – **Action foncière. Quartier de La Source. Z.A.C. des « Allées de La Source ». Régularisation foncière sis rues de Lugoï et Henri Troyat à Orléans.**

Mme BARRUEL, Adjointe au Maire, s'exprime ainsi :

« L'opération d'aménagement dite « Grand Projet de Ville (G.P.V.), a été accompagnée de la résidentialisation des espaces extérieurs autour des bâtiments de 11 ilots appartenant au bailleur l'O.P.H. les Résidences de l'Orléanais.

Ce nouveau mode d'organisation des espaces s'inscrivait alors dans une démarche de revalorisation de l'habitat social, visant à améliorer la qualité de vie et prétendre à une attractivité retrouvée. Ces aménagements ont consisté en la création de places de stationnement réservées et de jardins privatifs, dans des espaces sécurisés répondant à une action d'intérêt général.

Par les décisions n° 07-272 du 27 novembre 2007, n° 09-37 du 4 mars 2009, n° 08-310 du 2 avril 2009 et n° 08-311 du 3 avril 2009, la Ville a approuvé les conventions de mise à disposition des terrains formant les ilots n° 1, 2 ouest, 6a et 8 sis rues de Lugoï et Henri Troyat à Orléans au profit du bailleur l'O.P.H. les Résidences de l'Orléanais, pour une durée ne pouvant excéder 10 ans. Ces espaces provenant de l'espace public communal, dès lors privatisés n'ont pas été transférés de plein droit en gestion à Orléans Métropole au titre de la compétence « création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbains ». Ils sont d'ores et déjà désaffectés et il convient d'acter leur déclassement, la Ville ayant conservé ses prérogatives de propriétaire.

Lesdites conventions arrivent à terme et prévoient de céder à l'O.P.H. les Résidences de l'Orléanais les emprises définies à l'état parcellaire ci-annexé des ilots n° 1, 2 ouest, 6a et 8 sis rues de Lugoï et Henri Troyat à Orléans, moyennant le prix global et forfaitaire de l'euro symbolique avec dispense de le verser, auquel il conviendra d'ajouter les frais afférant à la régularisation à la charge de l'acquéreur.

Compte de tenu de ces éléments et considérant l'intérêt de l'O.P.H. les Résidences de l'Orléanais de pérenniser cette résidentialisation, l'avis conforme de la Direction de l'immobilier de l'État Pôle évaluation domaniale a été reçu en date du 16 mars 2021.

Dans ces conditions, après avis de la commission Urbanisme, Logement et Développement durable, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) acter la désaffectation résultant des travaux de résidentialisation qui ont fait cesser l'usage public ;

2°) consécutivement après avoir constaté la désaffectation, vu les dispositions de l'article L. 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, constater dès lors son déclassement du domaine public communal des dites emprises définies par l'état parcellaire ci-annexé consécutivement incorporé dans le domaine privé de la commune après sa désaffectation et avant sa cession ;

3°) céder à l'O.P.H. les Résidences de l'Orléanais ou à toute personne qui se substituerait à ce dernier, les emprises définies à l'état parcellaire ci-annexé des ilots n° 1, 2 ouest, 6a et 8 sis rues de Lugoï et Henri Troyat à Orléans, moyennant le prix global et forfaitaire de l'euro symbolique avec dispense de le verser ; auquel il conviendra d'ajouter les frais nécessaires à la rédaction et à la publication de l'acte notarié à la charge de l'acquéreur ;

4°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer l'acte notarié ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette affaire. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 31 – **Action foncière. Ensemble immobilier des Halles Chatelet. Acquisitions amiables de cellules commerciales dans le contexte de deux liquidations judiciaires.**

Mme BARRUEL – *Il s'agit de deux acquisitions amiables de deux cellules commerciales, dans les Halles Châtelet.*

M. le Maire – *Merci. Y a-t-il des oppositions ? M. GRAND ?*

M. GRAND – *J'aimerais avoir quelques explications pour les Halles Châtelet. Vous rachetez des cellules. On avait, il y a plus d'un an, évoqué la possibilité qu'une société reprenne l'ensemble et puisse relancer une activité et relancer ces Halles Châtelet qui en ont bien besoin. Pouvez-vous, en quelques mots, nous dire où vous en êtes dans ce projet, s'il vous plaît ?*

M. le Maire – *L'un n'exclut pas l'autre. L'idée est toujours là, car c'est un projet très complexe. Nous le savons tous. Il y a des opportunités. La Ville se porte acquéreur, ce qui n'exclut évidemment pas qu'il y ait une gestion globale du projet. Au travers de ce que vous dites, c'est la question qui se pose : bien sûr, il faut une gestion globale du projet. On a déjà eu une première réunion, qui remonte maintenant à quelques mois avec les commerçants et les propriétaires sur les Halles Châtelet.*

On a travaillé en interne, car il y a une complexité, à la fois sur le type de projet que les uns et les autres peuvent souhaiter, sur son mode de gouvernance et sur la phase de réalisation, de transformation des Halles Châtelet. Il faut aussi pouvoir proposer aux commerçants qui le souhaitent d'exercer leur activité. C'est une des questions les plus délicates à traiter.

La bonne nouvelle que je peux donner est que, pour porter un projet de cette ampleur, il nous faut un chef de projet. Celui-ci est en cours de recrutement. Ce sera bientôt chose faite. En tout cas, nous y travaillons et c'est ce que je souhaite ardemment, parce qu'il faut maintenant que nous engagions ce projet.

Voilà en quelques mots. Nous allons avoir l'occasion d'y revenir dans le détail dès lors que l'on aura commencé à avancer davantage dans la concrétisation. Il y a beaucoup de travail devant nous, mais je peux dire ce soir que ce projet est bel et bien lancé.

Il était important d'apporter ces précisions.

Mme BARRUEL, Adjointe au Maire, s'exprime ainsi :

« La Ville, dans la continuité de la requalification de son centre ancien et de la rue des Halles, entend préserver l'attractivité de son centre-ville et le maintien d'un commerce de proximité.

Dans un contexte d'études préparatoires et de vacance de cellules commerciales, la Ville engage une démarche de constitution d'une réserve foncière. Il est rappelé que la Ville est d'ores et déjà propriétaire de lots de copropriété, dont un local mis à disposition d'une boulangerie.

Deux sociétés en procédure de liquidation judiciaire, dont les locaux sont vacants, se sont rapprochées de la Ville par l'intermédiaire de leur mandataire judiciaire Maître SAULNIER, 6 bis rue des Anglaises 45000 ORLEANS, afin d'entrer en pourparlers quant à l'acquisition de leurs cellules commerciales dans le cadre de la procédure judiciaire en cours.

1/ La SCI HOPE HOME société civile immobilière au capital de 1 000 €, dont le siège est situé 23 ter rue Charles Sanglier 45000 ORLEANS, immatriculée au RCS d'ORLEANS et identifiée au SIREN sous le numéro 808869010 et actuellement en liquidation judiciaire prononcée le 18 octobre 2017, est propriétaire de lots vacants dépendant de la copropriété « Halles Chatelet 1^{ère} tranche », incluant une cellule commerciale au rez-de-chaussée (lots 229-230-231), une réserve au 1^{er} sous-sol (lot 288) et un emplacement de stationnement au 2^{ème} sous-sol (lot 70), libres de toute location et occupation.

Par ordonnance en date du 17 juin 2021, le juge-commissaire du Tribunal de Commerce d'Orléans a autorisé la vente au profit de la Ville desdits lots de copropriété, moyennant le prix de 49 500 €, au vu de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État en date du 30 mars 2021, frais d'acte en sus.

2/ La SARL OLIVIER BOURREAU-CHARCUTERIE TRAITEUR CONSEIL société à responsabilité limitée, dont le siège est situé Place du Chatelet 45000 ORLEANS, Halles Chatelet, immatriculée au RCS d'ORLEANS et identifiée au SIREN sous le numéro 085781797, et actuellement en liquidation judiciaire prononcée le 16 octobre 2019, est propriétaire de lots vacants dépendant de la copropriété « Halles Chatelet 1^{ère} tranche », incluant une cellule commerciale au rez-de-chaussée (lots 185-186-187), trois réserves au 1^{er} sous-sol (première réserve correspondant aux lots 89-90-91-280-281, deuxième réserve correspondant aux lots 137-138, troisième réserve correspondant au lot 145) et quatre emplacements de stationnement au deuxième sous-sol (lots 31-32-33-34), libres de toute location et occupation.

Par ordonnance en date du 17 juin 2021, le juge-commissaire du Tribunal de Commerce d'Orléans a autorisé la vente au profit de la Ville desdits lots de copropriété, moyennant le prix de 200 000 €, au vu de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État en date du 14 avril 2021, frais d'acte en sus.

Dans ces conditions, après avis de la Commission Urbanisme, Logement et Développement Durable, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) décider d'acquérir auprès de la SCI HOPE HOME société civile immobilière au capital de 1 000 €, dont le siège est à ORLEANS 45000 23 ter, rue Charles Sanglier, immatriculée au RCS d'ORLEANS et identifiée au SIREN sous le numéro 808869010 et actuellement en liquidation judiciaire prononcée le 18 octobre 2017, moyennant le prix de 49 500 €, frais d'actes en sus, les biens dont la désignation suit, dépendant de la copropriété LES HALLES CHATELET 1^{ère} TRANCHE, cadastrées section BK 300-345 et 353 sise 41 place du Chatelet à ORLEANS :

Les lots de copropriété suivants :

- Lot numéro soixante-sept (70) : un emplacement de parking au deuxième sous-sol et 13/9293èmes des parties communes générales,
- Lot numéro deux cent vingt-neuf (229) : un emplacement commercial situé au RDC et 25/9293èmes des parties communes générales,
- Lot numéro deux cent trente (230) : un emplacement commercial situé au RDC et 25/9293èmes des parties communes générales,
- Lot numéro deux cent trente-et-un (231) : un emplacement commercial situé au RDC et 25/9293èmes des parties communes générales,
- Lot numéro deux cent quatre-vingt-huit (288) : local réserve situé au 1^{er} sous-sol et 11/9293èmes des parties communes générales,

La cellule commerciale qui correspond aux lots 229, 230 et 231 est composée d'une boutique de 33,60 m² fermée par volets électriques, avec possibilité de 21 places assises. La réserve qui correspond au lot 288 fait 15,35 m² et est entièrement carrelée. Les biens seront acquis libres de toute location ou occupation, sans reprise de l'antériorité des charges de copropriété et créances éventuelles, lesquelles resteront à la charge du vendeur ;

2°) décider d'acquérir auprès de la SARL OLIVIER BOURREAU-CHARCUTERIE TRAITÉUR CONSEIL société à responsabilité limitée, dont le siège est à ORLEANS 45000 Place du Chatelet, Halles Chatelet, immatriculée au RCS d'ORLEANS et identifiée au SIREN sous le numéro 085781797, et actuellement en liquidation judiciaire prononcée le 16 octobre 2019, moyennant le prix de 200 000 €, frais d'actes en sus, les biens dont la désignation suit, dépendant de la copropriété LES HALLES CHATELET 1^{ère} TRANCHE, cadastrées section BK 300-345 et 353 sise 41 place du Chatelet à ORLEANS :

Les lots de copropriété suivants :

- LOTS 185, 186, 187 : locaux à usage commerciaux au rez-de-chaussée.
- LOTS 89-90-91-280-281 : lots à usage de réserve au 1^{er} sous-sol
- LOTS 137-138-145 : lots à usage de caves au 1^{er} sous-sol
- LOTS 31-32-33-34 : lots à usage de parkings au deuxième sous-sol

La cellule commerciale au rez-de-chaussée qui correspond aux lots 185, 186 et 187 est composée d'une boutique de 103 m² environ. La réserve qui correspond aux lots 89-90-91-280-281 fait environ 135 m². Les biens seront acquis libres de toute location ou occupation, sans reprise de l'antériorité des charges de copropriété et créances éventuelles, lesquelles resteront à la charge du vendeur ;

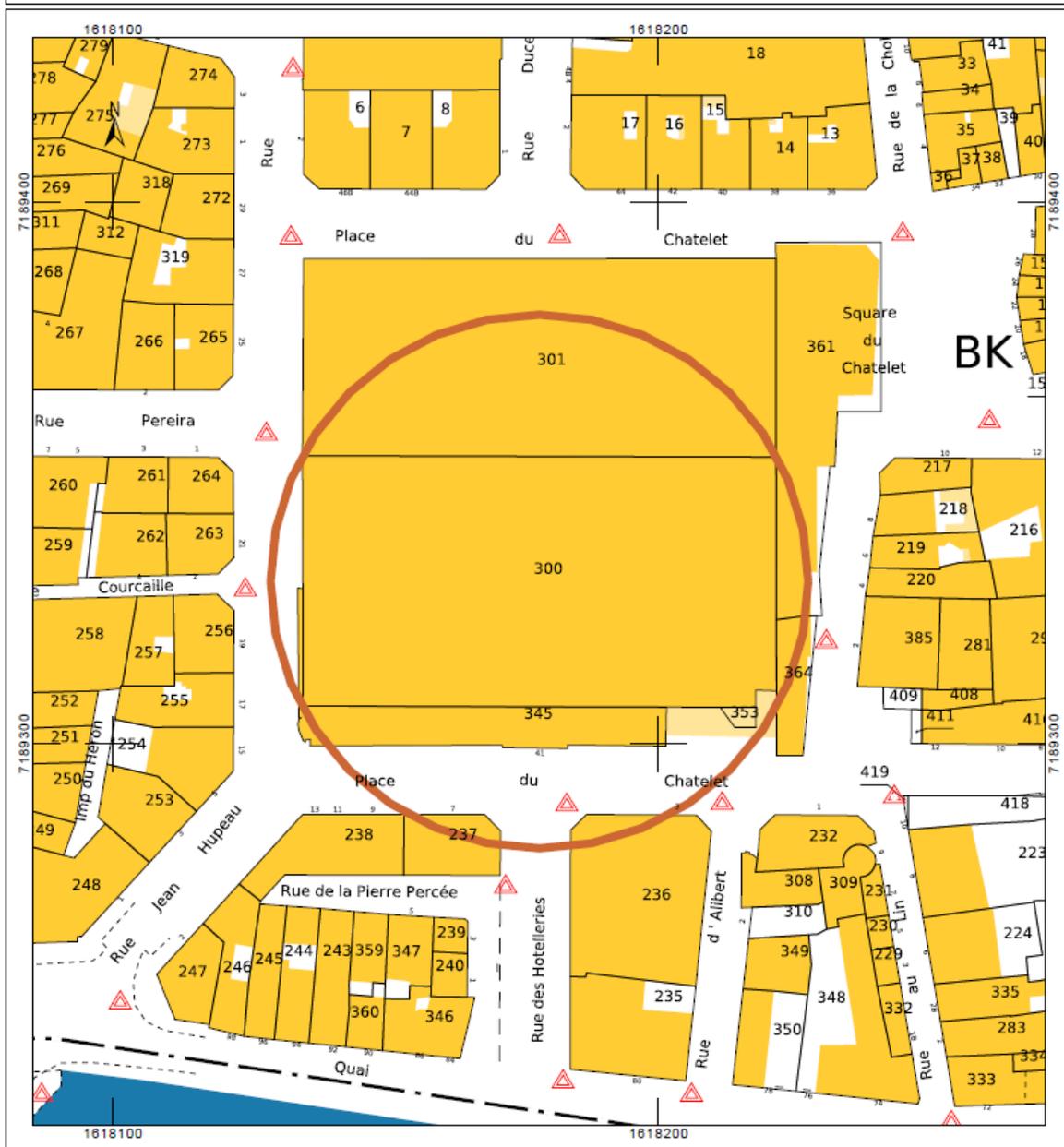
3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer l'acte notarié ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette affaire ;

4°) imputer la dépense correspondant aux frais et émoluments sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 515, nature 21351, opération 10A165, services gestionnaire FON et destinataire COM, engagements 21FON00017 et 21FON00018. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

ANNEXES

Département : LOIRET	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES ----- PLAN DE SITUATION -----	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : Pôle Topographique de Gestion Cadastrale 131 RUE DU FAUBOURG BANNIER CITE ADMINISTRATIVE COLIGNY 45042 45042 ORLEANS CEDEX 1 tél. 02-38-24-45-76 -fax 02-38-24-45-85 ptgc.450.orleans@dgfip.finances.gouv.fr
Commune : ORLEANS		Cet extrait de plan vous est délivré par : cadastr.gouv.fr
Section : BK Feuille : 000 BK 01		
Échelle d'origine : 1/500 Échelle d'édition : 1/1000		
Date d'édition : 17/02/2021 (fuseau horaire de Paris)		
Coordonnées en projection : RGF93CC48 ©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics		





N° 32 – **Action foncière. Acquisition amiable d'une parcelle de terrain AM8p en vue de la création du futur parc urbain quartier Madeleine.**

Mme BARRUEL, Adjointe au Maire, s'exprime ainsi :

« La Ville a décidé la création d'un parc urbain d'envergure dans le quartier Madeleine, qui réunira les Parcs Anjorant et Peteau avec l'ancienne cité du Sanitas, dont la Ville est déjà propriétaire après l'abandon d'un projet immobilier.

Dans ce contexte, la Ville s'est rapprochée de la SCI du 45 rue du Faubourg Madeleine, société civile immobilière domiciliée au 45 rue du Faubourg Madeleine à ORLEANS, immatriculée au registre du commerce des sociétés d'Orléans et identifiée au Siren sous le numéro 332236413, propriétaire d'une parcelle cadastrée section AM numéro 8 lieudit « 45, rue du faubourg Madeleine », se situant entre le site du Sanitas et le Parc Peteau.

La Ville a ainsi manifesté son intérêt en vue de l'acquisition d'une emprise d'environ 1 080 m², terrain à détacher de la parcelle AM numéro 8, située en zone UB du PLU révisé de la Ville approuvé le 28 novembre 2019, en fond de jardin, afin de le réunir aux propriétés de la Ville le jouxtant, permettant ainsi de faire la liaison avec le parc Peteau, mais également de préserver et d'aménager le cœur végétal du Sanitas et de réaliser le nouveau parc.

Faisant suite aux premiers pourparlers, la SCI rue du 45 Faubourg Madeleine, représentée par son gérant M. Bernard Cornette, a accepté l'offre d'achat de la Ville d'un montant de 150 000 €, frais d'acte en sus, prix forfaitaire pour l'acquisition d'une surface d'environ 1 080 m², à parfaire ou à diminuer compte tenu du document modificatif parcellaire, libre de toute location et occupation, au vu de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État en date du 30 mars 2021.

Il a été convenu dans le cadre de négociations que la Ville procédera lors des travaux d'aménagement du parc, à la pose de clôtures non mitoyennes sur l'emprise publique et d'une grille d'accès sur la partie de jardin conservée par la société venderesse. L'acte notarié encadrera un droit personnel de passage ponctuel, trois à quatre fois par an, sur la parcelle cadastrée section AM numéro 10 appartenant à la Ville, afin que les vendeurs puissent accéder avec un motoculteur à la partie conservée de leur jardin, pour en réaliser l'entretien.

Dans ces conditions, après avis de la Commission Urbanisme, Logement et Développement Durable, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) décider d'acquérir auprès de la SCI du 45, rue du faubourg Madeleine, société civile immobilière domiciliée au 45 rue du faubourg Madeleine à Orléans, immatriculée au registre du commerce des sociétés d'Orléans et identifiée au Siren sous le numéro 332236413, représentée par son gérant M. Bernard Cornette, moyennant le prix forfaitaire de 150 000 €, frais d'actes en sus, les biens dont la désignation suit :

Une parcelle de terrain d'environ 1080 m² à détacher de la parcelle cadastrée section AM, numéro 8, lieudit « 45, rue du faubourg Madeleine » à Orléans, à parfaire ou à diminuer compte du document modificatif parcellaire. Les biens seront acquis libres de toute location ou occupation ;

2°) consentir un droit personnel de passage ponctuel à hauteur de trois à quatre fois par an sur la parcelle cadastrée section AM numéro 10 restant appartenir à la Ville, afin que les vendeurs puissent accéder avec un motoculteur à la partie conservée de leur jardin pour en réaliser l'entretien, étant précisé que la Ville procédera lors des travaux d'aménagement du parc à la pose de clôtures non mitoyennes sur l'emprise publique et d'une grille d'accès ;

3°) signer, le cas échéant, les autorisations de prise de possession anticipée en vue de la réalisation de clôtures provisoires, relevés et sondages ;

4°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer l'acte notarié ainsi que tous les documents nécessaires à cette affaire ;

Mairie d'Orléans

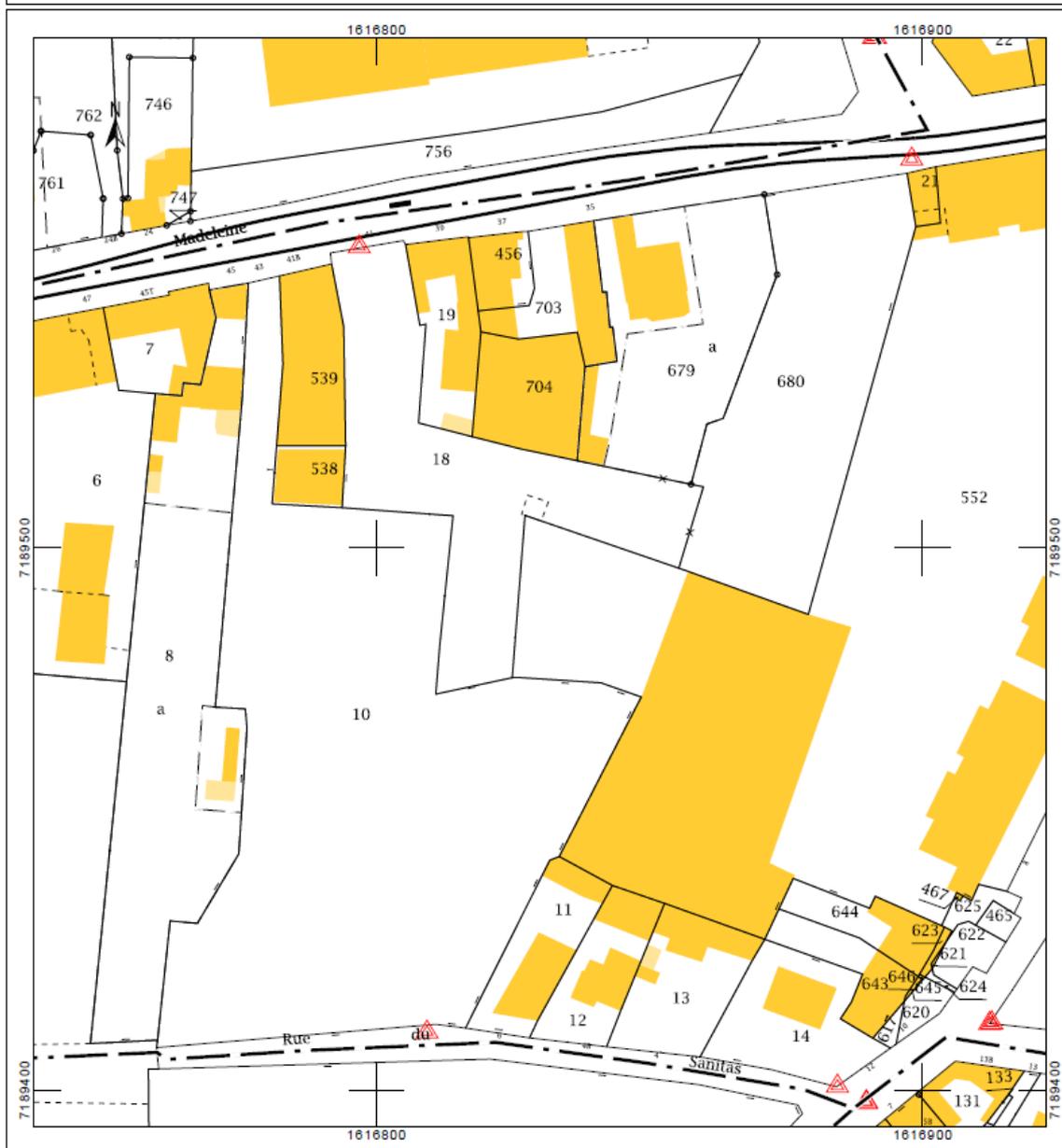
- Séance du jeudi 30 septembre 2021 -

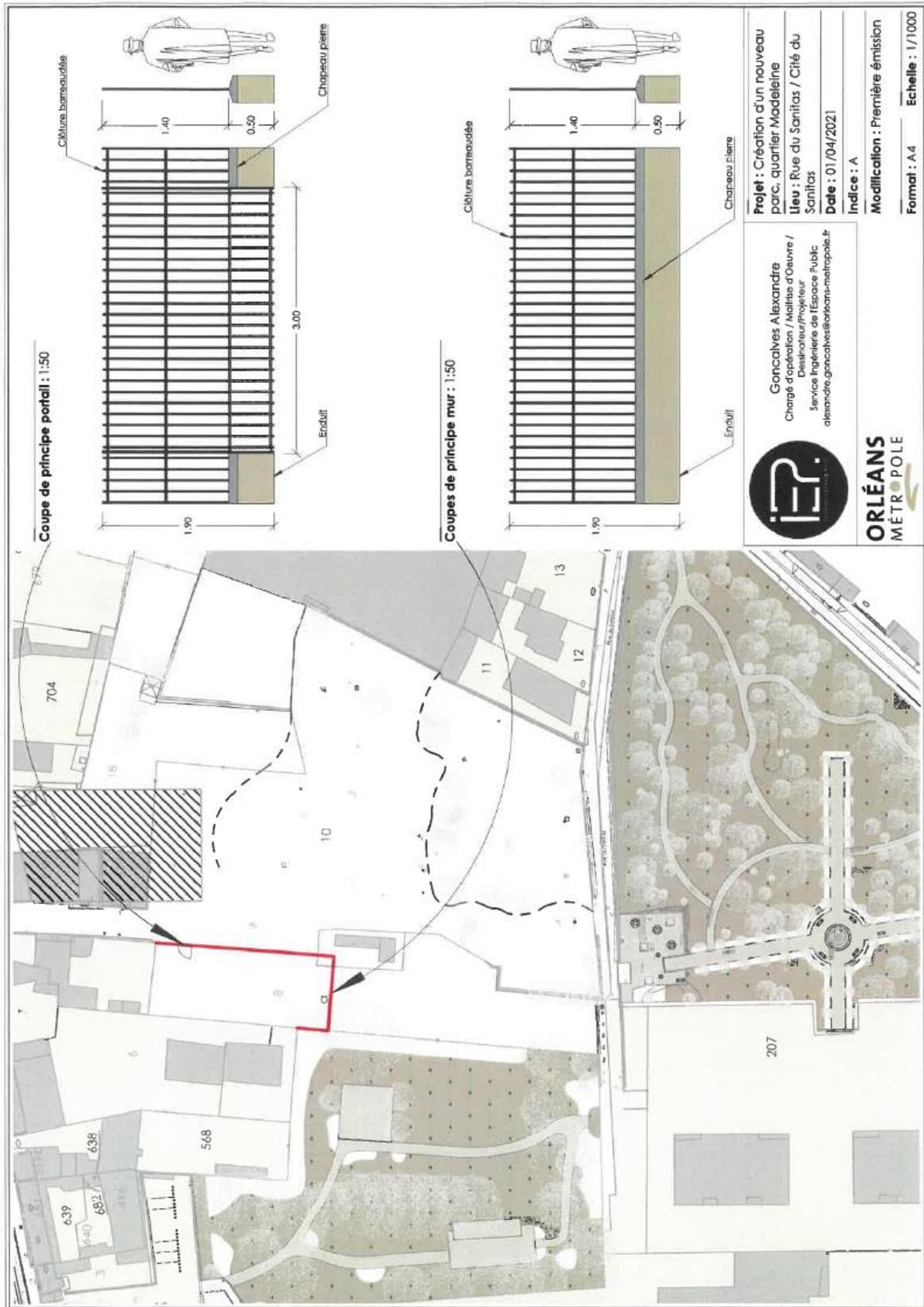
5°) imputer la dépense correspondant aux frais et émoluments sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 515, nature 2315, opération 10A493, services gestionnaire FON et destinataire AME, engagement 21FON00019. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

ANNEXES

Département : LOIRET	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES ----- EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL -----	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : Pôle Topographique de Gestion Cadastrale 131 RUE DU FAUBOURG BANNIER CITE ADMINISTRATIVE COLIGNY 45042 45042 ORLEANS CEDEX 1 tél. 02-38-24-45-78 -fax 02-38-24-45-85 ptgc.450.orleans@dgifp.finances.gouv.fr
Commune : ORLEANS		Cet extrait de plan vous est délivré par : cadastre.gouv.fr
Section : AM Feuille : 000 AM 01		
Échelle d'origine : 1/1000 Échelle d'édition : 1/1000		
Date d'édition : 21/03/2019 (fuseau horaire de Paris)		
Coordonnées en projection : RGF93CC48 ©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics		





M. le Maire – *Au travers des deux exemples que l'on a donnés sur le Puits de Linières et sur quartier Madeleine, ce sont deux projets de jardin qui vont pouvoir, avec ces acquisitions, se concrétiser.*

N° 33 – **Urbanisme. Projet intra-mails. Campagne de ravalement de façades. Approbation de conventions. Attribution de subventions.**

Mme BARRUEL, Adjointe au Maire, s'exprime ainsi :

« Dans le cadre du projet intra-mails, le Conseil Municipal, lors de ses séances du 27 janvier 2012 et du 16 octobre 2017, a redéfini les modalités d'attribution des subventions octroyées par la commune, dans le cadre de ses campagnes de ravalement dans le secteur des deux Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager de la Ville.

Dans ce contexte, un certain nombre d'immeubles, dont la liste est annexée, a récemment fait l'objet de travaux de ravalement, aujourd'hui achevés. La conformité des travaux aux prescriptions architecturales et autorisations délivrées ayant été constatée, les subventions peuvent être allouées.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Urbanisme, Logement et Développement Durable, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver l'octroi de dix subventions pour ravalement de façades conformément au tableau ci-annexé pour un montant global de 206 857 € ;

2°) approuver les conventions correspondantes établies avec les propriétaires ou syndicats concernés ;

3°) déléguer M. le Maire ou son représentant, pour accomplir les formalités nécessaires et notamment signer les conventions au nom de la commune ;

4°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 824, nature 20422, opération 10A104, service gestionnaire DPU. »

ADOPTE AVEC 1 ABSTENTION

ANNEXE

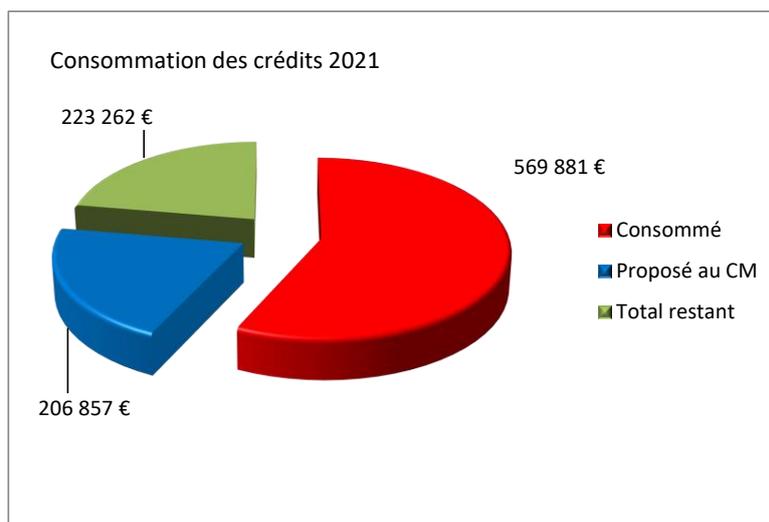
PROJET INTRA-MAILS – CAMPAGNE DE RAVALEMENT

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Immeubles		Montants subvention (en €)		Montant
Adresses	Propriétaires ou Syndic	Normal	Travaux d'intérêt architectural	Total (en €)
21bis rue de Limare (2 façades)	SCI AG2L	21 212		21 212
28 rue de Limare	Mme et M. X	6 523		6 523
5 rue Notre Dame de Recouvrance	Syndic bénévole	8 250		8 250
22 rue Notre Dame de Recouvrance	FONCIA BARBIER CUILLE	17 868	1 361	19 229
43/45 rue Porte Saint Jean (2 façades)	COPRO IMPRESA IMMO	40 295		40 295
7 rue des Chats Ferrés	Mme et M. Y	26 079	2 136	28 215
9 rue des Chats Ferrés	M. Z	14 511		14 511
148 rue de Bourgogne (2 façades)	M. A	22 903		22 903
26 rue des Pastoureaux	SCI LA CHARMILLE	20 815	3 177	23 992
20 quai du Fort Alleaume (2 façades sur cour, visible à + des 2/3)	SCI HU	21 727		21 727
			TOTAL	206 857

Budget	Montant (en €)
Consommé	569 881 €
Proposé au CM	206 857 €
Total consommé	776 738 €

Total restant (BP 2021: 1 000 000 €)	223 262 €
---	-----------



N° 34 – **Événementiel. Festival de Loire 2021. Approbation de convention de partenariats.**

M. GABELLE – *J'ai l'honneur de vous présenter les diverses conventions que la Ville a signées avec les différents partenaires qui ont participé activement au festival de Loire et contribuer grandement à la réussite de la manifestation.*

Ces conventions vous sont proposées aujourd'hui, mais elles ont été vues en commission bien avant et elles ont été adoptées.

Permettez-moi, M. le Maire, de remercier l'ensemble des partenaires. Un petit clin d'œil à la Région et au Département qui nous ont aidés financièrement, et aux médias, comme La République du Centre qui a fait pas moins de 30 pages pour relater les différents événements au cours de ces 4,5 jours, et France bleu qui a été présent tous les jours et qui a eu beaucoup de monde à son stand, car il a distribué plus de 20 000 stylos et a organisé un concours.

M. le Maire – *Et un vélo électrique lors du concours.*

Je vous remercie. Vous avez bien raison de saluer tous les partenaires qui ont contribué à cette réussite. M. DUPLESSY.

M. DUPLESSY – *Une convention concerne JC Decaux. J'ai été assez surpris de voir qu'un panneau d'affichage JC Decaux a été déposé juste en face de la cathédrale. C'était pour de la communication sur le festival de Loire et sur l'inauguration du M.O.B.E., mais c'est quand même une zone où la pose de publicité, quand bien même institutionnelle et pour des événements publics, est complètement interdite. On est à quelques mètres du parvis de la cathédrale. Je trouve dommage de grever le paysage autour de la cathédrale avec des panneaux publicitaires. Je me demande pendant quelle durée vous pensez qu'il va rester et quand il sera retiré.*

Je vous remercie.

M. le Maire – *C'est une bonne remarque, M. DUPLESSY, et je vous en remercie. On va regarder ce point très rapidement. Merci à vous.*

M. GABELLE, Conseiller Municipal délégué, s'exprime ainsi :

« Dans le cadre du Festival de Loire qui a eu lieu du 22 au 26 septembre 2021, la Mairie a réalisé différents types de partenariats à ses partenaires publics ou privés. Il a ainsi été proposé :

- des partenariats pour un soutien logistique avec :
 - Kéolis Orléans Métropole,
 - Orléans Gestion,
 - Burban Palette,
- des partenariats financiers avec versement d'une subvention d'un montant de :
 - la Région Centre Val De Loire 110 000 €,
 - le Département du Loiret 40 000 €.

Il a également été proposé des partenariats avec :

- le Syndicat des vins d'Orléans Cléry pour la création du vin du Festival de Loire et a apposé sur une partie de sa production initiale l'étiquette de vin fournie et validée par la Mairie. En contrepartie de l'utilisation du visuel, ce vin sera proposé à la Mairie à des tarifs préférentiels dans le cadre de ses réceptions ;
- les Cafés Jeanne d'Arc à l'occasion de la création du thé du Festival de Loire. En contrepartie de l'utilisation du visuel, celui-ci a été proposé à la dégustation pendant le Festival sur le stand « Ville d'Orléans » sur un créneau de 2 à 4 h ;
- la Chocolaterie PAPION pour la création d'un ballotin de « meringues au chocolat » du Festival de Loire. En contrepartie de l'utilisation du visuel, celui-ci a été proposé à la dégustation pendant le Festival sur le stand « Ville d'Orléans » sur un créneau de 2 à 4 h ;
- PLACE D'ARC pour la mise à disposition gracieuse d'un emplacement publicitaire pour une bâche sur le parvis de Place d'Arc. La Mairie s'est chargée de la prise en charge financière et logistique de la fabrication, de la pose et de la dépose de la bâche. En contrepartie, le partenaire a été cité sur le programme et le site internet du Festival de Loire ;
- JORDENEN pour la gestion de la boutique du Festival (achat des produits, vente et gestion des stocks) en échange de la citation du partenaire sur le programme, le site internet et le dossier de

presse du Festival. Le partenaire s'est engagé à payer une redevance d'occupation du domaine publique à hauteur de 430 € (net de T.V.A.).

Enfin, des partenariats pour un soutien médiatique ont été réalisés avec :

- FRANCE BLEU ORLEANS : couverture médiatique en contrepartie de l'achat de 74 spots promotionnels du 6 au 17 septembre 2021 pour un montant de 2 460,30 € T.T.C. La Mairie a offert 10 places par jour, pour des balades sur la Loire (soit au total 50 places) pour un montant de 290 € T.T.C. La Mairie a également mis à disposition un stand et la possibilité de réserver gratuitement une balade en bateau pour une dizaine de personnes. La Mairie a apposé le logo de la radio sur tous les supports de communication du Festival de Loire.
- LA REPUBLIQUE DU CENTRE : La République du Centre a fait bénéficier la Mairie d'Orléans d'un espace publicitaire offert pour un espace publicitaire acheté, soit pour 10 000 € T.T.C. payés par la Mairie, une valorisation publicitaire évaluée à 20 000 € T.T.C. La Mairie a mis à disposition un stand et des sorties bateau. En contrepartie, la Mairie a apposé le logo de la radio sur tous les supports de communication du Festival de Loire.
- RADIO VINCI AUTOROUTE : 108 spots promotionnels ont été offerts sur la zone Grand Ouest en contrepartie de la prise en charge d'une partie de la création du spot pour un montant de 150 € T.T.C. (Encart web offert sur le site internet, soutien éditorial et posts sur les réseaux sociaux de la radio). En contrepartie, la Mairie d'Orléans a apposé le logo de la radio sur tous les supports de communication du Festival de Loire.
- CLEAR CHANNEL : visibilité sur les réseaux d'affichage offerte lors du Festival de Loire en contrepartie d'achat de faces mupis pour un montant de 3 000 € T.T.C. La Mairie a également mis à disposition des sorties bateau et des invitations aux événements.
- JCDECAUX : mise à disposition gracieuse de structures d'affichage urbain (mupi numérique, colonne morris et 10 mupis sur platine) en contrepartie d'une visibilité du partenaire sur le site internet, le dossier de presse et le programme du Festival de Loire. Le partenaire a également été invité aux différents événements.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Culture, Evènementiel et Promotion du Territoire, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver les conventions de partenariat à passer avec les partenaires listés ci-dessus dans le cadre du Festival de Loire 2021 ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdites conventions au nom de la Mairie et accomplir toutes les formalités nécessaires à cet effet ;

3°) d'imputer les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 023, natures 7472, 7473 et 7476, opération XA1H001, service gestionnaire EVE. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 35 – Évènementiel. Marché de Noël 2021. Approbation de conventions de partenariat.

M. CHANCERELLE – *Je me permets de mettre l'accent sur le partenariat avec la Chambre d'agriculture et la Chambre des métiers. Le marché de Noël va évoluer, de la même manière que le Festival de Loire a évolué : on va se tourner vers plus de producteurs locaux et un message fort sur la protection de l'environnement et de la biodiversité, en partenariat avec nos chambres de métier.*

M. CHANCERELLE, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Dans le cadre de l'organisation du marché de Noël 2021, plusieurs entreprises ou commerçants ont proposé d'apporter leur soutien logistique à la Mairie afin d'améliorer l'attractivité. De cette manifestation qui se déroulera du lundi 29 novembre 2021 au vendredi 24 décembre 2021.

Les partenariats envisagés pour le marché de Noël 2021 sont les suivants :

- Chambre de Métiers et de l'Artisanat (C.M.A.) du Loiret : apporter son aide pour la recherche d'artisans d'art locaux et prendre en charge une animation à définir ultérieurement en signant le contrat de cessions de spectacles qui sera passé avec la Mairie sur la base de la facture adressée par le producteur d'un montant de 1 000 € T.T.C. maximum ;

- Chambre d'Agriculture du Loiret : apporter son aide pour la recherche de producteurs locaux pendant la durée consacrée aux producteurs locaux sur le pôle de transition écologique du marché de Noël, du dimanche 19 décembre au vendredi 24 décembre 2021, et à prendre en charge une animation à définir ultérieurement en signant le contrat de cessions de spectacles qui sera passé avec la Mairie sur la base de la facture adressée par le producteur d'un montant de 400 € T.T.C. maximum ;
- FRANCE BLEU ORLEANS : réaliser des reportages en direct du marché de Noël tous les jours du 29 novembre au 24 décembre 2021.

FRANCE BLEU ORLEANS bénéficiera gratuitement un espace partenaire place du Martroi dans un chalet de 4x2m tous les jours du 29 novembre au 24 décembre 2021, de 11h à 19h30, valorisé à 3 016 € net de T.V.A. pour les 26 jours. La Mairie, organisatrice, s'engage à mettre à disposition du partenaire 160 places de grande roue valorisées à 800 € T.T.C.

En outre, FRANCE BLEU ORLEANS mettra gratuitement en place un plan de diffusion de messages de promotion mettant en avant la présence de France Bleu Orléans sur le marché de Noël ainsi que les éléments forts de la manifestation sur la base de 75 spots du 29 novembre au 24 décembre 2021.

- ORLEANS VAL DE LOIRE TOURISME : promouvoir la ville et son centre-ville auprès des touristes, informer les visiteurs du marché de Noël sur les attractions et les exposants de la manifestation, exposer les œuvres du concours des plus belles pièces artisanales réalisées par les artisans du pôle artisans créateurs du marché de Noël durant toute la période du marché de Noël, mettre à disposition des bulletins de vote en papier au public souhaitant participer au vote du concours, mettre à disposition un lieu pour la vente aux enchères des pièces artisanales qui auront été exposées pour le concours.

En contrepartie de ces partenariats, la Mairie s'engage à intégrer sur les supports de communication édités pour la manifestation le nom ou le logo des sociétés concernées ainsi que sur les espaces aménagés.

Des conventions de partenariat sont proposées afin de définir les engagements de chacune des parties.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Culture, Promotion du Territoire, Tourisme et Evénementiel, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver les conventions de partenariat à passer avec la Chambre de Métiers de l'Artisanat du Loiret, la Chambre d'agriculture du Loiret, FRANCE BLEU ORLEANS et ORLEANS VAL DE LOIRE TOURISME, définissant les engagements des parties dans le cadre du marché de Noël 2021 ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdites conventions au nom de la Mairie et accomplir toutes les formalités correspondantes ;

3°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 023, natures 6228, 6231, 6232, opération XC1H001, services gestionnaires EVE et DIC. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 36 – **Evénementiel. Opération « A la rencontre des chefs » avec l'association Speak You. Attribution d'une subvention.**

M. CHANCERELLE – *C'est une délibération un peu rétroactive et je vous prie de m'en excuser. Il y a eu, il y a quelques jours, une opération « A la rencontre des chefs » organisée par l'association Speak You, qui travaille sur l'information et l'accès aux personnes malvoyantes. Cette opération avait pour but d'acheter notamment un chien d'assistance pour les personnes malvoyantes ou aveugles. La Ville s'est engagée à soutenir cette belle cause à hauteur de 3 500 €.*

M. le Maire – *Et un chien qui fait de l'assistance judiciaire. C'est assez impressionnant, notamment pour aider les enfants qui sont en situation de maltraitance. La démonstration était assez impressionnante, je dois dire.*

M. CHANCERELLE, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« L'association Speak You, créée il y a environ deux ans, a pour but de permettre l'accès à l'information aux personnes malvoyantes. L'idée de départ était de faciliter l'accès dans les restaurants aux malvoyants avec la création d'une carte de restaurant vocale.

Dans le cadre de son opération « A la rencontre des Chefs » qui se déroulera le mardi 21 septembre 2021, Place de l'Etape, cette association a sollicité la Mairie pour participer au financement de l'acquisition d'un chien d'assistance, à destination des personnes malvoyantes ou aveugles, en réalisant un événement dédié à la promotion de la gastronomie locale en présence de chefs étoilés.

Il est proposé d'attribuer à l'association Speak You une subvention d'un montant de 3 500 € dans le cadre de cette opération « A la rencontre des chefs ».

Dans ces conditions et après avis de la Commission Culture, Evènementiel et Promotion du Territoire, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de 3 500 € à l'association Speak You dans le cadre de l'opération « A la rencontre des chefs » au titre de l'année 2021 ;

2°) imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 65748, opération XA2P004, service gestionnaire EVE. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 37 – **Relations internationales. Jumelage avec Münster. Approbation d'une convention de mise à disposition d'un Volontaire Franco-Allemand des territoires à passer avec Mme Isabel GAHER et l'A.F.C.C.R.E. Attribution d'indemnités.**

M. CHANCERELLE – *Vous avez signé il y a quelques jours le renouvellement du serment de jumelages avec Münster : 61 ans de jumelage avec cette ville et beaucoup de beaux projets en cours et à venir, notamment sur les questions environnementales. Pour faciliter et renforcer encore cette relation avec Münster, nous avons mis en place, il y a déjà pas mal de temps, la mise à disposition d'un volontaire franco-allemand. Lili WEILER était cette volontaire jusqu'à peu. Elle sera remplacée par un prochain ou une prochaine volontaire. Il s'agit d'approuver cette convention.*

M. CHANCERELLE, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Depuis 1960, les villes d'Orléans et de Münster (Allemagne) sont jumelées et développent des relations amicales fortes.

Cette année, elles célèbrent les 61 années de leur partenariat en organisant des festivités avec leurs partenaires locaux pour présenter la culture de sa ville amie et promouvoir sa destination sur son territoire (ces festivités étaient prévues initialement en 2020 mais ont été reportées en 2021 compte tenu de la situation sanitaire). Ces festivités se déroulent depuis le 7 mai jusqu'au 26 septembre 2021 à Orléans et tout le long de l'année 2021 à Münster.

Par ailleurs, les deux villes ont souhaité profiter du renouvellement de leur serment du jumelage signé à Orléans le 24 septembre 2021 pour renforcer leur action commune au profit des habitants en mettant en place un plan d'actions concrètes dans 4 thèmes : éducation – formation - jeunesse, tourisme et gastronomie, culture et sport, développement durable.

Une priorité a été donnée à la jeunesse et la mobilité internationale des jeunes.

À ce titre, les deux villes ont décidé de recruter chacune comme en 2020 un Volontaire Franco-Allemand des Territoires avec l'appui de l'Association Française du Conseil des Communes et des Régions d'Europe (A.F.C.C.R.E) à laquelle la Mairie est adhérente. À ce titre, Mme Lili WEILER a été recrutée du 11 septembre 2020 au 31 décembre 2021 à Orléans.

Ce dispositif de Volontariat est mis en place par l'association A.F.C.C.R.E depuis 2015 dans le cadre du Service Civique avec le soutien de l'Office Franco-Allemand pour la Jeunesse (O.F.A.J) au profit des collectivités territoriales françaises et allemandes. Il vise à renforcer la mobilité des jeunes en Europe, donner une nouvelle dimension aux jumelages et aux partenariats franco-allemands et développer de nouveaux projets franco-allemands.

L'A.F.C.C.R.E qui porte l'agrément du Service Civique, joue le rôle d'intermédiation auprès de l'Agence de Service Civique et de l'O.F.A.J, apporte un soutien à l'installation des jeunes dans l'autre pays et à leurs démarches administratives dès leur arrivée et à la participation des Volontaires à 4 séminaires interculturels et linguistiques organisés par l'O.F.A.J. Le statut de Service Civique est régi par la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique.

Un nouveau Volontaire allemand sera donc recruté à compter du 1^{er} octobre 2021 à Orléans pour une durée de 12 mois. Ce Volontaire devra être issu si possible de la ville amie de Münster ou de sa région.

À Orléans, le Volontaire aura pour principales missions :

- Participer à l'organisation, à la préparation et à l'animation des festivités des 61 années du jumelage entre Orléans et Münster qui ont démarré à Orléans depuis le 7 mai 2021 et qui se clôtureront le 26 décembre 2021 en lien avec les acteurs locaux.
- Participer à la mise en place du plan d'actions défini entre les deux villes et bâtir les projets susceptibles d'être soutenus notamment par l'O.F.A.J et le Fond Citoyen Franco-Allemand.
- Poursuivre et actualiser le recensement des initiatives à dimension franco-allemande du territoire.
- Partager l'actualité du jumelage Orléans-Münster et participer aux échanges institutionnels entre les deux villes.
- Participer et contribuer à la mise en place d'événements internationaux et d'actions de sensibilisation sur l'Allemagne, l'Europe et sur les jumelages de la ville d'Orléans.

Il a donc été décidé de recruter Mme Isabel GÄHER, pour un contrat de volontariat franco-allemand des territoires dans le cadre d'un Service Civique allant du 1^{er} octobre 2021 au 31 août 2022, à raison de 35 heures par semaine.

Le coût pour la Mairie s'élève à 1 183,96 € pour la période concernée correspondant au versement d'une indemnité de 107,58 € par mois sur 11 mois. Le Volontaire bénéficiera d'une indemnité complémentaire mensuelle de 473,04 € versée directement par l'Agence du service civique. La participation du Volontariat aux séminaires pédagogiques et les frais de déplacements afférents seront pris en charge par l'O.F.A.J.

La Mairie pourra également prendre en charge le coût des formations de la Volontaire, Mme Isabel GÄHER nécessaires à l'exercice de ses missions (ex : formation visant à améliorer sa pratique du français).

Dans ces conditions et après avis de la Commission Culture, Evènementiel et Promotion du Territoire, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la convention de mise à disposition tripartite à passer avec l'A.F.C.C.R.E et le Volontaire Franco-Allemand des Territoires, Mme Isabel GÄHER, pour une durée d'un an allant du 1^{er} octobre 2021 au 31 août 2022 ;

2°) décider d'attribuer à Mme Isabel GÄHER une indemnité mensuelle d'un montant de 107,58 € ;

3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie et pour accomplir toutes les formalités nécessaires ;

4°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 048, nature 65131, opération 0000932, service gestionnaire REI. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

CADRE DE VIE ET PROXIMITÉ

N° 38 – Questions des Orléanais.

Mme LABADIE – *La première question concerne la trémie Jaurès.*

« Le début du quartier Madeleine (fin Carmes, angle boulevard Jean Jaurès, faubourg Madeleine) fait face à de nombreuses incivilités déjà partagées auprès des élus du quartier. À cela s'ajoutent la pollution des véhicules ainsi que la pollution sonore, et les véhicules roulant à vive allure dans ce quartier où beaucoup de piétons circulent. M. GROUARD avait proposé dans son programme la mise en place de la trémie Jaurès afin de répondre à toutes ces problématiques de quartier et d'apporter un peu de verdure au centre-ville. Qu'en est-il de ce projet ? »

M. le Maire – *C'est une question importante qui est posée sur le devenir de ces trémies et de ce qui reste de l'ancienne N20. Je considère que c'est quelque chose d'un autre âge. La ville d'Orléans est coupée par ces deux, trois ou quatre voies – cela dépend où on se place – et par ces trémies, ponts, et toboggans, alors que nous allons faire – je l'espère en tout cas – un très beau projet avec le site Porte Madeleine, l'arrivée de l'université sur le site de l'ancien hôpital. Certains d'entre vous ont participé au jury de concours d'architecte. Le lauréat est choisi. L'opération est véritablement lancée. Elle va demander beaucoup de travaux et de temps, puisqu'il est prévu, si tout va bien, que l'université puisse emménager pour la rentrée 2025. Vous voyez la durée du projet, sans perdre de temps, mais c'est un projet très conséquent. On va avoir ce site universitaire, avec cette trémie dites Jaurès, qui vient couper Orléans en deux, entre la partie centre-ville et les faubourgs.*

Je réponds donc à cette dame que le projet avance. C'est un projet qui demande beaucoup de travail de préparation, parce que c'est très conséquent, pour mesurer tous les effets, en termes de circulation, notamment mais pas seulement. L'idée est de continuer à recoudre la ville, comme on le fait depuis un certain nombre d'années, et de poursuivre son embellissement, dont je crois personne n'a à se plaindre, bien au contraire.

Projetons-nous un instant dans ces trémies supprimées et ces mailles reconstituées, avec beaucoup de vert et la capacité de traverser le plus facilement possible d'un côté à l'autre des faubourgs vers le centre-ville et réciproquement.

J'ajoute d'autres éléments, très rapidement. Il y a tout près, en limite de Porte Madeleine, le F.R.A.C., qui est – je le considère comme tel – une belle réalisation, mais qui malheureusement est également enclavé. Il est très difficile, malheureusement, de se rendre au F.R.A.C. L'idée est également de pouvoir améliorer complètement cette circulation douce aux abords du F.R.A.C. et de permettre de rejoindre le F.R.A.C. Il y a donc un ensemble composé du futur site Porte Madeleine et du F.R.A.C. D'autres institutions sont à proximité. Le tramway est là et relie faubourgs et centre-ville. Nous avons un projet, qui est - je pense - magnifique, devant nous.

Quelles sont les difficultés ? Il y a la difficulté qui tient à la durée des travaux et à la question de la circulation – il ne faut pas se cacher les choses – pendant la durée des travaux. Il y a une deuxième difficulté, qui est technique : permettre de rejoindre la Loire car il y a une pente assez forte entre la partie mails existants et la Loire. Il faut donc arriver à recoudre complètement pour rejoindre l'un à l'autre. Techniquement, ce n'est pas simple. Il faut gérer l'ensemble des flux de déplacement et il faut permettre l'ouverture de la future université sur ce futur mail.

Cela fait un certain nombre de choses. On aura l'occasion d'y revenir lorsque le projet sera plus abouti parce que nous sommes vraiment dans la phase d'étude et de construction du projet. Quand les choses auront plus avancé, bien sûr, on viendra devant le Conseil pour présenter le projet. L'idée est de commencer par la construction du parking, qui viendrait en souterrain, sous les mails, là où il y a déjà la trémie. Le parking est déjà presque creusé. Le parking viendrait, puis l'ensemble des aménagements et des aménagements paysagers autour et sur ce futur parking, qui permettra d'ailleurs d'aider à la desserte du site universitaire et de la Z.A.C. qui est à côté. Sinon, on risque fortement d'emboliser tout le secteur.

Ce n'est pas l'objectif. Le grand parking qui, à un moment, a été prévu sous Porte Madeleine ne se fait pas dans ces conditions car il est très compliqué à faire dans un site extrêmement contraint. Ce n'est pas le choix qui a été retenu. Il y a donc le choix de faire ce parking sous les futurs mails et dans l'actuelle trémie.

Que dire de plus ? S'il y a un projet qui est une sorte de serpent de mer à Orléans depuis de nombreuses années, c'est lequel ? C'est bien, M. BLANLUET suit le Conseil Municipal. Je l'en remercie. Mme CORNAIRE, bravo aussi !

Attention, je ne fais pas un effet d'annonce, en disant que l'on va faire le skatepark sur ce futur site, mais on regarde la possibilité de le faire. Ce serait un endroit qui pourrait être, de l'avis d'un certain nombre d'élus et de responsables de l'administration, assez pertinent. Cela suppose que l'on s'entoure des garanties nécessaires, notamment de sécurité complète pour les jeunes qui viendront pratiquer. Qui plus est à proximité de l'université.

On a aujourd'hui un site dans Orléans qui est traversé par les voitures, souvent – cette dame a raison – à des vitesses franchement excessives. On est bien d'accord. C'est un site qui ne vit pas, alors qu'il y a tout ce qu'il faut aux abords du site pour en faire véritablement un des lieux phares d'Orléans : l'université, le FRAC, on n'est pas très loin de l'Astrolabe, même s'il doit déménager. On recoud la ville et cela deviendra un espace – c'est l'objectif – superbe, convivial, un espace de vie.

Voilà l'idée sur ce projet. Ai-je répondu comme il faut, Mme LABADIE ? Il y aura des précisions à apporter par la suite.

Mme LABADIE – C'est parfait, M. le Maire.

M. le Maire – Non, c'est trop gentil. Vous avez néanmoins le droit de procéder à la deuxième question.

Mme LABADIE – Cela concerne la pollution sonore.

« Le bruit est la principale nuisance sonore dont se plaignent les citoyens. Une des principales sources est le bruit des deux-roues motorisés qui roulent avec des pots trafiqués ou font volontairement rouler leur engin à des régimes moteur bruyants. Plusieurs villes ont déjà pris des mesures coercitives pour lutter contre ce fléau. Que fait Orléans ? »

M. le Maire – C'est M. MONTILLOT qui va nous proposer des éléments de réponse.

M. MONTILLOT – Je remercie ce Monsieur concernant cette question très pertinente. Je rappelle le contexte. Il évoque des expérimentations dans certaines communes sur cette question de lutte contre le bruit. Pour que tout un chacun comprenne le contexte de son interrogation, c'est une récente loi – elle a moins de 2 ans – du 24 décembre 2019, d'orientation sur les mobilités, qui a prévu de procéder à une expérimentation sur la constatation des niveaux d'émissions sonores des véhicules, avec une durée de deux années sur cette expérimentation et la possibilité de tester ensuite la verbalisation, après la deuxième année, soit à partir de 2022. Huit villes seulement sont pour l'instant concernées par cette expérimentation. Elles avaient été choisies dans le cadre de la loi : Paris 17^e et 20^e arrondissements, qui sont d'ailleurs en cours d'installations, Nantes, Nice, Bron, Rueil-Malmaison, Villeneuve-Le-Roi, Toulouse et la communauté de communes de la Haute vallée de Chevreuse.

On attend maintenant le texte qui devrait intervenir début 2022 sur les modalités d'application de cette législation, notamment pour le démarrage de la verbalisation. Pour l'instant, il n'y a pas de verbalisation possible sur ce sujet. Pour autant et sans attendre l'application de cette loi, vous imaginez bien que la police Municipale – et je pense qu'il en est de même pour la police nationale, mais je ne suis pas en capacité de répondre pour la police nationale – intervient notamment dans le cadre de l'application du Code de la route (article R.318-3 du Code de la route) à la fois sur les véhicules à moteur dont le dispositif d'échappement a été modifié – ce que l'on appelle les motos à pots d'échappement libres, qui sont enlevés –, sur l'utilisation en agglomération de moteurs à des régimes excessifs – les gens qui poussent les moteurs, que ce soient les motos ou les voitures – et sur les émissions de bruit par véhicules à moteur.

L'an dernier, il y avait eu sur l'année entière 26 verbalisations. Ce ne sont pas les procès-verbaux que vous avez si vous avez un dépassement de stationnement. Il s'agit d'arrêter les véhicules. Cette année, sur les huit premiers mois, on en a déjà eu 40, ce qui représente une soixantaine sur une année. Cela ne fait jamais que plus d'un par semaine, mais ce n'est pas suffisant, vous l'imaginez bien. On est en train de monter en puissance. Par rapport à l'an dernier, on est à 20 % d'augmentation des verbalisations sur la circulation de véhicules à moteur à échappement libre, 55 % d'augmentation des verbalisations sur l'utilisation des moteurs à des régimes excessifs et 100 % pour l'émission de bruits de véhicules à moteur.

Ces verbalisations correspondent à des contraventions de quatrième classe, de 135 €. Il faut ajouter que 12 véhicules ont été immobilisés. Les propriétaires ont dû partir à pied.

À cela s'ajoute le travail réalisé sur la lutte contre les rodéos. Il y a la dangerosité des rodéos. Vous avez vu que, récemment, dans une ville, une personne a été tuée lors d'un accident provoqué par un rodéo. Et il y a en plus le bruit qui énerve particulièrement. Ces derniers mois, il y a eu 17 opérations menées conjointement par la police Municipale et la police nationale, avec l'aide d'un avion de la police d'air aux frontières (la PAF). Cela nous permet une diminution drastique des plaintes sur cette question qui nous empoisonnait littéralement la vie, M. le Maire, il y a déjà une vingtaine d'années. À cette époque, c'était plutôt la mode des pocket bikes. On en avait saisi plusieurs centaines et plus de 150 étaient allées en destruction.

À titre d'information, il faut savoir que, sur cette année, nous avons au total trois courriers de plainte et trois appels sur des rodéos, deux fois moins que l'an dernier et surtout dix fois moins qu'il y a quelques années. Bien sûr, nous allons continuer. À tel point – la presse s'en est emparée – que, aujourd'hui, la plupart des actions sont plutôt menées dans les villes en banlieue orléanaise plutôt qu'à Orléans même. C'est pour nous non pas une satisfaction bien sûr, mais un encouragement important.

Je voudrais également terminer en disant que, parallèlement à cela, on a eu 84 mises à disposition d'individus qui étaient en conduite dangereuse. Les mises à disposition, ce sont des interpellations. Les voitures sont immobilisées et ils sont conduits par la police Municipale au commissariat central, pour être interrogés.

On a enfin - je tiens à le dire car c'est un sujet très important - la vitesse excessive mais il y a aussi la vitesse tout court. C'était évoqué dans la question précédente concernant la trémie Jaurès. Ce sont des courriers, des mails, des appels que nous recevons régulièrement, notamment sur les voies rapides et sur un certain nombre d'axes routiers sur lesquels nous posons régulièrement, vous le savez, des ralentisseurs, voire des rues en chicane, avec du stationnement en chicane, pour pouvoir casser les vitesses.

Je me permettais d'apporter ces réponses par rapport à cela.

M. le Maire, pour que M. GRAND n'ait pas à attendre un mois – j'imaginai son impatience tout à l'heure – pour avoir la lecture des deux articles qui étaient parus sur le sujet dont il s'agissait, concernant la problématique que nous avons évoquée en introduction, je vous renvoie à la lecture de La République du Centre du 19 septembre et de L'Écho Républicain du 19 septembre – vous pouvez noter les dates –, dans lesquels les articles disent la chose suivante : « tragique répétition des événements à Orléans dans la nuit du 23 au 24 juillet, un homme de 30 ans succombe à ses blessures après avoir été poignardé au pied du théâtre. Un meurtre qui en rappelle un autre, en octobre 2018. Il y a 3 ans, un homme de 50 ans était tué dans des circonstances similaires à deux pas de l'église Saint-Paul. "Les deux seuls meurtres que nous avons connus sur la voie publique en trois ans, ce sont ceux-là", souligne Florent MONTILLOT, premier maire-adjoint. "En tant qu'élu chargé des questions de sécurité et de santé publique, il n'est pas possible sur le plan humain de ne rien faire. Ce sont des tragédies !" ».

Je vous remercie.

(Intervention hors micro de M. GRAND.)

M. le Maire – *M. GRAND, cela suffit. Vous avez mis tout à l'heure Florent MONTILLOT en cause. Il vient de vous répondre. Je propose que l'on arrête là.*

M. GRAND – *Dont acte. Mais dans celui qui était juste après le drame... C'est bien pour cela que je m'attendais à cela juste après le drame. Mais dont acte.*

M. le Maire – *Cela va tomber très bas. On ne vous demande même pas de vous en excuser. Tout le monde peut se tromper.*

M. CHAPUIS – *M. le Maire, sur le bruit.*

Je remercie l'auteur de cette question car ce sont des sujets qui traversent la Ville et qui traversent les thématiques. Je remercie le citoyen qui a posé cette question car on aborde très rarement la question du bruit au Conseil Municipal. Je ne vais pas parler très longtemps, mais je pense qu'il faudrait peut-être réfléchir à voir auprès de quelle commission on pourrait adosser ce sujet de manière plus pérenne. J'ai identifié trois types de bruit sur lesquels la Ville pourrait agir. Il y a bien sûr la question des

bruits de circulation, sur l'état des rues, sur la vitesse excessive, sur la question des ralentisseurs, etc. Ce sont des bruits du quotidien qui sont liés à la circulation, sur lesquelles la Ville peut agir.

Je ferai une petite parenthèse. Je sais que je ne vais pas me faire des amis, mais je pense que la question du contrôle technique des motos était aussi une réponse. Je sais que mes amis motards me reprochent mon positionnement, mais c'était aussi une des réponses sur la question du bruit. Je sais que cela ne touche pas tous les motards mais certains motards abusent sur ces sujets.

Il y a les bruits de comportement ou les bruits de voisinage. Tous ceux qui tiennent des permanences sont très régulièrement interpellés sur ces questions de voisinage bruyant, y compris dans les collectifs. La question de l'isolation des habitats individuels dans des collectifs : il y a souvent de vrais problèmes de voisinage qui peuvent se régler par des questions d'isolation phonique.

Enfin, le dernier sujet sur lequel la Ville pourrait se pencher est la question du bruit des travaux dans la Ville. On a des rénovations, des travaux qui se font, des opérateurs privés aussi qui agissent sur la construction-destruction de bâtiments. Souvent, on peut éviter cette gêne si elle est explicitée et anticipée. Si on explique aux gens que, pendant 48 heures, ils vont avoir du marteau-piqueur H24, ils peuvent mieux l'anticiper que quand ils se font réveiller à 6 heures du matin par le marteau-piqueur et que cela réveille toute la famille.

C'est du vécu, ce sont des retours que l'on a des riverains, des habitants des différentes rues. Je pense que l'on pourrait agir pour sensibiliser les différents opérateurs à dire : « on va faire des travaux pendant 15 jours. Tel et tel jours, on fera du bruit ». On prévient les riverains et on anticipe ces questions.

J'ai soulevé quelques sujets (bruits de travaux, bruits de circulation, bruits de voisinage) et je voudrais voir sur quelle commission on pourrait réfléchir ensemble sur des solutions à trouver pour améliorer le quotidien des Orléanaises et des Orléanais.

M. le Maire – *Merci. Mme CARRE souhaite intervenir.*

Mme CARRE – *M. CHAPUIS, je ne sais pas si c'est une commission mais, dans l'instance « Orléans proximité est », un atelier va se constituer, qui va traiter aussi de ces sujets. Dans le dernier compte-rendu que vous avez reçu, le date du 27 octobre est mentionnée. Vous pouvez participer à ces ateliers.*

M. le Maire – *Par quelle commission ? À voir. Le sujet est multiple, comme vous l'avez dit. Au niveau des quartiers et des mairies de proximité, je pense qu'il y a quelque chose à faire.*

Pour peut-être conclure, mais très provisoirement, sur le sujet, c'est un des problèmes majeurs qui apparaît chez les Français dans toutes les enquêtes d'opinion. Et c'est un des sujets dont on parle le moins.

Merci à Mme LABADIE d'avoir proposé cette question d'un Orléanais, car cela nous permet d'évoquer ces sujets essentiels au quotidien.

La question portait beaucoup, mais pas exclusivement, sur l'automobile et les motos. Etant moi-même motard, je le reconnais bien volontiers : nous ne sommes pas toujours dans la plus grande des discrétions, il faut bien l'admettre.

J'ai des retours – j'apporte ma modeste pierre à l'édifice – sur les quais. Il n'y a pas que sur les quais qu'il y a du bruit, mais il y a du bruit notamment automobile et moto sur les quais. Des riverains me disent que les ralentisseurs sont bien pour faire ralentir, mais moins bien pour réaccélérer après le ralentisseur. Comme on a des séries de ralentisseurs sur les quais, notamment côté Charpenterie, on freine, on accélère, on refreine, on accélère, et on augmente sensiblement le bruit. Je crains que ces riverains n'aient raison dans ce qu'ils disent. Évidemment, on ne va pas supprimer tous les ralentisseurs, mais à chaque fois que l'on met des ralentisseurs, il faut prendre en compte cette question du bruit, ce que l'on ne fait pas trop. On essaie d'améliorer la sécurité routière, de casser la vitesse, mais on traite moins de la question du bruit, et cette question se pose.

J'ajoute, M. CHAPUIS, à ce que vous avez dit : le bruit, notamment en fin de semaine et en particulier dans la partie centre-ville la plus animée. Des riverains peuvent se plaindre. On est toujours dans la recherche de cet équilibre très difficile à trouver entre l'animation et la tranquillité. On est toujours sur ces deux choses-là.

Sur la question des travaux, on a des infos-travaux riverains pour prévenir mais, sauf erreur de ma part, on parle rarement des nuisances sonores dans ces informations. Pourvu que l'information soit fiable, il serait intéressant de prévenir les gens pour leur dire : « à tel moment et à tel autre, il va y avoir des problèmes de bruit ou un marteau-piqueur ». Vous avez raison, quand on est prévenu, c'est différent de supporter la chose sans savoir de quoi il retourne. Il y a effectivement un travail à faire sur ces questions de bruit. Les mairies de proximité, certainement. Il n'y a pas que la question sécurité routière, mais quand même ! Il y a la question habitat logement aussi. La principale commission est sans doute la commission Sécurité et prévention tranquillité. Je le vois plutôt ainsi. À voir la manière de procéder pour obtenir des résultats concrets. C'est long d'être évident

En tout cas, merci beaucoup à ce Monsieur pour cette question, qui nourrit le débat.

M. MONTILLOT ?

M. MONTILLOT – *En résonance avec ce que vous venez de dire sur la commission Sécurité, il est très clair qu'une immense partie des interventions de la police Municipale la nuit se font pour des troubles de voisinage, sur quelques établissements de nuit et quelques opérations sur lesquelles nous travaillons, y compris en lien avec le commerce, avec Luc NANTIER, car on sait exactement quelles sont les poches de résistance – ce sont toujours les mêmes. Nous en avons cinq ou six. C'est connu, y compris avec la Préfecture et avec le service Hygiène et salubrité. Il y a une actuellement une démarche pour aller faire des relevés de bruit. Je viens d'en recevoir encore un aujourd'hui. On fait tout ce travail et on pourra l'aborder en commission Sécurité, sur les questions routières et les nuisances de voisinage, ainsi que sur quelques établissements de nuit et quelques zones qui posent problème.*

M. CHAPUIS – *Vous évoquez les contrôles de bruit. Certaines communes ont réfléchi sur la cartographie en ville. On pourrait réfléchir à des capteurs – il ne faudrait pas que ce soit trop onéreux –, mais que l'on puisse objectiver le bruit en ville dans certaines rues et pouvoir le cartographier. Je sais que cela se fait de plus en plus. Voir si c'est faisable et peut-être l'étudier en Commission Sécurité.*

M. le Maire – *J'étais en train de réfléchir à ce que vous dites. J'ai le sentiment que l'on avait fait, peut-être pas une cartographie complète, il y a un certain nombre d'années. Cela mériterait d'être actualisé. À voir.*

Il y avait effectivement des mesures de bruit le long de la tangentielle et sur certains points. Le sujet est ouvert. Il est lancé. Encore une fois, merci pour cet échange.

N° 39 – **Espace public. Réfection et entretien de la venelle Gambetta dans sa partie comprise entre la rue du Petit Chasseur et la rue du Faubourg Saint-Jean à Orléans. Approbation d'une convention avec les copropriétaires.**

Mme LABADIE, Adjointe au Maire, s'exprime ainsi :

« La venelle Gambetta, située sur les 2 communes de Saint-Jean-de-la-Ruelle et Orléans, est une voie privée ouverte à la circulation du public et empruntée quotidiennement par des usagers autres que les propriétaires, que ce soient des piétons ou des cyclistes.

Compte tenu de son intérêt majeur pour le maillage du quartier, permettant de favoriser la circulation douce, la Ville d'Orléans souhaite réaliser des travaux de réfection pour en améliorer l'usage et la sécurité publique, dans sa partie comprise entre la rue du Petit Chasseur et la rue du Faubourg Saint-Jean.

Afin de définir les modalités de prise en charge des travaux envisagés et de préciser les règles d'entretien de cette venelle, dont l'accès restera ouvert au public, il convient de passer une convention avec l'ensemble de ses copropriétaires, précisant la nature et les conditions de réalisation des travaux et fixant les engagements réciproques de chaque partie.

La durée proposée pour cette convention est de 10 années à compter de sa signature. Elle sera renouvelable par tacite reconduction pour 2 périodes de 5 ans.

Dans ces conditions et après avis de la commission Proximité, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la convention à passer avec les copropriétaires de la venelle Gambetta, dans sa partie située entre la rue du Petit Chasseur et le Faubourg Saint-Jean à Orléans, afin de régler les conditions d'exécution des travaux de réfection et d'entretien dans ladite venelle, visant à améliorer l'usage et la sécurité publique de celle-ci ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie et accomplir toutes les formalités nécessaires à cet effet. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 40 – **Espaces verts. Prestations de mise en culture, mise en œuvre, entretien et dépose des colonnes végétalisées de la rue Jeanne d'Arc à Orléans. Approbation de l'accord-cadre à bons de commandes après appel d'offres ouvert.**

M. HOUSSARD, Conseiller Municipal délégué, s'exprime ainsi :

« Dans le cadre de la construction de la seconde ligne de tramway, la rue Jeanne d'Arc à Orléans a fait l'objet d'un embellissement particulier sous la forme de la mise en place de colonnes végétalisées contre les façades des immeubles qui la bordent.

L'accord-cadre à bons de commande permettant la réalisation de ces prestations de mise en culture, mise en œuvre, entretien et dépose de ces colonnes végétalisées arrivant à échéance, il est nécessaire de conclure un nouveau contrat pour la réalisation de ces prestations.

Après rédaction du dossier de consultation, un appel d'offres ouvert a été lancé en application des articles R. 2124-2 1°, R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique, en vue de l'attribution d'un accord-cadre à bons de commande, pour une durée d'un an reconductible 3 fois, avec pour chaque période un montant minimum de 80 000 € H.T. et un montant maximum de 200 000 € H.T.

Une offre a été reçue dans les délais.

L'analyse des offres a été réalisée selon les critères d'attribution inscrits au règlement de la consultation :

1. Valeur technique (pondération 60 %), appréciée sur la base des réponses du candidat au sein du cadre de mémoire technique – critère décomposé comme suit :

- a. Qualité de la méthodologie d'exécution pour chaque type de prestation comme déclinée dans le bordereau des prix et tenant compte de l'impact de la proximité du tramway (gestion des accès, sécurité, respect des procédures d'intervention à proximité du tramway) (note sur 10 points / sous-pondération 35 %)
- b. Qualité des méthodes mises en œuvre pour la culture des plantes dans le cadre d'une démarche respectueuse de l'environnement (origine des graines ou jeunes plants, nature des substrats mis en œuvre, nature des fertilisations, mode de contrôle des parasites et maladies, etc.) (note sur 10 points / sous-pondération 15%)
- c. Qualité des moyens humains et matériels destinés à assurer les prestations (note sur 10 points / sous-pondération 10 %)

2. Prix (pondération 40 %) apprécié au regard du montant total du devis quantitatif estimatif

Dans ces conditions, après avis de la Commission d'appel d'offres et de la commission Proximité, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver l'accord-cadre relatif aux prestations de mise en culture, mise en œuvre, entretien et dépose de ces colonnes végétalisées à passer avec l'entreprise BOURDIN PAYSAGE qui présente l'offre économiquement avantageuse, pour un montant minimum annuel de 80 000 € H.T. et un montant maximum annuel de 200 000 € H.T. pour la première période et pour chaque

période de reconduction éventuelle (un an) ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit accord-cadre au nom de la Mairie ;

3°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 511, nature 611. »

IL Y A 1 NON-PARTICIPATION (M. IMBAULT).

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 41 – **Locations de salles Municipales. Epidémie de covid-19. Actualisation du protocole sanitaire. Approbation.**

Mme RASTOUL – *Il s'agit d'actualiser le protocole sanitaire des salles Municipales sur une utilisation festive, ludique, sportive et culturelle, notamment en ce qui concerne l'application du pass sanitaire.*

Mme RASTOUL, Adjointe au Maire, s'exprime ainsi :

« En raison de la crise sanitaire actuelle du covid-19, des mesures ont été prises par l'État et par les collectivités territoriales depuis mars 2020 afin de faire face à l'épidémie, restreignant ainsi l'accès aux salles Municipales. Ces restrictions ont eu notamment pour conséquences :

- une annulation de toutes les occupations des salles Municipales entre le 17 mars et le 29 juin 2020 ;
- une interdiction des fêtes privées (ou une importante baisse des capacités autorisées) entre le 17 mars 2020 et le 29 juin 2021 ;
- une interdiction au niveau national de pratiquer une activité sportive dans les salles du 19 octobre 2020 au 29 juin 2021.

Pour faire suite à ces restrictions, le Conseil Municipal a approuvé par délibérations du 17 juillet 2020 et du 21 janvier 2021 :

- l'annulation des redevances demandées aux associations pour les mois où elles ne pouvaient accéder aux salles ainsi que le remboursement des acomptes versés par les locataires ayant réservé pour des fêtes privées ;
- la mise en place d'un protocole sanitaire et la définition de jauges pour chacune des salles et en fonction de la nature des activités qui y est assurée.

Considérant que le décret actualisé n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire impose de nouvelles mesures aux occupants des salles Municipales, notamment pour les locations festives, ludiques, sportives, culturelles pour lesquelles la présentation d'un passe sanitaire valide est obligatoire pour toute personne majeure souhaitant y accéder (et à partir du 30 septembre 2021 pour les mineurs âgés de 12 à 17 ans), il est proposé d'actualiser le protocole sanitaire applicable aux salles ainsi que les capacités maximales d'accès selon la nature des activités. La réalisation du contrôle du passe sanitaire revient à l'organisateur de l'évènement ou de la manifestation, lequel devra habiliter nommément, conformément aux dispositions du décret, les personnes chargées d'opérer le contrôle du pass sanitaire et tenir le registre correspondant.

Dans ces conditions, et après avis de la Commission Proximité, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le nouveau protocole sanitaire ainsi que les capacités applicables aux salles Municipales, annexés à la présente délibération. »

ADOPTE A L'UNANIMITE



PROTCOLE SANITAIRE DANS LES SALLES MUNICIPALES

Préambule

La sécurité des usagers utilisant les salles municipales pendant la crise de la Covid-19 est une priorité absolue.

Dans le cadre de la crise sanitaire occasionnée par la COVID 19, des mesures de précaution ont été prises par l'Etat et les collectivités locales, ayant notamment pour conséquence la mise en place de protocoles sanitaires pour limiter la propagation du virus. Pour les locations festives, culturelles, sportives ou de loisirs, le pass sanitaire est obligatoire pour toute personne majeure et à partir du 30 septembre 2021 pour les mineurs âgés de 12 à 17 ans, souhaitant accéder à une salle.

Dans l'hypothèse où un locataire fait appel à une ou plusieurs sociétés (traiteur, organisateur de mariage, DJ, etc.) pour l'aider à organiser une fête, cet intervenant est responsable de la mise en œuvre et du respect du protocole national relevant de son activité (voir par exemple le protocole particulier pour les traiteurs).

Chaque locataire, durant l'occupation de la salle, devra rappeler de façon régulière aux invités présents et faire respecter les mesures de distanciation et les règles sanitaires en vigueur et celles du présent protocole. Le non-respect de ces règles par les organisateurs et les invités pourrait entraîner l'arrêt de la location, voire même des poursuites. Le présent protocole a vocation à préciser les mesures de protection des participants à mettre en œuvre et la bonne application des gestes barrières.

SAUVEZ DES VIES RESTEZ PRUDENTS



Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique



Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir



Se moucher dans un mouchoir à usage unique puis le jeter



Éviter de se toucher le visage



Respecter une distance d'au moins un mètre avec les autres



Saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades

1) Règles de distanciation physique

Afin de ralentir la propagation du virus, la distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes, définie au niveau national, **doit être observée en tout lieu et en toute circonstance en intérieur (et en extérieur à proximité des salles).**

Le nombre maximum de participants mentionné dans l'acte d'engagement (contrat de location), signé par le locataire, est à respecter impérativement. Les chaises et les tables sont entreposées par la Mairie dans la salle afin de respecter la capacité maximale de participants. Il est ainsi totalement interdit d'ajouter dans la salle des chaises et tables provenant de l'extérieur, qui aurait pour conséquence le non-respect de la jauge fixée.

La consommation debout (cocktails, buffets, mange debout), les danses et les animations sont autorisées **à la condition de respecter strictement les gestes barrières** (un mètre entre deux personnes et port du masque).

Il est également obligatoire de veiller au respect des gestes barrières et de distanciation durant les **photos** de groupes.

2) Contrôle du pass sanitaire (applicable aux locations festives, culturelles, sportives ou de loisirs)

Le pass sanitaire valide est obligatoire depuis le 9 août 2021 pour toute personne majeure souhaitant accéder à la salle et à partir du 30 septembre 2021 pour les mineurs âgés de 12 à 17 ans. A défaut de présentation d'un pass sanitaire valide, la personne invitée ou le participant ne pourra en aucun cas entrer dans la salle.

• Contenu du pass sanitaire

Le pass sanitaire consiste à présenter, au format numérique (via « Pass sanitaire - *Mon carnet* » de l'application TousAntiCovid) ou papier, une preuve de vaccination ou de non contamination au Covid, parmi les 3 suivantes (une de ces 3 preuves suffit) :

- a) L'attestation de vaccination , à la condition que les personnes disposent d'un schéma vaccinal complet :
 - 7 jours après la 2e injection pour les vaccins à double injection (Pfizer, Moderna, AstraZeneca) ;
 - 28 jours après l'injection pour les vaccins avec une seule injection (Johnson & Johnson) ;
 - 7 jours après l'injection pour les vaccins chez les personnes ayant eu un antécédent de Covid (1 seule injection).

Pour obtenir le pass sanitaire au format numérique au titre de la vaccination, il convient de scanner le QR Code figurant sur le certificat délivré par le centre de vaccination, qui permet aux personnes de l'importer et de le stocker directement sur leur téléphone mobile.

Toutes les personnes vaccinées peuvent également récupérer leur attestation de vaccination (afin de l'imprimer) sur le téléservice de l'Assurance Maladie <https://attestation-vaccin.ameli.fr> . Par ailleurs, tout professionnel de santé peut retrouver une attestation de vaccination et l'imprimer si une personne le lui demande.

- b) La preuve d'un test négatif **RT-PCR ou antigénique de moins de 72h**. Les autotests de moins de 72h sont acceptés uniquement s'ils sont réalisés sous la supervision d'un professionnel de santé.

Tous ces tests génèrent une preuve dès la saisie du résultat par le professionnel de santé sur le portail du gouvernement « SI-DEP » (<https://sidep.gouv.fr/cyberlab/patientviewer.jsp>). Cette preuve peut être imprimée en direct par le professionnel de santé ou mise à disposition du patient via un mail et un SMS pour aller la récupérer sur le portail SI-DEP. Ce portail permet ensuite d'importer directement le résultat du test dans l'application « TousAntiCovid ».

- c) Le résultat d'un test RT-PCR positif attestant du rétablissement du Covid, datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois.

Le processus pour récupérer une preuve de test positif, appelée également **preuve de « rétablissement »**, est le même que pour les tests négatifs via le portail « SI-DEP ».

La réalisation du contrôle du pass sanitaire (format papier ou numérique) revient à l'organisateur de l'évènement ou de la manifestation. En votre qualité d'organisateur de l'évènement et conformément aux dispositions de l'article 2-3 II du décret du 1^{er} juin modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, il est de votre responsabilité de désigner nommément les personnes habilitées à contrôler le pass sanitaire sur le créneau de location de la salle et d'établir dans ce cadre une habilitation nominative. L'organisateur devra également :

- tenir un registre détaillant les personnes ainsi habilitées, la date de leur habilitation, ainsi que les jours et horaires des contrôles effectués ;
- compléter également le tableau de suivi présent dans chaque salle mentionnant les contrôles réalisés.

Lors de la réservation de la salle et au moment de la remise des clefs, la Mairie d'Orléans communiquera et expliquera au locataire de la salle la procédure complète de ce contrôle, dont les modalités sont également précisées dans le présent protocole.

Il est de la responsabilité de la personne habilitée d'appliquer strictement la procédure définie. Le non-respect de cette obligation peut motiver la suspension, voire l'annulation immédiate de la location jusqu'alors autorisée. Le réservant s'exposerait ensuite à une interdiction de location pour ses prochaines demandes et à des poursuites, notamment celles prévues dans la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire : mise en demeure de se conformer à la loi et en cas de récidives jusqu'à un an d'emprisonnement et 9.000 euros d'amende.

- **Procédure de contrôle du pass sanitaire par la personne habilitée :**

Pour vérifier la validité du pass sanitaire (présenté en format numérique ou papier), il convient de **flasher le QR Code** présent sur les documents mentionnés précédemment à partir de **l'application mobile dénommée « TousAntiCovid Verif »**.

Pour obtenir cette application, il convient de la télécharger sur votre portable ou tablette numérique à partir de votre magasin d'applications (Play store, App store, etc.) ou directement à partir des liens suivants :

Apple

<https://apps.apple.com/fr/app/tousanticovid-verif/id1562303493>

Google

<https://play.google.com/store/apps/details?id=com.ingroupe.verify.anticovid&hl=fr&gl=FR>

Si vous rencontrez des difficultés avec l'utilisation de l'application « TousAntiCovid Verif », une ligne téléphonique est mise en place par le gouvernement pour vous guider : 0 800 08 02 27, 7j/7 de 9h à 20h.

Cette application permet uniquement d'accéder aux informations suivantes : « **pass valide/invalid** » et « **nom, prénom** », « **date de naissance** », sans divulguer davantage d'information sanitaire.

La personne habilitée au contrôle s'engage à ne pas conserver ces informations (ou de copies des preuves de vaccination ou de non contamination), à la suite de l'évènement.

Toute preuve non certifiée avec un QR Code lisible par « TousAntiCovid Verif » doit être systématiquement refusée et l'accès à la salle ne pourra en aucun cas être autorisé. Les organisateurs sont invités à informer et à prévenir en amont les participants de cette obligation afin d'éviter toute difficulté à l'arrivée.

Un contrôle supplémentaire peut être réalisé par les forces de police. Ainsi, chaque participant **doit être en mesure de présenter à la police un justificatif d'identité** pour s'assurer de la concordance entre le pass sanitaire valide et l'identité du participant.

En votre qualité d'organisateur, les modalités de mise en œuvre du contrôle du pass sanitaire sont de votre pleine responsabilité et la responsabilité de la Mairie ne pourra en aucune manière être recherchée, en cas de contamination.

3) Autres mesures obligatoires de protection

Les organisateurs sont invités à mettre à disposition des participants des solutions de gel hydroalcoolique et des masques de protection. Une colonne de gel est à disposition dans chaque entrée de salle, à utiliser par chaque participant avant d'entrer dans la salle.

Le port du masque réglementé reste obligatoire en intérieur pour toutes personnes présentes lors de l'évènement : organisateurs, invités, employés, prestataires, dans tous les espaces et à tous moments de l'évènement. Les convives doivent dès l'âge de 11 ans porter obligatoirement un masque pour leurs déplacements à l'intérieur.

Le masque ne peut être enlevé uniquement qu'au moment de repas qui y seraient organisés et lors des prestations au micro (chant, discours...), à la condition de respecter les règles de distanciation. Dans ce cadre, la Mairie d'Orléans a réduit la capacité d'accueil de chaque salle afin que les locataires respectent une distance d'un mètre entre chaque convive durant les repas.

Lorsque les convives sont à table, le masque est porté jusqu'au service du premier plat. Aucun plat ou assiette donnant lieu à un mélange des aliments entre plusieurs convives n'est admis dans la salle.

Il convient enfin d'ouvrir les fenêtres lorsque cela est possible afin d'aérer les locaux de manière régulière (plusieurs minutes par heure) en veillant à préserver la tranquillité des riverains (bruit).

La Mairie d'Orléans se réserve le droit de contrôler à tout moment le respect du présent protocole. Un manquement aux principes sanitaires et de distanciation

physique peut motiver la suspension, voire l'annulation immédiate de la location jusqu'alors autorisée après mise en demeure restée tout ou partie sans effet et cela sans remboursement de la location. En cas de non-observation des dispositions du protocole, le réservant s'expose à une interdiction de location pour ses prochaines demandes et à des poursuites.

La responsabilité de la Mairie d'Orléans ne pourra en aucun cas être recherchée par le réservant et/ou ses participants en cas de contamination Covid-19.

Nom du locataire :

Prénom du locataire :

Titre (association, société) :

Accepte ce protocole et s'engage à le faire respecter auprès des personnes participantes

A Orléans, le

Signature :

Mairie d'Orléans

- Séance du jeudi 30 septembre 2021 -



SALLES	SUPERFICIE	Capacité maximale selon le type d'activité			
		Conférence	Réunion	Repas avec distanciation d'environ 1 mètre entre chaque convive	Activités sportives, loisirs (Associations) « allongé » = gym, yoga ...
BÂT ACCUEIL/CHÂTEAU DE CHARBONNIÈRE 5 tables 1.8 m	76 m ²		12	15	Debout : 25
CHÂTEAU DE CHARBONNIÈRE 30 tables 1.53m	184m ²	60	40	50	Debout : 70
SALLE DES CHATS FERRÉS (pas de cuisine) 10 tables 1.53 m	90 m ²	30	15		Debout : 30 Allongé : 20
SALLE EIFFEL 36 tables 1.8m	414 m ²	200	70	90	Debout : 150
FOYER SAINT VINCENT (repas interdit sauf association France Alzheimer)	95 m ²	25	18		Debout : 25 Allongé : non
SALLE PAUL GAUGUIN 15 tables 1.53m	100 m ²	40	20	30	Debout : 40 Allongé : 20
SALLE ALBERT CAMUS Grande salle : 12 tables 1.8m Petite salle : 5 tables 1.8m	106 m ²	Grande salle : 50 Petite salle : non	Petite salle : 10 Grande salle : 30	Petite salle: 12 Grande salle: 40	Grande salle : Debout : 60 Allongé : 30 Petite salle : Debout : 15
SALLE DE LA MADELEINE Grande salle : 23 tables 1.53m Petite salle : 10 tables 1.53m	173 m ²	Grande salle : 60	Petite salle : 15 Grande salle : 25	Petite salle: 20 Grande salle: 50	Grande salle : Debout : 50 Allongé : 30 Petite salle : Debout : 15
SALLE YVES MONTAND Grande salle : 25 tables 1.53m Petite salle : 7 tables 1.53m	200 m ²	Grande salle : 60 Petite salle : non	Petite salle: 14 Grande salle : 50	Petite salle: 14 Grande salle: 50	Grande salle : Debout : 80 Allongé : 50
SALLE DE LA CIGOGNE Grande salle : 30 tables 1.53m Petite salle : 12 tables 1.53m	180 m ²	Grande salle : 80 Petite salle: 35	Grande salle : 60 Petite salle : 20	Grande salle: 60 Petite salle: 20	Grande salle: Debout : 60 Allongé : 30 Petite salle : Debout : 20 Allongé : 15
SALLE PELLICER FOYER CLUB 88m2 12 tables 1.53m	88 m ²		24	24	
SALLE FERNAND PELLICER 150m2 14 tables 1.8m	150 m ²	60	30	45	
SALLE FERNAND PELLICER 300m2 28 tables 1.8m	300m ²	200	60	90	
GRANDE SALLE FERNAND PELLICER 150+300m2	450 m ²	260	90	135	
Salle BELLE CROIX 20 tables 1.53m	154 m ²	60	30	40	Debout : 75 Allongé : 25
ARGONAUTE salle 1er étage (pas de cuisine)	240m ²	Salle 1 : 50 Autres salles : non	Salle 1 : 25 Autres salles : 12		Salle 1 : Debout : 60 Allongé : non Autres salles : non
SALLE MOZART (pas cuisine)	50 m ²		12		
AUDITORIUM MÉDIATHÈQUE (pas de cuisine)		85			

N° 42 – **Sécurité. Expérimentation des dispositifs SENSIVIC à Orléans. Approbation d'une convention.**

M. MONTILLOT – *M. le Maire, chers collègues, vous le savez, nous avons un certain nombre de caméras vidéo dans la ville d'Orléans. Nous avons des entreprises qui font de la recherche, notamment dans le cadre du labo, sur Orléans Centre-Val de Loire Technologie. La société SENSIVIC travaille sur l'intelligence artificielle, pour permettre aux caméras qui ne sont que visuelles, qui ne détectent rien d'autre que des images, d'être couplées à des opérations de détection sonore de ce que l'on appelle les « bruits anormaux » (bruit de vitres, qu'il s'agisse d'un accident de la route ou d'une vitrine qui serait brisée, cris d'épouvante dans une foule ou détonation).*

La convention qui vous est proposée – on l'a passé en commission Sécurité – vise à permettre à cette entreprise de faire ses travaux de recherche en les expérimentant sur deux ou trois sites de la commune d'Orléans.

Voilà le sens de cette convention, M. le Maire.

M. le Maire – *Merci. M. BORNET, je vous en prie.*

M. BORNET – *Vous évoquez la commission. Dans le prolongement des questions que j'ai pu poser en commission, notamment sur le cadre de la convention qui nous est proposée, je suis assez étonné que, dans cette convention le point sur le suivi des expérimentations soit sous une forme à définir.*

C'est un peu embêtant car c'est exactement le point sur lequel j'intervenais en commission. Il est important que la Ville puisse contrôler l'utilisation de ce moyen technique expérimental, afin qu'il ne soit pas détourné et que ce soit vraiment l'objet pour lequel il est expérimenté qui soit utilisé. Sans revenir sur le bien-fondé de l'expérimentation, que l'on approuve totalement – il est utile d'améliorer nos dispositifs de vidéo-protection pour qu'ils soient plus modernes et qu'ils soient plus efficaces... On a exposé un certain nombre de cas, pour des interventions plus efficaces des services de sécurité, police ou pompiers notamment. Il est très intéressant d'expérimenter ce procédé. Pour autant, ce suivi de l'expérimentation me paraît important, que la Ville puisse contrôler cela. Il me paraît également important que l'on puisse définir la durée de l'expérimentation. Or, dans la convention qui nous est jointe, il est marqué « inconnu ». C'est embêtant.

Je voulais savoir quelle était la suite et quelles étaient les réponses à ces questions précises.

Merci.

M. le Maire – *M. MONTILLOT ?*

M. MONTILLOT – *Merci pour cette double ou triple interrogation. Pour que tout le monde comprenne bien l'enjeu de ce travail de recherche – il s'agit vraiment de travail d'ingénierie –, je rappelle d'abord que tout ce qui concerne la vie privée, l'enregistrement de phrases, de mots, etc., est totalement proscrit dans la convention. Je lis d'ailleurs les deux articles qui le concernent.*

Article 2 : « afin de préserver les données des utilisateurs, les détecteurs n'enregistrent aucun son lors de leur fonctionnement. L'analyse se fait avec les métadonnées sur un mode d'écoute en temps réel. Seule la notification d'anomalie est transférée lors de la détection d'un son anormal. Le respect de la vie privée est garanti ».

Article 4, « détails sur le processus d'expérimentation » : « le mot "enregistrement" ne se réfère qu'à l'enregistrement de signatures sonores sous forme de métadonnées. Le son naturel, quelle que soit sa nature, n'est jamais enregistré ». C'est déjà important.

L'idée, pour essayer de le traduire en langage basique, c'est tout simplement que tout son qui serait vraiment anormal – je parlais tout à l'heure de la notion de bris de verre, qui peut être produit par un accident, quand deux voitures se rencontrent, ou par la vitrine d'un commerce ou d'un abribus qui serait cassé, d'un cri. Vous savez qu'il y a des cris de joie et des cris de détresse. Arriver à déterminer la différence, sur le plan de l'intelligence artificielle, ce n'est pas évident. Un cri de joie ou un cri de panique, ce n'est pas facile. Toute cette logique, toute cette recherche vise à parvenir sur le plan scientifique, technologique et d'ingénierie, à mesurer cette nuance.

Sur la durée, bien sûr, vous avez raison. Quand on est dans des travaux de recherche, dire que la recherche durera 6 mois ou 1 an, malheureusement, quand on démarre ces travaux de recherche,

on ne peut pas déterminer exactement la fin de cette expérimentation. C'est la raison pour laquelle c'est lié à ces travaux de recherche et au moment où ils arriveront à stabiliser la reconnaissance entre un bruit anormal et un bruit normal.

Je rappelle que tout cela est pris en charge uniquement par la société. Nous ne mettons que le couplage entre le détecteur sonore et la caméra, pour voir comment cela matche ensemble, et tout cela étant pris en charge à 100 % par la société en question dans ses travaux de recherche. Si par hasard la Ville d'Orléans, comme d'autres villes, souhaitait, dans les années à venir, une fois que tout cela sera réalisé, passer un marché, il est prévu – vous l'avez dans le texte de la délibération – que les métadonnées devront être communiquées par l'entreprise à d'autres entreprises, qui pourront répondre dans les mêmes conditions au marché.

Cette convention a été élaborée de façon très longue, pour que l'on puisse répondre à tous les enjeux technologiques et juridiques, y compris sur la protection des libertés publiques.

M. le Maire – *Merci.*

M. MONTILLOT, Premier Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Dans le cadre de sollicitations d'entreprises, la Ville souhaite accompagner les entreprises porteuses de solutions/produits innovants, en veillant/permettant conjointement :

- la mise à disposition d'un ou plusieurs segments de son territoire comme terrain d'expérimentation ;
- l'intégration d'une approche d'observation des usages pour optimiser l'expérience utilisateur.

L'entreprise SENSIVIC propose un dispositif qui, couplé avec un système de vidéo-protection, détecte les sons et en particulier les sons anormaux, dans l'objectif d'améliorer les performances des installations de sécurité.

L'entreprise SENSIVIC sollicite un partenariat avec la Ville afin de disposer d'un terrain d'essai pour identifier les voies d'amélioration du dispositif, tant d'un point de vue technique, que d'un point de vue expérience utilisateur.

Cette expérimentation s'inscrira dans les principes suivants :

- gratuité : la Ville n'apporte aucun financement ;
- temporalité : le partenariat est consenti pour une durée déterminée, limitée à la phase de test.

Elle ne consiste nullement en un engagement de la Ville de faire l'acquisition ou déployer à grande échelle la solution testée.

Si, à l'issue de la démarche, la Ville souhaitait s'engager dans le déploiement d'un nouveau service, elle lancerait alors une phase de consultation ouverte lors de laquelle les données issues de l'expérimentation seraient mises à disposition de l'ensemble des candidats, ceci afin d'assurer une égalité de traitement.

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles la société SENSIVIC pourra réaliser, sur autorisation du Maire d'Orléans, une expérimentation visant à installer des dispositifs, en certains points du territoire de la Ville, pour la détection des sons, en particulier la détection automatisée de bruits anormaux.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Sécurité et Prévention, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1°) approuver la convention d'expérimentation à passer avec la société SENSIVIC ;**
- 2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie, ainsi que tout autre document relatif à la mise en œuvre de ce dispositif. »**

ADOPTE AVEC 9 ABSTENTIONS

FINANCES**N° 43 – Finances. Exercice 2021. Admission en non-valeur de créances irrécouvrables et créances éteintes. Approbation.**

M. MARTIN – *Il s'agit d'approuver en non-valeur des sommes qui ne sont pas recouvrables. Ce ne sont pas de gros montants, respectivement 2 400 € et 23 000 €.*

M. MARTIN, Conseiller Municipal, s'exprime ainsi :

« M. le Trésorier d'Orléans Municipale et Métropole a dressé le 7 mai 2021 la liste des produits irrécouvrables qui s'élèvent globalement à 25 549,87 €.

Depuis la modification apportée aux instructions comptables à compter de 2012, ces sommes se répartissent d'une part entre les admissions en non-valeur correspondant à des sommes restant dues inférieures au seuil de poursuite et, d'autre part, à des créances éteintes correspondant à des titres émis à l'encontre d'entreprises en liquidation judiciaire ou de particuliers en situation de surendettement, étant précisé que ces recettes sont complètement effacées par cette procédure.

Le montant indiqué ci-dessus se répartit comme suit :

- admissions en non-valeur : 2 451,25 €,
- créances éteintes : 23 098,62 €.

	Admissions Non valeurs			Créances éteintes		
	HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC
Budget Principal	2 451,25 €	- €	2 451,25 €	20 466,35 €	2 632,27 €	23 098,62 €
	2 451,25 €	- €	2 451,25 €	3 252,35 €	- €	3 252,35 €
	- €	- €	- €	17 214,00 €	2 632,27 €	19 846,27 €
TOTAL	2 451,25 €	- €	2 451,25 €	20 466,35 €	2 632,27 €	23 098,62 €

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver l'admission en non-valeur de la somme de 2 451,25 € sur le budget principal ;

2°) prendre acte du montant des créances éteintes pour le budget principal, pour un montant total de 23 098,62 € ;

3°) accorder la décharge au comptable pour la somme indiquée ci-dessus ;

4°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice en cours, section de fonctionnement, articles 6541 admission en non-valeurs et 6542 créances éteintes. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

NON VALEURS ORLEANS

EDITION HELIOS
Présentation en non valeurs
arrêtée à la date du 07/05/2021
045019 TRES. ORLEANS MUNICIPALE ET METROPOLE
23400 - ORLEANS

Exercice 2021
Numéro de la liste 4803160215
39 pièces présentées pour un total de 2 451,25 €

Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Nom du redevable	Objet pièce	Montant HT	TVA	Montant restant	Motif de la présentation	Observations
2013R-73-184		1	BILADI	EF1	58,21 €	0,00 €	58,21 €		
2014R-79-192		1	BILADI	EF1	59,37 €	0,00 €	59,37 €	Poursuites infructueuses – aucun renseignement	
2012T-1569		300	1 EL IDRISSEI Mehdi		778,09 €	0,00 €	778,09 €	Poursuites infructueuses – aucun renseignement	
2015R-92-104		1	FERREIRA TEIXEIRA Antonio	PER	8,64 €	0,00 €	8,64 €		
2015R-81-84		1	FERREIRA TEIXEIRA Antonio	PER	7,56 €	0,00 €	7,56 €		
2014R-85-191		1	FERREIRA TEIXEIRA Antonio	EI1	8,48 €	0,00 €	8,48 €		
2014R-96-185		1	FERREIRA TEIXEIRA Antonio	PER	5,30 €	0,00 €	5,30 €		
2014R-95-176		1	FERREIRA TEIXEIRA Antonio	PER	7,42 €	0,00 €	7,42 €		
2014R-94-240		1	FERREIRA TEIXEIRA Antonio	PER	11,66 €	0,00 €	11,66 €		
2014R-93-188		1	FERREIRA TEIXEIRA Antonio	PER	4,48 €	0,00 €	4,48 €		
2015R-90-83		1	FERREIRA TEIXEIRA Antonio	PER	11,88 €	0,00 €	11,88 €		
2014R-9987-213		1	FERREIRA TEIXEIRA Antonio	PER	14,84 €	0,00 €	14,84 €		
2014R-988-185		1	FERREIRA TEIXEIRA Antonio	PER	9,54 €	0,00 €	9,54 €		
2013R-90-165		1	FERREIRA TEIXEIRA Antonio	PER	4,48 €	0,00 €	4,48 €		
2014R-91-164		1	FERREIRA TEIXEIRA Antonio	PER	2,24 €	0,00 €	2,24 €		
2014R-92-204		1	FERREIRA TEIXEIRA Antonio	PER	4,48 €	0,00 €	4,48 €		
2013R-88-153		1	FOFANA SOUKAMBA	PER	1,65 €	0,00 €	1,65 €		
2014R-94-243		1	FOFANA SOUKAMBA	PER	22,44 €	0,00 €	22,44 €		
2013R-87-206		1	FOFANA SOUKAMBA	PER	8,80 €	0,00 €	8,80 €		
2013T-409		1	GAUTIER BENEDECITE	300	79,27 €	0,00 €	79,27 €		
2013T-208		1	GAUTIER BENEDECITE	300	79,27 €	0,00 €	79,27 €		
2012T-1853		1	KARAAGAC MICKAEL	300	448,10 €	0,00 €	448,10 €		
2012R-92-213		1	KOKILAGI Mallia	PER	5,40 €	0,00 €	5,40 €		
2015R-84-195		1	NEGOCE Anne-Sophie	EI2	25,40 €	0,00 €	25,40 €		
2015R-91-194		2	NEGOCE Anne-Sophie	EI2	5,76 €	0,00 €	5,76 €		
2015R-92-218		1	NEGOCE Anne-Sophie	EI2	7,68 €	0,00 €	7,68 €		
2015R-92-218		1	NEGOCE Anne-Sophie	PER	13,11 €	0,00 €	13,11 €		
2015R-90-189		2	NEGOCE Anne-Sophie	EI2	7,64 €	0,00 €	7,64 €		
2015R-90-189		1	NEGOCE Anne-Sophie	PER	8,04 €	0,00 €	8,04 €		
2015R-91-194		1	NEGOCE Anne-Sophie	PER	9,12 €	0,00 €	9,12 €		
2012T-423		1	OSCAR KARIM Nc	300	77,72 €	0,00 €	77,72 €		
2012R-89-70		1	SAID Ali Raïcha	EI2	86,82 €	0,00 €	86,82 €		
2015R-90-224		1	SANTOS NILTON	PER	20,60 €	0,00 €	20,60 €		
2015R-82-257		1	SANTOS NILTON	PER	20,60 €	0,00 €	20,60 €		
2015R-91-227		1	SANTOS NILTON	PER	14,42 €	0,00 €	14,42 €		
2012R-87-489		1	SANTOS NILTON	PER	1,02 €	0,00 €	1,02 €		
2012T-2907		1	SEBASTIAO Maria	300	359,00 €	0,00 €	359,00 €		
2012T-2520		1	VASSET Nc	300	73,45 €	0,00 €	73,45 €		
TOTAL					2 451,25 €	0,00 €	2 451,25 €		

Le Administrateur
145019
Mairie d'Orléans - Services Financiers
Cité administrative Coigny - Bâtiments Finances Publiques
131 rue du Faubourg Bannier - 45042 Orléans Cedex 1
Tél. 02 38.42.57.59
Jean-Marc VERDIER

CREANCES ETEINTES ORLEANS

EDITION HELIOS

Présentation des créances éteintes
arrêtée à la date du 07/05/2021

045019 TRES. ORLEANS MUNICIPALE ET METROPOLE

23400 - ORLEANS

Exercice 2021

Numéro de la liste 4881340215

48 pièces présentes pour un total de

23 098,62 €

Exercice	pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Nom du redevable	Objet	pièce	Montant HT	TVA	TTC	Motif de la présentation
2020	R-82-35			1BAUDU Jennifer	EI2		10,76 €	0,00 €	10,76 €	Surendettement et décision effacement de dette
2020	R-81-15			1BAUDU Jennifer	EI2		10,86 €	0,00 €	10,86 €	Surendettement et décision effacement de dette
2020	R-92-17			2BAUDU Jennifer	PER		19,11 €	0,00 €	19,11 €	Surendettement et décision effacement de dette
2020	R-92-17			1BAUDU Jennifer	EI2		14,48 €	0,00 €	14,48 €	Surendettement et décision effacement de dette
2020	R-91-12			2BAUDU Jennifer	PER		20,02 €	0,00 €	20,02 €	Surendettement et décision effacement de dette
2020	R-91-12			1BAUDU Jennifer	EI2		10,86 €	0,00 €	10,86 €	Surendettement et décision effacement de dette
2020	R-82-35			2BAUDU Jennifer	PER		8,68 €	0,00 €	8,68 €	Surendettement et décision effacement de dette
2020	R-90-14			1BAUDU Jennifer	EI2		14,48 €	0,00 €	14,48 €	Surendettement et décision effacement de dette
2019	R-880-8			2BAUDU Jennifer	PER		1,98 €	0,00 €	1,98 €	Surendettement et décision effacement de dette
2019	R-880-8			1BAUDU Jennifer	EI2		44,95 €	0,00 €	44,95 €	Surendettement et décision effacement de dette
2019	R-89-2			1BAUDU Jennifer	EI2		20,50 €	0,00 €	20,50 €	Surendettement et décision effacement de dette
2018	R-89-6			1BAUDU Jennifer	EI2		103,53 €	0,00 €	103,53 €	Surendettement et décision effacement de dette
2020	R-90-14			2BAUDU Jennifer	PER		22,75 €	0,00 €	22,75 €	Surendettement et décision effacement de dette
2017	R-86-92			1DELAUNAY ISABELLE	PER		12,10 €	0,00 €	12,10 €	Surendettement et décision effacement de dette
2017	R-85-58			1DELAUNAY ISABELLE	PER		9,90 €	0,00 €	9,90 €	Surendettement et décision effacement de dette
2017	R-84-70			1DELAUNAY ISABELLE	PER		18,70 €	0,00 €	18,70 €	Surendettement et décision effacement de dette
2019	T-4056590815			2GALDICHEAU Laura	300		966,43 €	0,00 €	966,43 €	Surendettement et décision effacement de dette
2013	R-84-238			1HARNOIS KARINE .	PER		54,52 €	0,00 €	54,52 €	Surendettement et décision effacement de dette
2013	R-85-232			1HARNOIS KARINE .	PER		35,68 €	0,00 €	35,68 €	Surendettement et décision effacement de dette
2019	R-92-175			1LEPETIT Mallaurine	PER		20,16 €	0,00 €	20,16 €	Surendettement et décision effacement de dette
2019	R-91-188			1LEPETIT Mallaurine	PER		12,32 €	0,00 €	12,32 €	Surendettement et décision effacement de dette
2019	R-83-122			1LEPETIT Mallaurine	PER		6,72 €	0,00 €	6,72 €	Surendettement et décision effacement de dette
2019	R-84-185			1LEPETIT Mallaurine	PER		21,28 €	0,00 €	21,28 €	Surendettement et décision effacement de dette
2012	R-11-59			1MKM-MR AARAB .	EG1		662,00 €	101,92 €	763,92 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2014	R-118-1			1MKM-MR AARAB .	EG1		3 612,00 €	722,40 €	4 334,40 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2013	R-12-4			1MKM-MR AARAB .	EG1		722,00 €	141,51 €	863,51 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2014	R-100-11			1MKM-MR AARAB .	EG1		602,00 €	120,40 €	722,40 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2013	R-10-4			1MKM-MR AARAB .	EG1		722,00 €	141,51 €	863,51 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2014	R-115-10			1MKM-MR AARAB .	EG1		602,00 €	120,40 €	722,40 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2014	R-3-21			1MKM-MR AARAB .	EG1		602,00 €	120,40 €	722,40 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2013	R-11-5			1MKM-MR AARAB .	EG1		532,63 €	104,39 €	637,02 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2014	R-1-13			1MKM-MR AARAB .	EG1		722,00 €	144,40 €	866,40 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2013	R-4-59			1MKM-MR AARAB EL MOSTA	EG1		770,00 €	101,92 €	871,92 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2013	R-8-68			1MKM-MR AARAB EL MOSTA	EG1		770,00 €	101,92 €	871,92 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ

CRÉANCES ÉTEINTES ORLÉANS

2013	R-2-55	1MKM-MR AARAB EL MOSTA	EG1	770,00 €	101,92 €	871,92 €	Clôture insuffisance actif sur R-J-LJ
2013	R-7-78	1MKM-MR AARAB EL MOSTA	EG1	770,00 €	101,92 €	871,92 €	Clôture insuffisance actif sur R-J-LJ
2013	R-6-80	1MKM-MR AARAB EL MOSTA	EG1	770,00 €	101,92 €	871,92 €	Clôture insuffisance actif sur R-J-LJ
2013	R-5-68	1MKM-MR AARAB EL MOSTA	EG1	770,00 €	101,92 €	871,92 €	Clôture insuffisance actif sur R-J-LJ
2013	R-9-120	1MKM-MR AARAB EL MOSTA	EG1	2 396,57 €	101,92 €	2 500,49 €	Clôture insuffisance actif sur R-J-LJ
2013	R-3-93	1MKM-MR AARAB EL MOSTA	EG1	770,00 €	101,92 €	871,92 €	Clôture insuffisance actif sur R-J-LJ
2012	T-2213	1PROMAP	300	1 720,00 €	0,00 €	1 720,00 €	Clôture insuffisance actif sur R-J-LJ
2012	R-10-64	1SARL MKM	EG1	622,67 €	95,87 €	718,54 €	Clôture insuffisance actif sur R-J-LJ
2013	R-1-102	1SARL MKM	EG1	24,13 €	3,71 €	27,84 €	Clôture insuffisance actif sur R-J-LJ
2012	R-51-1382	1SAUNA LE PHARAON	EF1	25,78 €	0,00 €	25,78 €	Clôture insuffisance actif sur R-J-LJ
2018	R-83-216	1SUNDA Miguel	PER	13,09 €	0,00 €	13,09 €	Surendettement et décision effacement de dette
2018	R-82-230	1SUNDA Miguel	PER	15,47 €	0,00 €	15,47 €	Surendettement et décision effacement de dette
2018	R-81-251	1SUNDA Miguel	PER	11,90 €	0,00 €	11,90 €	Surendettement et décision effacement de dette
2018	R-85-290	1THIAM Khardiata	EI2	5,34 €	0,00 €	5,34 €	Surendettement et décision effacement de dette
TOTAL				20 466,35 €	2 632,27 €	23 098,62 €	

L'Administrateur
des Finances PubliquesTrésorerie Orléans Municipale et Métropole
045019Cité administrative Coligny - Bât F1
131 rue du Faubourg Bannier - CS 5421145042 Orléans Cedex 1
Tél. 02.38.42.57.59
Jean-Marc VERDIER

N° 44 – **Habitat Logement. O.P.H. les Résidences de l'Orléanais. Réhabilitation de 21 logements situés Résidence de l'Abreuvoir, 1 rue de l'Abreuvoir, 3 et 5 quai du Roi à Orléans. Garantie d'un emprunt de 929 861,74 € à hauteur de 50 %. Approbation.**

M. MARTIN – *Il faut garantir un emprunt qui est annexé à la délibération, au profit de l'OPH, les résidences de l'Orléanais. Il s'agit de logements, situés résidence de l'abreuvoir.*

M. MARTIN, 3^{ème} Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Par courrier reçu en date du 22 juillet 2021, l'O.P.H. Les Résidences de l'Orléanais sollicite la garantie financière de la Ville d'Orléans à hauteur de 50 % d'un prêt de 929 861,74 € souscrit auprès de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Loire-Centre.

Ce prêt, constitué de 1 ligne, est destiné à financer la réhabilitation de 21 logements situés « Résidence de l'Abreuvoir » 1 rue de l'Abreuvoir, 3 et 5 quai du Roi à Orléans.

Orléans Métropole est parallèlement sollicitée à hauteur de 50 %.

Les caractéristiques financières et les conditions sont détaillées dans le contrat de prêt en annexe à la délibération, ce dernier faisant partie intégrante de la présente délibération

➤ Ligne du prêt 1

- Organisme prêteur : CAISSE d'EPARGNE ET DE PREVOYANCE LOIRE-CENTRE
- Montant du prêt : 929 861,74 €
- Quotité garantie : 50 % soit 464 930,87 €
- Commission d'engagement : 900 €
- Versement intégral des fonds le : 15 octobre 2021
- Taux d'intérêt : taux fixe de 0,59 %
- Durée de la phase d'amortissement : 180 mois
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Date de 1^{ère} échéance : 15 janvier 2022
- Base de calcul : exact/360
- Date du point de départ de l'amortissement : 15 octobre 2021
- Mode d'amortissement : progressif au taux du prêt
- Différé d'amortissement : sans objet
- Taux effectif global du prêt : 0,61 % l'an, soit un taux de période de 0,15 % pour une période trimestrielle

La garantie de la Ville d'Orléans est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH Les Résidences de l'Orléanais, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Loire-Centre, la Ville d'Orléans s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'O.P.H. Les Résidences de l'Orléanais pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 50 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du contrat et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La ville d'Orléans s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Il est proposé de conclure une convention avec l'O.P.H. Les Résidences de l'Orléanais précisant l'ensemble des obligations des parties et découlant du présent accord de garantie

Ceci exposé,

Vu la demande de garantie formulée par l'O.P.H. Les Résidences de l'Orléanais,

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le contrat de prêt en annexe signé entre l'O.P.H. Les Résidences de l'Orléanais ci-après l'emprunteur et la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Loire-Centre,

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) accorder sa garantie pour le remboursement de la somme de 464 930,87 €, représentant 50 % d'un prêt de 929 861,74 €, que l'O.P.H. Les Résidences de l'Orléanais souscrit auprès de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Loire-Centre ;

2°) approuver la convention de garantie à passer avec l'O.P.H. Les Résidences de l'Orléanais ;

3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer la convention de garantie à passer avec l'O.P.H. Les Résidences de l'Orléanais. »

ADOPTE A L'UNANIMITE



TAUX FIXE

LOGEMENT SOCIAL
(VERSEMENT UNIQUE)

N° de contrat : 2107018

ENTRE :

LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS, ayant son siège social : 16 Avenue de la Mouillère – BP 18119 – 45081 ORLEANS CEDEX 2, représentée par Monsieur Pascal SIRY, agissant en qualité de Directeur Général, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

L'Emprunteur

ET

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance LOIRE-CENTRE, banque coopérative régie par les articles L. 512-85 et suivants du Code monétaire et financier, société anonyme coopérative à directoire et conseil d'orientation et de surveillance au capital social de 474.039.440 €. Siège social à ORLEANS, 7 rue d'Escures. RCS ORLEANS 383 952 470. Intermédiaire en assurances immatriculé à l'ORIAS sous le numéro 07 004 526.

Titulaire de la carte professionnelle n° CPI 4501 2018 000 030 210 « transactions sur immeubles et fonds de commerce » délivrée par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Loiret. Pour cette activité, l'établissement ne doit recevoir ni détenir d'autres fonds, effets ou valeurs que ceux représentatifs de sa rémunération ou de ses honoraires. Garantie financière : C.E.G.C. 16,rue Hoche-Tour Kupka B- TSA39999-92919 La Défense Cedex, représentée par le Président du Directoire, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Le Prêteur

EXPOSE

Entre les Parties ci-dessus nommées, il est, par les présentes, établi les conditions du prêt (le « Prêt ») dont les caractéristiques sont ci-après énoncées.

Le Prêteur consent à l'Emprunteur, qui l'accepte, le présent contrat de prêt, formé des présentes « Conditions Particulières » ainsi que par les « Conditions Générales » et les « Annexes ».

L'Emprunteur reconnaît avoir pris connaissance et accepté les dites « Conditions Particulières », « Conditions Générales » et « Annexes ».

Paraphes

Psi

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance LOIRE-CENTRE, banque coopérative régie par les articles L. 512-85 et suivants du Code monétaire et financier, société anonyme coopérative à directoire et conseil d'orientation et de surveillance au capital social de 474.039.440 €. Siège social à ORLEANS, 7 rue d'Escures. RCS ORLEANS 383 952 470. Intermédiaire en assurances immatriculé à l'ORIAS sous le numéro 07 004 526. Titulaire de la carte professionnelle n° CPI 4501 2018 000 030 210 « transactions sur immeubles et fonds de commerce » délivrée par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Loiret. Pour cette activité, l'établissement ne doit recevoir ni détenir d'autres fonds, effets ou valeurs que ceux représentatifs de sa rémunération ou de ses honoraires. Garantie financière : C.E.G.C. 16,rue Hoche-Tour Kupka B- TSA39999-92919 La Défense Cedex.



CONDITIONS PARTICULIERES DU PRET

Objet du Prêt : Les fonds mobilisés sont exclusivement destinés à financer la réhabilitation de 21 logements de la Résidence de l'Abreuvoir à ORLEANS.	
Montant du Prêt : 929.861,74 euros	Commission d'engagement : 900,00 euros
Compte bancaire support de versement / prélèvement : 14505 00001 08000634970 46	
<u>MISE A DISPOSITION DES FONDS</u>	
Versement intégral des fonds le : 15/10/2021	
<u>AMORTISSEMENT DES FONDS</u>	
Taux d'intérêt du Prêt : taux fixe de 0,59 %	Base de calcul : exact/360
Durée de la phase d'amortissement : 180 mois	Date du Point de départ de l'Amortissement : 15/10/2021
Périodicité des échéances : trimestrielle	Mode d'amortissement : progressif au taux du prêt
Date de la 1^{ère} échéance : 15/01/2022	Différé d'amortissement : sans objet
Le Taux effectif global du Prêt est égal à :	
0,61 % l'an	soit un taux de période de 0,15 %, pour une période trimestrielle

Conditions de formation du contrat
Le présent contrat entrera en vigueur à la date de réalisation des conditions suspensives, stipulées au seul bénéfice du Prêteur et consistant en la remise au Prêteur avant le 10/10/2021 au plus tard de tous les documents ci-après : <ul style="list-style-type: none"> - un exemplaire original du présent contrat, paraphé et signé par l'Emprunteur - copie de la délibération du Conseil d'administration, rendue exécutoire, décidant le recours à l'emprunt et accompagné, le cas échéant, des délégations de signature nécessaires - Délibération de la ville d'ORLEANS autorisant le cautionnement à hauteur de 50% validée par la Préfecture - Délibération d'ORLEANS METROPOLE autorisant le cautionnement à hauteur de 50% validée par la Préfecture

Adresses des notifications :	
- L'Emprunteur : LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS Adresse : 16 Avenue de la Mouillère - BP18119 - 45081 ORLEANS CEDEX 2 A l'attention de : Monsieur Pascal SIRY Télécopie : Téléphone :	- Le Prêteur : CAISSE D'EPARGNE LOIRE CENTRE Adresse : 12 rue de Maison Rouge - CS10620 - 45146 - ST JEAN DE LA RUELLE CEDEX A l'attention de : DPB Crédits BDR Télécopie : 02.38.24.43.26 Téléphone :

Paraphes

P.S.I

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance LOIRE-CENTRE, banque coopérative régie par les articles L. 512-85 et suivants du Code monétaire et financier, société anonyme coopérative à directoire et conseil d'orientation et de surveillance au capital social de 474.039.440 €. Siège social à ORLEANS, 7 rue d'Escures. RCS ORLEANS 383 952 470. Intermédiaire en assurances immatriculé à l'ORIAS sous le numéro 07 004 526. Titulaire de la carte professionnelle n° CPI 4501 2018 000 030 210 « transactions sur immeubles et fonds de commerce » délivrée par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Loiret. Pour cette activité, l'établissement ne doit recevoir ni détenir d'autres fonds, effets ou valeurs que ceux représentatifs de sa rémunération ou de ses honoraires. Garantie financière : C.E.G.C. 16,rue Hoche-Tour Kupka B- TSA39999-92919 La Défense Cedex.



CONDITIONS GENERALES

Article 1- Description générale

Le Prêt à Taux fixe est un crédit d'investissement à moyen ou long terme.

Article 2- Objet et Montant du prêt

Le Prêteur consent à l'Emprunteur, qui l'accepte, un prêt (« le Prêt ») d'un montant en principal indiqué aux « Conditions Particulières ».

Les fonds mobilisés au titre du présent contrat sont exclusivement destinés à financer l'objet précisé dans les « Conditions Particulières ».

La responsabilité du Prêteur ne saurait être engagée du fait de l'utilisation des fonds par l'Emprunteur à d'autres fins que celles initialement prévues.

Article 3- Durée du Prêt

Le présent Prêt est consenti pour la durée indiquée aux « Conditions Particulières », à compter de la Date du Point de Départ de l'Amortissement (PDA) définie aux mêmes « Conditions Particulières », augmentée du nombre de jours courant entre la date de la mise à disposition des fonds et la Date du Point de Départ de l'Amortissement.

Article 4- Mise à disposition des fonds

Sous réserve de la réalisation préalable des conditions de formation du contrat visée dans les « Conditions Particulières », la mise à disposition des fonds par le Prêteur à l'Emprunteur se réalise par un versement intégral des fonds à la date indiquée aux « Conditions Particulières » et, au plus tard, à la Date du Point de départ de l'Amortissement.

La mise à disposition des fonds est réalisée par virement bancaire sur le compte de l'emprunteur mentionné dans les conditions particulières.

Préalablement à la mise à disposition des fonds, l'Emprunteur devra si besoin est, justifier de la mise en place des garanties prévues à l'article intitulé « Garanties » des présentes « Conditions Générales ».

Article 5- Taux d'intérêt applicable

Le taux d'intérêt applicable est le taux fixe indiqué aux « Conditions Particulières » du présent contrat.

Article 6- Taux effectif global

Conformément à l'article L313-1 du code de la consommation et aux articles L313-4 et L313-5 du code monétaire et financier, le Taux effectif global comprend, outre les intérêts, les frais, commissions ou rémunérations de toutes natures, directs ou indirects, y compris ceux qui sont payés ou dus à des intermédiaires intervenus de quelque manière que ce soit dans l'octroi du prêt, même si ces frais, commissions ou rémunérations correspondent à des débours réels.

Conformément au paragraphe II de l'article R313-1 du Code de la Consommation, le Taux effectif global est un taux annuel, proportionnel aux taux de période, à terme échu et exprimé pour cent unités monétaires. Le taux de période se calcule actuariellement à partir d'une période unitaire correspondant à la périodicité des versements effectués par l'Emprunteur.

Paraphes

psi

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance LOIRE-CENTRE, banque coopérative régie par les articles L. 512-85 et suivants du Code monétaire et financier, société anonyme coopérative à directoire et conseil d'orientation et de surveillance au capital social de 474.039.440 €. Siège social à ORLEANS, 7 rue d'Escures. RCS ORLEANS 383 952 470. Intermédiaire en assurances immatriculé à l'ORIAS sous le numéro 07 004 526. Titulaire de la carte professionnelle n° CPI 4501 2018 000 030 210 « transactions sur immeubles et fonds de commerce » délivrée par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Loiret. Pour cette activité, l'établissement ne doit recevoir ni détenir d'autres fonds, effets ou valeurs que ceux représentatifs de sa rémunération ou de ses honoraires. Garantie financière : C.E.G.C. 16,rue Hoche-Tour Kupka B- TSA39999-92919 La Défense Cedex.



Il assure selon la méthode des intérêts composés, l'égalité entre d'une part, les sommes prêtées et d'autre part, tous les versements dus par l'Emprunteur au titre du prêt en capital, intérêts et frais divers, ces éléments étant le cas échéant estimés.

Le Taux effectif global, le taux de période et la durée de la période du Prêt sont indiqués aux « Conditions Particulières ».

Article 7- Calcul et paiement des intérêts

Les intérêts qui commenceront à courir du jour du versement des fonds sont payables à terme échu à chaque échéance, selon la périodicité indiquée aux « Conditions Particulières » et, pour la première fois, à la date de première échéance également indiquée aux « Conditions Particulières ».

Si le montant du Prêt est remis avant la Date du Point de départ de l'Amortissement, tel que fixé aux « Conditions Particulières », des intérêts intercalaires seront dus sur les sommes versées du jour de la mise à disposition jusqu'à cette Date de Point de Départ de l'Amortissement.

Les intérêts intercalaires seront calculés au taux du Prêt et seront payables à la Date du Point de Départ de l'Amortissement.

L'intervalle compris entre deux échéances est dénommé « Période d'Intérêts », étant précisé que chaque Période d'Intérêts débute le jour d'une échéance et se termine le jour précédant l'échéance suivante. La première Période d'Intérêts commence le jour de la Date du point de départ de l'amortissement (PDA) définie aux « Conditions particulières » et se termine à la date de 1^{ère} échéance, indiquée aux « Conditions Particulières ».

Les « Conditions Particulières » déterminent la base de calcul applicable au calcul des intérêts du Prêt :

- Soit les intérêts sont calculés selon la méthode désignée par les termes « 30/360 ».
Les intérêts sont alors calculés sur la base conventionnelle d'un mois de 30 jours pour une période d'intérêts mensuelle (d'un trimestre de 90 jours pour une période d'intérêts trimestrielle, d'un semestre de 180 jours pour une période d'intérêts semestrielle et d'une année de 360 jours pour une période d'intérêts annuelle) rapporté à une année bancaire de 360 jours, en appliquant le taux fixe annuel au capital restant dû au titre du Prêt au début de la période d'intérêts concernée.
Pour tenir compte, le cas échéant, d'une durée inférieure à la périodicité fixée aux « Conditions Particulières » entre la Date du Point de départ de l'Amortissement (PDA) et la date de la première échéance, les Intérêts de la première période d'intérêts sont calculés sur le nombre exact de jours rapporté à une année bancaire de 360 jours.
- Soit les intérêts sont calculés selon la méthode désignée par les termes « exact/360 ».
Les intérêts sont alors calculés sur le nombre exact de jours de la période d'intérêts, rapporté à une année bancaire de 360 jours, en appliquant le taux fixe annuel au capital restant dû au titre du Prêt au début de la période d'intérêts concernée.

Article 8- Amortissement

8-1 Différé d'amortissement

PAS DE DIFFERE D'AMORTISSEMENT

8-2 Modalités d'amortissement

Le remboursement du capital s'effectue à terme échu à chaque échéance selon la périodicité indiquée aux « Conditions Particulières ».

Chaque échéance comprend une fraction de capital nécessaire pour amortir le prêt compte-tenu du mode d'amortissement du capital prévu aux « Conditions Particulières » et en fonction de la durée d'amortissement et du taux de progressivité pour l'amortissement progressif, prévus aux « Conditions Particulières ».

Selon les « Conditions Particulières », le mode d'amortissement prévu est soit :

- un amortissement constant du capital à chaque échéance où la somme nécessaire à cet amortissement, comprise dans chaque échéance, sera d'un montant identique pendant toute la durée du Prêt,

Paraphes

psi

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance LOIRE-CENTRE, banque coopérative régie par les articles L. 512-85 et suivants du Code monétaire et financier, société anonyme coopérative à directoire et conseil d'orientation et de surveillance au capital social de 474.039.440 €. Siège social à ORLÉANS, 7 rue d'Escures. RCS ORLÉANS 383 952 470. Intermédiaire en assurances immatriculé à l'ORIAS sous le numéro 07 004 526. Titulaire de la carte professionnelle n° CPI 4501 2018 009 030 210 « transactions sur immeubles et fonds de commerce » délivrée par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Loiret. Pour cette activité, l'établissement ne doit recevoir ni détenir d'autres fonds, effets ou valeurs que ceux représentatifs de sa rémunération ou de ses honoraires. Garantie financière : C.E.G.C. 16,rue Hoche-Tour Kupka B- TSA39999-92919 La Déferme Cedex.



- un amortissement progressif du capital à chaque échéance où la somme nécessaire à cet amortissement, comprise dans chaque échéance, est calculée sur la base du taux de progressivité déterminé aux « Conditions Particulières »,
- un amortissement dit « à la carte », suivant le tableau d'amortissement fixé d'un commun accord entre l'Emprunteur et le Prêteur et joint en « Annexe 2 » au présent contrat.

Si une des dates d'échéance définies selon les modalités exposées ci-dessus n'est pas ouverte, il est convenu que le paiement de cette échéance sera reporté au premier jour ouvré suivant, la date de l'échéance et par conséquent le montant des intérêts n'étant pas modifiés.

Article 9- Remboursement anticipé du prêt

L'Emprunteur a la faculté de rembourser le prêt totalement ou partiellement par anticipation à chaque date d'échéance, moyennant une demande notifiée au Prêteur par courrier simple adressé au Prêteur au plus tard 30 jours calendaires avant la date de l'échéance choisie. Ce courrier devra être confirmé par télécopie adressé au Prêteur le jour de l'envoi dudit courrier. Cette demande sera effectuée sur la base du formulaire figurant en « Annexe 1 » du présent contrat.

En cas de remboursement anticipé partiel, ce remboursement devra porter sur un montant minimum correspondant à 10% du capital restant dû à la date choisie pour le remboursement anticipé, sans que ce montant puisse être inférieur à 5 000 euros (cinq mille euros).

Les intérêts dus par l'Emprunteur cesseront de courir sur le capital remboursé par anticipation à compter du jour de l'encaissement des fonds et au plus tôt à la date de l'échéance choisie.

En cas de remboursement anticipé partiel, ce dernier donnera lieu à une réduction du capital restant dû à hauteur du montant du remboursement anticipé et au recalcul du tableau d'amortissement du Prêt selon son mode d'amortissement et sa durée restant à courir.

Tout remboursement anticipé donnera lieu au versement, par l'Emprunteur au Prêteur, d'une indemnité actuarielle calculée comme suit.

A chaque date d'échéance, l'indemnité actuarielle est égale à la différence, si elle est positive, entre :

- d'une part, la somme du montant, actualisé au taux d'actualisation défini ci-après, des échéances, en capital et intérêts, restant à payer sur la durée résiduelle du prêt, et calculées au prorata du capital remboursé par anticipation ;
- et, d'autre part, le montant du capital donnant lieu au remboursement par anticipation.

Le taux d'actualisation indiqué ci-dessus est un taux annuel proportionnel à la périodicité des échéances du prêt, qui équivaut actuariellement au taux de rendement sur le marché obligataire secondaire d'un bon à taux annuel normalisé (B.T.A.N.) ou d'une obligation assimilable du trésor (O.A.T.), à taux fixe et à remboursement in fine, émis en francs français (en cas d'émission avant le 31 décembre 1998 inclus) ou en euros (en cas d'émission à partir du 1er janvier 1999 inclus). Parmi ces deux types d'emprunt d'Etat, sera retenu le B.T.A.N. ou l'O.A.T. dont la durée résiduelle est égale, ou s'il n'existe pas de durée égale, de durée résiduelle la plus proche, de la durée de vie moyenne résiduelle du prêt à la date prévue pour le remboursement anticipé.

Le taux de rendement visé ci-dessus est constaté à la clôture du marché obligataire secondaire 60 (soixante) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé ou, s'il s'agit d'un jour férié, à la clôture du marché obligataire secondaire du dernier jour ouvré précédent ce jour férié.

La durée de vie moyenne résiduelle du prêt à la date prévue pour le remboursement anticipé est égale :

- à la somme,
 - du produit de la durée (D_1, D_2, \dots, D_r), séparant respectivement chaque date d'échéance restant à échoir de la date de remboursement anticipé,
 - par le montant respectif (M_1, M_2, \dots, M_r) de l'amortissement en capital du à chaque date d'échéance ;

Paraphes

PSi

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance LOIRE-CENTRE, banque coopérative régie par les articles L. 512-85 et suivants du Code monétaire et financier, société anonyme coopérative à directoire et conseil d'orientation et de surveillance au capital social de 474.039.440 €. Siège social à ORLÉANS, 7 rue d'Escures. RCS ORLÉANS 383 952 470. Intermédiaire en assurances immatriculé à l'ORIAS sous le numéro 07 004 526. Titulaire de la carte professionnelle n° CPI 4501 2018 000 030 210 « transactions sur immeubles et fonds de commerce » délivrée par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Loiret. Pour cette activité, l'établissement ne doit recevoir ni détenir d'autres fonds, effets ou valeurs que ceux représentatifs de sa rémunération ou de ses honoraires. Garantie financière : C.E.G.C. 16, rue Hoche-Tour Kupka B- TSA39999-92919 La Défense Cedex.



- cette somme $[(D_1 \times M_1) + (D_2 \times M_2) + \dots + (D_n \times M_n)]$ étant divisée par le capital restant dû à la date prévue pour le remboursement anticipé.

Aucune indemnité actuarielle ne sera due, ni par l'Emprunteur, ni par le Prêteur, dans le cas où le taux fixe du prêt serait inférieur ou égal au taux d'actualisation défini ci-dessus.

L'indemnité actuarielle et le capital remboursé par anticipation seront exigibles à la date prévue pour le remboursement anticipé. Ils seront réglés selon les modalités prévues à l'article intitulé « Modalité de règlement » des présentes « Conditions Générales ».

Article 10- Commission d'engagement

Une commission d'engagement du montant fixé aux « Conditions Particulières » est facturée à l'Emprunteur puis réglée par celui-ci dans les jours suivants la remise au Prêteur du présent contrat paraphé et signé par l'Emprunteur selon les modalités prévues à l'article intitulé « Modalité de règlement » des présentes « Conditions Générales ».

Article 11- Modification ou disparition des taux ou indices de référence

En cas de modification de la composition et/ou de la définition des taux ou indices auxquels il est fait référence dans le présent contrat, de même qu'en cas de disparition des taux ou indices et de substitution de taux ou indices de même nature ou équivalents, ainsi qu'en cas de modification affectant l'organisme les publiant ou les modalités de publication, les taux ou indices issus de cette modification ou de cette substitution s'appliqueront de plein droit dans les mêmes conditions qu'indiquées aux présentes.

En cas de disparition ou de modification des taux ou indices de référence sans substitution de taux ou indices de même nature ou équivalent, le Prêteur proposera à l'Emprunteur des nouveaux taux ou indices, le montant des intérêts étant calculé sur la base de ces nouveaux taux ou indices dans les conditions prévues dans le présent contrat.

L'absence de réponse de l'Emprunteur dans un délai de 10 jours ouvrés à compter de la notification faite par le Prêteur de la proposition de nouveaux taux ou indices de référence, vaudra acceptation par l'Emprunteur des taux ou indices de remplacement. Les nouveaux taux ou indices de référence seront applicables aux intérêts dus par l'Emprunteur, dans les mêmes conditions que celles prévues au présent contrat, à compter de la première échéance suivant la disparition des taux ou indices conventionnels initiaux.

En cas de refus par l'Emprunteur de l'application des nouveaux taux ou indices de référence, refus qui devra être adressé par écrit au Prêteur dans le délai de 10 jours ouvrés pour le Prêteur, à compter de la notification de la proposition de ce dernier, l'Emprunteur devra rembourser le capital restant dû du prêt, majoré des intérêts courus entre la date de la dernière échéance et la date de remboursement anticipé calculés sur la base du taux appliqué à la dernière échéance précédant la disparition ou la modification des taux ou indices.

Dans ce cas l'Emprunteur est redevable au Prêteur d'une indemnité calculée conformément aux dispositions de l'article intitulé « Remboursement anticipé du prêt » des présentes « Conditions Générales » concernant le remboursement anticipé du Prêt.

Article 12- Modalités de règlement

Le Prêteur adressera préalablement à l'Emprunteur un avis d'échéance indiquant le montant des intérêts ainsi que le montant de l'amortissement du capital.

Le règlement de l'échéance, s'effectuera par prélèvement sur le compte ouvert dans les livres du Prêteur et mentionné dans les conditions particulières, ce que l'Emprunteur accepte et autorise expressément. L'Emprunteur s'engage à ce que ce compte présente le solde disponible suffisant au prélèvement desdites sommes.

L'Emprunteur autorise le Prêteur à compenser de plein droit les sommes dont il est susceptible d'être redevable, à un titre quelconque, au titre du présent contrat, avec toutes celles que le Prêteur pourrait lui devoir, et ce, en raison de la nécessaire connexité qui existe entre toutes les conventions conclues entre le Prêteur et l'Emprunteur.

Paraphes
P51

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance LOIRE-CENTRE, banque coopérative régie par les articles L. 512-85 et suivants du Code monétaire et financier, société anonyme coopérative à directoire et conseil d'orientation et de surveillance au capital social de 474.039.440 €. Siège social à ORLÉANS, 7 rue d'Escures. RCS ORLÉANS 383 952 470. Intermédiaire en assurances immatriculé à l'ORIAS sous le numéro 07 004 526. Titulaire de la carte professionnelle n° CPI 4501 2018 000 030 210 « transactions sur immeubles et fonds de commerce » délivrée par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Loiret. Pour cette activité, l'établissement ne doit recevoir ni détenir d'autres fonds, effets ou valeurs que ceux représentatifs de sa rémunération ou de ses honoraires. Garantie financière : C.E.G.C. 16,rue Hoche-Tour Kupka B- TSA39999-92919 La Défense Cedex.



Article 13- Intérêts de retard

Toute somme due en application du présent contrat en principal, intérêts, frais, commissions, indemnités et accessoires, non payée à bonne date porte intérêts de plein droit au dernier taux du prêt connu au moment de l'exigibilité de ladite somme, majoré de 3 %.

Les intérêts se capitalisent chaque année à la date anniversaire de leur exigibilité, conformément à l'article 1154 du Code civil.

Cette stipulation ne porte pas atteinte à la faculté du Prêteur de prononcer l'exigibilité anticipée prévue à l'article intitulé « Exigibilité anticipée » des présentes « Conditions Générales », et ne peut en aucun cas valoir accord de délai de règlement.

Article 14- Exigibilité anticipée

Le Prêteur pourra par simple avis écrit à l'Emprunteur et sans mise en demeure préalable exiger le remboursement immédiat de la totalité des sommes restant dues en capital, intérêts, commissions, frais, indemnités et accessoires au titre du présent contrat, et majoré des intérêts de retard éventuels conformément à l'article intitulé « intérêts de retard » des présentes « Conditions Générales », dans les cas suivants :

- défaut de paiement, total ou partiel, à bonne date, de tout montant en principal, intérêts, commissions, frais ou accessoires devenu exigible au titre du présent contrat ;
- inexécution de l'un quelconque des engagements pris par l'Emprunteur au présent contrat ;
- affectation en tout ou partie du prêt à un autre objet que celui prévu au contrat ;
- vente amiable ou judiciaire, ou encore disparition du ou des bien(s) financé(s) ;
- inexactitude de l'une quelconque des déclarations énoncées par l'Emprunteur ou de toute autre information communiquée par l'Emprunteur au titre du présent contrat, soit au moment de la signature du présent contrat, soit à tout moment par la suite ;
- survenance d'un fait quelconque de nature à entraîner l'exigibilité anticipée d'un autre emprunt, crédit ou tout autre endettement contracté par l'Emprunteur auprès d'un tiers, ou non paiement à son échéance de toute somme due au titre d'un tel endettement ;
- recours juridictionnel venant remettre en cause le présent contrat ;
- annulation de la délibération d'emprunt consécutive au contrôle de légalité ;
- si les garanties prévues ne peuvent être valablement conférées, notamment à hauteur et au rang stipulé ;
- annulation de la délibération de garantie afférente au présent prêt consécutive au contrôle de légalité, vente amiable ou judiciaire du ou des bien(s) donné(s) en garantie, altération de la valeur, changement de nature ou de destination du ou des bien(s) donné(s) en garantie ;
- sinistre total ou partiel ainsi qu'expropriation totale ou partielle du ou des bien(s) remis en garantie ou faisant l'objet du Prêt ;
- incident de paiement de l'Emprunteur déclaré à la Banque de France, interdiction bancaire ou judiciaire d'émettre des chèques ;
- défaut de paiement à son échéance d'une seule quittance d'assurance contre l'incendie ainsi que toute prime d'assurance ;
- déclaration inexacte faite par l'Emprunteur ou le(s) garant(s) au Prêteur, à une Compagnie d'assurance, et par l'Emprunteur à tout organisme prenant en charge tout ou partie du risque lié au Prêt ;
- saisie, avis à tiers détenteur, opposition administrative ou protêt établis à l'encontre de l'Emprunteur ;
- prononcé d'une des sanctions prévues à l'article L. 421-14 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- modification de statut juridique de l'Emprunteur, cessation de paiements, liquidation judiciaire, dissolution, fusion, changement dans la direction, changement de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de rattachement.

En sus des sommes indiquées ci-dessus :

Si le prononcé de l'exigibilité anticipée intervient avant la mise à disposition des fonds, l'Emprunteur est redevable au Prêteur d'une commission égale au montant de la commission d'engagement indiquée aux « Conditions Particulières ».

Paraphes

Bi

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance LOIRE-CENTRE, banque coopérative régie par les articles L. 512-85 et suivants du Code monétaire et financier, société anonyme coopérative à directoire et conseil d'orientation et de surveillance au capital social de 474.039.440 €. Siège social à ORLÉANS, 7 rue d'Escures. RCS ORLÉANS 383 952 470. Intermédiaire en assurances immatriculé à l'ORIAS sous le numéro 07 004 526. Titulaire de la carte professionnelle n° CPI 4501 2018 000 030 210 « transactions sur immeubles et fonds de commerce » délivrée par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Loiret. Pour cette activité, l'établissement ne doit recevoir ni détenir d'autres fonds, effets ou valeurs que ceux représentatifs de sa rémunération ou de ses honoraires. Garantie financière : C.E.G.C. 16, rue Hoche-Tour Kupka B- TSA39999-92919 La Défense Cedex.



Si le prononcé de l'exigibilité anticipée intervient après la mise à disposition des fonds, l'Emprunteur est redevable au Prêteur d'une indemnité calculée conformément aux dispositions de l'article intitulé « Remboursement anticipé du prêt » des présentes « Conditions Générales », l'exigibilité anticipée étant assimilée à un remboursement anticipé total du Prêt.

Article 15- Déclarations et engagements de l'Emprunteur

15-1 L'Emprunteur déclare et garantit, à la date de la signature du présent contrat :

- qu'il est soumis, en matière financière et comptable, aux règles applicables aux entreprises de commerce ;
- que les états financiers pour les trois derniers exercices clôturés et son budget ont été préparés dans le respect des principes généraux et dispositions particulières applicables aux entreprises sociales pour l'habitat (anciennement dénommées « S.A., d'HLM ») / aux Offices publics de l'Habitat soumis aux règles de la comptabilité de commerce et ne sont pas à l'heure actuelle contestés par le Préfet, par le ministre chargé de la construction et de l'habitation ou par toute autre autorité compétente,
- qu'aucune mesure, quelle qu'elle soit, n'a été prononcée par le ministre chargé du Logement ou toute autre autorité à son encontre au motif d'irrégularités graves, de faute grave ou de carence,
- qu'aucune action judiciaire ou administrative n'a été engagée à son encontre ou menace de l'être, qui puisse avoir un effet préjudiciable important sur sa situation financière.

15-2 L'Emprunteur s'engage pendant toute la durée du présent contrat :

- à informer immédiatement le Prêteur de la survenance ou de l'éventualité de tout événement, quelle qu'en soit la nature, qui viendrait ou pourrait venir compromettre la bonne exécution du présent contrat.
- à fournir chaque année au Prêteur ses bilans, comptes de résultats et documents annexes, dans les trois mois qui suivront la date de clôture de l'exercice ;
- à communiquer au Prêteur à première demande, tous documents relatifs à la situation juridique, financière et comptable de l'office, ou à la réalisation de son crédit, et d'une manière générale, tous documents qu'il jugera utiles à sa bonne information ;
- à informer le Prêteur, dans un délai de quinze jours, de tous les faits susceptibles d'augmenter le volume de ses engagements, ainsi que de toutes modifications concernant sa situation juridique, ou la structure de son entité telles que notamment un changement de dirigeant ;
- à prévenir le Prêteur dans les meilleurs délais au cas où serait initiée une procédure de dissolution de l'office ;
- à prévenir le Prêteur dans les meilleurs délais au cas où serait initiée la procédure visée à l'article L. 421-14 du Code de la Construction et de l'Habitation.

L'Emprunteur s'engage en outre à entretenir convenablement les biens faisant l'objet du présent contrat.

Article 16- Garanties

Dans le cadre du présent contrat, la garantie consiste en :

- la caution de la ville d'ORLEANS à hauteur de 50 % de l'emprunt,
- la caution d'ORLEANS METROPOLE à hauteur de 50 % de l'emprunt,

Article 17- Impôts et taxes

L'Emprunteur prend à sa charge les impôts, droits et frais, présents et futurs, pouvant résulter du présent contrat et de sa gestion.

Article 18- Jour ouvré

Le terme "jour ouvré" utilisé dans le présent Contrat s'entend comme un jour TARGET.

Par jour TARGET, il faut entendre tout jour entier où fonctionne le système TARGET (Trans-European Automated Real-Time Gross Settlement Express Transfer) ou tout autre système de paiement qui s'y substituerait.

Paraphes
P.S.

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance LOIRE-CENTRE, banque coopérative régie par les articles L. 512-85 et suivants du Code monétaire et financier, société anonyme coopérative à directoire et conseil d'orientation et de surveillance au capital social de 474.039.440 €. Siège social à ORLEANS, 7 rue d'Escures. RCS ORLEANS 383 952 470. Intermédiaire en assurances immatriculé à l'ORIAS sous le numéro 07 004 526. Titulaire de la carte professionnelle n° CPI 4501 2018 000 030 210 « transactions sur immeubles et fonds de commerce » délivrée par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Loiret. Pour cette activité, l'établissement ne doit recevoir ni détenir d'autres fonds, effets ou valeurs que ceux représentatifs de sa rémunération ou de ses honoraires. Garantie financière : C.E.G.C. 16, rue Hoche-Tour Kupka B- TSA39999-92919 La Défense Cedex.



Article 19- Informations de l'Emprunteur

La ou les créances du Prêteur résultant du présent Prêt pourront faire l'objet d'une cession dans le cadre de la procédure instituée par les articles L. 214-43 et suivants du Code Monétaire et Financier, relatifs aux fonds communs de créances. En outre, le Prêteur pourra céder ou transférer ses droits et /ou ses obligations découlant des présentes à une société de crédit foncier régie par les dispositions des articles L 515-13 à L 515-33 du Code Monétaire et Financier.

En cas de changement de l'entité juridique chargée de gérer ou de procéder au recouvrement des prêts, l'Emprunteur en sera informé par simple lettre.

La ou les créances de la société de crédit foncier pourront également faire l'objet d'une cession à un fonds commun de créances dans le cadre des articles L 214-43 et suivants précités du Code Monétaire et Financier.

Article 20- Recouvrement de la créance

Tout ou partie du recouvrement des sommes dues au Prêteur en principal, intérêts, frais, commissions, indemnités et accessoires, au titre du crédit objet des présentes, peut être confié à un établissement de crédit ou à la Caisse des Dépôts et Consignations, dès lors que l'Emprunteur en a été informé par simple lettre.

Article 21- Cession de ses droits et obligations par l'Emprunteur

L'Emprunteur ne peut céder ou transférer ses droits et obligations découlant du présent Contrat, sans avoir recueilli au préalable l'accord écrit et expresse du Prêteur.

Article 22- Circonstances exceptionnelles ou nouvelles

Les conditions de rémunération du Prêteur au titre du présent contrat ont été fixées en fonction de la réglementation actuelle applicable aux crédits et compte tenu des données juridiques, fiscales et monétaires en vigueur à la date de signature du présent contrat.

Si à la suite de la survenance de circonstances nouvelles, telles que l'adoption ou la modification de dispositions légales ou réglementaires, ou d'une décision du C.R.B.F ou de toute autre autorité monétaire, fiscale ou autre, le Prêteur était soumis à une mesure entraînant une charge quelconque au titre du présent contrat (tels que par exemple, des réserves obligatoires, des ratios prudentiels plus sévères), ayant pour effet d'augmenter pour le Prêteur le coût du financement de son engagement au titre du présent contrat ou de réduire la rémunération nette qui lui revient, le Prêteur en avisera l'Emprunteur.

Cet avis contiendra le montant estimatif de l'augmentation de coût ou de réduction de rémunération nette en résultant pour le Prêteur et une proposition d'indemnisation correspondante, ainsi que tous les documents attestant de l'adoption ou de la modification des dispositions légales ou réglementaires susvisées, étant entendu qu'aucune disposition des présentes n'imposera au Prêteur de divulguer des informations présentant un caractère confidentiel pour lui.

Le Prêteur et l'Emprunteur se consulteront alors dans les meilleurs délais et rechercheront de bonne foi une solution qui puisse être acceptée par les parties.

Faute d'accord sur une solution dans un délai de soixante jours calendaires suivant la réception par l'Emprunteur de l'avis visé ci-dessus, l'Emprunteur pourra effectuer le choix suivant :

- Prendre en charge intégralement au lieu et place du Prêteur l'incidence des charges nouvelles, et ce à compter de la date à laquelle ces charges sont survenues, de telle sorte que la rémunération nette du Prêteur soit rétablie à son niveau antérieur.
- Rembourser par anticipation la totalité du capital, des intérêts, frais, commissions, indemnités et accessoires restant dus.

Paraphes

PSi

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance LOIRE-CENTRE, banque coopérative régie par les articles L. 512-85 et suivants du Code monétaire et financier, société anonyme coopérative à directeur et conseil d'orientation et de surveillance au capital social de 474.039.440 €. Siège social à ORLÉANS, 7 rue d'Escures. RCS ORLÉANS 383 952 470. Intermédiaire en assurances immatriculé à l'ORIAS sous le numéro 07 004 526. Titulaire de la carte professionnelle n° CPI 4501 2018 000 030 210 « transactions sur immeubles et fonds de commerce » délivrée par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Loiret. Pour cette activité, l'établissement ne doit recevoir ni détenir d'autres fonds, effets ou valeurs que ceux représentatifs de sa rémunération ou de ses honoraires. Garantie financière : C.E.G.C. 16, rue Hoche-Tour Kupka B- TSA39999-92919 La Défense Cedex.



Article 23- Absence de renonciation aux droits

Le fait pour le Prêteur de ne pas exercer, ou de tarder à exercer l'un quelconque des droits qu'il tient du présent contrat ou de la loi, ne peut constituer ni être interprété comme une renonciation aux droits dont il s'agit.

Les droits stipulés dans le présent contrat ne sont pas exclusifs de tous les autres droits prévus par la loi avec lesquels ils se cumulent.

Article 24- Assurance des biens

L'Emprunteur devra, pendant toute la durée du Prêt, rapporter, si bon semble au Prêteur, tous les justificatifs relatifs à l'assurance des biens objet du prêt et/ou remis en garantie.

A défaut d'assurance, les biens susvisés pourront être assurés aux soins du Prêteur et aux frais de l'Emprunteur sans préjudice de l'exigibilité immédiate du présent crédit.

L'Emprunteur s'engage à déclarer par lettre recommandée au Prêteur, tout sinistre qu'elle qu'en soit la gravité.

En cas de privilège ou hypothèque du Prêteur portant sur le bien financé, le Prêteur bénéficiera de la délégation légale de tous les droits de l'Emprunteur vis-à-vis de la Compagnie d'assurance, à laquelle il notifiera le présent contrat par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de sinistre, les indemnités dues par l'assureur seront versées au Prêteur, sans le concours et hors la présence de l'Emprunteur, jusqu'à concurrence de la créance du Prêteur en principal, intérêts, frais, commissions et accessoires et selon le décompte présenté par lui.

Article 25- Notification

Sauf dispositions contraires prévues dans le présent contrat, toute communication, demande ou notification effectuée en vertu du présent contrat est valablement réalisée si elle est adressée, par télécopie suivie d'une lettre, à l'une ou l'autre des parties aux adresses indiquées aux « Conditions Particulières »

La date de réception des communications, demandes ou notifications est la date de réception de la télécopie adressée à l'une des parties par l'autre.

Article 26- Election de domicile

Pour l'exécution du présent contrat, les parties font élection de domicile à leur siège respectif.

Article 27- Attribution de compétence

Le présent contrat est soumis au droit français.

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties chercheront à trouver de bonne foi une solution.

A défaut, les parties porteront le contentieux devant les juridictions compétentes.

Article 28- Informatique et Libertés

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, les données à caractère personnel concernant des personnes physiques, recueillies dans le présent contrat par Prêteur, de même que celles qui sont recueillies ultérieurement, sont obligatoires et ont pour finalité l'octroi et la gestion du prêt, ainsi que la gestion du risque et la prospection commerciale. Certaines données peuvent être adressées à des tiers pour satisfaire aux obligations légales ou réglementaires.

Paraphes

0 5 1

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance LOIRE-CENTRE, banque coopérative régie par les articles L. 512-85 et suivants du Code monétaire et financier, société anonyme coopérative à directoire et conseil d'orientation et de surveillance au capital social de 474.039.440 €. Siège social à ORLÉANS, 7 rue d'Escures. RCS ORLÉANS 383 952 470. Intermédiaire en assurances immatriculé à l'ORLÉANS sous le numéro 07 004 526. Titulaire de la carte professionnelle n° CPI 4501 2018 000 030 210 « transactions sur immeubles et fonds de commerce » délivrée par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Loiret. Pour cette activité, l'établissement ne doit recevoir ni détenir d'autres fonds, effets ou valeurs que ceux représentatifs de sa rémunération ou de ses honoraires. Garantie financière : C.E.G.C. 16, rue Hoche-Tour Kupka B- TSA39999-92919 La Défense Cedex.



Ces personnes physiques disposent d'un droit d'accès et de rectification pour toute information les concernant, auprès du Prêteur. Elles peuvent en outre s'opposer, sans frais, à ce que ces informations soient utilisées à des fins de prospection commerciale en adressant un courrier au Prêteur.

Les signataires autorisent expressément le Prêteur, établissement responsable du traitement du Prêt, à communiquer les informations recueillies dans le présent contrat à des entreprises du Groupe BPCE, à des sous-traitants et/ou des prestataires, pour satisfaire aux besoins de gestion du prêt, ainsi qu'à communiquer ces informations à des entreprises du Groupe BPCE à des fins de gestion du risque. La liste des entreprises destinataires de ces informations est accessible, sur demande auprès du Prêteur.

FAIT EN 2 EXEMPLAIRES ORIGINAUX

A St Jean de la Ruelle, le 30 juillet 2021

Pour le Prêteur

La Caisse d'Épargne LOIRE-CENTRE,
Pour le Président du Directoire,
Et par délégation,
Madame Sophie ROBERT,
Responsable Crédits BDR et Professionnels

A Orléans, le 30/07/2021.

L'emprunteur

Pour LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS,
Monsieur Pascal SIRY,
Directeur Général

Les résidences de l'Orléanais
OPH d'Orléans Métropole
16, Avenue de la Mouillère
B.P. 18119
45081 ORLÉANS CEDEX 2
Tél. 02 38 41 49 00 - Fax 02 38 56 56 49

Paraphes
P.S.

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance LOIRE-CENTRE, banque coopérative régie par les articles L. 512-85 et suivants du Code monétaire et financier, société anonyme coopérative à directoire et conseil d'orientation et de surveillance au capital social de 474.039.440 €. Siège social à ORLÉANS, 7 rue d'Escures. RCS ORLÉANS 383 952 470. Intermédiaire en assurances immatriculé à l'ORIAS sous le numéro 07 004 526. Titulaire de la carte professionnelle n° CPI 4501 2018 000 030 210 « transactions sur immeubles et fonds de commerce » délivrée par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Loiret. Pour cette activité, l'établissement ne doit recevoir ni détenir d'autres fonds, effets ou valeurs que ceux représentatifs de sa rémunération ou de ses honoraires. Garantie financière : C.E.G.C. 16, rue Hoche-Tour Kupka B- TSA39999-92919 La Défense Cedex.

N° 45 – **Habitat Logement. VALLOIRE HABITAT. Construction de 9 logements collectifs situés 4 et 6 rue des Bons Etats à Orléans. Garantie d'un emprunt de 641 000 € à hauteur de 50 %. Approbation.**

M. MARTIN – *C'est une garantie d'emprunt pour 9 logements collectifs situés rue des Bons Etats à Orléans, rue qui est à côté de la mairie : 641 000 € garantis à hauteur de 50 %.*

M. MARTIN, 3^{ème} Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Par courrier reçu en date du 23 juillet 2021, la S.A. H.L.M. VALLOIRE HABITAT sollicite la garantie financière de la Ville d'Orléans à hauteur de 50 % d'un prêt de 641 000 € souscrit auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS.

Ce prêt, constitué de 4 lignes, est destiné à financer la construction de 9 logements collectifs situés 4 et 6 rue des Bons Etats à Orléans.

Orléans Métropole est parallèlement sollicitée à hauteur de 50 %.

Les caractéristiques financières et les conditions sont détaillées dans le contrat de prêt n° 125304 joint en annexe à la délibération, ce dernier faisant partie intégrante de la présente délibération.

➤ Ligne du prêt 1 n° 5436675 : PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration)

- Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
- Montant du prêt : 37 000 €
- Quotité garantie : 50 % soit 18 500 €
- Différé d'amortissement : 24 mois
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,2 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
- Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
- Conditions de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle
- Modalité de révision : double révisabilité
- Taux de progressivité de l'échéance : - 2 %
- Base de calcul des intérêts : 30/360

➤ Ligne du prêt 2 n° 5436674 : PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) foncier

- Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
- Montant du prêt : 96 000 €
- Quotité garantie : 50 % soit 48 000 €
- Différé d'amortissement : 24 mois
- Durée de la période d'amortissement : 50 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,2 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)

- Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
 - Conditions de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle
 - Modalité de révision : double révisabilité
 - Taux de progressivité de l'échéance : - 2 %
 - Base de calcul des intérêts : 30/360
- Ligne du prêt 3 n° 5436673 : PLUS (Prêt Locatif à Usage Social)
- Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
 - Montant du prêt : 83 000 €
 - Quotité garantie : 50 % soit 41 500 €
 - Différé d'amortissement : 24 mois
 - Durée de la période d'amortissement : 40 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,6 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
 - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
 - Conditions de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle
 - Modalité de révision : double révisabilité
 - Taux de progressivité de l'échéance : - 2 %
 - Base de calcul des intérêts : 30/360
- Ligne du prêt 4 n° 5436672 : PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) foncier
- Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
 - Montant du prêt : 425 000 €
 - Quotité garantie : 50 % soit 212 500 €
 - Différé d'amortissement : 24 mois
 - Durée de la période d'amortissement : 50 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,6 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
 - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
 - Conditions de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle
 - Modalité de révision : double révisabilité
 - Taux de progressivité de l'échéance : - 2 %
 - Base de calcul des intérêts : 30/360

Conformément au règlement de garantie adopté par le conseil de communauté le 22 janvier 2015, il convient d'établir une convention entre Orléans Métropole et la S.A. H.L.M. VALLOIRE HABITAT précisant l'ensemble des obligations des parties et découlant du présent accord de garantie.

Ceci exposé,

Vu la demande de garantie formulée par la S.A. H.L.M. VALLOIRE HABITAT auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS,

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu l'agrément de l'État n° 20144523400060,

Vu le contrat de prêt n° 125304 en annexe signé entre la S.A. H.L.M. VALLOIRE HABITAT ci-après l'emprunteur, et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) accorder sa garantie pour le remboursement de la somme de 320 500 €, représentant 50 % d'un prêt de 641 000 €, que la S.A. H.L.M. VALLOIRE HABITAT souscrit auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 125304, constitué de 4 lignes de prêt :

- **PLAI : 37 000 €, garantie à hauteur de 50 % soit 18 500 €**
- **PLAI foncier : 96 000 €, garantie à hauteur de 50 % soit 48 000 €**
- **PLUS : 83 000 €, garantie à hauteur de 50 % soit 41 500 €**
- **PLUS foncier : 425 000 €, garantie à hauteur de 50 % soit 212 500 €**

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Ville est accordée à hauteur de la somme en principal de 320 500 augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la S.A. H.L.M. VALLOIRE HABITAT, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la S.A. H.L.M. VALLOIRE HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;

2°) approuver la convention de garantie à passer avec la S.A. H.L.M. VALLOIRE HABITAT ;

3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer la convention de garantie à passer avec la S.A. H.L.M. VALLOIRE HABITAT. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

ANNEXE



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Julie-Agathe BAKALOWICZ
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 13/07/2021 10:15:56

Willy Freulon
DIRECTEUR ADMINISTRATIF ET FINANCIER
VALLOIRE HABITAT
Signé électroniquement le 15/07/2021 10:57:22

CONTRAT DE PRÊT

N° 125304

Entre

VALLOIRE HABITAT - n° 000262892

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

VALLOIRE HABITAT, SIREN n°: 086180387, sis(e) 24 RUE DU POT DE FER BP 1717 45007 ORLEANS CEDEX 1,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **VALLOIRE HABITAT** » ou « l'Emprunteur »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.12
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.13
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.14
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.14
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.14
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.15
ARTICLE 16	GARANTIES	P.17
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.18
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.21
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.21
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.21
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.21
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.22
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération ORLÉANS 4 et 6 rue des bons états "rue d'illiers", Parc social public, Construction de 9 logements situés 4 et 6 rue des bons états 45000 ORLEANS.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de six-cent-quarante-et-un mille euros (641 000,00 euros) constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de trente-sept mille euros (37 000,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de quatre-vingt-seize mille euros (96 000,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de quatre-vingt-trois mille euros (83 000,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de quatre-cent-vingt-cinq mille euros (425 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSW11 Index> à <FRSW150 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

5/22



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

6/22



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « Phase de Différé d'Amortissement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coïncide avec le début de la Phase d'Amortissement.

La « Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « Prêt » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « Prêt ».

Le « Prêt Locatif à Usage Social » (PLUS) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « Prêt Locatif Aidé d'Intégration » (PLAI) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisibilité » (DR) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

Le « Taux de Swap EURIBOR » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATI, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSW11 Index> à <FRSW150 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

7/22



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **13/10/2021** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :

- Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
- Garantie de la métropole d'Orléans pour 50 %
- Garantie de la ville d'Orléans pour 50 %

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | [@BanqueDesTerr](https://www.instagram.com/BanqueDesTerr)



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréeer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5436675	5436674	5436673	5436672
Montant de la Ligne du Prêt	37 000 €	96 000 €	83 000 €	425 000 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
Phase d'amortissement				
Durée du différé d'amortissement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index ¹	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt ²	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité de l'échéance	- 2 %	- 2 %	- 2 %	- 2 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

¹ A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A).
² Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

PR0000-PR0000-V3-21.1 page 11/22
 Contrat de prêt n° 125301 Emprunteur n° 00002882

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | [@BanqueDesTerr](https://twitter.com/BanqueDesTerr)



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garantie ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisibilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = (1+I')(1+P) / (1+I) - 1$

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

PR0000_P000060_V01_2011_page 13/22
Contrat de prêt n° 125304 Emprunteur n° 000262682



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÉGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptes publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE D'ORLEANS	50,00
Collectivités locales	ORLEANS METROPOLE	50,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

PR0000-PR0008 V3.23.1 page 18/22
Contrat de prêt n° 125304 Emprunteur n° 00020282

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue de Paris - Le Primat - 45058 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | [@BanqueDesTerr](https://twitter.com/BanqueDesTerr)

18/22



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

PR0000-PR0008 V3.23.1 page 21/22
Contrat de prêt n° 125304 Emprunteur n° 00026262

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | [@BanqueDesTerr](https://twitter.com/BanqueDesTerr)

21/22



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

RESSOURCES

N° 46 – Relations humaines. Modification du tableau des emplois. Approbation.

Mme RASTOUL, Adjointe au Maire, s'exprime ainsi :

« Il convient de procéder à la mise à jour du tableau des emplois afin de prendre en compte l'évolution des besoins nécessaires au bon fonctionnement des services.

Le tableau des emplois fixe la liste par filière, catégorie (ciblant ainsi le grade d'entrée) et cotation des emplois permanents à temps complet et non complet confiés aux agents soumis au statut de la fonction publique territoriale et au droit public.

Parmi les postes permanents, sont inclus ceux pouvant être pourvus par un agent contractuel. Le présent tableau fixe également la liste des emplois non permanents, pourvus par des agents contractuels correspondant à des besoins saisonniers ou tout autre emploi pour lequel la collectivité peut justifier de la non-permanence du besoin.

S'agissant des emplois non permanents, l'article 3.II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 autorise désormais les collectivités à recruter un agent contractuel par contrat à durée déterminée afin de mener à bien un projet.

Ce type de contrat intitulé « contrat de projet » est une nouvelle possibilité de recrutement prévue à l'article 17 de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, et est entré en vigueur après la publication du décret n° 2020-172 du 27 février 2020. Il est ouvert à toutes les catégories hiérarchiques, et tous les cadres d'emplois.

Un contrat de projet est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale de six ans, et est renouvelable par décision expresse sous réserve de ne pas excéder une durée totale de six ans. Il a vocation à prendre fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu mais peut également être rompu, après l'expiration d'un délai d'un an, lorsque le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat. Le cas échéant, une indemnité de rupture est alors versée.

Ce type de contrat ne peut être confondu avec ceux conclus pour des remplacements temporaires, des besoins saisonniers, ou des accroissements temporaires d'activités.

Il est proposé au conseil de pouvoir recourir au contrat de projet, pour mener à bien des projets identifiés nécessitant des compétences ou des qualifications spécifiques, et pour répondre à des besoins temporaires dans les services.

Ce tableau présente ainsi la situation des emplois de la collectivité au 11 octobre 2021. Il tient compte des modifications de postes suite aux différents projets d'organisation passés en Comité Technique.

Dans ces conditions et après avis du Comité Technique et de la Commission Ressources et Moyens Généraux, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver le tableau des emplois ;

2°) autoriser M. le Maire ou son représentant à recruter sous le statut d'agent contractuel sur le fondement de l'article 3 II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, en cas de création d'un emploi non permanent destiné à mener à bien un projet ou une opération. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

Mairie d'Orléans

- Séance du jeudi 30 septembre 2021 -

ANNEXE

Tableau des emplois au 11/10/2021
Mairie d'Orléans

Modifications par rapport au dernier tableau des emplois (passage en CT)	COTATION POSTES	POSTES PERMANENTS (en ETP) au 11/10/2021
Collaborateurs de cabinet		
Directeur de cabinet	AP1	1,00
Collaborateur de cabinet - conseiller en communication	A2	1,00
Collaborateurs de cabinet	A4	2,00
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Catégorie A		
Adjoint au responsable du service Vie associative	A3	1,00
Attaché de presse	A4	1,00
Chargé d'animation	A4	1,00
Chargé de communication	A4	3,00
Chargé de mission	A4	2,00
Chargé de mission arts visuels et numériques	A4	1,00
Chargé de mission du 1er Maire-adjoint	A4	1,00
Chargé de mission musiques actuelles et arts émergents	A4	1,00
Chargé de mission relations publiques	A4	1,00
Chargé de mission restauration	A4	1,00
Chargé de mission santé publique	A3	1,00
Chargé de mission sécurité	AP1	1,00
Chargé de mission spectacles vivants	A4	1,00
Chargé d'événements	A4	3,00
Chargé de projets (sport)	A4	1,00
Chef de projet cité éducative	A4	1,00
Chef de projet culturel	A4	1,00
Chef de projet évolution logiciel famille	A4	1,00
Collaborateur de groupe majorité	A4	1,00
Collaborateur de groupe opposition	A4	1,00
Collaborateur de groupe opposition	A4	0,25
Collaborateur de groupe opposition	A4	0,25
Community manager	A4	1,00
Coordonnateur	A3	1,00
Coordonnateur réussite éducative	A3	1,00
Directeur	A1	1,00
Directeur de la Culture, des arts et de l'économie créative	AP1	1,00
Directeur de la Jeunesse, de la Réussite, de la Prévention et de la Politique de la Ville	A1	1,00
Directeur de la Petite Enfance	A1	1,00
Directeur de la Santé et des Solidarités	AP1	1,00
Directeur de la Vie des Quartiers	A1	1,00
Directeur de l'Accueil, état civil et citoyenneté	A1	1,00
Directeur de l'Education	AP1	1,00
Directeur des Sports et des Loisirs	A1	1,00
Directeur du Bureau du Cabinet et des Relations Publiques	A1	1,00
Journaliste	A4	2,00
Responsable administratif du Conservatoire	A3	1,00
Responsable administratif petite enfance	A2	1,00
Responsable administration et finances (musées)	A3	1,00
Responsable de foyer-logement	A3	2,00
Responsable de l'action culturelle de la médiathèque	A3	1,00
Responsable de l'action culturelle du conservatoire	A3	1,00
Responsable de l'espace info (aînés)	A3	1,00
Responsable de mairie de proximité	A2	6,00
Responsable de secteur territorialisé (éducation)	A2	2,00
Responsable des actions éducatives	A3	1,00
Responsable du Carrefour des parents	A3	0,80
Responsable du pôle accompagnement social et conseiller technique RSA	A3	1,00
Responsable du pôle accueil social et conseiller technique domiciliation	A3	1,00
Responsable du pôle Autorisation du Droit des Sols	A3	1,00
Responsable du pôle gestion immobilière	A3	1,00
Responsable du pôle manifestations (sports)	A3	1,00
Responsable du secteur périscolaire	A2	1,00
Responsable du secteur Ressources Humaines (éducation)	A2	1,00

Mairie d'Orléans

- Séance du jeudi 30 septembre 2021 -

Tableau des emplois au 11/10/2021
Mairie d'Orléans

Modifications par rapport au dernier tableau des emplois (passage en CT)	COTATION POSTES	POSTES PERMANENTS (en ETP) au 11/10/2021
Responsable du service administratif et ressources (relations publiques)	A2	1,00
Responsable du service Animation sportive et jeunesse	A2	1,00
Responsable du service Arts et économie créative	A2	1,00
Responsable du service Citoyenneté	A2	1,00
Responsable du service Démarches scolaires, actions éducatives et restauration	A2	1,00
Responsable du service des Aînés	A2	1,00
Responsable du service Etat civil cimetières	A2	1,00
Responsable du service Evénementiel	A2	1,00
Responsable du service Politique de la Ville et Médiation	A2	1,00
Responsable du service Protocole et mémoire	A2	1,00
Responsable du service Qualité et expertise métier	A2	1,00
Responsable du service Relation aux usagers	A2	1,00
Responsable du service Relations internationales	A2	1,00
Responsable du service Solidarité et insertion sociale	A2	1,00
Responsable du service Vie associative	A2	1,00
Responsable du service Vie citoyenne	A2	1,00
Responsable du service Vie sportive	A2	1,00
Responsable Information et Communication	A1	1,00
Catégorie B		
Adjoint au responsable de mairie de proximité	B1	6,00
Adjoint au responsable du Carrefour des parents	B1	0,70
Assistant de direction du Cabinet	B2	1,00
Chargé d'accompagnement des clubs sportifs	B2	2,00
Chargé d'accueil usagers	B2	1,00
Chargé d'administration culturelle	B2	1,00
Chargé d'affaires (commission de sécurité / accessibilité)	B2	1,00
Chargé de diffusion (réseau des médiathèques)	B2	1,00
Chargé des associations	B2	0,81
Chargé des manifestations protocolaires	B2	1,00
Chargé du projet de Loire	B2	1,00
Chargé du suivi de la participation citoyenne	B2	1,00
Chargé du suivi instances et projets de jeunes	B2	1,00
Coordonnateur administratif	B2	1,00
Coordonnateur scolarité (conservatoire)	B1	1,00
Coordonnateur travaux d'intérêt général	B2	1,00
Gestionnaire administratif	B2	7,00
Gestionnaire cellule d'appui	B2	1,00
Gestionnaire immobilier	B2	2,00
Photographe	B2	0,46
Référent des déplacements vers les équipements sportifs	B2	1,00
Référent des séjours, classes de découverte et autres actions éducatives	B2	1,00
Référent élections, recensement et étrangers	B1	1,00
Responsable administratif du Théâtre Gérard Philipe	B1	1,00
Responsable de la planification des événements	B1	1,00
Responsable démarches scolaires et appui administratif	B1	1,00
Responsable de maison de la réussite	B1	2,00
Responsable d'équipe accueil	B1	2,00
Responsable des conseils d'école	B2	1,00
Responsable du pôle état civil - référent métiers et formation	B1	1,00
Responsable du pôle régie	B1	1,00
Responsable moyens généraux et logistique (réseau des médiathèques)	B1	1,00
Secrétaire du 1er Maire-adjoint	B2	1,00
Secrétaire particulier du Maire	B2	1,00
Secrétaire particulier du Maire et secrétaire de l'élu	B2	1,00
Catégorie C		
Adjoint au régisseur (musées)	C2	1,00
Agent d'accueil	C2	29,50
Agent d'accueil (emploi tremplin)	C2	1,00
Agent d'accueil - assistant administratif	C2	8,00
Agent d'accueil et billetterie	C2	5,00

Mairie d'Orléans

- Séance du jeudi 30 septembre 2021 -

Tableau des emplois au 11/10/2021
Mairie d'Orléans

Modifications par rapport au dernier tableau des emplois (passage en CT)	COTATION POSTES	POSTES PERMANENTS (en ETP) au 11/10/2021
Agent missions éducatives et logistique	C2	1,00
Assistant administratif	C2	55,30
Assistant administratif (emploi tremplin)	C2	1,00
Assistant culturel	C2	1,00
Assistant de direction	C2	7,00
Assistant de projets	C2	1,00
Assistant espace info	C2	1,00
Assistant paie (emploi tremplin)	C2	1,00
Assistant protocole et mémoire	C1	2,00
Assistant scolarité (conservatoire)	C2	2,00
Chargé d'accueil des maisons des associations	C1	1,00
Chargé d'accueil polyvalent	C2	1,00
Chargé d'accueil usagers	C2	1,00
Chargé de l'hygiène et de la sécurité des écoles	C2	1,00
Chargé des cartes scolaires - dérogations	C2	2,00
Chargé des prestations	C2	2,00
Chargé du magasin scolaire	C2	1,00
Conseiller usagers	C2	52,00
Correspondant comptable (emploi tremplin)	C2	2,00
Correspondant comptable COS	C2	0,50
Hôte(sse) d'accueil	C2	7,00
Intendant	C2	3,00
Pré-instructeur (urbanisme)	C2	6,00

FILIERE TECHNIQUE		
Catégorie A		
Chargé de facilitation du quotidien	A4	2,00
Chargé de mission	A4	2,00
Chargé de projets (sport)	A4	1,00
Chef de projet stratégie patrimoniale	A4	1,00
Chef de projet utilisateurs (CPU)	A4	1,00
Chef de projets équipements publics	A4	4,00
Coordonnateur	A3	1,00
Responsable de secteur maintenance des bâtiments	A3	2,00
Responsable du pôle chauffage et gestion des énergies	A3	1,00
Responsable du pôle régie (événements)	A3	1,00
Responsable du pôle sécurité et maintenance	A3	1,00
Responsable du service Entretien et rénovation (immobilier)	A2	1,00
Responsable du service Equipement matériel et suivi du patrimoine	A2	1,00
Responsable du service Maintenance et gestion immobilière (immobilier)	A2	1,00
Responsable du service Projets structurants (immobilier)	A2	1,00
Responsable du service Sécurité, Accessibilité, Hygiène et Habitat	A2	1,00

Catégorie B		
Chargé de conservation artisanat et métiers d'art (réseau des médiathèques)	B2	1,00
Chargé de facilitation du quotidien	B2	1,00
Chargé de suivi contrôle réglementaire (immobilier)	B2	1,00
Chargé d'opérations	B2	3,00
Chargé d'opérations équipements publics	B2	1,00
Chargé du parc extincteur et des formations incendie	B2	1,00
Chargé du suivi du patrimoine sportif	B2	1,00
Chef de projet utilisateurs (CPU)	B2	2,00
Coordonnateur régie entretien des bâtiments	B2	6,00
Coordonnateur revue de projets (vie des quartiers)	B2	1,00
Coordonnateur SPMR	B2	2,00
Dessinateur projeteur	B2	2,00
Gestionnaire de patrimoine	B2	2,00
Gestionnaire des commissions de sécurité	B2	1,00
Inspecteur salubrité	B2	2,00
Instructeur droit des sols	B2	5,00
Instructeur référent droit des sols	B1	5,00

Mairie d'Orléans

- Séance du jeudi 30 septembre 2021 -

Tableau des emplois au 11/10/2021
Mairie d'Orléans

Modifications par rapport au dernier tableau des emplois (passage en CT)	COTATION POSTES	POSTES PERMANENTS (en ETP) au 11/10/2021
Référent accessibilité	B2	1,00
Référent bureau d'études	B2	1,00
Référent technique	B2	3,00
Régisseur	B2	5,00
Régisseur bâtiment	B1	1,00
Régisseur des événements	B2	1,00
Responsable de l'équipe technique (régie événementiel)	B1	1,00
Responsable d'équipements sportifs	B1	2,00
Responsable des cimetières	B1	1,00
Responsable du pôle sécurité - accueil (musées)	B1	1,00
Responsable du soutien technique	B1	1,00
Technicien génie climatique	B2	1,00
Technicien habitat et ERP	B2	1,00
Webmaster	B2	1,00
Catégorie C		
Adjoint au responsable des salles	C1	1,00
Agent CSO	C2	3,00
Agent d'accueil et entretien	C2	3,00
Agent d'accueil et sécurité (réseau des médiathèques)	C2	3,00
Agent d'équipements sportifs	C2	51,00
Agent de crèche	C2	38,61
Agent de facilitation du quotidien	C2	7,00
Agent de maintenance	C2	1,00
Agent de restauration et entretien des documents patrimoniaux (réseau des médiathèques)		0,00
Agent de sécurité	C2	6,00
Agent de stationnement sur la voie publique	C2	14,00
Agent de surveillance	C2	33,00
Agent d'entretien	C2	188,59
Agent d'entretien des salles	C2	8,41
Agent d'entretien équipe sols (écoles)	C2	3,00
Agent d'entretien équipe transport (écoles)	C2	3,00
Agent d'entretien et de restauration	C2	7,21
Agent d'intervention (événements)	C2	17,00
Agent polyvalent des cimetières	C2	8,00
Agent technique audiovisuel et basse tension	C1	1,00
Agent technique audiovisuel et basse tension	C2	3,00
Agent technique des réceptions officielles	C1	1,00
Agent technique polyvalent	C2	17,50
Agent technique polyvalent patrimoine	C1	1,00
Assistant régie entretien bâtiments	C2	1,00
Assistant régisseur technique (conservatoire)	C1	1,00
Assistant technique (médiathèque)	C2	1,00
Chargé de contrats - électricité	C2	1,00
Chargé de planning (régie - événementiel)	C1	1,00
Chauffeur (cabinet)	C1	1,00
Chef d'équipe des équipements sportifs	C1	2,00
Cuisinier	C2	9,50
Electricien	C2	9,00
Gardien de foyer logements	C2	1,72
Gardien de la maison des associations	C2	1,00
Maçon	C2	2,00
Manutentionnaire	C2	1,00
Menuisier	C2	7,00
Peintre	C2	4,00
Plombier	C2	6,00
Référent des équipements sportifs		0,00
Responsable d'atelier (musées)	C1	1,00
Responsable de l'entretien des salles municipales	C1	1,00
Responsable de l'équipe logistique (écoles)	C1	1,00
Responsable du pôle technique - entretien (musées)	C1	1,00
Serrurier	C2	6,00

Tableau des emplois au 11/10/2021
Mairie d'Orléans

Modifications par rapport au dernier tableau des emplois (passage en CT)	COTATION POSTES	POSTES PERMANENTS (en ETP) au 11/10/2021
Surveillant de patrimoine	C2	1,00
FILIERE CULTURELLE		
Catégorie A		
Adjoint au directeur - responsable lecture publique (réseau des médiathèques)	AP2	1,00
Administrateur systèmes d'information et évaluation (réseau des médiathèques)	A4	1,00
Archéogéographe - géomorphologue (archéologie)	A4	0,80
Bibliothécaire (musées et réseau des médiathèques)	A4	3,50
Chargé de diffusion culturelle (réseau des médiathèques)		0,00
Chargé de mission	A4	1,00
Chargé de projets collections et programmation (musées)	A4	1,00
Chargé des collections historiques - ethno (musées)	A3	1,00
Conseiller aux études (conservatoire)	A4	4,00
Conservateur archéologie - objets d'art (musées)	AP3	1,00
Conservateur des collections anciennes (musées)	AP2	1,00
Conservateur des collections entomologie - géologie (musées)	AP2	1,00
Conservateur des collections graphiques (musées)	AP2	1,00
Conservateur Patrimoine Scientifique, Technique et Naturel (musées)	AP2	1,00
Coordonnateur du projet Dispositif d'Education Musicale et Orchestrale à vocation Sociale (conservatoire)	A4	1,00
Coordonnateur technique en archéologie	A4	0,80
Directeur des Musées et conservateur des collections modernes	AP1	1,00
Directeur du Conservatoire	A2	1,00
Directeur du réseau des Médiathèques	AP1	1,00
Professeur (conservatoire)	A4	32,79
Responsable de la médiathèque Gambetta	A3	1,00
Responsable de la politique documentaire (réseau des médiathèques)	AP2	1,00
Responsable des collections patrimoniales (réseau des médiathèques)	A3	1,00
Responsable des fonds anciens et spécialisés (réseau des médiathèques)	A3	1,00
Responsable d'opérations (archéologie)	A4	3,00
Responsable d'opérations (archéologie)	AP3	1,00
Responsable du pôle archéologie	AP2	1,00
Responsable du pôle informatique et numérique (réseau des médiathèques)	AP2	1,00
Responsable du pôle service des publics (musées)	A3	1,00
Responsable du pôle technique - régie (musées)	A3	1,00
Responsable de réseau (médiathèques)	A3	2,00
Responsable Ville d'Art et d'Histoire	A4	1,00
Restaurateur des arts graphiques (musées)	A4	1,00
Catégorie B		
Assistant d'enseignement (conservatoire)	B2	21,70
Chargé de collections et de médiation (réseau des médiathèques)	B2	19,00
Chargé de coordination Ville d'Art et d'Histoire	B2	1,00
Chargé de diffusion (musées)	B2	1,00
Chargé de projet médiation scientifique (musées)	B2	2,00
Chargé des collections botaniques (musées)	B2	1,00
Chargé des collections patrimoniales (réseau des médiathèques)	B2	1,00
Documentaliste	B2	4,00
Intervenant en milieu scolaire (conservatoire)	B2	4,80
Médiateur (musées)	B2	3,00
Médiateur référent numérique (réseau des médiathèques)	B2	1,00
Régisseur (musées)	B2	1,00
Régisseur des expositions (musées)	B2	1,00
Responsable 2ème étage et magasins (réseau des médiathèques)	B1	1,00
Responsable de médiathèque de proximité	B1	2,00
Responsable du dépôt légal imprimeur (réseau des médiathèques)	B1	1,00
Responsable unité (réseau des médiathèques)	B1	3,00
Technicien de fouilles (archéologie)	B2	1,00
Catégorie C		
Adjoint billetterie (musées)	C1	2,00
Agent d'accueil et suivi des collections (réseau des médiathèques)	C2	29,00

Mairie d'Orléans

- Séance du jeudi 30 septembre 2021 -

Tableau des emplois au 11/10/2021
Mairie d'Orléans

Modifications par rapport au dernier tableau des emplois (passage en CT)	COTATION POSTES	POSTES PERMANENTS (en ETP) au 11/10/2021
Agent de préparation des collections (réseau des médiathèques)	C2	0,50
Agent de récolement (musées)	C2	5,00
Agent des collections patrimoniales (réseau des médiathèques)	C2	4,00
Agent jeux vidéo (réseau des médiathèques)	C2	1,00
Assistant des centres de documentation (musées)	C2	1,00
Assistant géomatique (archéologie)		0,00
Assistant régisseur des œuvres (musées)	C1	1,00
Médiateur culturel (réseau des médiathèques)	C1	1,00
FILIERE SPORTIVE		
Catégorie A		
Responsable du service établissements aquatiques	A2	1,00
Catégorie B		
Chargé de la planification et du patrimoine des établissements aquatiques	B2	1,00
Chef de bassin et adjoint au responsable	B1	1,00
Educateur	B2	10,00
Maître nageur sauveteur	B2	12,00
Responsable d'établissement aquatique	B1	2,00
Responsable du pôle dispositifs éducatifs	B1	1,00
Responsable du pôle Ile Charlemagne	B1	1,00
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE		
Catégorie A		
Adjoint au responsable d'établissement	A4	7,95
Animateur de Relais d'Assistant Maternel	A4	5,00
Chargé des services à la personne	A4	1,00
Coordonnateur CLIC		0,00
Coordonnateur gérontologique	A4	2,00
Coordonnateur Petite enfance	A4	1,00
Educateur de jeunes enfants	A4	6,40
Infirmier	A3	1,00
Infirmier	A4	4,60
Médecin	A4	1,00
Médecin de prévention	A4	0,60
Pédiatre	AP3	1,00
Référent de parcours	A4	4,00
Référent technique	A4	1,30
Responsable d'établissement Petite Enfance	A3	13,25
Responsable épicerie sociale	A3	0,50
Responsable médecine préventive	AP2	1,00
Travailleur social	A4	11,75
Catégorie B		
Diététicien	B2	1,00
Catégorie C		
Aide soignant	C2	4,00
Assistant maternel	C2	17,16
Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles	C2	191,00
Auxiliaire de puériculture	C2	95,00
Référent technique	C2	1,00
FILIERE POLICE MUNICIPALE		
Catégorie A		
Directeur de la police municipale	A1	1,00
Directeur de la Sécurité et de la Tranquillité Publique	A1	1,00
Catégorie B		

Tableau des emplois au 11/10/2021
Mairie d'Orléans

Modifications par rapport au dernier tableau des emplois (passage en CT)	COTATION POSTES	POSTES PERMANENTS (en ETP) au 11/10/2021
Adjoint au directeur	B1	1,00
Directeur adjoint de la police municipale	B1	1,00
Responsable de brigade	B1	5,00
Responsable du service formation et achats	B1	1,00
Responsable poste de quartier	B1	1,00
Catégorie C		
Adjoint au responsable	C1	9,00
Agent de surveillance des écoles	C2	14,43
Gardien de Police Municipale	C2	81,00
Responsable de brigade	C1	3,00
Responsable du centre de sécurité orléanais (CSO)	C1	1,00
Responsable poste de quartier	C1	3,00
FILIERE ANIMATION		
Catégorie B		
Adjoint au manager	B2	16,00
Manager	B1	15,00
Référent logiciel métier - directeur ALSH	B2	1,00
Catégorie C		
Référent relais	C1	50,76
Animateurs périscolaire	C2	60,00
HORS FILIERE		
Syndicat CFDT		3,50
Syndicat CGT		2,00
		EMPLOIS NON PERMANENTS
Emplois saisonniers		130
Accroissements temporaires d'activité		50
Contrats de projet		10
Apprentis		53
Adultes-relais		19
Service Civique		1
Vacataires		200

N° 47 – **Relations humaines. Réactualisation des conditions de rémunération des adultes relais. Approbation.**

Mme RASTOUL, Adjointe au Maire, s'exprime ainsi :

« Le décret n° 2002-374 du 20 mars 2002 a autorisé les collectivités locales à passer des conventions avec le représentant de l'État afin de mettre en œuvre le dispositif des adultes relais, et mobiliser les aides de l'État correspondantes. La ville compte actuellement dans ses effectifs 19 postes d'adultes relais, pour lesquels l'État accorde un financement. Le montant annuel de l'aide financière de l'État par poste de travail à temps plein est de 19 875,06 € (juillet 2020). Il est revalorisé chaque année au 1er juillet, proportionnellement à l'évolution du SMIC.

Ces contrats de droit privé ne relèvent pas des dispositions applicables aux contractuels de droit public dans les collectivités locales, mais sont soumis à des règles spécifiques régies par le Code du travail.

Ces agents sont affectés au sein de la direction de la jeunesse, de la prévention, de la réussite, et de la politique de la ville. Ils exercent des missions d'agents de médiation sur les différents secteurs de la ville d'Orléans dans le but de prévention et de préservation de la tranquillité publique.

À défaut de convention collective existant dans le secteur privé, la collectivité peut réglementer certains domaines non prévus dans le Code du travail. La ville a fixé les conditions de rémunération dans des délibérations antérieures, et notamment celle du 3 octobre 2003, qui a fixé la rémunération de base.

La présente délibération a pour objet de rappeler le dispositif les concernant, le domaine de la rémunération de base qui évolue en fonction du SMIC et les indemnités auxquels ces agents peuvent prétendre.

La rémunération de base :

Elle est fixée à référence à 116 % du SMIC, ce qui correspond à un montant brut de 1803.36 € (valeur 1.01.2021), suite à la délibération susvisée.

Primes mensuelles versées :

En sus, ils perçoivent une indemnité mensuelle intitulée « prime de service mensuelle » d'un montant brut de 78.50 €, qui est proratisée en fonction du temps de travail.

Éléments variables :

Peuvent s'ajouter selon les plannings et les nécessités de fonctionnement du service, et par références aux indemnités allouées à leurs collègues relevant du droit public :

- une majoration de 0.74 € en cas de travail normal de dimanche et de jours fériés, par heure effective de travail ;
- une majoration de 0.80 € pour travail intensif de nuit, par heure effective de travail.

Des heures supplémentaires peuvent être allouées exceptionnellement si les contraintes de service le justifient. La majoration du taux horaire est appliquée alors dans les conditions suivantes :

- les 8 premières heures réalisées au-delà de la durée légale du travail à hauteur de 25 % ;
- les heures suivantes et les heures de dimanche et de jours fériés : à hauteur de 50 % ;
- les heures de nuit sont doublées ;
- conformément aux règles fixées par la délibération n° 22 du 28 juin 2021 fixant les conditions de versement des heures supplémentaires du personnel Municipal.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités locales,

Vu le code du travail, et notamment les articles L. 5134-100 à L. 5134-109,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 17 du 3 octobre 2003 relative aux conditions de travail des agents du service prévention et médiation,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 17 du 23 avril 2004 relative aux conditions de

travail des agents relevant du droit privé,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 15 du 20 février 2004 relative au nouveau régime indemnitaire du personnel Municipal, et accordant le bénéfice de la prime de service aux adultes-relais,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 41 du 9 juillet 2018, portant mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire, prévoyant la mensualisation de la prime de service avec effet du 1^{er} janvier 2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 22 du 28 juin 2021, relative aux conditions de versement des heures supplémentaires du personnel Municipal,

Dans ces conditions et après avis de la Commission Ressources et Moyens Généraux, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver les conditions de rémunération réactualisée des adultes relais, telles que définies ci-dessus ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer les conventions et les contrats de travail au nom de la Mairie ;

3°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 020, nature 6184, service gestionnaire HFO. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 48 – **Relations humaines. Formation des policiers municipaux. Mise à disposition du centre de tir régional situé sur la commune de Fleury-les-Aubrais. Approbation d'une convention quadripartite.**

Mme RASTOUL, Adjointe au Maire, s'exprime ainsi :

« Le stand de tir situé 154 rue des Fossés à Fleury-les-Aubrais est mis à disposition pour l'entraînement des policiers municipaux de la Mairie d'Orléans au titre de la formation continue. Ainsi une première convention a été approuvée par le Conseil Municipal du 23 septembre 2019 pour une durée d'un an avec pour effet au 1^{er} septembre 2019 et renouvelée jusqu'au 31 août 2021.

Le stand de tir appartient à la ville de Fleury-les-Aubrais, qui a souhaité clarifier les relations avec l'ensemble des partenaires.

Il est proposé de conclure une nouvelle convention avec les différents partenaires concernés :

- La ville de Fleury-les-Aubrais, propriétaire des lieux.
- La ville d'Orléans.
- Le Cercle Jules Ferry Tir et la Ligue Régionale de Tir du Centre, qui sont les 2 associations qui bénéficient à titre exclusif d'une mise à disposition des locaux, pour leurs activités.

Comme les années passées, cette convention a pour objet de fixer les conditions techniques et financières d'utilisation de ce stand de tir :

- Les agents municipaux s'engagent à respecter les règles de sécurité relatives au régime du stand de tir et aux consignes de tir définies dans le règlement interne de l'association.
- Les créneaux d'utilisation du stand de tir sont arrêtés un mois à l'avance par entente entre les parties.
- La participation aux dépenses d'entretien des infrastructures de tir se fera par le changement, si nécessaire, des protections des pare-balles en bois et de leur soutien, chaque année selon les dégâts occasionnés et constatés contradictoirement en fin de saison par le Président de l'association et un représentant de la ville d'Orléans.
- La cotisation est consentie et acceptée pour un montant de 100 € par stagiaire, pour 108 personnes, selon la liste de la Ville d'Orléans sur présentation d'une facture acquittée avant la première séance pour les utilisateurs, et précisant les montants distincts pour la Ville d'Orléans.

Cette convention est prévue pour une durée d'un an, avec effet au 1^{er} septembre 2021.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Ressources et Moyens Généraux, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la convention à passer avec la ville de Fleury-les Aubrais, Le Cercle Jules Ferry Tir et la Ligue Régionale de Tir du Centre, déterminant les conditions techniques et financières d'utilisation de son stand de tir situé 154 rue des Fossés à Fleury-les-Aubrais par les personnels de la police Municipale au titre de la formation continue, avec effet du 1^{er} septembre 2021, pour une durée d'un an ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie et accomplir toutes les formalités nécessaires à cet effet ;

3°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 020, nature 6184, service gestionnaire HFO. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 49 – Commande publique. Impression et livraison de documents. Supports de communication, papier à en-tête et enveloppes logotées - Lot n° 5 : impression et livraison du magazine et de hors-séries thématiques de la Mairie d'Orléans et du magazine d'Orléans Métropole. Déclaration sans suite.

M. HOUSSARD, Conseiller Municipal délégué, s'exprime ainsi :

« Le marché d'impression cité objet, arrivant à échéance, a été relancé.

La consultation lancée en date du 2 février 2021 sous la forme d'un appel d'offres ouvert ayant pour objet la passation du lot n° 5 relatif à l'impression et la livraison du magazine et de hors-séries thématiques de la Mairie d'Orléans et du magazine d'Orléans Métropole doit être déclarée sans suite en raison du dépassement du délai de validité des offres et d'un contexte économique fluctuant (hausse du coût des matières premières importante) qui nous oblige à relancer une procédure afin d'obtenir des offres reflétant la réalité économique actuelle.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Ressources et Moyens Généraux et jugement de la Commission d'appel d'offres lors de sa séance en date du 10 septembre 2021, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la déclaration sans suite du marché relatif à l'impression et la livraison du magazine et de hors-séries thématiques de la Mairie d'Orléans et du magazine d'Orléans Métropole ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer tout document à cet effet au nom de la Mairie. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 50 – Mutualisation des achats. Ajout de familles d'achat à la convention de groupement de commandes passée entre Orléans Métropole, la commune d'Orléans et le C.C.A.S. d'Orléans.

M. HOUSSARD, Conseiller Municipal délégué, s'exprime ainsi :

« Par délibération du 10 décembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé une convention de groupement de commandes entre Orléans Métropole, la Ville et le C.C.A.S. d'Orléans ainsi que la liste des familles d'achat à mutualiser pour l'année 2021.

Lors des Assises de la Transition écologique, il a été souligné l'importance de l'exemplarité de la collectivité et son implication dans la gouvernance, l'accompagnement et le financement des énergies renouvelables. C'est dans cette logique que le Schéma Directeur des Energies porté par Orléans Métropole, outil opérationnel du Plan Climat Air Energie Territorial adopté en 2019 en faveur du

développement des énergies renouvelables, entend cadrer l'action sur le territoire. Une des premières actions phare consiste à valoriser le patrimoine d'Orléans Métropole et de la Ville d'Orléans pour y développer du solaire photovoltaïque. L'enjeu est d'assurer toutes les conditions de réussite autour de ce premier projet dans le but de le reproduire ultérieurement avec d'autres partenaires publics et privés.

Pour ce faire, il est nécessaire de recruter une assistance à maîtrise d'ouvrage dont l'objectif sera de préparer et d'accompagner la mise en œuvre de ce « Plan de solarisation ». Il est donc proposé d'ajouter la famille d'achat suivante :

Intitulé Famille	Coordonnateur
Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la coordination, l'élaboration et le suivi d'un appel à manifestation d'intérêt, ainsi que la réalisation d'études de faisabilité techniques, relative à l'installation de panneaux solaires photovoltaïques sur le patrimoine public	ORLEANS METROPOLE

Dans ces conditions et après avis de la Commission Ressources et Moyens Généraux, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver l'ajout de la famille d'achat suscitée à la convention de groupement de commandes passée avec Orléans Métropole et le C.C.A.S. d'Orléans ;

2°) imputer les dépenses sur les crédits inscrits au budget de la Mairie. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 51 – Marché de nettoyage de locaux de la Ville d'Orléans, d'Orléans Métropole et du Centre Communal d'Action Social d'Orléans - Lot n° 2 : entretien ménager d'établissements sportifs. Approbation d'un avenant n° 3.

M. HOUSSARD, Conseiller Municipal délégué, s'exprime ainsi :

« Le marché n°V20063GRT de prestations d'entretien ménager d'établissements sportifs de la Ville relancé en septembre 2019 a été attribué par la CAO du 10 février 2020 à la société ONET.

Les prestations d'entretien ménager ont pris effet pour une durée initiale allant du 1^{er} mars 2020 au 31 décembre 2020. Le marché a été reconduit une première fois pour une durée d'un an (soit jusqu'au 31 décembre 2021).

Le présent marché est impacté par les modifications suivantes :

Dans la continuité des annonces gouvernementales faites entre les mois de mars et mai 2021 pour limiter l'évolution de la pandémie covid-19 et la levée progressive des restrictions sanitaires, la Ville a fermé temporairement le gymnase Claude Robert, le Stade de la Vallée et le gymnase Daniel Deniau. La Ville a donc suspendu les prestations d'entretien ménager sur ces sites durant les mois de mars et mai 2021. Il convient désormais de régulariser la situation financière du marché suite à la suspension des prestations.

En raison de la circulation toujours active du virus de la COVID 19 sur le territoire français, la Ville a décidé de prolonger l'externalisation des prestations d'entretien ménager du gymnase Claude Robert et du stade de la Vallée jusqu'au 31 décembre 2021.

Suivant le plan pluriannuel d'investissement, chaque année durant les vacances d'été, la Ville fait procéder à des travaux de rafraîchissement de ses bâtiments communaux. Des travaux de peinture ayant été réalisés dans le gymnase Daniel Deniau rue de Coulmiers à Orléans, les prestations d'entretien ménager ont été suspendues pour les mois de juillet et août 2021 sur ce site.

La Ville a décidé la fermeture définitive de la piscine du Palais des Sports ce qui entraîne l'arrêt des prestations d'entretien ménager des sanitaires/vestiaires/douches de la piscine.

Le présent avenant a donc pour objet principal de prendre en compte ces modifications.

Dans ces conditions et après avis de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission Ressources et Moyens Généraux, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver l'avenant n° 3 au marché de services V20063GRT ayant pour objet l'entretien ménager des établissements sportifs conclu avec la société ONET, pour un montant total de 28 495,33 € T.T.C. pour la 1^{ère} période de reconduction du marché ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit avenant au nom de la Mairie ;

3°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 020, nature 011, opération 6283, service gestionnaire MOY. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

M. le Maire – *Mes chers collègues, la séance est levée. Je vous souhaite une bonne fin de soirée.*

La séance est levée à 21 h 10.
